



HISTOIRE

DE

L'INQUISITION EN FRANCE.



PARIS. — IMPRIM.-LIB. DE J. G. DENTU,
rue du Colombier, n° 21.

ſ

HISTOIRE DE L'INQUISITION EN FRANCE,

DEPUIS SON ÉTABLISSEMENT AU XIII[e] SIÈCLE,

A LA SUITE

DE LA CROISADE CONTRE LES ALBIGEOIS,

JUSQU'EN 1772,

ÉPOQUE DÉFINITIVE DE SA SUPPRESSION.

PAR E. L. B. DE LAMOTHE-LANGON,

AUDITEUR A L'EX-CONSEIL D'ÉTAT IMPÉRIAL, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES DE TOULOUSE, etc.

Si vous saviez bien ce que veut dire cette parole : *J'aime mieux la miséricorde que le sacrifice*, vous n'auriez jamais condamné des innocens.

(*Evangile selon saint Mathieu*, ch. XII, vers. 7.)

TOME PREMIER.



A PARIS,

CHEZ J.-G. DENTU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

RUE DU COLOMBIER, N° 21;

ET PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, N° 13.

M DCCC XXIX.



PRÉFACE.

LORSQUE nous rassemblions les matériaux de l'*Histoire de l'inquisition en France*, nous étions loin de penser qu'un jour viendrait où ce travail, déclaré séditieux, rencontrerait dans le royaume une sorte de magistrature qui, prenant la défense du *saint-office* et de l'ultramontanisme contre les droits du trône, l'autorité de l'Eglise gallicane et la liberté des peuples, ne permettrait même pas de l'annoncer. Ce qu'on ne prévoyait point a eu lieu : la censure, établie en juillet 1827, et présidée par le vicomte de Bonald (1), s'investit, le lendemain de son installation, de la tutelle officieuse *du tribunal de la foi*. Il est à remarquer que son premier acte a été de combattre en faveur de l'inquisition. Ce fait, peu connu, doit l'être de toute la France. Il faut lui dire que,

(1) MM. de Bonald, président; d'Herbouville, de Breteuil, pairs de France; de Frénilly, Ollivier, Maquillé, membres de la Chambre des députés; de Guillermy, de Blaire, Olivier, magistrats; Levacher, Pain, Fouquet, Couvret de Beauregard, Dusillan, Lévêque, Lourdoueix, Deliége, Benaben, formèrent la haute et basse censure.

parmi les soixante-seize pairs nommés par le ministère Villèle, on trouve les trois membres de la Chambre des députés qui, faisant partie du *haut-conseil* de cette censure odieuse, ont voté dans ses séances la protection du *saint-office*, et pour que le récit des crimes de notre inquisition demeurât caché à la génération présente. Nous ne reviendrons pas sur le procès bizarre que nous soutînmes à cette époque, devant le public, contre l'intolérance stupide, l'hypocrisie et les vices, leurs compagnons inséparables : nous dûmes persister, cependant, au milieu de la crainte qu'ils nous inspiraient touchant la prospérité, la gloire et l'indépendance de la patrie, à fournir des armes légitimes à la vraie religion, à la royauté, à la Charte enfin, attaquées maintenant avec une virulence si amère par le jésuitisme, et dont le comte de Montlosier a signalé les complots avec tant de franchise, de vigueur et de talent.

J'ai vu les mœurs de mon siècle, disait J.-J. Rousseau lorsqu'il faisait paraître l'une de ses plus célèbres productions, *et j'ai publié mon ouvrage*. Nous pourrions presque dire comme lui, car nous ne nous sommes décidés à mettre au jour cette *Histoire de l'inquisition en France*, etc., qu'à la vue de ce débordement de fanatisme hypocrite qui nous inonde

de toutes parts, et de cette tendance à revenir vers les fautes de nos pères. L'âge moderne, à l'époque où la civilisation paraissait marcher vers son perfectionnement, a tout à coup donné naissance à des opinions bizarres, extravagantes en apparence, mais au fond dangereuses par les conséquences qu'elles pourraient avoir. Nous avons souffert patiemment de grands maux, dans l'espérance d'assurer notre liberté politique et religieuse. Nous touchions à cet heureux résultat, grâce à la sagesse de nos rois, lorsque tout à coup une poignée d'ennemis de la prospérité nationale a voulu nous repousser vers la mauvaise route, que nous croyions avoir quittée sans retour.

Deux causes ont amené ce mouvement rétrograde : l'ambition de quelques individus, qui, bien que persuadés de leur nullité entière, n'ont eu garde néanmoins de renoncer aux honneurs et au pouvoir, et le clergé, qui, impatient aussi de reconquérir son ancienne fortune et sa prépondérance, a crié dès l'abord à la démoralisation, à l'athéisme, parce qu'il ne redevenait pas le premier ordre de l'Etat, et qu'il ne possédait plus le tiers de la richesse territoriale. Comprimé sous la main de fer de Napoléon, qui voulait le despotisme pour lui seul, et qui plaçait l'empire dans sa personne, le clergé, disons-nous, n'essaya jamais

de lutter contre ce souverain, non plus que la partie ignorante des privilégiés. Les membres de la noblesse le servaient avec dévouement dans ses armées, dans l'administration de l'Etat, ou dans le repos de ses antichambres, tandis que les ministres du Seigneur, priant pour lui sans relâche, remplissaient leurs homélies d'éloges du *grand homme*, et se montraient uniquement dévoués à *sa personne sacrée*.

Le colosse tomba ; un roi sage sentit qu'au moment où il remontait sur le trône de ses pères, il ne pouvait, en restaurant la monarchie, rendre une vie nouvelle aux abus qui en avaient amené la chute : il consolida la royauté, en la fondant sur les bases de la liberté publique. On ne retrouva dans ses institutions rien des fautes du temps passé ; mais, tandis qu'une pensée supérieure présidait à cette création, on négligea peut-être d'environner le gouvernement d'hommes intéressés à soutenir ce qui venait d'être établi : on céda à des considérations spécieuses en apparence, à des souvenirs d'amitié, à de la reconnaissance pour des services rendus dans l'infortune ; on crut trop le clergé sur sa parole, quand il se prétendait encore persécuté et malheureux. Il se disait couché par terre ; on lui tendit la main pour le relever, et dès ce moment, le jésuitisme restauré nous ramena presque au

bord du précipice, d'où nous ne faisions que de sortir.

Que devaient demander, en 1814, les véritables amis de la royale maison de France? Les Bourbons sur le trône, de bonnes lois, la paix intérieure, et de la considération au dehors. Les Bourbons; ils étaient revenus, et ils nous donnaient la liberté : de bonnes lois; les codes et la Charte nous suffisaient : la paix intérieure; elle était assurée, si l'on se conformait aux paroles admirables du dauphin : *Union et oubli.* La considération extérieure fût devenue la conséquence de notre franche réconciliation entre nous. Il ne manquait donc rien aux vœux des gens sages; mais tout manquait à ceux des insensés, des égoïstes, des hommes à vue courte, eux qui véritablement n'avaient rien appris ni rien oublié, eux qui, en appelant le roi, ne songeaient pas à lui, mais à leurs propres intérêts, et qui semblaient lui dire sans relâche : « Vous avez repris votre sceptre légitime, maintenant il faut que vous nous aidiez à ressaisir aussi tous nos droits et nos priviléges; » et c'était là ce que ces gens appelaient *dévouement* et *fidélité*.

On ne répondit pas à leurs invitations extravagantes, et dès lors ils imaginèrent d'obtenir par leur propre force ce que la prudence du monarque leur refusait.



Ils formèrent une alliance scandaleuse avec cet ordre impie et régicide, que l'on a vu tolérer l'idolâtrie dans la Chine, s'appuyer ailleurs sur la tyrannie, accommoder l'austère morale de l'Evangile à la fougue des passions, ne tonner contre les vices que lorsqu'il leur était impossible de dominer les vicieux, et faire assassiner notre plus grand roi, par cela seul qu'il menaçait la maison d'Autriche, avec laquelle les jésuites avaient fait un pacte dans le moment. De ce nouvel accord entre tout ce qui regrettait l'ancien régime, découlèrent ces agitations fâcheuses, ces troubles permanens, ces dénonciations, ces catégories si odieuses, ces révoltes coupables, où toutefois la provocation ne se faisait que trop remarquer; enfin, ce malaise universel, fruit des menées de ces hommes qui se prétendaient si éminemment monarchiques.

On nous inonda en même temps d'une foule d'écrits en faveur du gouvernement absolu. On nous opposa le bonheur dont jouissait l'Espagne sous un prince véritablement maître, déception qu'un coup de foudre ne tarda pas à détruire. On vint alarmer nos consciences, et nous apprendre que nous avions deux souverains, l'un séculier, auquel il fallait vouer une obéissance aveugle jusqu'au moment où l'autre, qui était le pape, nous commanderait de le renverser; on poussa

l'audace jusqu'à libeller et à mettre sous nos yeux la formule que nous devions employer pour demander sa déchéance au Saint-Siége, si nous avions besoin un jour de nous défaire de lui (1). La Saint-Barthélemi

---

(1) « Très-Saint-Père,

« Au sein de la plus amère affliction et de la plus cruelle « anxiété que puissent éprouver de fidèles sujets, et forcés « de choisir entre la perte absolue d'une nation et les der- « nières mesures de rigueur contre une tête auguste, les « états-généraux n'imaginent rien de mieux que de se jeter « dans les bras paternels de Votre Sainteté, et d'invoquer « sa justice suprême pour sauver, s'il en est temps, un em- « pire désolé.

« Le souverain qui nous gouverne, Très-Saint-Père, ne « règne que pour nous perdre. Nous ne contestons point ses « vertus, mais elles nous sont inutiles; et ses erreurs sont « telles, que si Votre Sainteté ne nous tend la main, il n'y « a plus pour nous aucun espoir de salut.

« Par une exaltation d'esprit qui n'eut jamais d'égale, ce « prince s'est imaginé que nous vivions au seizième siècle, « et qu'il était *Gustave-Adolphe*. Votre Sainteté peut se faire « représenter les actes de la diète germanique : elle y verra « que notre souverain, en sa qualité de membre du corps « germanique, a fait remettre au directoire plusieurs notes « qui partent évidemment des deux suppositions que nous « venons d'indiquer, et dont les conséquences nous écrasent. « Transporté par un malheureux enthousiasme militaire en- « tièrement séparé du talent, il veut faire la guerre; il ne « veut pas qu'on la fasse pour lui, et il ne sait pas la faire; « il compromet ses troupes, il les humilie, et punit ensuite

ne fut plus qu'*une rigueur salutaire*, qu'une sage *immolation.* On nous demanda compte de notre vie

---

« sur ses officiers, des revers dont il est l'auteur. Contre les « règles de la prudence la plus commune, il s'obstine à sou- « tenir la guerre, malgré sa nation, contre deux puissances « colossales, dont une suffirait pour nous anéantir dix fois. « Livré aux fantômes de l'illuminisme, c'est dans *l'Apoca-* « *lypse* qu'il étudie la politique, et il en est venu à croire « qu'il est le personnage extraordinaire destiné à renverser « le géant qui ébranle aujourd'hui tous les trônes de l'Eu- « rope. Le nom qui le distingue parmi les rois est moins « flatteur pour son oreille, que celui qu'il accepta en s'affi- « liant aux sociétés secrètes. C'est ce dernier nom qui pa- « raît au bas de ses actes, et les armes de son auguste fa- « mille ont fait place au burlesque écusson *des frères.* Aussi « peu raisonnable dans l'intérieur de sa maison que dans « ses conseils, il rejette aujourd'hui une compagne irrépro- « chable, par des raisons que nos députés ont ordre d'expli- « quer de vive voix à Votre Sainteté; et si elle n'arrête « point ce projet par un décret salutaire, nous ne doutons « point que bientôt, par quelque choix inégal et bizarre, il « ne vienne encore justifier notre recours. Enfin, Très- « Saint-Père, il ne tient qu'à Votre Sainteté de se convain- « cre, par les preuves les plus incontestables, que la nation « étant irrévocablement aliénée de la famille qui nous gou- « verne, cette famille, proscrite par l'opinion publique, doit « disparaître pour le salut public, qui marche avant tout. « Cependant, Très-Saint-Père, à Dieu ne plaise que nous « voulions en appeler à notre propre jugement, et nous dé- « terminer par nous-mêmes en cette grande occasion : nous « savons que les rois n'ont pas de juges temporels parmi « leurs sujets, et que la majesté royale ne relève que de

intérieure; des espions nous environnèrent, poussés qu'ils étaient par un esprit de corporation, par des confraternités, par des congrégations mystérieuses, et d'autant plus effrayantes pour le repos de l'Etat.

Nous commençâmes dès lors une nouvelle existence; nous entendîmes reparler et des jansénistes et des molinistes, auxquels nous ne songions plus; si bien que les *Lettres provinciales* reprirent tout le charme de la nouveauté. Il ne fut plus question que de refus des sacremens, de cérémonies pieuses, de processions, de missions, et de querelles élevées, d'une part, entre les ministres de l'autel et la société; de l'autre (il est à remarquer que jusqu'à ce moment, et tant que dura le régime impérial, les prêtres et les citoyens avaient vécu de la meilleure intelligence), on nous plaça entre le blâme déversé du haut de la chaire, la crainte d'être rangés parmi ceux

---

« Dieu seul. C'est donc à vous, Très-Saint-Père, à vous,
« comme représentant de son Fils sur la terre, que nous
« adressons nos supplications, pour que vous daigniez nous
« délier du serment de fidélité qui nous attachait à cette fa-
« mille royale qui nous gouverne, et transférer à une autre
« famille des droits dont le possesseur actuel ne saurait plus
« jouir que pour son malheur et le nôtre. » (M. de Mestre, *du Pape*, t. 1, p. 348 et suiv.)



qui ne devaient plus avoir aucune ambition légitime, la nécessité d'afficher une exagération outrée de sentimens religieux, et la crainte, si nous n'étions pas hypocrites, de compromettre le repos de nos familles, de perdre les charges dont nous étions pourvus, ou de ne pouvoir parvenir à aucune fonction civile et militaire. Tel magistrat qui, au temps de l'empire, ne paraissait dans l'église que quatre fois par an, s'y montra chaque jour humblement prosterné. Il y eut bon nombre de pharisiens catholiques. Les bonnes mœurs ne gagnèrent pas à ce changement; mais les libertins devinrent hypocrites, et on crut avoir fait un grand pas vers cet ancien régime, que l'on voulait ressaisir au détriment de la royauté. On établit sur toute la France un réseau insupportable, dans lequel on prétendit nous envelopper : on exalta le pouvoir despotique; on osa même faire devant nous l'éloge de l'inquisition, afin de nous préparer à voir reparaître cet horrible tribunal parmi nous.

On nous le représenta comme une simple Cour de police fort utile au prince, et l'on ne nous disait pas que le prince lui-même y était soumis. On déplorait l'aveuglement de ceux qui le détestaient sans le connaître, et on poursuivait, par des mesures extrêmes, l'homme qui nous le faisait voir dans toute sa lai-

deur (1). Il nous a paru convenable, lorsque, par la faute du jésuitisme, les individus les plus attachés à la monarchie et à la religion de leurs pères, se sont trouvés dans la nécessité de se séparer d'une portion du clergé, et même de se montrer ses antagonistes, de mieux apprendre à la génération actuelle ce que fut l'inquisition parmi nous, les crimes dont elle s'est souillée, et quelles étaient les fautes qui attiraient l'effroyable rigueur de ses jugemens. Il convient d'arracher une portion du voile dont s'enveloppent les partisans des bûchers. Il faut donner la preuve que le prétendu saint-office abusa toujours du pouvoir qu'on lui accorda, comme il abuserait de celui qu'on lui accorderait encore. Nous allons dérouler les fastes d'une horrible histoire écrite en traits de sang pendant des siècles dans nos annales; nous prouverons aux gouvernemens, contre lesquels ces fanatiques tournent leurs séductions, qu'à toutes les époques, la révolte des peuples et la ferme volonté de nos monarques se sont opposées à la puissance incendiaire des inquisiteurs de toutes les classes.

---

(1) On n'a pas oublié l'atroce persécution des absolutistes français contre le vénérable Llorente, dont tout le crime avait été de faire, pour l'inquisition d'Espagne, ce que nous faisons aujourd'hui pour la nôtre.



Il est digne de remarque, que toutes les fois qu'on a remis aux ecclésiastiques le pouvoir de châtier et de punir, la punition et le châtiment ont été poussés au-delà des bornes de la rigueur humaine. Les juges les plus implacables ont été ceux qui se sont rapprochés le plus d'un Dieu de douceur et de paix. Dans la vie civile, on gradue les peines, et là on les a constamment portées à l'extrême : ainsi, d'atroces supplices ont atteint des fautes dignes à peine d'une légère correction. Et qu'on ne vienne pas nous dire que le clergé ne condamnait pas à mort ; ce misérable subterfuge ne peut être admis, lorsqu'à chaque page de cette Histoire on trouve la preuve du contraire. Les rois punissent par de fortes impositions les habitans des villes coupables ; les prêtres demandent que les cités hérétiques soient rasées dans leurs fondemens (1) ; ils font brûler des maisons en punition des erreurs de leurs propriétaires (2) ; et quand les codes séculiers interdisent aux pères et aux fils de témoigner réciproquement les uns contre les autres, eux infligent de durs supplices aux pères, aux fils, aux frères qui n'ont pas foulé aux pieds tous les senti-

---

(1) *Histoire de l'inquisition en France*, tome II, p. 26 et suiv.
(2) *Ibid.*, voir la table des matières des tomes II et III.

mens de la nature (1). Ils ne s'arrêtent pas là : ils poursuivent leurs victimes jusqu'après la mort ; et, les premiers, ils ont donné aux nations modernes l'effroyable et sacrilége exemple de la profanation des tombeaux (2).

Peut-être eût-il mieux valu, nous dira-t-on, laisser ensevelies dans les anciens documens, dans les archives ignorées, dans des ouvrages qu'on ne lit plus, ces preuves irrécusables des excès du pouvoir inquisitorial. Oui, sans doute, cela eût été plus sage, si le clergé ne fût pas sorti de cette modération avec laquelle il se conduisait il y a déjà quelques années ; mais ses prétentions se sont accrues : il attaque aujourd'hui les libertés publiques, pour en venir plus tard à la dignité royale. Et dans cet état de choses, lorsque le jésuitisme, véritable secte, et l'une des plaies de l'Eglise, trouble la paix que nous devons à la famille de nos princes, il serait coupable de ne pas lui résister, et de négliger de faire connaître ce qu'il a fait autrefois, quand il se revêtait du titre d'*inquisiteur*, car le même esprit a régné à toutes les époques ; et il y avait du jésuitisme au treizième siècle,

(1) Voir la table des matières des tomes II et III.

(2) *Ibid.*



quoique bien avant la naissance d'Ignace de Loyola, comme il y en a dans celui-ci.

Cet esprit de domination, qui appartient à une classe privilégiée de la société, attaque rarement celui qui ne le craint point, et frappe toujours celui qui le redoute. Il porta Charlemagne au trône impérial, parce que ce héros n'était pas au nombre de ceux qu'il pouvait abattre; et il jeta le fils de cet empereur dans un cloître, dès que celui-là l'eut appelé à régner conjointement avec lui. Une pareille ambition est d'autant plus dangereuse, qu'elle prend sa source dans l'opinion; qu'en s'élevant soi-même, on sert la cause de Dieu, et que l'étendue de la puissance temporelle des ecclésiastiques procure de nouvelles forces à la religion; ne songeant pas, lorsque l'on pense ainsi, que le divin Sauveur a dit à l'avance : *Mon royaume n'est pas de ce monde*, et *rendez à César ce qui appartient à César*, c'est-à-dire : Ne vous occupez pas de régir les choses de la terre, renfermez-vous dans l'étendue de vos seules fonctions, et laissez aux gouvernemens auxquels je permets de s'établir, le soin de se conduire selon leurs lois constitutionnelles, et d'administrer comme celles-ci le leur permettent positivement.

Mais ce repos est insupportable à l'esprit clérical;

il se croit persécuté, par cela seul qu'il ne domine pas; l'autorité lui est nécessaire; et par malheur, lorsqu'il l'a obtenue, il ne sait pas s'en servir : il porte dans toutes ses entreprises une faiblesse qu'il croit déguiser par des actes de rigueur, par des supplices atroces; une irritation qu'il croit excuser en compromettant le nom de Dieu, dont il s'enveloppe : enfin, lorsqu'on ne fléchit pas devant lui, il vous déclare hérétique, et vous tue. Cependant, y a-t-il une alliance étroite entre l'ambition d'une part et la religion d'une autre? non, sans doute. Le culte divin de Jésus-Christ ne repose pas sur la condition que ses ministres seront les maîtres du monde. Les apôtres étaient des pêcheurs et des publicains, des hommes de petite extraction, et il n'y a, dans la mission que Dieu le fils leur a confiée, rien qui annonce la nécessité de recevoir leurs successeurs pour chefs temporels.

On a brûlé, et ceux qui renversaient les bases de la religion, et ceux qui voulaient porter un capuchon carré au lieu d'un capuce pointu, et ceux qui niaient la divinité de Jésus-Christ, et ceux qui, fixant leurs yeux sur le creux de leur estomac, prétendaient parvenir à voir la lumière sacrée du mont Thabor; car où s'arrêtera l'intolérance? nul ne le sait. Elle dirige



les partis, elle les pousse vers le crime, tandis que la vertu contraire déplaît toujours aux exagérés. Ecoutez les fanatiques, lisez leurs ouvrages si vous le pouvez ; leurs raisonnemens furieux se réduisent à un seul : Nous avons raison, tous les autres ont tort, et il convient de se défaire de quiconque nous contredit.

Et pourtant, sans concession réciproque, sans vraie tolérance, il n'y a plus de repos et de prospérité. Ce n'est pas à la lueur des bûchers que la vérité se manifeste ; elle doit naître de la patience et de la conviction. Persécutez, et vous aurez des martyrs ; instruisez, prêchez surtout d'exemple, et les prosélytes ne vous manqueront pas. Mais ce langage ne sera point entendu de la passion ; car la passion assassine, et ne raisonne pas : elle est d'ailleurs pleine d'impatience ; elle craint que le temps lui manque, et, pour abréger la besogne, elle emploie la flamme et le fer.

On ne trouvera que trop d'exemples de ce que nous avançons dans l'*Histoire de l'inquisition en France*, etc. On entendra un légat du pape, et abbé de Citeaux, s'écrier : *Tuez-les tous, Dieu connaîtra ceux qui sont à lui* (1), plutôt que de prendre la

(1) T. 1, p. 188.

peine de séparer les catholiques des Albigeois, et ordonner la mort des premiers, dans la crainte que le moindre retard ne sauvât les seconds. Cette turbulence est, comme on voit, bien funeste : ce n'est pas le seul exemple de ce genre que nous présenterons au lecteur. Notre ouvrage leur offrira une foule de traits horribles et curieux tout à la fois, qui le convaincront sans peine du danger qu'il y a pour les peuples à suivre les ordres de l'Eglise en tout ce qui regarde les choses de la terre ; et pour les princes, à se soumettre au pouvoir qui ne tend qu'à les abaisser (1).

Ce sujet à part, le fruit qu'on peut en recueillir est, osons-nous le dire ? éminemment neuf. Il ne traite pas de matières déjà épuisées ; il ne reprend pas des faits déjà connus de tout le monde : il contient l'histoire d'une institution qui, malgré ses actes nombreux et atroces, a cependant passé comme inaperçue parmi nous. C'est une chose remarquable, que tandis que deux cents volumes ont à peine suffi pour contenter la curiosité publique touchant les inquisitions étrangères, il n'ait pas été consacré vingt pages peut-être à celle de la France. Nous connaissons dans leurs

(1) Parcourir avec soin la table des matières, pour les trouver.

moindres détails celles de l'Italie, de l'Espagne, des Pays-Bas, du Portugal, des Amériques et des Indes, tandis que l'inquisition née en-deçà des Pyrénées, ainsi que chacun le sait, a pendant deux cents ans conservé toute son effroyable activité, s'est ranimée au seizième siècle, et n'a terminé son existence qu'après la seconde moitié du dix-huitième. Ce sont les actes de cette inquisition que nous présentons au public; c'est l'histoire de la guerre sanglante dirigée contre les Albigeois, dont nous offrons le tableau dans toute son intégrité.

Si, plus que les travaux de l'inquisition, la croisade des Albigeois a eu des historiens, on peut dire que ceux-ci ne sont parvenus qu'à la rendre plus inconnue. Plusieurs, parmi les modernes, s'en sont occupés : le ministre Perrin, dans son ouvrage intitulé *Histoire des Vaudois*, Jean Guy, Toulousain, qui publia l'*Histoire des schismes et hérésies des Albigeois*, et que nous n'avons pu nous procurer, malgré nos longues recherches; les Pères Benoît et Langlois, tous les deux de l'ordre des dominicains, et dont nous parlerons plus tard; dom Jacques de Saint-Michel, Jean de Chavanion de Monistrol, etc. Le premier de ces historiens n'a fait qu'effleurer son sujet; et comme il était ministre du

saint Evangile, nous ne l'avons consulté qu'avec beaucoup de circonspection. Les deux derniers se sont plû à donner des fables pour de la vérité : ils ne voient dans les hérétiques que des misérables dignes des supplices atroces qu'on leur a fait subir; et dans les croisés, soit séculiers, soit ecclésiastiques, que de saints personnages que l'Eglise a oublié de canoniser : ils négligent tout ce qui pourrait inspirer de l'horreur pour cette guerre insensée, ils ne font qu'accommoder l'histoire à leur goût, et pas un n'a songé à donner la traduction des pièces originales, qui auraient apporté tant de lumière sur les circonstances les plus remarquables de cette époque. Le seul moine de Vaulsernais devient leur unique guide; on dirait qu'ils n'ont pas connu les autres auteurs, et les sources authentiques où ils pouvaient puiser de si utiles renseignemens.

Quant à nous, nous ferons voir tout ce qu'a eu d'horrible cette croisade tournée contre les chrétiens, nous signalerons les attentats manifestes de la puissauce spirituelle sur la séculière, le profond respect des princes pour la religion et ses ministres, la fallacieuse conduite de ceux-ci, leur inhumanité envers les peuples, leur ambition, leur avidité, la constance avec laquelle ils poursuivaient les souverains qui leur



disputaient de malheureux hérétiques, la persécution permanente tournée contre tous ceux qui ne leur cédaient pas. Nous mettrons sous les yeux du lecteur les anecdotes, les mots piquans, les actes précieux, d'une manière à les lui faire voir comme on ne les lui a pas présentés encore; et pour cela, il n'a fallu que recourir aux pièces originales, et les reproduire avec la plus scrupuleuse fidélité: c'est ce que nous avons fait; et il sera impossible de nous contester l'authenticité de celles que nous avons analysées.

Nous conçûmes facilement, lorsque nous formâmes le projet d'écrire l'*Histoire de l'inquisition en France*, que plus nous attaquerions des abus que l'on veut rendre vénérables, plus il convenait de nous mettre à l'abri du reproche de partialité, d'injustice ou de mensonge. Que fallait-il faire alors? ne prendre les faits que dans les titres où ils étaient avoués de ceux-là mêmes auxquels nous les reprocherions. Il fallait choisir dans les écrits du temps ceux qui sont encore revêtus d'un caractère incontestable, montrer surtout, et ceci à la décharge du clergé, que même, en faisant mal, il croyait bien faire. Dès lors, nous avons soigneusement écarté tout ce qui ne portait pas un cachet authentique, à moins qu'il se soit agi de faits indifférens, tels, par exemple, que les récits d'une

bataille, la description d'un siége. Nous n'avons pas non plus balancé à admettre ceux-ci, lorsqu'ils offraient des traits à la louange des ecclésiastiques, et particulièrement à celle du pape Innocent III, à qui nous nous sommes complus à rendre justice toutes les fois que nous en avons trouvé l'occasion. Il nous est prouvé que ce souverain pontife était animé foncièrement des meilleures intentions, et que le mal que l'on a commis en France pendant son règne, l'a toujours été contre sa volonté; bien entendu cependant, qu'en fait de suprématie papale, il n'admettait pas le doute, et que toute discussion sur ce point lui paraissait un crime. Enfin, nous avons presqu'entièrement écarté les documens que les auteurs luthériens ou calvinistes nous auraient fournis, les regardant comme suspects, et comme trop faciles à réfuter, par cela seuls qu'ils appartiennent à une secte divergente de notre religion.

Mais aussi, lorsqu'il a fallu rapporter des actes de cruauté et de mauvaise foi, montrer la fourberie et l'ambition se revêtant du manteau de l'hypocrite, lorsque nous avons trouvé des actions coupables, louées jusqu'à l'exagération par ceux-là mêmes qui les avaient commises, alors nous n'avons pas balancé à leur accorder toute croyance, et à regarder comme prouvé

tout ce qui, en ce genre, était consigné dans les auteurs ecclésiastiques. En conséquence, les canons des conciles, les bulles, brefs, lettres des papes, la correspondance des évêques, les chroniques des monastères, les registres, les procès-verbaux, les archives de l'inquisition, sont devenus pour nous des documens irréfragables, des mines où nous avons creusé avec pleine confiance. Enfin, parmi les écrivains de l'époque moderne, les seuls auteurs presque que nous ayons mis à contribution, n'ont été que des membres de l'ordre du clergé, des prêtres, des religieux, les Pères Percin, Benoît, Langlois, Tourron, Fontenay, dom Vaissette, l'abbé Fleury, Bossuet, Marsolier, etc. On voit, par ce choix et ces noms, combien nous tenons à ne rien avancer qui ne soit appuyé sur des garans respectables, et que notre pensée n'a pas été de nous étayer sur les ennemis de notre culte sacré.

Nous nous sommes même interdit toute incursion hors de notre cadre. Nous n'avons, par exemple, rien emprunté au savant Llorente, parce que notre dessein était de ne donner que du neuf, et que c'eût été nous écarter de ce plan, que de répéter ce que l'on a déjà redit tant de fois.

On verra comme, en nous renfermant dans notre

sujet, nous avons apporté une attention scrupuleuse à citer les textes dont nous nous sommes servis. Nous l'avons fait, afin d'éviter le reproche d'avoir cherché, sur un seul point important, à induire le public en erreur.

Nous savons bien que cette bonne foi ne nous servira pas à l'égard des esprits prévenus, et des hommes intéressés au soutien de cette horrible cause. Ceux-ci nous accuseront de faire faute à la religion; ils mêleront toujours ce que nous avons tâché de séparer; et parce que nous donnons la preuve des intrigues de certains ecclésiastiques, ils diront que nous demandons un culte sans sacerdoce. Certes, ce n'est point là notre idée : nous voulons, avec l'Evangile, ce que l'Eglise a voulu. Nous condamnons avec elle ce qu'elle condamne, et nous sommes prêts à désavouer tout ce qui tendrait à nous séparer d'elle; mais, nous le répétons, ils nous est impossible de voir du mal dans les propositions suivantes:

1° Que toutes les fois que les princes consentiront à se soumettre au joug clérical, les peuples seront malheureux, et le trône sera ébranlé; 2° que l'intérêt du Ciel est souvent un mot dont on se sert pour appuyer des intérêts tout humains; 3° que l'on ne convertit ni avec des cachots ni avec des bûchers; 4° et



que la tolérance est le principe conservateur des Etats et de la société.

Après avoir ainsi fait connaître le sujet de notre ouvrage, le motif dans lequel il a été composé, et la conséquence que nous avons voulu en tirer, il nous reste à donner quelques renseignemens sur les principaux documens qui nous ont fourni le fond de cette histoire. Nous commencerons par les auteurs contemporains, et nous viendrons ensuite à ceux des époques plus rapprochées de nous. Parmi ceux de la première classe, nous signalerons Pierre, moine de l'ordre de Citeaux, au monastère de Vaulsernais ou Vaux de Sernay, dans le diocèse de Paris, et neveu de Gui, abbé de ce couvent. Ce religieux, rempli d'un enthousiasme qui éclate dans son ouvrage, vint par deux fois dans le Languedoc : d'abord, en 1207, avec son parent, en qualité de *missionnaire*, pour convertir les hérétiques. Il fut alors l'un des compagnons de l'évêque d'Osma et de Dominique de Guzman : il seconda leur prédication avec un zèle qui ne se démentit jamais. Plus tard, en 1209, il revint avec les croisés, et alors il écrivit en latin l'*Histoire des Albigeois et les Gestes de Simon de Montfort* (1),

(1) *Historica Albigentium et belli sacri inter eos, anno Do-*

chronique divisée en cent cinquante-cinq chapitres: elle est précieuse par les renseignemens positifs qu'elle donne sur cette époque mémorable. Pierre de Vaulsernais a vu par lui-même tout ce qu'il raconte : il a assisté aux combats qui ont eu lieu: c'est toujours avec un sentiment de joie qu'il décrit les supplices auxquels on a livré les hérétiques, et sa douleur est grande, toutefois, que certains de ceux-ci aient pu se dérober à la torture et à la mort. Il montre un naïf enthousiasme chaque fois qu'un légat trompe les comtes de Toulouse, de Comminges ou de Foix : tout lui semble bon de ce qui peut aider à étendre le joug ecclésiastique : force ouverte, mauvaise foi, égorgemens, déceptions, fourberies : c'eût été, dans nos derniers temps, un excellent jésuite. Simon de Montfort est son héros; aussi ne doit-on pas lui accorder une confiance entière, lorsqu'il relève ce personnage par des faits extraordinaires; mais on peut le croire aveuglément quand il lui attribue d'odieuses cruautés, parce qu'elles sont la conséquence de la piété peu

---

mini 1209, *sucepti duce et principe Simone a Montforti, deindè comiti Tholosano; autore Petro, cenobii Vallissernensis ordinis Cisterciensis, in diocesâ Parisiensi monacho, cruciatore hujus militiæ, teste occulto nunc primum edita.*



éclairée du temps, et de la féroce hypocrisie du chef de la croisade. Les miracles, les prodiges abondent dans l'œuvre de ce moine; et nous avons rapporté dans la nôtre la majeure partie de ceux qu'il a relatés si crédulement, afin de montrer la faiblesse de son esprit et l'habileté de ceux qui lui dictaient de telles fables. Sa chronique a été imprimée la première fois à Troyes en 1615, un volume in-8°, et depuis dans la *Bibliothèque de Citeaux* de dom Teissier. Avant ce temps, un traducteur l'avait publiée dans une langue vulgaire : c'était *messire Arnaud Sorbin, prieur de Montech, docteur et prédicateur du roi.* Cette traduction, imprimée en 1568 à Toulouse, chez Arnaud et Jacques Colomes frères, en un volume in-12, fut réimprimée à Paris l'année suivante. Une traduction toute récente de cet auteur fait partie de la *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France, depuis la fondation de la monarchie française jusqu'au treizième siècle inclusivement,* par M. Guizot, Paris, 1822, 23, 24 et suiv. Celle-ci nous a paru manquer de notes explicatives du texte : elle contient forces erreurs de noms et de lieux, qui seront vraisemblablement corrigées dans une autre édition.

Le second historien contemporain est Guillaume de Puilaurens, chapelain de Raymond VII, comte de

Toulouse. L'affection qu'il portait à ce prince l'engagea à publier le récit des évènemens (locaux en général) qui remplirent la durée du treizième siècle. Ayant passé toute sa vie dans l'intimité de ceux qui prirent une part importante à ces grands démêlés, il lui appartenait mieux qu'à tout autre de les retracer avec exactitude, et presque toujours avec impartialité. Cette chronique contient des choses fort curieuses, et racontées dans un grand détail; le style en est clair, net, mais souvent d'un latin barbare. Il y parle, par occasion, des actions principales des rois de France de son temps; il se montre aussi fidèle sujet que sincère catholique, ne laissant échapper aucune occasion de défendre la cause des princes de la maison de Toulouse, de leur rendre la justice qui leur est due, et de flétrir leurs iniques ennemis. Il est franc dans tout ce qu'il avance, et l'on voit qu'il s'est mis en recherche de la vérité : aussi dom Vaissette, dans sa grande *Histoire du Languedoc*, et dont le témoignage aura toujours tant de poids, ne balance pas à dire que de tous les écrivains contemporains, Guillaume de Puilaurens est celui auquel il accorde le plus de confiance. Cette chronique a été imprimée plusieurs fois, soit à la suite, et par fragmens, de l'*Histoire des comtes de Toulouse* de Catel, soit dans le tome v des *His-*

toriens de France de Duchesne, depuis la page 666 à celle 705, soit en autres fragmens; dans le tome iv, et aux *Preuves* de l'*Histoire de Languedoc;* elle a été traduite en français par M. Guizot, dans le tome xii de sa Collection citée plus haut. Voici son titre en latin : *Chronicon Guillelmi de Podio Laurentii capellani comiti Tolosani* (Raymundi), *super historia nigocitis à Franciis Albigensibus vulguriter appellatis Albigotis, quod olim actum est in provincii Narbonensi Albiensi Rathumenti caturceni ugenensi diocesibus pro tuenda fide catholica et privata herretica extirpenda.*

Le troisième auteur qui nous a fourni les détails si intéressans relatifs au concile de Latran, en ce qui regarde les affaires du Languedoc et les siéges de Toulouse, de Beaucaire, de Castelnaudary, les querelles des Toulousains et de Simon de Montfort, etc., nous paraît avoir écrit pendant la durée de ces évènemens, ou sur des Mémoires fournis par le comte de Toulouse, Raymond le jeune. Sa narration est trop animée, trop descriptive, trop locale pour ne pas avoir été faite d'après les impressions du moment. Les raisons avancées par dom Vaissette pour reculer l'époque à laquelle cet auteur florissait jusque dans le quatorzième siècle, ne nous semblent pas décisives.

Nous partageons entièrement sur ce point l'opinion de M. Guizot, qui s'exprime ainsi :

« Dom Vaissette pense que l'auteur vivait au commencement du quatorzième siècle ; il en donne pour preuve,

« 1° Le nom de Languedoc employé par l'auteur pour désigner la province de Toulouse, et qui ne fut en usage que vers cette époque ;

« 2° Un passage du traité de paix de l'an 1229, placé à la fin de l'ouvrage, et qui paraît être du même écrivain, où il est fait mention du grand maître de Rhodes ; et cette île ne fut prise par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem qu'en 1309 ;

« 3° Enfin, un autre passage qui semble indiquer qu'il y avait alors un évêque dans la ville de Castres, érigée seulement en évêché en 1317.

« Ces preuves ne me paraissent pas concluantes; le mot de Languedoc a sûrement été employé dans la province, même avant qu'il fût devenu d'un usage assez général pour être considéré comme son nom par les érudits. Le traité de 1229 ne fait point partie de la chronique; aussi n'avons-nous pas cru devoir le traduire. Il se trouve seulement copié à la suite, et après une lacune de dix ans, car la chronique s'arrête en 1219; le dernier argument seul est de quel-

que poids. L'évêque de Castres est en effet indiqué par le chroniqueur; mais on rencontre dans les écrivains de ce temps de désordre, de nombreux exemples d'évêques, attribués à des villes qui n'ont été instituées en évêchés que beaucoup plus tard. »

Nous ajouterons à ceci d'autres considérations que nous oserons opposer à l'opinion du savant bénédictin. Il est bien possible qu'un copiste ait mis le nom de l'évêque de Castres au manuscrit qu'on lui aura donné à transcrire, soit par motif de fausse érudition, soit parce qu'étant lui-même de Castres, et ne sachant pas l'année précise de l'érudition de ce siége épiscopal, il aura cru réparer un oubli de cet auteur. Il en sera pareillement du nom de Languedoc donné à la province formant la totalité des diocèses relevant de la primatie de celui de Narbonne, et du nom du grand-maître de Rodez. Quel est le manuscrit qui est passé intact jusqu'à nous sans suppressions ou sans interpolations? il n'y en a peut-être pas. D'ailleurs, ceux qui nous restent de cette histoire sont peu anciens; ils ne remontent guère qu'à deux cent cinquante ans d'antiquité. On les a copiés sans doute sur les originaux, qui se sont perdus; deux seuls étaient connus dans le dernier siècle; l'un appartenait à l'érudit Peiresc; l'autre était et doit être encore parmi les

manuscrits de la Bibliothèque du roi. Ils étaient presque conformes entre eux ; mais l'orthographe n'était pas la même dans l'un et dans l'autre.

Au reste, on ignore le nom de cet auteur ; on est convenu de le désigner sous le nom de l'*historien anonyme du comte de Toulouse*. Tout en lui nous reporte aux jours dont il raconte les évènemens ; rien n'y dénote cette brièveté, cette sécheresse qui décèlent l'homme étranger aux faits dont il s'occupe. Il y a des conversations qui ont dû être écrites presque aussitôt qu'elles ont eu lieu, des descriptions locales faites sur l'endroit même qu'un chroniqueur écarté de ce temps par un long cours d'années, n'aurait pu ni redire ni préciser. Cet historien, différent de tous ceux de son époque, a écrit en langue romane. Il renverse parfois l'ordre chronologique des évènemens, ce qui ne peut rien prouver contre son exactitude ; car Pierre de Vaulsernais, dont l'existence au temps de la croisade est incontestable, est tombé, lui aussi, dans ce défaut. Son ouvrage finit au siége de Toulouse par Louis VIII. Il y a dans les deux manuscrits que nous avons signalés plus haut, une lacune pendant le grand siége de Toulouse entrepris par Simon de Montfort en 1217 et 1218. Quarante - huit pages manquent ; elles renfermaient le



récit des faits, depuis le commencement de janvier de la dernière année, jusqu'au 25 juin suivant, jour où le comte de Montfort fut tué. Cette chronique contient, dans les *Preuves* du troisième volume *de l'Histoire de Languedoc*, où dom Vaissette l'a insérée, cinquante-deux pages et demie, faisant cent cinq colonnes; elle est accompagnée d'un glossaire assez complet; de longs fragmens du même ouvrage ont été insérés par Catel, qui lui accorde beaucoup de confiance, dans son *Histoire des comtes de Toulouse*. Le manuscrit sur lequel il avait travaillé ne s'est plus retrouvé, malgré les recherches que nous avons faites à ce sujet. *L'historien anonyme des comtes*, etc., a été traduit en français, pour la première fois, dans toute son étendue, par M. Guizot. On le trouve dans le douzième volume de sa collection de *Mémoires relatifs à l'Histoire de France.* Cette traduction, faite avec soin, pèche par quelques erreurs de noms et de lieux; cela ne pouvait être autrement, puisqu'elle appartient à un écrivain qui, étranger au Languedoc, n'en connaît pas les localités, et ne peut transporter dans la langue moderne tous les noms de la langue romane. Le titre de cette chronique, dans dom Vaissette, est *Histoire de la guerre des Albigeois*, écrite en languedo-

cien (en roman), par un ancien auteur anonyme.

A ces trois principaux auteurs, nous joindrons Guillaume l'Armoricain, chapelain du roi de France, Philippe-Auguste, qui, dans *les Gestes* de ce monarque, rappelle plusieurs faits de la croisade des Albigeois. Guillaume l'Armoricain ou le Breton était aussi contemporain des évènemens qu'il raconte. Il naquit en 1165, et il vivait encore aux approches de la moitié du treizième siècle. Mathieu Paris, César Heisterberg, Robert *Altissimus* (le grand), qui existaient aussi dans le cours du même siècle, nous ont fourni quelques faits, tous en général du plus haut intérêt. Nous n'avons pas négligé de consulter la chronique attribuée à Pierre V, évêque de Lodève, mort après 1312, et qui a pour titre, *des Gestes glorieux des Français et de leurs divers combats vaillamment soutenus en divers lieux contre les ennemis, tant de la foi orthodoxe que de la France même, de l'an de Notre-Seigneur* 1202 *à* 1311. On la connaît plus communément sous celui de *Chronique de Simon de Montfort.* Il paraît certain que celle-ci a été écrite après les évènemens; on a copié en plusieurs endroits celle de Guillaume de Puilaurens; elle nous a été d'un secours bien médiocre. Nous avons recueilli des documens d'un intérêt plus

majeur, des lettres, des bulles, des brefs du pape Innocent III. C'est là où l'on rencontre des faits précieux, des actes importans, des récits propres à jeter un jour éclatant sur tous les faits de cette époque, et dont l'emploi nous a servi à donner à notre ouvrage une physionomie particulière, en nous permettant de mettre en scène le souverain pontife lui-même, et plusieurs de ses légats; c'étaient là les acteurs principaux, et ceux dont l'influence dirigeait toutes les affaires. Le grand ouvrage intitulé *Gallia christiana* (la Gaule chrétienne), nous a fourni des pièces authentiques dont nous nous sommes servis pour ajouter à la force des preuves que nous tirions des auteurs originaux. Les actes, les canons des divers conciles tenus en France et en Italie, la correspondance des évêques du Midi, ont été en outre les arsenaux dans lesquels nous avons puisé. Telles sont à peu près les sources principales et les matériaux avec lesquels l'*Histoire de la croisade des Albigeois* a été construite; et comme on le voit, les autorités ne sont pas suspectes, et l'on ne nous reprochera pas de les avoir employées.

Quant à la partie de notre travail concernant l'histoire particulière de l'inquisition en France, nous en trouvâmes les élémens d'abord dans les registres originaux de l'inquisition, dans les procès-verbaux des

actes du tribunal de la foi. Cette terrible institution avait des archives précieuses à Toulouse, son chef-lieu, et à Carcassonne. Ceux de la première de ces villes existent maintenant, soit dans le recueil de Philippe de Limborch, dont nous parlerons plus tard, soit dans ceux des héritiers Graverol et Magi, qui tous ont été explorés par les Pères Bouges et Sermet, qui en ont fait des extraits très-étendus. Nous avons vu une partie de ceux de ce dernier, et nous possédons ceux qui appartenaient au premier. Il nous a été facile de prendre connaissance, dans le temps que nous exercions dans le Languedoc des fonctions administratives, de tout ce qui concerne l'inquisition dans ce pays, soit aux archives de l'ordre de Malte, à celles des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Aude, de la mairie de Toulouse, et dans d'autres dépôts publics que nous avons pareillement visités. Un manuscrit renfermant le sommaire des jugemens inquisitoriaux de Carcassonne, a été mis sous nos yeux en 1816, par M. Marianne, ancien syndic du diocèse de Carcassonne, et directeur des contributions directes du département de l'Aude. Nous y avons puisé de précieux renseignemens, ainsi que dans les vastes dépôts de la bibliothèque du roi, à Paris. Nous avons profité enfin de deux Mémoires, l'un de M. Magi,



l'autre du Père Sermet, qui sont contenus dans le tome quatrième des Mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Les procès-verbaux de l'inquisition de Toulouse renfermant *les sermons* ou *actes de foi* qui ont eu lieu de 1307 à 1323, ont été publiés par Philippe de Limborch, théologien remontrant, né à Amsterdam en 1633. Il les a insérés à la suite de son *Histoire de l'inquisition*, imprimée pour la première fois en 1692, et réimprimée depuis. Le titre de ces procès-verbaux est *Liber sententiarum inquisitionis Tolosanæ, ab anno Christi* CIƆCCCVII, *ad annum* CIƆCCCXXIII. (Livre des sentences de l'inquisition de Toulouse, depuis l'an de J.-C. 1307, jusqu'à l'an 1323.) Il le fit précéder de l'avertissement suivant, que nous croyons important de faire connaître, en le traduisant avec fidélité :

« J'offre au lecteur bienveillant un livre que l'im-
« primerie n'offrit jamais jusqu'à ce jour au monde
« chrétien. Le manuscrit autographe, que la bien-
« veillance de son possesseur a laissé en mes mains
« pendant quatre ans, est écrit et signé de la main
« des notaires (greffiers) de l'inquisition; et d'irré-
« fragables indices attestent que c'est l'exemplaire au-

« thentique soustrait aux archives de l'inquisition,
« indices si frappans, qu'il est aisé de le reconnaître
« à l'ouverture seule du volume. Mon unique regret
« est qu'il ne demeure pas dans une bibliothèque pu-
« blique, au lieu d'être entre les mains d'un simple
« particulier; chacun du moins pourrait le consulter
« à son gré, et par-là se mieux convaincre de son au-
« thenticité.

« L'original de ces procès-verbaux est en parche-
« min renfermé entre deux légères planches de bois,
« sur l'une desquelles est écrit *L. des sentences.* Au-
« tant que la ressemblance des caractères permet d'en
« juger, les sept premières sont de la main de Pierre
« de Claverie, et les autres de Guillaume Julien (tous
« deux notaires de l'inquisition); presque tous les arrêts
« sont signés par Jacques Marquis (*Marquesiis*). Afin
« que le lecteur intelligent reconnaisse les apostilles
« écrites par les notaires, je les ai fait imprimer d'un
« autre caractère; et pour que rien ne manque, j'ai
« indiqué la place du sceau. Le manuscrit qui a servi de
« modèle a été soigneusement vérifié sur le manuscrit
« autographe. Les sentences sont écrites dans le style
« barbare du temps, comme on le verra sans peine,
« en y jetant un regard. En nul endroit, on n'y em-
« ploie les diphtongues; l'orthographe y est mille fois

« blessée; aucun signe ne distingue les phrases et les « alinéas; les noms propres d'hommes et de villes « commencent rarement par une majuscule. J'ai cru « devoir conserver même les fautes, afin de ne pas « manquer d'exactitude. Je m'attends que cette ma- « nière d'écrire pourra offenser le lecteur; mais j'ai « voulu prouver ma fidélité dans les mots et dans les « lettres. Je me flatte que l'on m'en saura gré, me « contentant d'avoir détruit une foule d'abréviations « qui défiguraient le texte. En marge est indiquée la « page de l'original où est rapportée la sentence que « l'on cite; de sorte que l'on peut vérifier aussitôt « l'exactitude du passage que l'on vient de lire.

« Recommander cet ouvrage serait chose inutile; « qu'il nous suffise de dire que la méthode usitée de « l'inquisition paraît à découvert dans une centaine « d'arrêts que rendirent les inquisiteurs contre ceux « appelés par l'Eglise romaine du nom odieux d'*hé- « rétiques*, et surtout contre les Vaudois et les Albi- « geois, deux sectes différentes, comme il est aisé de « le voir d'après ses archives. Les solennités où étaient « rendus les jugemens des inquisiteurs étaient appe- « lées *Sermones generales de fide* (Sermons géné- « raux de la foi), parce qu'avant la lecture de la sen- « tence, un des inquisiteurs prononçait un discours

« sur la foi. Ce volume contient quatorze juge-
« mens : on trouve à chaque page une foule d'anec-
« dotes curieuses qui dévoilent le régime de l'inqui-
« sition.

« Ici on tire des malheureux de prison pour leur
« faire porter des croix ; c'est une grâce : là, des
« hommes suspects ou fauteurs de l'hérésie, quel-
« ques-uns même coupables, mais pénitens, sont con-
« damnés à porter des croix, et à être enfermés pour
« leur vie ; et on y voit encore d'autres pénitences
« arbitraires, tandis que les impénitens sont livrés au
« bras séculier (c'est-à-dire brûlés vifs). Plus loin,
« on condamne un fugitif, un cadavre, une maison.
« Il est curieux de voir comment on dégradait un
« clerc coupable avant de le livrer à la justice des
« hommes.

« Les mêmes actes, les mêmes formules doivent
« nécessairement engendrer le dégoût et l'ennui ; mais
« de leur rapprochement naît toujours la vérité. La
« cruauté des inquisiteurs paraît toujours à décou-
« vert ; les passages mêmes que l'on pourrait regarder
« comme d'une utilité médiocre, prouvent du moins
« sur quels légers prétextes des hommes d'ailleurs re-
« pentans et rentrés dans le sein de l'Eglise romaine,
« étaient condamnés aux croix, à la prison perpé-



« tuelle, où ils n'étaient nourris que du pain de la « douleur et de l'eau de la tribulation. »

M. Magi, membre de l'Académie des jeux floraux et de celle des Sciences, inscriptions et belles-lettres, venu après Philippe de Limborch, retrouva aussi un registre de la même inquisition, non postérieur à ce dernier, mais remontant presque aux premières époques de la création de ce tribunal. Il l'obtint des moines dominicains de Toulouse, qui eux-mêmes, et vers les temps rapprochés de la révolution de 1789, mettaient peu de prix à conserver les actes de leurs devanciers. Ce manuscrit comprend un espace de cinq ans, depuis 1244 jusqu'en 1248. Il est écrit sur du vélin, format in-folio. Chaque feuillet, au nombre de cent soixante-trois, était cousu soigneusement avec le précédent; de telle sorte qu'il fallait tout découdre pour le consulter. Cette précaution singulière, et qui prouve si bien quel mystère l'inquisition mettait dans ce qu'elle faisait, n'avait jamais été connue; M. Magi le premier s'en aperçut.

Les archives de l'inquisition de Carcassonne étaient renfermées dans une salle du bâtiment appartenant à ce tribunal, dans la cité. Là, et accrochés à la muraille, des sacs de peaux placés à une hauteur assez élevée, contenaient les actes des procès, soigneuse-

ment numérotés. Ils furent plus tard transportés au couvent des Jacobins, situé dans la ville basse : de là, ils ont passé dans les archives des divers dépôts publics.

Les lois, les ordonnances de nos rois, les arrêts des parlemens de Toulouse et de Paris, les recueils des chartes, celui intitulé *Registrum curiæ franciæ*, les registres des sénéchaussées de Languedoc et de plusieurs autres provinces, les histoires particulières de celle-ci, le grand ouvrage du bénédictin don Martène, *Thesaurus novus anecdotorum* (Nouveau trésor d'anecdotes), cinq volumes in-folio, nous ont fourni également de bons matériaux. Nous en avons trouvé encore dans les ouvrages de Catel, conseiller au parlement de Toulouse, né dans cette ville, en 1560, et qui y mourut en 1626. Ce savant magistrat éclaircit le premier l'histoire du Languedoc par ses recherches judicieuses et sa critique éclairée. Il publia, en 1623, l'*Histoire des comtes de Tolose, avec quelques traités et chroniques anciennes concernant le même sujet*, un volume in-folio. Son neveu fit imprimer, après sa mort, les *Mémoires de l'histoire du Languedoc, curieusement et fidèlement recueillis de divers auteurs grecs, latins, français et espagnols, et de plusieurs titres et chartes tirés des archives*



des villes et communautés de la même province, et autres circonvoisines. Ces deux productions estimables jouissent toujours d'une réputation bien méritée.

Le Père Benoît, religieux prédicateur de l'ordre de saint Dominique, publia, en 1691, l'*Histoire des Albigeois et des Vaudois ou Barbets*, 2 vol. in-12. Il y a peu à profiter dans cet ouvrage, aussi inexact que fautif, écrit d'ailleurs sous la seule inspiration du fanatisme. Il n'en est pas de même de celui, quoique également rempli d'un enthousiasme frénétique, du Père Jean-Jacques de Percin, autre religieux du même ordre, né à Toulouse en 1633, et mort en 1711. Celui-ci, bien autrement érudit, donna au public, en 1693, un livre remarquable intitulé : *Monumenta conventus Tolosani ordinis ff. prædicatorum primis et vetustissimis manu scriptis originalibus transcripta, et SS. ecclesiæ patrum placitis illustrata scriptore f. Joannes-Jacobus Percin, Tolosate, Tolosanique conventus alumnus.* Sous ce titre général sont renfermées dix parties distinctes : les huit premières, à l'exception des sixième et septième, appartiennent à notre sujet : 1° *Histoire du couvent* (1), en forme d'annales divisées par siècles et années;

(1) *Conventus Tolosani ordinis ff. prædicatorum.*

2° *la Guerre des Albigeois* (1); 3° *les Erreurs des Albigeois* (2), et les diverses condamnations portées contre eux par soixante-onze conciles; 4° *des Peines infligées aux hérétiques* (3); 5° *de la Sainte Inquisition, de son institution et de la perpétuité de son exercice* (4); 6° *des Premiers martyrs inquisiteurs* (5) sortis de l'ordre des frères prêcheurs de Toulouse. Ici nous avons fait une moisson abondante. On trouve, dans l'œuvre du Père Percin, des détails précieux, des faits concernant l'inquisition française, que l'on chercherait ailleurs vainement; elle contient enfin une liste assez exacte des grands inquisiteurs.

Le Père Langlois, moine aussi de saint Dominique, fit paraître, en 1703, l'*Histoire des croisades des Albigeois*, 1 vol. in-12, divisée en sept livres. Ici, plus encore que dans le Père Benoît, s'il est possible, on reconnaît l'absence de toute critique et d'une véritable instruction : à peine si, dans ce volume, nous nous sommes arrêtés particulièrement sur deux ou

(1) *De Bello.*

(2) *De Hæresi Albigensium.*

(3) *De Pœnis hæreticis illatis.*

(4) *Opusculum de inquisitionis nomine, institutione et exercitio.*

(5) *Opusculum de inquisitoribus eorumque sociis Aveniogneti occisis anno 1242.*



trois faits ; le reste, ridiculement enflé, porte avec soi un caractère de mensonge sur lequel on ne peut se tromper. Au reste, on ne voit pas plus là que dans le Père Benoît aucun sentiment de pitié pour les malheureuses victimes qu'on immole : ce sont des hérétiques dont le supplice est juste devant Dieu, et doit être agréable aux hommes. Il y a plus à profiter dans l'histoire du Père Bouges, moine augustin, qui écrivit en 17 . . l'histoire de Carcassonne. Celui-ci est au moins raisonnable ; et nous lui devons plusieurs traits intéressans qui ont pris place dans notre ouvrage.

Les autres historiens des Albigeois nous ont été d'un secours médiocre. Dom Jacques de Saint-Michel, auteur de l'*Histoire et le cours des hérésies des Albigeois et des Vaudois*. Toulouse, 1676, 1 vol. in-8° ;

Jean de Chavanion de Monistrol, en Velai, qui a publié l'*Histoire des Albigeois touchant leur doctrine et leur religion contre les faux bruits qui ont été semés ;*

Une *Histoire* manuscrite *des Albigeois*, que l'on trouve à la Bibliothèque du roi, sous le n° 9646, et plusieurs autres encore que nous avons consultées, ne nous ont appris rien de nouveau.

Nous ne pourrons jamais assez reconnaître l'impor-

tance de la grande *Histoire de Languedoc*, en cinq volumes in-folio, publiée par les deux religieux bénédictins dom de Vic et dom Vaissette : c'est là un vrai trésor d'érudition, de saine critique et de tolérance religieuse; c'est un guide que l'on suit en sûreté, sans craindre de s'égarer dans la route. Ces illustres bénédictins ont rassemblé dans ces cinq tomes tout ce que l'histoire pouvait présenter de plus intéressant; ils ont tout compulsé, tout mis en œuvre; les actes, les chartes, les lettres, les chroniques appuient leurs récit sur une masse imposante de preuves, de manière à fonder celui-là d'une manière inattaquable. Ils ont été notre modèle et le flambeau qui nous a dirigé. Nous nous plaisons à en prévenir le lecteur, n'ayant pas l'intention de dissimuler les services que ces religieux nous ont rendus, mais bien celle de le déclarer à haute voix.

Parlerons-nous maintenant de Besse, de Bardin, de Daydé, de Raynal, de Lafaille, de Viguerie, de Raynaldus, et d'une foule d'autres, tels que Mézerai, Velly, Villaret et Garnier, Antoine Noguier, Salagnac, Bertrand, Andoque, Guidonis, Louis Tridet, Baluze, Manrique, Nangis, Echard, les Bollandistes, Baillet, Rigord, Fleury, Fontenai, Théron, Marca, Olagaraï, Raynouard, Lebrun des Charmettes, Cour-

tepée, Perrin, Sismondi, de Thou, l'Hôpital, d'Argentré; des divers historiens de nos provinces, des procès-verabux des états-généraux et des états particuliers du royaume, etc., que nous avons mis à contribution? nous jugeons inutile de le faire. Il suffisait de signaler les principaux auteurs, sans négliger de faire connaître les actes originaux qui ont passé sous nos yeux pendant vingt ans, soit à Toulouse, à Carcassonne, à Montpellier, ou dans les divers dépôts de Paris. Chaque fois que nous avons employé quelques-uns de ceux-ci, il nous a paru convenable de les reproduire dans la forme du temps, avec des expressions correspondantes à celles qu'ils contenaient, et d'imiter souvent jusqu'aux tournures de leurs phrases. L'histoire, par ce léger artifice, acquiert plus de variété, de vivacité et d'intérêt, et reporte mieux le lecteur aux époques anciennes. Non pourtant que nous ayons suivi cette même marche dans le reste de la narration; l'exemple qu'en ont donné naguère quelques écrivains ne nous a pas séduit. L'historien qui écrit aujourd'hui ne peut être complètement le chroniqueur des siècles passés; notre langue moderne, nos habitudes, notre goût ne le permettent pas; et un livre écrit dans ce genre bizarre, à part d'ailleurs tout son mérite, s'il était jeté au milieu de notre lit-

térature, produirait l'effet d'une église gothique qui serait bâtie dans Athènes à côté du Parthénon, du temple de Thésée, et de tous les autres monumens de la plus pure architecture grecque.

Quant au plan de notre ouvrage, nous pouvons l'exposer en peu de mots. Nous le faisons précéder d'une introduction qui nous a paru indispensable; puis nous commençons à raconter de quelle manière l'hérésie albigeoise se glissa dans le Languedoc, ses dogmes, ses progrès rapides, les moyens qu'on lui oppose, les conciles qui la foudroient, les missionnaires qui la combattent, les légats qui appellent l'Europe pour l'exterminer, la guerre dirigée principalement par le clergé contre la maison de Toulouse, le meurtre du légat Pierre de Castelnau, l'entrée des croisés dans la province, le massacre de Béziers, la prise de Carcassonne, le siége de Lavaur, la querelle toute terrestre élevée entre Simon de Montfort et le comte Raymond VI; les divers conciles tenus à Lavaur, Montpellier, Arles, etc.; celui plus célèbre de Saint-Jean de Latran; la bataille de Muret, la prise de possession de Toulouse par les croisés; cette ville retombant au pouvoir de son maître légitime; Montfort venant mourir sous ses murailles, qu'il assiégeait encore; la suite des évènemens; la



mort de Raymond; la nouvelle croisade entreprise par Louis VIII, et continuée sous la minorité de son fils; enfin, la guerre terminée en 1229, par le célèbre traité de Paris.

Avant ce moment, nous montrons les commencemens de l'inquisition, faible d'abord, et devenant ensuite terrible. Nous la faisons voir s'emparant de la scène à mesure qu'elle grandit; bientôt elle efface tous les autres personnages, que dès cet instant nous faisons disparaître pour la laisser elle seule dominer. Etablie principalement par les soins de Louis IX, elle remplit de meurtres les treizième et quatorzième siècles : sa rage se calma pendant la durée du quinzième; mais elle se ralluma avec le seizième, lorsque le protestantisme lui fournit un nouvel aliment. La force des choses la fit tomber dans le dix-septième. Elle succomba parmi nous vers 1770, et, qui le croirait? par le crédit de la comtesse Dubarry!

Nous voulions joindre au texte de l'ouvrage des pièces justificatives en assez grand nombre, mais nous y avons renoncé, après de mûres réflexions; car, par le soin pris d'indiquer au bas de chaque page l'autorité sur laquelle nous nous sommes appuyé, il sera facile au lecteur de vérifier l'exactitude de nos assertions. Si cependant on désirait universellement le vu

des principales pièces originales, telles que bulles des papes, lettres des évêques et procès-verbaux de l'inquisition, nous les transcrirons dans l'édition prochaine de cette Histoire. Nous avons augmenté celle-ci de la liste générale des inquisiteurs français, complète en ce qui touche le tribunal de la foi de Toulouse et de Carcassonne. Quant à ceux des autres villes, nous ne pouvons qu'indiquer de loin à loin les noms que nous ont fourni les documens historiques.

Enfin, un tableau chronologique des excès et des actes inquisitoriaux complétera le troisième volume, à part les tables des matières raisonnées, qui seront insérées à chaque tome, ainsi que des notes propres à éclaircir ou à faire connaître plus particulièrement ce qui avait besoin de l'être.

Il ne nous reste plus, après avoir exposé toutes ces choses, qu'à demander l'indulgence du public pour le premier ouvrage de quelque importance que nous osons lui soumettre. Peut-être nous saura-t-il gré d'être sorti de la route ordinaire, pour tenter de marcher dans un chemin non encore frayé, où nous lui offrons des faits presque entièrement nouveaux pour lui.

Enfin, nous terminerons en priant les érudits

de nous éclairer sur nos fautes : ayant écrit avec amour de la vérité, nos erreurs ne peuvent qu'être involontaires, et nous accueillerons avec reconnaissance le redressement qu'on en fera.

INTRODUCTION

A

L'HISTOIRE DE L'INQUISITION EN FRANCE.

Dès qu'un culte fut établi et une religion adoptée, dès que des ministres leur eurent été donnés, ceux-ci ne tardèrent pas à poser des règles qui, en les élevant au-dessus du vulgaire, le lui assujettirent entièrement. Ils se crurent les juges-nés des nations; ils inspectèrent la vie privée et publique des hommes. Dans l'Egypte, chaque citoyen, et les rois eux-mêmes, durent subir, après leur trépas, une sentence qui admettait leurs restes à jouir des honneurs d'un tombeau privilégié, ou qui les repoussait de la terre consacrée. Bientôt on ne se contenta pas de sévir contre des cadavres; la peine de mort fut portée par tous les peuples anciens contre les sacriléges, les profanateurs des choses saintes, et contre les impies. Les Juifs se signalèrent par leur code terrible, où les moindres offenses envers la Divinité étaient punies du dernier supplice. Il frappait d'excommunication les coupables, les écartait de l'autel, et presque toujours leur arrachait la vie. Le Lévitique disait : « Si un homme d'entre les en-« fans d'Israël, ou des étrangers qui demeurent dans Israël, « donne ses enfans à l'idole de Moloch, qu'il soit puni de mort, « et que le peuple le lapide. (Chap. 20, v. 2.) Que celui qui « aura blasphémé le nom du Seigneur soit puni de mort, soit « qu'il soit citoyen, ou étranger. » (Chap. 24, v. 16.)

L'effet répondit toujours à la menace; et tant que dura la mission de Moïse, le feu du ciel, les maux les plus terribles, les gouffres de la terre s'entr'ouvrant, l'épée sanglante des enfans de Lévi furent les instrumens que le prophète employa contre les rebelles ou les schismatiques.



Les Grecs aussi ne balancèrent pas à prononcer la peine capitale, tant contre les sacriléges matériels, que contre ceux qui annonçaient de nouvelles vérités. Socrate périt en vertu d'une condamnation de ce genre; et l'on sait avec quelle violence on poursuivit contre Alcibiade la mutilation des Hermès de la ville d'Athènes. Ce peuple n'épargnait pas non plus les athées, et souvent il porta contre eux un arrêt de mort. Les Romains admirent la même jurisprudence; ils enterrèrent toutes vivantes les vestales qui avaient manqué à leurs vœux religieux; ils punirent de mort les chrétiens qui insultaient les dieux de l'empire. Les Celtes, les Germains, les Gaulois eurent, dans leurs prêtres, dans leurs druides, d'infatigables défenseurs des droits de l'autel, qui lançaient d'épouvantables anathèmes contre ceux dont l'audace profanait le secret des bois sacrés. Enfin, soit chez tous les autres peuples de l'antiquité, soit parmi ceux des temps plus modernes, on retrouve cette même maxime, que les injures faites à Dieu ou aux dieux doivent être châtiées sévèrement. Il était donc naturel que la religion chrétienne, lorsqu'elle s'établit, adoptât les maximes qu'elle voyait partout en usage, et qu'on lui appliquait avec tant de rigueur; elle crut aussi que, dans son excellence, elle devait retrancher de sa communion ceux qui se rendraient coupables envers la foi, comme envers la discipline de son Eglise naissante.

Plus une religion a de spiritualité dans son essence, plus elle prête à diverses interprétations des mystères incompréhensibles qu'il faut croire sans chercher à les approfondir; ce sont précisément ceux que l'on a la manie de vouloir le plus éclaircir. Il est toutefois bien difficile de faire reconnaître son erreur à celui qui, tâchant à expliquer, par ses faibles lumières, ce qui échappe complètement à l'intelligence humaine, croit atteindre à la vérité; car, comment lui prouver qu'il a tort, là où rien n'est positif? cela est physiquement impossible. Des raisons sans bases succèdent à des raisons qui n'en ont pas davantage; et de part ou d'autre, à force de prétendre à concevoir ce qui est inconcevable, on se jette dans l'hérésie; et lorsqu'une fois

on est tombé au fond de ce gouffre, il est presque impossible de s'en retirer. Il dut donc y avoir des hérétiques presque immédiatement après la mort de Jésus-Christ, parce que le maître n'étant plus là, tout aussitôt on commença la dispute. On trouve la preuve de ce fait dans le chapitre 1er de l'évangile de saint Jean, écrit, selon toute apparence, pour prouver la divinité du Sauveur à ceux qui déjà la niaient, comme aussi dans les épîtres de saint Paul. Celui-ci, en s'adressant aux Galates, dit expressément (chap. 1er, v. 6) : « Je m'étonne qu'abandon-« nant celui qui vous a amenés à la grâce de Jésus-Christ, « vous passiez si tôt à un autre évangile... Il y a des gens qui « vous troublent, et qui veulent renverser l'Evangile de Jésus-« Christ... Si quelqu'un vous annonce un évangile différent de « celui-ci, qu'il soit anathême..... » Et dans l'épître à Tite (chap. III, v. 10), l'apôtre des Gentils s'écrie : « Evitez celui « qui est hérétique, après l'avoir averti une et deux fois. » Ailleurs, nous le voyons occupé à combattre ceux qui doutaient de la résurrection; et déjà saint Jacques, de son côté, avait eu à foudroyer les erreurs des gnostiques.

On trouve dans les écrits de ces apôtres les règles à suivre à l'égard des schismatiques; il faut les fuir, ne pas manger avec eux, ni même les saluer.

« Si quelqu'un vient à vous sans faire profession de votre « doctrine, ne le recevez pas dans votre maison, et ne le sa-« luez, car celui qui le salue participe à ses mauvaises actions. » (Onzième épître de saint Paul, versets 10 et 11.)

Plus on avance dans l'histoire du christianisme, plus les hérésies deviennent fréquentes, et plus on emploie contre elles des moyens de répression. On trouva ceux-ci dans les excommunications, dans les refus de se rapprocher des hommes qu'elles infectaient, mais on ne songeait pas encore à les combattre avec des armes temporelles, peut-être par charité, peut-être aussi parce que la puissance coercitive manquait au clergé. Ce n'est pas que, dans le nombre de ses membres, il ne s'en trouvât qui se déclarassent formellement contre toute espèce de persécution.

Saint Ignace (non le chef des jésuites, mais l'ancien martyr, qui mourut pour la foi, en l'an 107 de l'ère chrétienne), disait expressément : « La haine est juste contre les rebelles au Seigneur ; « mais gardons-nous, toutefois, d'employer contre eux la per- « sécution et la violence. » Tertullien pensait de même; et l'on se conduisit d'après leurs maximes jusqu'au règne des empereurs chrétiens.

Lorsque ces derniers gouvernèrent l'empire, on changea de règle, et l'on arriva par degré à prononcer contre les hérétiques les peines les plus sévères. Alors les deux puissances (celle de l'Eglise et du prince) concoururent aux mêmes châtimens. La première assemblée en concile déclarait erronée une opinion théologique, et la seconde, investie de la possession du glaive, s'emparant de ceux qui admettaient l'erreur, les punissait corporellement. Constantin ordonna l'exil de tous les hérétiques ; ses successeurs firent comme lui, jusqu'à Théodose-le-Grand, qui, ne trouvant pas la peine assez forte, y ajouta une amende de dix livres d'or. Cet empereur, ainsi que Gratien et Valentinien, ordonnèrent que les Manichéens, les Donatistes et les Samaritains ne jouiraient plus d'aucun droit civil, et que leurs erreurs seraient réputées crimes publics, *attendu*, dirent-ils, *que ce qui est commis contre la religion de l'Etat, tend à la ruine commune.* Les biens des sectaires devaient en outre être confisqués, et leurs dispositions testamentaires frappées à l'avenir de nullité.

Maxime, enfin, condamna à mort Prescillien, Félicissime, Arménius, et deux diacres, Césarinus et Aurélius, hérétiques, qui avaient porté leurs erreurs dans les Gaules et dans l'Espagne. Un évêque nommé *Itacius*, s'était mis à les poursuivre avec acharnement. Il assembla, d'après la permission de l'empereur, un concile à Bordeaux, dont Prescillien déclina la compétence ; il appela au prince lui-même ; ses adversaires furent forcés alors de le conduire, ainsi que ses compagnons, devant Maxime, qui toutefois condamna les cinq hérétiques au dernier supplice. Vainement saint Martin, évêque de Tours, in-

tercéda pour eux auprès de l'empereur, lui représentant que les peines canoniques étaient suffisantes pour de telles fautes. Il parla sans succès. Ce qui est à remarquer dans cette affaire, c'est que cet Itacius, si zélé pour les intérêts du Ciel, était, non un saint prélat, mais un misérable souillé de vices honteux. Le célèbre Sulpice-Sévère a dit, en parlant de lui : « L'accusateur « ne valait pas mieux que les accusés. Certainement, Itacius « n'était ni saint ni honnête homme, mais au contraire, ef- « fronté, bavard, impudent, voluptueux, esclave de son ven- « tre, et à tel point intempérant, qu'il accusait d'hérésie ceux « qui jeûnaient, ou qui aimaient les belles-lettres. » Tant il est positif que les fanatiques et les persécuteurs ne sont que des hypocrites, de méchantes gens, et toujours des ennemis-nés des sciences et des lumières.

Marcien et Justinien montrèrent la même inhumanité. Ce dernier ordonna que les écrits de Porphyre contre la religion seraient brûlés. L'empereur Julien condamna l'hérésiarque Sévère à avoir la langue coupée, supplice que, plus tard, saint Louis, roi de France, renouvela contre les blasphémateurs. Ainsi, tandis que les conciles décidaient des faits d'hérésie, la puissance impériale appliquait la peine corporelle. Dès ce moment on établit une jurisprudence nouvelle; et du concours des deux puissances ressortit la totalité des châtimens. On en fit, dès le début, un fréquent usage dans l'Orient, où les esprits, tournés davantage aux subtilités, enfantaient, comme en se jouant, les hérésies. L'Occident eut enfin sa part de cette discipline, et celle-ci s'y établit pour long-temps; car encore le règne des supplices pour les crimes religieux n'est point passé. N'avons-nous pas été presque les témoins, en août 1826, de la mort horrible qu'une inquisition déguisée a fait souffrir, à Valence, en Espagne, à un malheureux accusé d'irréligion?

Tandis que ces choses avaient lieu, il s'établissait dans l'Eglise un empire qui ne devait pas tarder à s'élever au-dessus des conciles et du pouvoir séculier des princes. Les successeurs de saint Pierre, qui déjà étaient investis de la monarchie uni-



verselle, en tout ce qui touchait à la foi, tendaient à mettre sous leur dépendance les conciles, qui leur étaient supérieurs, et les empereurs, auxquels ils avaient, dans les époques primitives, rendu tant d'hommages. La faute que fit Charlemagne en Occident, lorsqu'il consentit à recevoir la couronne impériale des mains d'un pape (Léon III), amena la querelle entre le trône et l'autel, qui remplit l'Europe de sang, pendant le cours des règnes qui suivirent le sien. L'empereur, à chaque lutte, perdit quelque chose de sa majesté, et le siége de Rome, par un effet contraire, gagna en autorité et en crédit sur l'esprit des peuples. L'ignorance, d'une autre part, répandue dans toutes les classes de la société, procura quelqu'éclat aux faibles lumières conservées dans le clergé. Les prêtres savaient lire et presque écrire; ils étaient donc non seulement au-dessus des peuples, mais encore des rois et des grands, qui ne possédaient pas les premiers élémens de l'éducation la plus commune. On eut donc besoin d'eux dans toutes les affaires; on les appela dans les cours; et comme c'était là un excellent poste, les évêques parvinrent à ne plus l'abandonner. La constance de leurs efforts tendit d'abord à augmenter la prépondérance du corps dont ils étaient les chefs, par les dons immenses qu'ils firent accorder à tous les établissemens religieux. Le clergé devint riche, après avoir été ambitieux. Lassé enfin de n'être que l'instrument de ceux qui gouvernaient, il voulut gouverner par lui-même. Alors la digue fut rompue; il négligea les intérêts du Ciel pour s'occuper de ceux de la terre; le faste, la mollesse, la débauche, entraînèrent plusieurs de ses membres; ils eurent des concubines, des femmes légitimes, comme on en trouve la preuve dans Grégoire de Tours. Ils se donnèrent de nombreux domestiques, de beaux meubles, des équipages de chasse, des chevaux; leurs tables devinrent somptueuses, et les ecclésiastiques se corrompirent presque entièrement.

Les séculiers ne firent pas d'abord une grande attention à ce changement de conduite. Les saints ne leur parurent pas, au premier aspect, être devenus des hommes répréhensibles; mais,

par degrés, les yeux s'ouvrirent, le poids de ces magnificences ne tarda pas à retomber sur les peuples. Comme il fallait fournir de continuels alimens à ce luxe extraordinaire, on pressura la classe commune, on inquiéta les grands ; tous, dans le principe, murmurèrent en secret ; puis, devenus plus téméraires, ils raillèrent ceux qu'il fallait respecter. Tout à coup, du milieu de la foule, partit une voix hardie qui rappela que telle n'était pas la conduite des apôtres ; qui demanda une réforme dans les mœurs de l'Eglise, et qui, n'étant pas écoutée, passa bientôt de la censure qu'elle en faisait, aux dogmes eux-mêmes, qu'elle ne craignit pas d'expliquer hautement. Il est à remarquer que depuis la séparation des deux empires d'Orient et d'Occident, et plus particulièrement encore depuis la renaissance de ce dernier en la personne de Charlemagne, tous les chefs d'hérésie ont commencé par proposer le rétablissement de la primitive discipline ecclésiastique, avant de s'occuper de plus hauts intérêts. Les prêtres, décidés à ne rien perdre, attaquèrent avec impétuosité ceux qui voulaient les réduire à la pauvreté de Jésus-Christ. Alors commença un combat qui n'est pas encore fini.

Dès le règne de la féodalité, et vers le milieu du dix-neuvième siècle, les évêques et les abbés, s'éloignant de l'humilité des apôtres, cherchèrent à ériger en souveraineté temporelle le pouvoir qu'ils ne devaient étendre que sur les consciences. On les vit devenir, par degrés, princes souverains en Allemagne, en Italie et en France. Chaque empiétement de leur part était soutenu par des armes religieuses ; ils retranchaient de la communion des fidèles ceux qui leur résistaient ; et sur mille anathêmes lancés contre les princes catholiques, on aurait de la peine à en trouver dix véritablement motivés sur un fait d'hérésie. L'ignorance de ceux-ci leur prêtait un énorme secours ; il fallait plier devant eux, ou se perdre, parce que leur querelle ne s'adressait qu'à un seul individu dans chaque Etat, et que le peuple, plongé dans la superstition, ne tardait pas à abandonner son chef, lorsque celui-ci était séparé de l'Eglise.

Aussi était-ce là où le régime féodal existait dans toute sa force, que le clergé atteignit le plus rapidement à une complète prépondérance.

La chose n'allait pas de même aux lieux où le régime républicain était établi. Ici, les ecclésiastiques se trouvèrent toujours moins puissans, et avec moins d'influence. Il convient d'en examiner la cause. Peut-être, en la découvrant, y rencontrerons-nous celle de cet éloignement, de cette haine que le clergé a montré de tout temps pour les gouvernemens populaires.

Ainsi que nous venons de le dire plus haut, toute querelle entamée dans les terres soumises à un seul chef, entre lui et les ecclésiastiques, était soutenue avec une force bien inégale. Le prince, d'un côté, se trouvait seul avec quelques courtisans, race sur laquelle il ne devait pas compter, et qui, en effet, finissait toujours par l'abandonner; de l'autre, il y avait un clergé nombreux et riche. Le peuple, placé entre eux, souffrait de la dispute, sans s'en être mêlé; les interdits retombaient sur lui, et portaient le trouble dans son intérieur. Il avait en même temps devant les yeux celui qui était la cause de son malheur. On lui disait que, pour finir de souffrir, il ne fallait que pendre un seul homme, et il ne tardait pas à y consentir. D'ailleurs, on lui voyait une foule d'ennemis; le nombre de ceux-ci leur tenait lieu de droit; on leur donnait raison, parce qu'on était accoutumé à les respecter en masse, et qu'ils pouvaient à toute heure parler à chaque citoyen, dans le secret de la confession.

C'était tout le contraire dans une république; la force, dès que la dispute était établie, passait aux autorités séculières, et le désavantage restait au clergé; car, dans ses démêlés avec les citoyens, il n'était pas en désaccord seulement avec un homme, mais avec l'universalité de l'Etat. Les magistrats municipaux restaient trop peu de temps en charge, pour que toute la responsabilité de la querelle reposât sur eux; ceux qui leur succédaient, imbus des mêmes principes, professant les pareilles opinions opposaient une résistance égale et vigoureuse. Les prê-

tres tonnaient, mais leurs foudres avaient trop de têtes à frapper pour qu'elles produisissent un grand effet; et là une foule immense de combattans luttaient à leur tour avec un corps disproportionné en nombre, parce que, quelle que fût la quantité d'ecclésiastiques qui le formât, nécessairement il ne pouvait atteindre à la population de toute une ville, de tout un Etat. Par conséquent, c'étaient eux-mêmes qu'on signalait comme les perturbateurs du repos public, comme troublant, par leurs menées, la paix des familles et de la cité. Leurs coups portaient en vain; et même parmi eux, il en était qui se rangeaient du parti de la république; et leur secours rendant moins compacte la masse des ecclésiastiques, contraignait souvent celle-ci à céder.

Aussi, tandis que le reste de l'Europe courbait, devant le clergé en général, et devant le pape en particulier, un front soumis, la seule Italie bravait leurs excommunications, s'opposait à leurs menées; et la populace de Rome, par exemple, gardait la souveraineté de la ville, malgré le Saint-Père, lorsque celui-ci déposait au loin les plus puissans monarques et les empereurs, et donnait des couronnes, au jour peut-être où, chassé de la cité impériale, il possédait lui-même à peine un château pour se défendre contre les Italiens révoltés. C'est une erreur de croire que, dans le moyen-âge, les papes aient régné souverainement sur le patrimoine de saint Pierre. Celui-ci, à cette époque, était divisé en une multitude de petites souverainetés, sur lesquelles ils ne jouissaient que d'une autorité bien faible, si tant est même qu'elle fût complètement reconnue, ce que nous ne croyons pas.

A Rome, le pape avait beaucoup d'influence, lorsqu'il s'y trouvait; mais il n'y possédait aucun pouvoir en vertu d'un droit positif et précis. Le peuple se gouvernait par les lois, comme au temps de l'antique république, et il n'a été véritablement soumis au trône pontifical, que vers la fin du quinzième siècle, et au commencement du seizième.

Dans le reste de l'Italie, les archevêques et les évêques obtenaient parfois le gouvernement d'une ville; ce n'était pas en

vertu de leur caractère sacré, mais par l'effet du seul crédit de leur famille, par leurs alliances temporelles ou par leur propre mérite; et lorsqu'à la suite d'une révolution ils perdaient leur autorité, ce n'était jamais la crainte de l'interdit ou de l'excommunication qui la leur faisait rendre. Enfin, tandis que l'Allemagne était remplie d'abbés souverains et princes temporels des pays qui environnaient leurs abbayes, tous ceux de l'Italie étaient rentrés dans la classe des sujets. Là, comme le reste de la population, ils supportaient leur part des charges publiques; nul ne songeait, dans cette contrée, à trop enrichir le clergé, qui en général y demeura pauvre, au milieu de la fortune immense de celui du reste de l'Europe.

Telles étaient donc les causes du pouvoir colossal que l'Eglise exerçait sur les empires, et du peu d'influence qu'elle possédait en Italie; mais en même temps, et comme par compensation, dans les Etats où elle avait le plus de crédit, il s'élevait de temps en temps des adversaires acharnés à sa perte, et dont elle ne triomphait qu'après de rudes combats, au lieu que l'Italie, où le clergé n'était pas à craindre, et où on l'estimait peu, ne songeait guère à le tourmenter, et on laissait passer, sans trop y donner son attention, les légères tentatives de réforme que des esprits sévères lui demandaient, là comme ailleurs. Mais cet ordre de choses ne devait pas durer toujours. Les Etats soumis à l'influence des moines et des autres ecclésiastiques pouvaient se lasser d'un tel joug; et de là à le briser, la distance était médiocre. Il convenait donc de mieux river les fers jetés sur les peuples, et de contenir ceux-ci de sorte à ne pas leur laisser la possibilité de reconquérir jamais leur indépendance.

Une des conséquences du pouvoir absolu, est nécessairement la création d'une police répressive. Celui qui écrase doit craindre sans cesse qu'on ne se lasse d'être écrasé; et pour mettre obstacle à toute révolte, il faut qu'il soit instruit promptement des actes qui le menacent, et même des premières plaintes échappées aux mécontens. Dès lors il n'y a plus pour lui d'autre moyen que la création d'un corps privilégié d'espions et de dé-

lateurs, qui, pénétrant dans l'intérieur des familles, y surprennent et les secrets et les complots qu'on peut y former, et dont aussitôt ils s'empressent d'instruire le despote; mais à ce corps odieux joindre une troisième faculté, qui est le complément terrible des autres, unir le pouvoir de punir à l'espionnage et à la délation, était la découverte la plus utile à l'absolutisme qui pût être faite dans ses intérêts, et on la retrouve dans l'établissement de l'inquisition; ce tribunal, qui tout à la fois surveillait, arrêtait et jugeait, devenait le levier terrible qui procurait au despotisme ecclésiastique le moyen de soulever un poids immense; aussi n'eut-on garde de le rejeter lorsqu'on l'eut créé, et l'on se hâta de s'en servir d'abord contre les républiques italiennes, avec assez peu de succès, toutefois, et puis contre les peuples du midi de la France, dont l'esprit, également vif et penseur, inspirait de sérieuses inquiétudes, lorsque surtout il avait, aux douzième et treizième siècles, pour les diriger, des princes qui possédaient la philosophie des Frédéric II et des Joseph II.

Nous n'anticiperons pas ici ce que nous dirons sur les comtes de Toulouse, de Foix, de Comminges, sur le vicomte de Béziers, et en général sur tous les souverains du Languedoc élevés au-dessus de leur temps par une tolérance douce. Ils admettaient une liberté entière de conscience; leurs sujets, quel que fût le culte qu'ils suivissent, trouvaient toujours en eux sûreté et protection; catholiques, Albigeois et Juifs, ils ne formaient qu'une même famille, participant également aux charges et aux avantages : on ne ferait pas mieux maintenant. Cette égalité parfaite, ce concours unanime du prince et des sujets vers le bien commun, ne convenaient pas au clergé, qui voulait à tout prix dominer, et qui ne le pouvait là où des sectes rivales s'élevaient, et contre-balançaient son influence. Il accueillit donc avec transport un moyen permanent de détruire des hérésies qui lui étaient doublement funestes.

L'inquisition, née par degrés, nourrie par les légats, grandit tout à coup, lorsque Dominique de Guzman et les moines s'en

furent emparés. Alors elle étendit ses bras immenses sur tout le royaume. Quoique le centre de son empire fût à Toulouse, les inquisiteurs formèrent des établissemens dans le Languedoc, à Carcassonne principalement; ils pénétrèrent ensuite, et peu à peu, dans la Guyenne, dans la Provence, dans le Dauphiné, dans le cœur du royaume, en Bourgogne, aux environs de Paris, dans l'Artois. Il paraît que la Bretagne s'en défendit, ou que ce tribunal franchit peu les bornes de ce duché; échappé de la main des évêques, il n'en eut que plus de véhémence; plus l'inquisiteur était obscur, plus il se montrait au-dessus de toutes les considérations humaines; il était ordinairement de basse extraction, sans famille, sans considération dans ses proches, et par conséquent bien hautement animé de cet esprit brutal de fanatisme, de persécution et d'orgueil si commun chez les petites gens et dans les petites âmes. Les liaisons du sang, celles qu'on forme dans les rapports de société, n'existaient pas pour lui. Seul, enfermé dans son monastère, il n'en sortait que pour monter à son tribunal; là, aucune pitié, aucune cause seconde ne l'arrêtait; il jugeait en toute liberté de conscience; il était perpétuellement inflexible et sévère, parce qu'il était persuadé qu'il servait Dieu dans ses jugemens; il pensait que l'Eglise se reposait sur lui de son existence; ceci le fanatisait encore, et le rendait le plus impitoyable des hommes.

Avec l'inquisition universellement étendue, il nous paraît certain que les hérésies auraient été étouffées dans le berceau. Partout où l'inquisition a régné, à peine signale-t-on le nom de quelques sectaires qui n'ont fait que passer, parce qu'on leur a répondu en les jetant dans les flammes, avant qu'ils eussent propagé leurs doctrines; mais en même temps, et ceci est une vérité qu'on ne pourra nier, partout où l'inquisition a régné, le progrès ascendant des lumières s'est arrêté, bientôt elles se sont éteintes; la civilisation, d'abord rendue stationnaire, a suivi bientôt une marche rétrograde. Dès ce moment il est arrivé que, dans les Etats frappés de ce fléau, le commerce a langui, les bras ont manqué à la culture des terres, parce que

chaque jour la population a diminué. L'Espagne est là pour nous fournir la preuve frappante à l'appui de notre assertion. Chez elle, comme dans ses colonies, l'ignorante et persécutrice inquisition a tout perdu, tout flétri, tout empoisonné; elle a rempli les âmes de vaines superstitions, de terreurs ridicules, tandis qu'elle a fait des moines une seconde puissance capable de lutter contre le pouvoir royal. Certes, sans l'inquisition, don Miguel, en Portugal, n'aurait pas usurpé la couronne de son frère; et à Madrid, le sceptre, sans elle, ne serait pas chancelant dans les mains de Ferdinand VII. C'est son esprit qui nourrit dans les cœurs l'espoir d'une *révolte sacrée*, qui donne aux prélats cette superbe, cette obstination à combattre les lois des royaumes; en un mot, partout où l'inquisition a eu des racines, on a vu le parti-prêtre en opposition victorieuse avec le souverain et les peuples.

Cette institution anti-chrétienne ne put, malgré tous ses appuis, se naturaliser en France; nos aïeux protestèrent contre elle perpétuellement; ils repoussèrent les inquisiteurs, et ne voulurent jamais plier sous leur joug d'une façon complète. Il est plusieurs provinces où elle ne fit que passer; il en fut d'autres où elle séjourna plus long-temps, quoiqu'elle y fût toujours environnée de la haine publique. Ce serait une cause à rechercher, que celle de la persévérance avec laquelle nos pères s'insurgèrent continuellement contre l'inquisition, tandis que les peuples voisins, les Espagnols et les Portugais, la reçurent presque sans résistance; ou du moins, si d'abord ils s'élevèrent contre elle, ils finirent par se soumettre complètement à toute la rigueur de son joug.

Ce n'est pas qu'en France elle se montrât sous des formes plus acerbes, ou qu'elle y fût moins soutenue par le clergé. Dès son début, l'inquisition, en-deçà comme au-delà des Pyrénées, demeura la même, et les prêtres furent toujours ses véhémens auxiliaires. Mais la France est une terre de liberté où les doctrines anti-sociales ne peuvent prendre racine, et d'où doit disparaître aussi promptement tout ce qui s'op-



pose à l'indépendance nationale et au progrès des lumières.

On avait néanmoins travaillé de manière à fonder parmi nous le saint-office sur des bases solides. Sa création légitime eut lieu en vertu de traités politiques et des canons du concile de Toulouse, tenu en 1229; des bulles pontificales la cimentèrent de toute la force que possédait l'autorité du Saint-Siége; et lorsque le Languedoc fut devenu la propriété des rois de France, on obtint d'eux que l'inquisition serait érigée en Cour royale, ce qui était la rendre perpétuelle; car les maximes du royaume ne tendaient guère à la suppression de ce qui avait été une fois établi. Cependant, tant de mesures restèrent vaines, tant de précautions pour l'enfant chéri du clergé, ne lui servirent que pendant un temps. L'inquisition, abandonnée à ses propres forces, tomba, et cela à l'instant où de nouvelles hérésies, plus menaçantes pour la religion que celles des Albigeois, auraient, dans tout autre siècle, nécessité son établissement, et tandis qu'elle se montrait formidable en Espagne, où elle faisait couler des torrens de sang.

C'est l'inquisition, devenue Cour royale, et accompagnée de certaines formes judiciaires en France, dont nous allons nous occuper dans le reste de cette introduction à son histoire. Nous croyons convenable de la montrer ce qu'elle a été dans sa jurisprudence, avant de la faire agir. Nous dirons au lecteur que, renfermé dans le cercle de notre sujet, nous ne traiterons ici que de ce qu'a été ce tribunal parmi nous, les inquisitions étrangères ayant eu tant d'historiens, qu'il nous paraît inutile d'en augmenter le nombre.

Cette dernière partie de notre travail, nous l'avons divisée en quatre titres. Le premier envisage l'inquisition comme tribunal, et par conséquent renferme tout ce qui a rapport à ses formes extérieures, à ses membres, à ses officiers, etc.; c'est la matière de la première section. La seconde renferme ce qui est tout matériel; le costume, les sceaux, le cérémonial, etc. Le deuxième titre a les inquisiteurs pour but particulier; la section première traite de leurs nominations, de leurs droits, prérogatives,

gages, etc. La quatrième section, de leurs attributions, de leur infaillibilité, à qui on en appelait d'eux, comment l'autorité séculière les contenait parfois; de leurs usurpations, tant sur le pouvoir du clergé que sur celui de la magistrature, etc. Le titre troisième comprend la procédure admise par le tribunal, la manière dont elle avait lieu, son injustice, et comme elle était violente, arbitraire et avide. Ce titre est divisé en trois sections, qui sont les cinquième, sixième et septième. Le quatrième et dernier titre, et qui a quatre sections, traite des peines, tant corporelles que civiles et spirituelles. Nous allons développer successivement la matière de ces quatre titres et de ces onze sections.

DE L'INQUISITION EN FRANCE,

CONSIDÉRÉE COMME TRIBUNAL JUDICIAIRE.

TITRE PREMIER.

SECTION Ire.

Composition du tribunal.

Il y a plusieurs opinions touchant le moment précis de la création de l'inquisition; et attendu que nous traitons ce point dans le corps de l'ouvrage, nous ne nous en occuperons point ici. Il convient maintenant de n'envisager que le seul fait de l'institution judiciaire du tribunal; elle eut lieu d'abord dans les Etats du comte de Toulouse, Raymond VII, en vertu du traité de Paris, en 1229, et par l'autorité de l'Eglise de France, assemblée en concile dans la ville de Toulouse, la même année. Dès lors l'inquisition avait déjà une sorte d'existence légale comme tribunal ecclésiastique, ainsi qu'en fournissent la preuve les canons du concile de Narbonne, tenu en 1226; mais les usages de la France ne lui permirent jamais d'acquérir une existence absolument indépendante du gouvernement alors établi. Raymond VII, tout en lui accordant une protection spéciale, ne lui abandonna pas la haute-main sur ses sujets; il gêna l'exer-



cice de son pouvoir ; et la preuve nous en reste dans les plaintes réitérées que les inquisiteurs portèrent contre lui, et dans les demandes qu'ils ne cessèrent de faire aux papes pour obtenir une indépendance complète, que celui-ci ne pouvait pas leur accorder.

Les villes, d'ailleurs, avaient à cette époque une administration municipale fortement construite; elles se gardaient elles-mêmes, et appuyaient des institutions mûries par le cours des siècles, sur leur ardent amour de la liberté; elles protestèrent presque toujours contre l'inquisition, qu'à plusieurs reprises elles chassèrent de leurs murailles. Cet évènement répété eut lieu à Albi et à Toulouse, en 1234, à Narbonne en 1235, à Carcassonne en 1294, etc.; si bien que nulle part le tribunal de la foi ne put compter sur une ex stence certaine.

Les rois de France ne se montrèrent pas plus faciles à permettre que l'inquisition régnât librement. Jaloux de leur autorité plus que tous les autres monarques, ils n'entendirent jamais qu'elle demeurât indépendante; et nombre de fois ils la contraignirent à reculer, et par la vivacité des coups dont ils la frappèrent, apprirent à leurs sujets qu'ils ne supporteraient point qu'on les opprimât au nom de Dieu, pas plus qu'ils ne l'étaient au nom du roi ; il lui fallut donc être toujours soumise au chef temporel, et sans cesse celui-ci et les parlemens dès leur création lui donnèrent des entraves qu'elle ne put jamais secouer.

Du président du tribunal.

§ Ier. Le tribunal de l'inquisition ne fut pas d'abord constitué d'une manière fixe; les inquisiteurs, au nombre de deux, le présidaient par fois, mais non toujours. On voit, en 1226, lors du supplice, dans le bourg de Caunes, de Pierre Isarn, évêque albigeois, que le président du tribunal qui le condamna, fut Pons Amélier, archevêque de Narbonne; les évêques, soit par eux-mêmes, soit par leurs délégués, remplirent ces fonctions suprêmes, malgré les plaintes des inquisiteurs. Ils le firent avec

d'autant plus d'intérêt, que la confiscation du bien des hérétiques excitait puissamment leur avidité. Raymond de Falgar, évêque de Toulouse, donna commission, en 1250, à son official, Raymond Vital, d'aller, avec le titre d'*inquisiteur de la foi*, juger et punir les sectaires dans le comté de Foix, et dans la terre franche de Mirepoix. C'était là certainement une preuve positive que l'épiscopat, tout en reconnaissant l'existence de l'inquisition, ne renonçait pas à la présider. Les inquisiteurs ne voulaient point se soumettre à ce droit, inhérent à la personne des évêques; ils protestèrent souvent, mais sans aucun succès; car dans le royaume, nul ne leur prêtait un secours sincère; leur existence importunait depuis le roi jusqu'au dernier citoyen.

Assesseurs et conseillers de l'inquisition.

§ II. Les deux inquisiteurs, parmi lesquels il y en avait un qui présidait l'autre, avaient des assesseurs et des conseillers pris parmi les ecclésiastiques élevés en dignités dans les diocèses où le tribunal était établi, ou dans ceux d'où sortaient les accusés, et parmi des séculiers, docteurs toutefois en droit civil et canon. La procédure était instruite devant eux; on la leur soumettait, mais seulement en ce qui touchait au fait de la foi; puis on leur demandait leur avis; s'ils le donnaient en affirmant que l'accusé avait erré dans le dogme, et embrassé l'hérésie, alors les inquisiteurs s'emparaient de la suite de l'affaire, et la conduisaient selon leur gré. On trouve la preuve de cette convocation d'assesseurs, de conseillers, en plusieurs actes de foi, dont nous rapportons les détails, soit dans le procès des templiers, au commencement du quatorzième siècle, soit dans les sermons qui eurent lieu à Toulouse, en 1307, 1309, 1319; dans le jugement inique de Jeanne d'Arc, en 1430, etc.

Ces assesseurs et conseillers formaient une sorte de juri du fait d'hérésie, derrière lequel l'inquisiteur tâchait de cacher son influence; ce n'était pas lui seul qui jugeait l'évidence des cri-



mes, mais une réunion de gens graves, pieux, et éminens en savoir et en dignité. Dès lors devait-il être responsable de ce que tous avaient décidé? Il ne disait pas que, pour les amener à sa volonté, il leur présentait la procédure sous le jour qui lui convenait; car, comme celle-ci avait été d'abord instruite en secret, et sans débats entre l'accusé et les témoins, on restait libre d'y insérer contre le premier tout ce que l'on voulait, dans le dessein d'amener promptement sa condamnation.

Assistans de l'inquisition.

§ III. Des assistans privilégiés venaient donner, par leur présence, une solennité plus grande aux jugemens inquisitoriaux. On appelait, pour former leur nombre, les rois, les princes, les ducs qui voulaient y assister; les grands-officiers des maîtres du pays, les gouverneurs des provinces, les magistrats royaux et municipaux, les hauts barons et les seigneurs principaux de la contrée. Ceux-ci étaient encore une sauve-garde de l'inquisition; ils semblaient prendre part à ses actes, les approuver par leur présence, et annoncer aux coupables qu'ils seraient prêts à s'armer contre eux, si le saint-office le jugeait nécessaire. L'Eglise, qui sent au fond sa faiblesse, a toujours mis un grand intérêt à se montrer environnée, dans les cérémonies, du concours de la puissance séculière. Elle amena Raymond VII, comte de Toulouse, à consacrer par sa présence, en 1247, l'injustice des jugemens inquisitoriaux, comme elle flétrit plus tard la royauté, en amenant François Ier assister à l'exécution des hérétiques. On trouve dans le procès-verbal de chaque sermon qui nous a été conservé, les noms des principaux personnages qui assistaient l'inquisiteur. On peut s'en assurer en examinant ce que nous rapportons à ce sujet dans les tomes II et III de cet ouvrage.

Inquisition Cour royale.

§ IV. Le tribunal de l'inquisition devint Cour royale en 1331,

en vertu d'un arrêt rendu le 7 mai, par le parlement de Paris. Ce titre nouveau le consolida singulièrement, et lui procura une plus haute importance; il releva sa juridiction, que diverses autres Cours de justice contrariaient dans son exercice. Elle put dès lors se prétendre émanée de l'autorité royale, et agir en conséquence. Il y avait à cette époque une foule de juridictions seigneuriales et municipales, avec lesquelles l'inquisition était confondue; elle ne pouvait prétendre à exercer son droit sur tout le pays, et elle se trouvait renfermée dans les limites presque de chaque ville où elle avait un tribunal, tandis qu'en vertu du nouvel ordre de choses, elle était en droit apparent d'instrumenter en tous les lieux où on lui signalait des hérétiques; elle faisait payer aux inquisiteurs des gages par le roi, ce qui les rendait commençaux de la couronne. Enfin, et ceci sans doute était pour elle le principal, en devenant Cour royale, elle acquérait, comme je l'ai déjà dit, une stabilité qui lui était bien précieuse.

Sermens prêtés à l'inquisition par les magistrats séculiers.

§ V. Le tribunal établi, ne tarda pas à exiger un serment prêté entre ses mains, d'obéir à ses ordres et à toutes ses volontés, des divers magistrats municipaux, des juges royaux, et même des gouverneurs et lieutenans-généraux dans les provinces; c'était le meilleur moyen d'établir sa suprématie; car il ne s'engageait avec personne, et tous s'engageaient avec lui. Déja, et sous l'autorité des princes particuliers du Languedoc, il était parvenu à obtenir cette concession importante. Alphonse étant comte de Toulouse, du droit de sa femme, Jeanne, fille de Raymond VII, rendit, dans le mois de mars 1257, étant au château de Vincennes, une ordonnance dans laquelle il voulait qu'à dater de ce jour, tous ceux qui seraient appelés aux fonctions de viguier, de sénéchal, de consul, etc., dans l'étendue du Toulousain, fussent tenus de prêter serment aux inquisiteurs de la foi; qu'ils fissent poursuivre et poursuivissent eux-

mêmes les hérétiques dans toutes leurs juridictions. Il astreignit au même serment les officiers inférieurs, ainsi qu'on peut le voir aux pages 598 et suivantes du tome II de cet ouvrage. Louis IX commanda à son sénéchal, dans le comté de Carcassonne, de s'entendre toujours avec l'inquisition, et de contraindre les barons et seigneurs du ressort, de lui obéir en toute chose.

Nous voyons, le 4 mars 1307, à Toulouse, dans le sermon présidé par frère Bernard Guidonis, inquisiteur de la foi, Hugues Giraud, lieutenant du sénéchal, Jean de Latour, servant d'armes du roi, Pierre Gaurand, lieutenant du viguier de la ville, ainsi que les capitouls, prêter serment à l'inquisiteur. La formule de celui-ci est rapportée textuellement au tome III, pages 85 et suivantes.

Pareil serment eut lieu dans le comté de Foix, à Pamiers, les 6 et 7 juillet 1322, par Pierre de Châteauverdun, chevalier, Pierre Fléchier, gouverneur de Foix, Pierre de Lanta, chevalier, gouverneur de Pamiers, les consuls de cette ville, ceux de Foix et de Mazère. On en trouvera la formule au tome III, page 144. Une foule d'autres ont été conservés, dans le nombre desquels nous citerons celui prêté à Toulouse, en 1340, par Louis de Poitiers, comte de Die et de Valentinois, gouverneur du Languedoc. Ce prince, lors de son entrée dans la capitale de la province, mit pied à terre entre les deux portes de la ville, du côté de Montpellier, et là, s'étant mis à genoux, jura sur les saints Evangiles, à l'inquisiteur de la foi Pierre Guidonis, de garder les priviléges de l'inquisition, qui ne perdait aucune occasion de les maintenir. Elle voulut même, et plus tard, soumettre à la même formule les conseillers des parlemens ; mais ici elle échoua dans sa prétention, et les membres des hautes Cours surent conserver leur indépendance. C'en était bien assez que tous les autres l'eussent perdue, et que depuis le gouverneur, lieutenant-général du roi, jusqu'au dernier officier de justice bannerette, tous reconnussent sa loi, et demeurassent dans sa dépendance. On doit ap-

précier la force que ce tribunal possédait, lorsqu'en vertu d'un pareil serment, il pouvait juger lui-même ceux qu'il déclarait y avoir été félons. C'était là le filet immense dans lequel il enveloppait le royaume.

Officiers subalternes du tribunal.

§ VI. Outre les inquisiteurs suprêmes, les assesseurs, les conseillers et les assistans, le tribunal avait plusieurs officiers subalternes dont il employait le secours; ceux-ci, mal payés sans doute par le saint-office, et néanmoins très-nombreux, se rejetaient sur les accusés, qu'ils rançonnaient avec une avidité digne de celle de leurs chefs. On en a la preuve certaine dans une bulle du pape Innocent IV, en date du 14 mars 1247. Le souverain pontife y ordonne aux inquisiteurs de diminuer le nombre de leurs officiers, notaires, greffiers, nonces, etc., « qui non seulement, dit la bulle en termes exprès, exercent des concussions odieuses sur les hérétiques, mais encore sur les pénitens qui, illuminés d'un rayon de la grâce, reviennent de bonne foi aux dogmes de la sainte Eglise. Ils les pressurent, les violentent par la crainte d'une procédure nouvelle, et leur enlèvent par la terreur la meilleure partie de leur fortune. »

Ces officiers subalternes étaient divisés en plusieurs classes; la première était celle des notaires, chargés du soin de recueillir les dépositions des témoins, et de certifier la légalité de la sentence rendue par leur signature, et l'apposition de leur cachet ou de leur paraphe. On connaît le nom de plusieurs notaires du saint-office. Il y en avait de particuliers pour l'instruction des affaires; ceux-là étaient attachés personnellement au tribunal. Il y en avait d'autres qui, pour aider ceux-ci, étaient appelés aux séances publiques et aux sermons solennels, ainsi que nous l'avons remarqué à la fin du procès-verbal de l'acte de foi célébré à Toulouse en septembre 1319. On y voit que Guillaume Julien, clerc et notaire apostolique dans le diocèse de Limoges, et par hasard en voyage dans le Languedoc, est.

adjoint à Claveric, notaire ordinaire de l'inquisition, pour aider à la rédaction du procès-verbal. Sa signature, le paraphe de ces notaires existent encore sur les pièces originales que nous avons consultées. Ils ont été pareillement figurés en tête de l'ouvrage de Philippe de Limborch sur l'inquisition. On peut les y chercher à la page 111 de la seconde partie, intitulée *Liber sententiarum inquisitionis Tholosanæ*.

Les greffiers de l'inquisition remplissaient d'autres fonctions que les notaires; ils copiaient les actes, et écrivaient, sous la dictée de ceux-ci, les pièces que les inquisiteurs voulaient tenir moins secrètes, ou celles que les notaires signaient ensuite; ils accompagnaient les inquisiteurs dans leurs tournées diocésaines, recueillaient les notes, les dépositions, dont on formait le corps de la procédure; mais ils n'avaient aucun caractère public, remplaçant seulement ce que nous appelons aujourd'hui *secrétaires*, ou *commis aux écritures*.

Les nonces ou appariteurs faisaient les fonctions d'huissiers et de sergens; ils allaient à la recherche des hérétiques, leur portaient l'assignation de comparaître devant les inquisiteurs, et au besoin les arrêtaient, en la compagnie et avec l'assistance des chevaliers de la *milice de Jésus-Christ*.

Ceux-ci, reste impur d'un ordre de chevalerie religieux et militaire créé d'abord par Amanieu, archevêque d'Auch, sous le nom d'*ordre de la paix et de la foi*, avaient eu la mission expresse de poursuivre les sectaires en France, comme les templiers et les hospitaliers combattaient les Sarrazins dans la Palestine. Mais ce rôle, trop odieux vis-à-vis des chrétiens égarés, avait jeté un tel discrédit sur cet ordre, qu'il s'éteignit rapidement. Un petit nombre de chevaliers, ou fanatisés ou payés à haut prix, formèrent de ses débris une association nouvelle, connue sous le nom de *frères de la pénitence chrétienne*. Celui-ci, dérogeant à l'institution plus honorable du premier, dont les membres combattaient du moins des hérétiques armés, se dévoua à soutenir l'inquisition. Ces indignes chevaliers remplirent auprès d'elle la charge connue en Espagne sous le titre de *familiers*

du saint-office. C'étaient sa main-forte, ses sbirres, ses archers ; ils portaient pour marque distinctive, par-dessus leur armure, et en preuve de leur affiliation à l'ordre des frères prêcheurs, un manteau blanc chargé d'une croix noire.

Après la *milice de Jésus-Christ*, titre plus pompeux, dont on releva la bassesse et les fonctions des *familiers*, venaient les geoliers des prisons nombreuses du tribunal ; ceux-là étaient présentés par l'évêque et l'inquisiteur, à la nomination du sénéchal, comme il conste de la lettre de Philippe-le-Bel, en 1301 ; et dans le cas où ces deux personnages ne présentaient pas de geoliers, c'était au sénéchal à les désigner. Cet office était très-important. Il paraît que nos rois n'avaient pas voulu en laisser la libre disposition aux membres du tribunal, bien persuadés que si elle leur appartenait sans que le concours de la puissance séculière intervînt, ils ne placeraient là que des hommes tout à leur dévotion, et au moyen desquels ils pourraient faire disparaître ceux des prisonniers dont l'existence les embarrasseraient.

Les tortionnaires avaient charge de donner la question aux accusés ; ils étaient vêtus de rouge ; leur tunique, retenue par une ceinture noire, avait des manches courtes ; ils couvraient leur tête d'un capuce noir, qui empêchait qu'on ne les reconnût ; on tâchait de rendre leurs fonctions secrètes, afin de ne pas les exposer à la vengeance des accusés ou de leurs parens.

Les crieurs de l'inquisition devaient annoncer au son du cor les séances solennelles du tribunal ; ils devaient, d'intervalle en intervalle, faire retentir la ville de cet avertissement funeste : *Qui aytal faira, aytal perira*. (Qui ainsi fera, ainsi périra.)

Le bourreau, qui allumait le bûcher, ou qui traînait les cadavres sur la claie ou par un croc, n'appartenait point à l'inquisition, mais à la ville où la sentence était exécutée.

Tribunal d'incours, attaché à l'inquisition.

§ VII. L'inquisition, essentiellement rapace et voleuse, pillait avec une effronterie sans pareil ceux qui étaient sous son

pouvoir; chacun de ses membres détournait à son profit les amendes, les confiscations de tout genre. Le scandale de ce pillage religieux nécessita la création d'un tribunal civil, attaché néanmoins à l'inquisition, quoique hors de son pouvoir, et qui reçut l'attribution de connaître uniquement de toutes les affaires concernant la confiscation des biens des hérétiques. Là, on devait déposer les bijoux, l'argent, les marchandises saisis sur les accusés, et qui disparaissaient sans retour, lorsque les dominicains s'en emparaient. Ce fut une juridiction royale connue sous le titre de *tribunal des incours* ou d'*incours*. Il était composé d'un juge et d'un procureur du roi, et là se décidait, sans l'intervention ecclésiastique, tout ce qui intéressait la fortune des accusés ou des condamnés. Cette institution conservatrice et vraiment royale, se maintint tant que dura l'inquisition; mais dans les derniers temps elle disparut, lorsque le saint-office eut perdu toute sa puissance. Il y avait à Toulouse un de ces tribunaux; on connaît le nom de plusieurs de ses officiers.

Dernière composition du tribunal de la foi.

§ VIII. Au seizième siècle, et lorsque le haut clergé tenta de consolider l'inquisition parmi nous, on donna, en 1558, et par une ordonnance royale, une forme nouvelle au tribunal de la foi; on adjoignit à l'inquisiteur une Cour particulière et suprême établie dans chaque diocèse, composée de dix membres, à la nomination du roi, dont six seraient pris nécessairement dans les parlemens et autres Cours souveraines. Cette ordonnance ne put être complètement exécutée, et les choses restèrent à peu près dans le même état, c'est-à-dire que les évêques continuant à renoncer à la présidence, qu'on n'avait jamais pu leur enlever complètement, laissèrent les inquisiteurs se débattre entre les parlemens, qui les comprimaient, et les sectaires, dont le nombre croissait de manière à devenir bien autrement redoutable que les Albigeois.

SECTION II.

Lieu et jour des séances ordinaires et extraordinaires; nom de celles-ci, etc.

§ IX. Les séances du tribunal de la foi étaient de plusieurs sortes : les premières, celles où on instruisait les procès, avaient lieu dans l'endroit même où le sectaire était domicilié, ou dans la ville la plus voisine ; on les entourait de mystère, afin de ne pas faire connaître les témoins qui venaient déposer. Un inquisiteur ou son délégué s'y rendait secrètement, s'établissait dans un couvent de frères prêcheurs, s'il y en avait, ou de moines de l'ordre de saint François : là, on mandait, sous des prétextes qui ne manquaient pas, ceux dont on avait besoin ; on prenait leur témoignage ; et quand l'instruction était avancée, on procédait à l'arrestation de l'accusé suspect d'hérésie, de blasphême ou de sortilége. Celui-ci, transporté dans les prisons de l'inquisition, était interrogé dans une des salles du couvent, ornée en général d'un autel chargé d'un énorme crucifix de plâtre, de bois ou de bronze. Une tapisserie noire, chargée de croix blanches et de sentences menaçantes tirées des livres saints, couvrait les murailles : c'est ainsi qu'était préparée la salle de l'inquisition de Toulouse, au dire du Père Sermet. Les séances avaient lieu pendant la nuit.

Une salle auprès de celle-là renfermait les instrumens de la torture, de manière à ce que les inquisiteurs pussent facilement recevoir les aveux du patient, lorsque la violence de la douleur les lui arrachait.

Il y avait, outre ces séances particulières, d'autres plus solennelles, et qui furent en usage surtout dans les derniers temps, lorsque, par l'effet des entraves que les Cours souveraines mirent à l'exercice de l'inquisition, celle-ci ne fut presque plus qu'un tribunal de police. Ces séances étaient publiques ; on les tenait à Toulouse, et en vertu d'un arrêt du parlement, en date de 1515, dans le couvent des dominicains,

situé auprès de la porte Saint-Michel, et chaque mercredi et samedi de la semaine. Là on jugeait, sans beaucoup d'appareil, les moindres coupables, auxquels on imposait de fortes amendes ou de simples peines canoniques.

Mais lorsque l'inquisition, investie de toute sa puissance, voulait épouvanter les citoyens, alors elle se réunissait en une séance imposante par son appareil : celle-ci, dans les temps primitifs, c'est-à-dire au treizième siècle, avait lieu dans le cloître d'une église. On trouve nombre de jugemens rendus par le tribunal de Toulouse, dans ceux de Saint-Sernin et de Saint-Etienne, notamment aux années 1245 et 1246. Plus tard, on ne craignit pas de profaner la majesté de la maison de Dieu, en y tenant ces assemblées sacriléges où des moines féroces insultaient par leur dure inhumanité à la clémence divine. La nef de l'église était préparée à cet effet; une espèce de trône s'élevait au milieu pour les inquisiteurs : autour d'eux, il y avait des siéges pour les assesseurs, conseillers et assistans. Les accusés, placés en face sur des bancs, exposés aux yeux de la multitude, étaient gardés par les chevaliers de la prétendue milice de Jésus-Christ. La chaire paroissiale servait à prononcer le sermon d'usage, qui, en France, donna le nom à la cérémonie appelée, en Espagne et ailleurs, *acte de foi* (*auto-da-fe*) : ce sermon roulait sur le besoin du repentir, et sur les châtimens terribles qui, dans cette vie et dans l'autre, atteindraient les hérétiques, leurs fauteurs et ceux qui ne les dénonceraient pas.

La séance commençait par la lecture des pouvoirs accordés par l'évêque diocésain aux inquisiteurs, par la lecture des lettres de créance données, au nom des prélats voisins, à leurs procureurs fondés, qui les représentaient dans ces occasions, lorsque des coupables, nés ou habitans du diocèse, étaient jugés ce jour-là au chef-lieu du tribunal, ou dans celui où il avait provisoirement élu son domicile. On recevait ensuite le serment des assesseurs et conseillers, celui des magistrats civils; puis on lançait une excommunication majeure contre tous ceux qui tenteraient d'entraver la marche de l'inquisition.

Ces préliminaires achevés, le sermon avait lieu ensuite. On sait aux condamnés leur sentence; et suivant la gravité des as, on les ramenait dans la prison, ou on les livrait au bras éculier : celui-ci, prévenu à l'avance, avait préparé sur une lace voisine le bûcher fatal; de sorte qu'immédiatement après e jugement, on passait à son exécution. S'il y avait des prévenus déclarés innocens, c'était en cette circonstance que le tribunal ordonnait leur mise en liberté, afin que le public demeurât convaincu de son indulgence ou de sa justice. On choisissait un dimanche ou un jour de grande festivité, afin que le concours des fidèles fût plus considérable, et afin, en même emps, d'envelopper les opérations du saint-office de tout ce qu'avait d'auguste et de religieux ce jour solennel.

C'était par le son des cloches que l'on appelait le peuple aux séances, soit qu'elles eussent lieu dans l'intérieur du monastère, soit dans les églises : on avait voulu que, par ce son, le peuple confondît les actes du tribunal avec ceux du culte lui-même.

Costume, bannière, armoiries, registre, sceau, etc.

§ X. Le costume des inquisiteurs était, en général, le même que celui de leur ordre; cependant, dans les occasions d'éclat, ils revêtaient une robe noire, chargée d'une croix blanche à huit pointes, afin qu'elle ne ressemblât pas à celle dont on flétrissait les condamnés. Chaque officier du tribunal avait le sien, et les nonces portaient à la main une baguette noire garnie d'argent.

§ XI. La bannière du tribunal de l'inquisition en France, telle qu'on l'a conservée dans le couvent des dominicains de Toulouse jusqu'aux approches de 1789, était, d'après ce que dit le Père Sermet, de velours rouge, chargée d'un saint Dominique à genoux, ayant devant lui un chien qui, tenant dans sa gueule un flambeau allumé, embrasait le monde. Le personnage portait d'une main une branche d'olivier, et de l'autre un glaive nu. Une légende en lettres d'or laissait lire ces noms :



Unus Deus, *una fides*. Sur le revers, il y avait les armoiries de l'inquisition.

§ XII. L'écusson des armoiries du saint-office portait le chapé de l'ordre de saint Dominique, argent et sable, chargé d'un lis passé en sautoir avec une palme au naturel, et surmonté d'une étoile d'argent. La devise *unus Deus*, *una fides* l'accompagnait toujours.

§ XIII. Il paraît que chaque tribunal séant en France avait son sceau particulier. Celui de Toulouse n'était qu'une simple croix de sable sur un champ d'argent, avec ces mots : *Sigillum inquisit. Tolos.;* celui de Carcassonne, de forme ronde, représentait la même croix, mais cantonnée de deux étoiles et de deux fleurs de lis : il existait il y a peu d'années, et était au pouvoir de M. Marianne, directeur des contributions de cette ville, homme aussi recommandable par son mérite que par ses vertus. Le sceau ovale de l'inquisition d'Evreux portait les images en regard de saint Dominique, et de saint Pierre martyr, de l'ordre des frères prêcheurs.

§ XIV. Les registres en parchemin, de format in-folio, sur lesquels on écrivait et les dépositions des témoins et les jugemens, étaient appelés *le Livre de vie* (*scripta sunt in Libro vitæ*). C'était un singulier livre de vie que celui qui ne renfermait que des sentences de mort, ou des pénitences cruelles. Il y en avait cependant qui portaient le titre moins fastueux de *Livre des sentences du tribunal*. Par une précaution qui annonçait combien devait être caché et mystérieux tout ce qui appartenait au saint-office, chaque page de parchemin était cousue avec soin à la précédente, de manière à ce qu'il fallait un long travail pour jeter les yeux sur ce que ces registres renfermaient. Le concile de Béziers, tenu en 1255, ordonna que ces registres seraient désormais tenus en double original, renfermés dans des archives séparées, de telle sorte que si l'un venait à se perdre, on pût retrouver dans l'autre la matière au jugement et à la punition. Nous avons dit ailleurs que plusieurs de ces procès-verbaux existent encore dans les mains des curieux ; tous sont

certifiés par les notaires, ainsi qu'il suit : *Et ego Jacobus Marquesii, notarius inquisitionis presens interfui, et recipi, et hic manu propriâ me, subscripsi et signo meo solito signavi.*

Ego Petrus de Claveriis, publicus Tholose notarius, et juratus officii inquisitionis presens interfui, et recepis de mandato prefati Domini inquisitori, hic scripsi et signo meo solito signavi.

TITRE SECOND.

DES INQUISITEURS.

SECTION Ire.

Leur nomination, où ils pouvaient être pris, qui les déposait, etc.

§ XV. Les premiers inquisiteurs furent nommés par les papes ; ils faisaient en même temps l'office de légats, et n'appartenaient à aucun ordre en particulier. Plus tard, et après la fondation des frères prêcheurs, les souverains pontifes, par des bulles expresses, transmirent le droit de nomination aux prieurs provinciaux du nouvel ordre. Les évêques contestèrent l'exercice de ce droit ; plusieurs le réclamèrent pour eux-mêmes, notamment dans les diocèses de Toulouse, Agen, Albi et Carpentras, où ils l'exercèrent : cependant ils consentirent à y renoncer en 1250, à condition que les inquisiteurs ne feraient rien d'important, sans avoir au préalable pris leur avis, et qu'ils suivraient les anciennes règles dictées par les canons des conciles.

§ XVI. L'ordre de saint Dominique, en Italie, en Espagne et dans le Nouveau-Monde, demeura seul en possession de fournir des inquisiteurs au saint-office : il n'en fut pas ainsi en France ; dès l'origine de l'inquisition, les ordres mineurs suivant la règle de saint François, eurent leur part de cette dignité. Jean de Nétoya, Etienne de Saint-Tibéri, tous deux cordeliers, furent adjoints au même titre, en 1233, à Guillaume Arnaud, dominicain. Nous trouvons d'autres moines, non prêcheurs, inquisiteurs dans le Languedoc, la Provence et le Dau-

phiné, depuis le treizième siècle jusqu'à la fin du seizième; cependant, et presque partout, ces juges réguliers étaient en général choisis parmi les disciples de saint Dominique.

§ XVII. Les inquisiteurs, en France, n'appartinrent pas non seulement toujours à l'ordre de saint Dominique, mais encore, et dès le treizième siècle, le pape ou les évêques en nommèrent, par commission, qui même n'étaient pas moines : c'étaient tantôt des chanoines réguliers suivant la règle de saint Augustin, des prêtres indépendans, de simples clercs, et peut-être même des laïques. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un président au parlement de Provence, nommé *Remi Ambrois*, reçut du cardinal de Lorraine, grand-inquisiteur en France, une commission pour instrumenter, en qualité d'inquisiteur, dans la Touraine, le Maine et le Perche, en 1556.

§ XVIII. Le pape, à cette époque, et déjà auparavant, avait nommé grands-inquisiteurs des cardinaux français; le premier qui eut ce titre, fut le cardinal de Tournon. Le cardinal de Lorraine lui succéda, et eut ensuite pour collègues les cardinaux de Bourbon, de Guise, de Coligni, etc. Ces nominations ne furent pas continuées sur d'autres têtes; aussi c'était là le moment précis de la chute de l'inquisition. Le chef du tribunal de Toulouse passait, avant cette époque, pour celui de tous les tribunaux du même genre qui pesaient sur le royaume de France. Il devait cette supériorité au souvenir de saint Dominique, dont il paraissait le successeur légitime, le couvent des frères prêcheurs à Toulouse étant le premier que celui-ci eût fondé. Cette prétention était universellement admise, et elle ne fut contestée que lors de la nomination des cardinaux inquisiteurs.

§ XIX. Ces inquisiteurs, malgré leur puissance, n'étaient pas inamovibles, au commencement surtout; on les laissait rarement en charge : c'était le provincial qui les destituait ou les remplaçait à son gré, comme il en avait le pouvoir, en vertu de la bulle du pape Innocent IV, en date du 10 juillet 1243. Il était même autorisé à les suspendre, quand il le jugeait à propos; à les rendre sédentaires, ou les envoyer parcourir l'éten-

due de la province ecclésiastique, selon son bon plaisir ou l'intérêt de l'inquisition. Plus tard, et vers le seizième siècle, il paraît que l'usage s'établit de laisser les inquisiteurs à leurs fonctions durant toute leur vie : ce n'était plus alors qu'un titre sans importance, sans bénéfice surtout, et les ambitieux ne se pressaient plus de le solliciter. Comme auparavant il était très-lucratif, chacun voulait avoir part au gâteau ; si bien que parfois les prieurs provinciaux se nommaient eux-mêmes. Un pareil exemple fut donné, dès 1233, par le frère Pons de Saint-Gilles, à Toulouse.

§ XX. Dans l'origine, les inquisiteurs étaient forcément au nombre de deux dans chaque tribunal. Leur pouvoir égal se divisait entre eux à l'amiable, sans doute, et le plus âgé avait une sorte de suprématie sur l'autre. Peu à peu ceci ne fut plus observé, et dès avant le quatorzième siècle, il n'y eut plus en titre qu'un seul inquisiteur ; son compagnon, loin d'être son égal, rentra dans la classe des assesseurs, des conseillers, et peut-être même des simples assistans.

Titres, rang, droits, gages des inquisiteurs.

§ XXI. Les inquisiteurs de Toulouse, dès que leur tribunal eut été élevé à la dignité de Cour royale, prirent, en 1312, le titre de *N., frère de l'ordre des prêcheurs, inquisiteur en tout le royaume de France, spécialement député par le Saint-Siége et par l'autorité royale ;* plus tard, ils s'intitulèrent *Frère N., de l'ordre des frères prêcheurs, docteur en théologie, provincial de la province tolosaine du même ordre, conseiller du roi notre sire, inquisiteur en tout le royaume de France par le Saint-Siége apostolique, et spécialement député à Toulouse, résidant*, etc.

Les autres inquisiteurs se prétendaient aussi *inquisiteurs délégués par le Saint-Siége, docteurs en théologie* (quand ils l'étaient), ou bien *N., frère de l'ordre des prêcheurs, inquisiteur du fait de la foi, député par le Saint-Siége apostolique et par notre*



seigneur N., évêque de..., à l'effet de poursuivre les hérétiques dans son diocèse. En 1533, l'inquisiteur de Toulouse prenait les titres suivans : *Nous F. Esprit Rotier, de l'ordre des frères prêcheurs, doyen de la Faculté de théologie en l'université de Toulouse, conseiller du roi notre sire, et général inquisiteur de la foi, en tout le royaume de France, par le Saint-Siége et autorité du roi*, etc.

Un inquisiteur établi en Bourgogne, entre Besançon et Dôle, était connu sous le nom de *pape de Quingey*, du lieu de sa demeure. C'était sans doute en souvenir de son immense et cruelle autorité, qu'il avait obtenu ce surnom.

§ XXII. Le rang de l'inquisiteur de Toulouse était fixé après le parlement et les officiers de la sénéchaussée, comme on en trouve la preuve dans le procès-verbal de la cérémonie funèbre qui eut lieu dans cette ville, en 1422, lors de la mort du roi Charles VI. Comme partout les autorités et le peuple supportaient impatiemment le joug du saint-office, on ne souffrait pas que ses membres s'attribuassent une trop grande supériorité de position. A Carcassonne aussi, l'inquisiteur venait après les officiers de la sénéchaussée, quoiqu'à plusieurs reprises il eût tenté de passer avant eux. Nous n'avons pas trouvé marqué d'une manière positive le rang de ce juge régulier dans les autres villes de France. En général, il marchait avec l'université et le corps des professeurs.

§ XXIII. Outre la connaissance du fait d'hérésie, de sortilége et de blasphême, que l'inquisiteur s'attribua partout, il fut investi du droit de faire prêter serment de catholicité devant lui, à tous les docteurs ès-lois et ès-lettres. Charles VII, le 12 juin 1442, lui accorda le titre de *conseiller du roi*, avec la faculté de jouir des mêmes honneurs, prérogatives, priviléges, exemptions et émolumens que les autres conseillers royaux. Il recevait du roi et des gouverneurs de province, à leur première entrée dans la ville où il se trouvait, le serment de conserver la foi et de protéger l'inquisition.

§ XXIV. L'inquisiteur avait plusieurs sortes de traitemens; il

tirait le meilleur, sans contredit, et dans l'origine, du produit des amendes et des confiscations qu'il détournait à son profit, ainsi que des sommes qu'il extorquait par la crainte inspirée à ceux qui redoutaient ses poursuites. Il avait en outre des gages fixes, payés d'abord par le comte de Toulouse, et ensuite par le trésor royal. Les friponneries d'Hugues de Verdun, inquisiteur à Toulouse en 1408, montèrent à une telle somme, que la vindicte publique éclata. Le roi Charles VI supprima les gages que ce moine recevait de la sénéchaussée, parce qu'il ne rendait pas compte des amendes, qu'il détournait à son profit. Le clergé, en général, a toujours été âpre à la curée. Au reste, on ne tarda pas à rétablir les gages de l'inquisiteur; car c'était pour les conserver au monastère, que, dans le dix-huitième siècle, lorsque l'inquisition n'existait plus de fait, tous les jours deux dominicains allaient coucher, du couvent de leur ordre à Toulouse, dans l'ancienne demeure de saint Dominique, corvée à laquelle ils renoncèrent lorsque le président d'Orbessan fut parvenu à supprimer ces gages royaux.

SECTION II.

Attributions des inquisiteurs, etc., et leurs rapports avec l'ordinaire.

§ XXV. Au début de l'inquisition, elle n'avait pas cherché à se soustraire au pouvoir de l'ordinaire; les évêques ne l'eussent pas souffert, et ceux qui prétendaient à nommer les inquisiteurs, ne leur eussent pas permis d'agir contre leur volonté. Les évêques, par droit divin, étant seuls juges du fait de la foi dans leurs diocèses, ne pouvaient reconnaître en cela d'autres tribunaux que ceux qui leur seraient soumis. Les inquisiteurs, d'une autre part, envahissaient chaque jour sur les fonctions épiscopales, si bien que, dès 1244, Innocent IV leur défendit de rendre aucun jugement, ou de porter aucune sentence sans l'avis et le consentement de l'ordinaire. Plusieurs évêques, comme nous l'avons dit ailleurs, ne se contentèrent pas de



l'ordre donné dans cette bulle ; ils firent eux-mêmes les fonctions d'inquisiteurs, soit avant, soit après cette époque ; notamment, et en 1230, Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne. Il était nécessaire à l'épiscopat de se défendre lui-même, car le Saint-Siége avait singulièrement compromis son indépendance par des décrétales qui, rendues en faveur de l'autorité des inquisiteurs, semblaient détruire la hiérarchie antique de l'Eglise.

Déjà, et en 1204, Innocent III, par une bulle terrible, avait donné à ses légats inquisiteurs une autorité sans bornes dans la Provence et dans le Languedoc, leur accordant jusqu'au droit de déposer les prélats qui ne les seconderaient que mollement. D'autres bulles concédèrent à leurs successeurs de connaître uniquement des causes de la foi ; de citer, de juger et de condamner même les évêques qui tomberaient dans l'hérésie, ce qui était un acte inouï ; de pouvoir, au son de la cloche paroissiale, et sans le concours du curé, assembler le peuple, soit pour le catéchiser, soit pour le rendre témoin des jugemens du saint-office. Ils étaient libres d'emprisonner qui ils voulaient, et de remettre en liberté ceux auxquels ils jugeaient à propos d'accorder cette faveur, et cela sans que le pouvoir spirituel ou temporel pût leur en demander la raison. Nul ne devait intervenir dans la manière dont ils jugeaient ; et ici, comme sur touit le reste, ils avaient carte blanche. Certes, c'étaient là des prérogatives immenses, et dont il était impossible qu'ils n'abusassent pas. Aussi, les citoyens, le prince et les évêques se plaignaient presque perpétuellement de leur turbulence, de leurs rigueurs, non moins que de leur avidité. Les Etats de Languedoc, en 1550 et 1554, signalèrent les empiétemens excessifs de l'inquisiteur de Toulouse, qui avait envahi presque tous les droits de l'archevêque de cette ville. Il faisait plus encore, car il prenait connaissance des causes temporelles des gens du pays, dès que son intérêt le demandait, sans avoir égard aux lois civiles. Les inquisiteurs donnaient en blanc, au premier venu, le pouvoir de poursuivre, sans motifs, tous ceux que la jalousie ou la mali-

gnité leur dénonçait. Comment ne se seraient-ils pas livrés à ces excès, après que les Pères du concile de Narbonne, tenu en 1243, leur avaient écrit, en leur envoyant certains canons qui les concernaient : « Nous vous donnons connaissance de ceci, « non pour vous obliger à suivre nos conseils, n'étant pas con-« venable de restreindre, au préjudice de cette affaire, par des « règles ou des formules autres que celles du siége apostolique, « la liberté qui vous a été donnée, mais seulement pour seconder « votre zèle, *comme il nous a été enjoint de le faire* par ce même « siége apostolique, afin que, comme vous supportez nos char-« ges, vous receviez, par l'effet d'une charité mutuelle, nos « avis et nos secours, dans une affaire qui est la nôtre. »

Des entraves mises à l'autorité des inquisiteurs.

§ XXVI. Tant de puissance était envié, et tant d'excès devait être comprimé. Ils le furent dès le commencement du quatorzième siècle. Philippe-le-Bel rendit, en 1301, une ordonnance par laquelle, empiétant sans façon, et avec droit, sur la prétendue omnipotence de l'inquisiteur, il défendit que celui-ci pût juger seul; qu'il procédât par lui-même à l'arrestation des prévenus. Le sénéchal devait prendre ce soin. Seulement, l'inquisiteur, avant de procéder à une arrestation, en conférait avec l'évêque; s'ils étaient d'accord, le prévenu devait être mis en prison; s'il y avait partage, il fallait le faire vider par l'arbitrage de plusieurs hommes éminens, choisis parmi les maisons religieuses de la ville, dans le chapitre de la cathédrale, etc.; et ce que ceux-ci décidaient, avait force de loi. Le cas de fuite pouvait permettre des mesures plus promptes. Le prince ajoutait que « si l'inquisiteur ou l'évêque, prenant sé-« parément quelque mesure sévère, ne trouvaient pas dans nos « peuples l'obéissance qu'ils en demandent, ils ne pourraient « s'en prendre qu'à eux-mêmes, qui n'auraient pas chacun voulu « un témoin de sa conduite. »

Les parlemens secondèrent plus tard la vigilance des monar-



ques. Celui de Toulouse, par un arrêt en date du 2 avril 1321, ordonna que, « pour remédier aux abus toujours croissans du « tribunal de la foi, qui cherchait à usurper plus de puissance « que la volonté royale lui en accordait, et pour rassurer « les sujets du seigneur roi, alarmés dans leur sûreté person- « nelle, et appauvris par des confiscations souvent inconsidé- « rées, l'inquisiteur serait désormais assisté, dans toutes ses opé- « rations, par un grand-vicaire de l'archevêque de Toulouse, « sans lequel tout ce qu'il pourrait faire serait frappé de nullité. »

Cette Cour ne s'en tint pas là ; car, le même jour, et enchérissant sur la première mesure, elle nomma un président à mortier et un conseiller, pour assister l'inquisiteur de la foi et le grand-vicaire dans le procès fait à Pierre d'Ugen. Le parlement de Bourgogne appelait devant lui l'inquisiteur, lui faisait décider canoniquement le fait d'hérésie, et puis jugeait le reste de la cause.

L'année d'après, le parlement de Toulouse décida que « doré- « navant, et à perpétuité, il serait baillé à l'inquisiteur des con- « seillers de la Cour, pour lui donner aide et conseils. » C'était lui lier les mains d'une manière détournée, mais positive.

§ XXVII. Quelle que fût l'omnipotence des inquisiteurs, elle n'était pas si bien établie, et surtout si bien soutenue par l'ordinaire et par les tribunaux séculiers, qu'il n'y fût souvent porté atteinte. Il paraît que, dans certains cas, il s'était établi l'usage d'appeler d'abord au pape, et plus tard aux parlemens : on trouve un exemple du premier dans l'envoi à Benoît XII de dix-huit procédures instruites contre un nombre pareil d'accusés, par Henri de Chamay, inquisiteur à Toulouse en 1335. Le roi de France recevait aussi l'appel de ses sujets, et prenait leur défense, ainsi qu'on le verra dans le cours de l'histoire suivante. Ce fut principalement dans le seizième siècle que s'établit l'appel au pape, et ensuite au parlement : l'inquisiteur, dès qu'il lui était signifié, arrêtait les poursuites, et ne jugeait que tout autant que la cause lui était renvoyée ; ce qui n'arrivait pas toujours.

Ceci devait être odieux à l'inquisiteur, qui, se croyant infaillible, regardait comme une révolte sacrilége tout effort que le prévenu tentait pour lui échapper : aussi cherchait-il à enlever aux juges séculiers le droit de révision ; il allait jusqu'à les considérer eux-mêmes comme criminels, dans le cas où ils diminuaient la rigueur de la peine. Chaque adoucissement à la sentence rendue, leur était insupportable : ils auraient été bien fâchés que les juges séculiers prissent au pied de la lettre la prière dérisoire qu'ils leur adressaient de traiter avec douceur les coupables qu'ils leur livraient. A les entendre, après leur arrêt porté, il n'y avait plus qu'à exécuter, et pas à les contredire : c'est une maxime dont ils ne se sont départis en aucun cas ni en aucun lieu.

Les rois de France ne consentirent jamais à reconnaître la justesse de cette prétention ; ils ne voulurent pas que leurs sujets périssent ou fussent condamnés à des peines diverses, sans en avoir eu connaissance par leurs officiers de judicature. Entre autres, Philippe VI nomma, en 1330, Guillaume de Villars, juge au tribunal des appellations de Toulouse, commissaire royal, pour faire droit aux nombreuses plaintes que de toutes parts on portait contre l'inquisition : ce magistrat trouva des rebelles dans les inquisiteurs ; il fallut qu'au nom du roi il fît enfoncer les portes du tribunal, et s'emparât de vive force des registres qu'il voulait soumettre à son examen.

TITRE TROISIÈME.

PROCÉDURE DE L'INQUISITION.

SECTION Ire.

Etendue de son pouvoir ; quels crimes lui étaient soumis, etc.

§ XXVIII. L'inquisition ne fut d'abord instituée que pour connaître du seul fait d'hérésie : bientôt elle dut à la volonté des papes et au consentement des princes séculiers le pouvoir de poursuivre les blasphémateurs, les sacriléges, les devins, sorciers, enchanteurs, enfin tout ce qui avait rapport à la magie.

Les parlemens, au fur et à mesure de leur institution, cherchèrent à leur enlever ces attributions dernières, et en général y parvinrent en maintenant le saint-office en-delà et non endeçà de la ligne de l'hérésie; et toutes les fois que celle-ci n'était pas manifeste, dès ce moment le tribunal de la foi était repoussé, sans qu'on lui permît de poursuivre plus loin l'instruction qu'il avait entamée. Il fallait, en effet, ne pas faiblir avec lui, car son désir de l'usurpation était extrême; et si on n'y eût mis ordre, il se serait emparé de toute la justice dans le royaume. Les papes, en général, leur donnaient un appui immense. Jean XXII, par exemple, voulait que chaque inquisiteur pût achever une procédure entamée par un autre; il les autorisait à juger ceux que d'autres avaient interrogés, ce qui était assurément une chose bien étrange, à moins de supposer aux inquisiteurs une prévision miraculeuse; il dérogeait par-là formellement à une bulle de son prédécesseur Boniface VIII, qui ordonnait aux inquisiteurs de ne rien entreprendre au-delà des limites du diocèse dans lequel leur ressort était renfermé.

§ XXIX. Il était difficile, en matière de religion, de se soustraire à la compétence de ce tribunal; car ceux-là qui négligeaient de se confesser ou de communier trois fois par an, devenaient ses justiciables, ainsi que tous ceux qui, même par ignorance, avaient le moindre rapport avec les hérétiques. Quelque bon catholique que l'on fût d'ailleurs, manger avec eux dans une auberge, coudre leurs vêtemens, les soigner dans leurs maladies, leur faire l'aumône, les saluer, voyager ensemble, leur vendre ou acheter d'eux des marchandises et les choses nécessaires à la vie, leur enseigner leur chemin, les loger; en un mot, tout devenait un crime que le tribunal faisait payer chèrement à l'innocent comme au coupable. Par-là, chacun restait dans une défiance perpétuelle de ses parens, de ses amis, et surtout des inconnus. On n'osait rien entreprendre; le commerce devait beaucoup en souffrir. Mais qu'importait au saint-office? il régnait; c'était pour lui l'essentiel.

§ XXX. Des espions nombreux, ou fanatiques, ou avides,

allaient pour son compte à la recherche des coupables. Parmi la race infâme des délateurs, une démoralisation profonde avait fait placer au premier rang les curés de chaque paroisse, pasteurs qui, par l'effet de leurs fonctions sacrées, devaient être les pères et les protecteurs de leur troupeau : on les en rendait la terreur, en les exposant à la méfiance publique. Un des canons du concile de Béziers, en 1231, présidé par Gautier de Marnis, évêque de Tournai, ordonnait aux curés de tenir une triple liste des hérétiques, des suspects et de leurs amis, et des gens de leur connaissance ; comme aussi de faire jurer à tous les catholiques au-dessus de quatorze ans, de poursuivre les sectaires sans repos et sans miséricorde. Rien ne doit étonner dans l'histoire de l'inquisition : ne rendait-elle pas les enfans au-dessus de sept ans passibles de la peine du dernier supplice, comme nous en fournirons la preuve ?

Des dénonciateurs.

§ XXXI. Le besoin de trouver des coupables rendait l'inquisition facile sur le choix des témoins : on admettait tous ceux qui se présentaient, amis ou ennemis, parens ou alliés. Les lois du saint-office voulaient que les pères déposassent contre leurs fils, les fils contre les pères, les maris et les femmes réciproquement. Le concile de Narbonne, en 1243, avança dans un canon qu'il était permis de recevoir le témoignage des infâmes, des criminels, et même des complices en fait d'hérésie : ceci, non moins que le reste, allait directement contre toutes les lois divines et humaines.

§ XXXII. Un autre canon du même concile ordonnait de cacher soigneusement les noms des témoins et des dénonciateurs : ceci était une des règles les plus sévèrement observées du tribunal de la foi. Comme il avait besoin que les condamnations abondassent, il fallait que les dénonciateurs ne manquassent pas. Il n'en était point de cette époque comme de nos jours, où la police municipale protége efficacement les révélateurs

contre la vengeance d'une famille : celle-ci, dans ces temps reculés, faisait toujours repentir de ses aveux le témoin qui n'avait pas craint de les faire. Il fallait donc sauver de la vindicte particulière les fanatiques ou les scélérats qui, dans l'espoir d'une récompense, sacrifiaient leurs concitoyens. Au demeurant, lorsque les témoins faisaient faute, les inquisiteurs savaient en supposer : on le verra prouvé dans le cours de cet ouvrage. On contraignait chacun à remplir ce triste office ; et le concile de Narbonne, cité plus haut, recommandait expressément à tous les fidèles *de persécuter les hérétiques de tout leur pouvoir, et avec de bonnes intentions d'ailleurs*, *et pour la cause sacrée de la sainte inquisition*, *qu'on ne saurait trop servir*. Le concile antérieur de Montpellier, tenu en 1215, s'était occupé également du moyen d'avoir des dénonciateurs, et de stimuler leur zèle. On trouve, dans d'autres canons, que les prostituées seraient même admises à convaincre les accusés par leur témoignage. Enfin, l'empereur Frédéric II, par deux ordonnances infâmes, déclara *que si un enfant dénonçait son père hérétique*, *et que celui-ci fût convaincu*, *la clémence impériale désirant récompenser la piété véritable*, *lui rendrait en entier l'héritage du condamné*. Voilà l'horrible résultat de ce fanatisme à froid, de cette haine odieuse que l'on porte à un malheureux égaré. Il nous semble que de telles ordonnances justifient tout le mal dont le Ciel frappa ce prince abominable, cette honte du trône et de l'humanité.

Un canon du concile de Narbonne, en 1226, venant au secours des dénonciateurs, enjoignit qu'il y aurait dans chaque paroisse du diocèse des témoins synodaux, ou inquisiteurs de l'hérésie, nommés secrètement par l'évêque, afin qu'étant inconnus aux fidèles, ils pussent mieux et sans crainte dénoncer tous les crimes : c'est cette disposition que nous avons vu renouveler de nos jours, par le cardinal de Croï, archevêque de Rouen, et grand-aumônier de France, dans son mandement en date du mois d'avril 1825. On tâchait, de toute manière, de dérober les noms des témoins aux accusés ; et dans le commen-

cement de l'inquisition, lorsque ceux-ci insistaient pour les connaître, on les leur montrait mélangés dans une longue liste de noms, leur disant de les y deviner ou de les y reconnaître. Mais on n'eut bientôt plus cette condescendance; et ces noms demeurèrent si soigneusement cachés, qu'on n'en a trouvé aucun de conservé dans les archives de l'inquisition.

§ XXXIII. Les inquisiteurs avaient songé à tout, même à décider les coupables à se dénoncer eux-mêmes. Le concile de Béziers, tenu en 1246, porta le canon suivant : « Les inquisiteurs, dès leur arrivée dans une ville, devront assembler le « clergé et le peuple après une citation générale, et marquer « un temps de grâce dans lequel tous ceux qui viendraient révéler leurs propres fautes ou celles des autres, tant vivans que « morts, seraient exempts de la peine capitale, de la prison perpétuelle, de l'exil et de la confiscation des biens. »

Les canons suivans établissaient des peines graves contre les non révélateurs.

Visites domiciliaires; arbitraire de toutes sortes; secret des procédures, etc.

§ XXXIV. Les jacobins de 1793 ne furent pas les premiers à inventer les visites domiciliaires; déjà, plus de six cents ans auparavant, le clergé les avait ordonnées contre les hérétiques. Le concile de Toulouse, en 1229, voulut que les évêques députassent dans toutes les paroisses de leur diocèse un prêtre avec deux ou trois laïques de bonne réputation, qui, après avoir fait le serment de servir l'inquisition avec zèle, parcourraient chaque maison, qu'ils fouilleraient jusque dans les lieux les plus secrets, sondant les murailles, creusant dans les caves, etc. Toute personne laïque avait aussi le droit de procéder à cette recherche, sans que les maîtres de la maison pussent s'y opposer. On doit imaginer à quels excès, à quels dommages de pareils canons devaient donner naissance : la malice d'un ennemi pouvait venir vous braver dans votre propre logis, sans qu'il vous

fût permis d'y mettre obstacle. Nous l'avons dit dans la préface de cet ouvrage, et il est facile de le prouver, que le clergé, dans ses lois, a toujours dépassé les bornes de la justice pour se jeter dans l'exagération de l'arbitraire.

§ XXXV. Il n'était aucune règle qui ne fût violée dans la jurisprudence de l'inquisition. On trouvera, dans les maximes de ce tribunal atroce (tome II, pages 447 et suivantes), tout ce qu'ont enfanté de plus odieux la mauvaise foi, l'hypocrisie. Ne tenir aucune promesse donnée; poursuivre avec une égale rigueur le savoir et l'ignorance; préférer condamner les innocens, dans la crainte de sauver un coupable; spolier les familles au préjudice des inquisiteurs; tout, en un mot, annonçait une institution astucieuse, vindicative et sanguinaire, n'accordant ni paix ni trève à ses ennemis. Paul IV l'autorisait *à se placer, en cas d'urgence, au-dessus des lois ordinaires; de mettre à la question les simples suspects, d'éclaircir leurs doutes par les questions les plus rigoureuses*, etc. (*Voy*. pag. 488, tom. III.)

§ XXXVI. Pour achever de mettre le comble à tant d'iniquité, aucune sentence n'était définitive, hors celle qui condamnait à mort, et que l'on exécutait toujours; les autres demeuraient perpétuellement dans un provisoire menaçant, qui laissait l'accusé dans des transes continuelles. C'était un moyen d'assurer un empire insupportable, et que l'on maintenait par la terreur. Chaque arrêt était donc terminé par la restriction suivante : « Nous retenons, pour nous et pour nos successeurs, « le droit de vous infliger telle autre punition qu'il nous plaira; « d'augmenter, de diminuer, d'aggraver ou d'adoucir votre « châtiment. » Ce qui faisait qu'un homme déclaré justiciable une fois du saint-office, restait toute sa vie sous cette main de fer.

§ XXXVII. Au reste, comme nous l'avons dit plus haut en passant, un délai était accordé par le concile de Béziers, en 1246; et passé le temps fixé, alors l'inquisition s'armait de sévérité, et il n'y avait plus de grâce à espérer d'elle.

§ XXXVIII. A propos des registres matériels du tribunal de

la foi, nous avons dit avec quel soin on dérobait au public la connaissance de la procédure. Ceci était encore une maxime inviolable. Le pape Grégoire XI écrivit, en 1373, au roi Charles V, pour se plaindre à lui des officiers royaux du Dauphiné, qui mettaient obstacle à l'exercice du tribunal, en l'obligeant à tenir ses séances devant tout le monde, en ne permettant pas aux inquisiteurs d'instrumenter sans le concours des juges civils, *et en les contraignant surtout à révéler le secret des procédures*. Paul IV, dans sa bulle, en date du 27 avril 1557, recommande expressément aux inquisiteurs d'instruire secrètement les procédures, et de torturer aussi en secret ceux dont on pourrait craindre les parens et les amis, etc.

SECTION II.

Réglemens relatifs à l'avocat du prévenu.

§ XXXIX. Ce qui coûtait le plus aux inquisiteurs, était de ne pouvoir éviter qu'un étranger s'immisçât dans la connaissance des affaires du saint-office. On tâcha bien, dans le principe, de ne permettre que nul conseil, que nul défenseur fût donné à l'accusé; le jugement étant tout ecclésiastique, devait, disait-on, être nécessairement paternel. On pouvait se fier à la charité des moines prêcheurs, à leur amour pour leurs frères; ils veilleraient eux-mêmes à ce que justice leur fût rendue; et quand on les serrait de trop près, ils se fâchaient, et menaçaient d'aggraver les peines de ceux qui se refusaient à s'en rapporter entièrement à eux. Les choses restèrent ainsi peut-être, tant que régna le faible comte de Toulouse; mais lorsque les rois de France leur eurent succédé, et plus tard, lorsque les parlemens devinrent la sauvegarde du royaume, force fut à l'inquisition de faiblir dans ses maximes, et de reconnaître qu'il ne pouvait pas y avoir d'accusation sans légitime défense. Elle se vit dans la nécessité d'accorder au prévenu un avocat, et voici à quelles conditions elle accepta ce joug insupportable :

1° L'avocat, et même le procureur, durent être choisis, non par le prévenu, mais par l'inquisition elle-même.

2° Tout avocat qui se chargeait volontairement de la cause d'un hérétique, était, par le fait seul, noté d'infamie.

3° L'avocat ne pouvait agir qu'après avoir prêté un serment dont on trouvera la formule à la page 132 du tome III de cet ouvrage.

4° L'avocat devait être catholique zélé, et non soupçonné d'hérésie.

5° On ne l'appelait auprès de l'accusé qu'après avoir sommé trois fois celui-ci de dire la vérité.

6° Le criminel (on nommait ainsi l'accusé) ne pouvait conférer avec lui qu'en présence d'un inquisiteur.

7° Il devait conseiller au criminel l'aveu de sa faute, à dire la vérité, ou à demander grâce.

8° Il jurait également de taire tout ce qui viendrait à sa connaissance des secrets du tribunal.

9° De cesser de défendre son client, si celui-ci lui paraissait coupable.

10° De dénoncer aussitôt à l'inquisition les complices de l'accusé, s'il parvenait à les découvrir dans le cours de ses conférences avec ce dernier.

11° Il se dévouait à une excommunication telle, que l'évêque ne pouvait canoniquement l'en relever, mais seulement l'inquisiteur même.

12° Le fisc payait l'avocat du pauvre.

13° Le riche accusé payait le sien de ses deniers.

14° Il devait surtout dénoncer son client, dans le cas où il le reconnaissait véritablement hérétique.

Voilà les entraves principales qui étaient mises à la défense; les avocats des accusés ne pouvaient être que des misérables vendus au saint-office; et si, par cas, il se trouvait parmi eux un homme honnête, que devenait le protecteur dévoué de celui qui lui montrait de la confiance? Alors on se hâtait de le traduire devant le tribunal, ainsi que la chose eut lieu en 1321, à Carcas-

sonne, à l'égard de Guillaume Guarrigues, mis en jugement et condamné à l'exil, « pour avoir, en sa qualité de jurisconsulte, donné des conseils et fourni des moyens de défense aux « accusés, de manière à ce que ceux-ci pouvaient échapper à « leur condamnation; que, par cela, il s'était mis en opposition ouverte contre le saint-office, et avait tenté d'entraver « la marche de celui-ci. »

Comment on agissait envers les accusés.

§ XL. L'accusé amené devant l'inquisiteur, et environné d'un appareil lugubre propre à l'épouvanter, était interrogé sévèrement. Voici les questions qu'on lui adressait :

1° Quelle est votre croyance ?

2° Ajoutez-vous foi aux discours de l'hérétique ?

3° Où êtes-vous allé? Qui avez-vous vu après avoir écouté celui-ci ?

4° Lorsque vous avez entendu les hérétiques, êtes-vous venu chercher des lumières contre eux dans le tribunal de la pénitence ?

5° Nommez les hérétiques que vous connaissez.

6° Y a-t-il, parmi vos parens, amis, voisins, concitoyens, quelqu'un que vous soupçonniez d'hérésie ?

7° Avez-vous hérité d'un sectaire? avez-vous mangé, dormi, voyagé avec lui? l'avez-vous secouru en santé et en maladie, etc. ?

Telles étaient les questions principales extraites des archives de l'inquisition de Carcassonne, et qui formaient la tête du protocole inquisitorial.

§ XLI. C'était par la fraude, la déception, la fourberie, la crainte et la violence que l'on arrachait les aveux. Deux des premières maximes de l'inquisition étaient qu'il fallait promettre la grâce à tout hérétique qui ferait des révélations, et ne lui rien tenir quand il aurait tout dit; qu'il fallait le menacer sans cesse de la mort et des supplices, afin que la terreur perma-

nente le portât à se déclarer coupable et à faire connaître ses complices.

D'affreuses tortures étaient jointes aux séductions : on poussait celles-là hors des bornes de la force humaine ; il n'était pas de parties du corps que l'on n'attaquât, même celles que la pudeur aurait dû défendre. Mais des inquisiteurs respectaient-ils quelque chose ! et des hérétiques étaient-ils des hommes ainsi qu'eux ! Certes, ils ne le croyaient pas. Les papes, notamment Paul IV, recommandaient en termes exprès les tortures les plus rigoureuses.

§ XLII. Tout devait être oppressif, tout devait être empreint d'une omnipotence complète, dans ce qui avait rapport à l'inquisition. Les ministres du saint-office prétendaient que leurs jugemens fussent sans appel ; ils se fondaient sur les bulles pontificales, et sur une ordonnance de l'empereur Frédéric II, en date du 22 février 1244, qui disent expressément : « Le droit « d'appel n'existera jamais en matière d'hérésie, ni pour ceux « qui auront reçu ou protégé les hérétiques. » Cependant, les papes se réservèrent toujours le droit d'admettre les appels, et se firent envoyer souvent les procédures, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Innocent IV fut même plus loin, car il ordonna, le 12 décembre 1243, que l'on n'imposerait aucune peine temporelle à ceux qui librement viendraient s'accuser d'hérésie, exprimer leur repentir, et en solliciter l'absolution. Il ajouta que si, par cas, les inquisiteurs voulaient les punir malgré leur bonne foi, ces pécheurs pénitens pourraient appeler au magistrat civil de l'effet d'une sentence injuste. Les rois de France autorisèrent également cet appel ; ils entendirent que leurs officiers en connussent, n'importe le cas, en tout ce qui n'était point du ressort unique de la foi : aussi les habitans du Languedoc, de la Provence et du Dauphiné recoururent toujours avec efficacité à la justice du souverain légitime. Les parlemens surtout, charmés d'imposer un frein au saint-office, reçurent toujours les appels qu'on leur apporta, sans permettre jamais que le tribunal passât outre. Il y a eu presque toujours en

France union intime entre le roi, la magistrature, les officiers municipaux et le peuple, pour repousser l'inquisition.

§ XLIII. Un canon du concile de Narbonne, en 1243, accordait au pape seul le droit de faire grâce aux condamnés par le tribunal de la foi : mais celui-ci ne voulut pas reconnaître ce pouvoir au souverain pontife; et une de ses maximes demeura celle-ci : *Un hérétique, quoique gracié par le pape, ne reste pas moins sujet à l'inquisition, et peut être mis à mort.*

SECTION III.

Protocole de l'inquisition.

§ XLIV. Pour ne point alonger inutilement le discours préliminaire, et voulant néanmoins compléter ce que nous avons à dire touchant le tribunal de la foi, nous indiquerons où l'on trouvera dans toute son étendue le protocole des formules employées par les inquisiteurs lors des jugemens qu'ils rendaient. La tête des sentences portait, dès le commencement : *De la volonté et du consentement de Raymond VII, par la grâce de Dieu, etc.* On remplaça, plus tard, le nom du prince séculier par celui du pape : ceci ne dura pas long-temps, et on mit l'évêque à sa place. Les formules d'*absolution* se trouvent, tome III, page 148; d'*abjuration*, tome III, page 150; de *condamnation*, tome II, page 497, et tome III, page 103. On trouvera dans ce dernier volume et dans les trois cents premières pages, environ tout ce que nous n'avons pas jugé à propos de répéter ici, et relatif à cette première partie de la section 3 du titre 3.

Le clergé condamnait à mort.

§ XLV. On a prétendu que l'Eglise abhorrait le sang : ce fait est faux en ce qui touche l'inquisition ; jamais tribunal ne fut plus sanglant et plus avide d'exécutions juridiques. On a dit qu'il se contentait de remettre les condamnés pour crime d'hé-

résie, entre les bras du pouvoir séculier, en priant celui-ci de les traiter avec douceur : le fait est faux encore ; le clergé inquisiteur ordonnait lui-même le supplice, et s'en glorifiait. Nous pourrions multiplier les citations à ce sujet ; nous nous contenterons de rapporter les suivans. Il nous reste le certificat du chanoine de la cathédrale de Tarragone, fondé de pouvoirs de l'évêque de cette ville, pour agir en son nom en qualité d'inquisiteur dans le comté de Foix, où il est dit en termes exprès : « J'ai « condamné au supplice du feu quarante-cinq personnes accusées « d'hérésie ; j'ai fait exhumer les os de dix-huit sectaires, qui « ont été brûlés pareillement. » Voilà qui est clair : peut-être trouverons-nous mieux encore. Le concile de Narbonne, tenu en 1243, porta un canon conçu en ces termes : « Les relaps se- « ront livrés au bras séculier, SANS MISÉRICORDE, pour être pu- « nis comme ils le méritent. » Si ce n'est pas là condamner à mort, qu'est-ce qui le sera ? Le concile savait bien ce qu'il arriverait de cette livraison *sans miséricorde*. L'empereur Frédéric II, dans son ordonnance de Padoue, en date du 22 février 1244, dit : « Les hérétiques découverts seront retenus étroite- « ment, jusqu'à ce que les censures ecclésiastiques les condam- « nent à mort corporelle. » On n'apercevra ici aucun embarras dans le sens de la phrase : il est clair et précis. Un canon du concile de Narbonne, convoqué en 1246, va plus loin encore : « Il est ordonné aux ecclésiastiques de livrer au bras séculier, « POUR ÊTRE BRÛLÉS VIFS, les hérétiques parfaits ou revêtus qui « refuseront de se convertir. » Dans le procès qui eut lieu à Toulouse en 1510, entre le juge-mage de cette ville et les inquisiteurs, touchant un hérétique condamné au dernier supplice, les inquisiteurs, pour se défendre de communiquer au premier les pièces du procès, prétendirent que loin d'avoir aucun droit sur les prévenus, les magistrats civils n'étaient, à leur égard, que les *simples exécuteurs de la peine du feu, portée par les lois contre les hérétiques*.

Nous pourrions multiplier ces citations, soit en les prenant dans les annales de tous les peuples de l'Europe, soit dans celles

de la France ; mais nous nous contentons de celles-là, qui, avec les autres contenues dans le cours de notre ouvrage, prouveront invinciblement que, malgré sa prétendue répugnance, le clergé condamnait lui-même à mort.

§ XLVI. Dès que l'accusé était ou cité ou condamné, il devait, sans nécessiter la violence, et de lui-même, se rendre dans la prison qui lui était désignée, soit pour attendre son jugement, soit pour accomplir sa peine ; et si, par cas, il en sortait pour s'échapper, alors le saint-office le déclarait coupable du crime d'hérésie, en vertu du seul fait de sa fuite, et faisait de lui un relaps ; ce qui équivalait à une sentence de mort, puisque le repentir le plus sincère ne le sauvait pas du supplice.

§ XLVII. Il y avait des innocens dans les cachots de l'inquisition : sait-on comment on les traitait, et d'après quelle autorité ? celle des papes ; et voici ce monument honteux d'injustice sans égale. Innocent IV écrivant, en 1248, à l'évêque d'Albi, lui disait : « Délivrez ceux que le soupçon d'hérésie retient in« justement dans les cachots, si la preuve de leur catholicité est « évidente : *néanmoins, il serait bon qu'ils ne jouissent de la « liberté, que s'ils en usent pour dénoncer et pour persécuter « les hérétiques.* »

§ XLVIII. Ce n'était pas assez que de détenir des êtres innocens, par cela seul qu'ils refuseraient de devenir délateurs ; de condamner à de longues détentions, à des peines corporelles et fiscales, des hommes à peine coupables ; il fallait encore faire le procès à des cadavres, à des maisons : déterrer les uns, au hasard d'infecter les vivans, et incendier les autres, parce qu'elles avaient servi d'asile à des hérétiques : c'est ce que faisait l'inquisition à tout moment, et dont on trouvera des exemples sans nombre dans les trois volumes de cet ouvrage. C'est à regret que nous ferons remarquer la facilité avec laquelle l'Eglise a violé la paix des tombeaux, et s'est rendue coupable d'un sacrilége qui a toujours fait horreur aux nations civilisées et à celles qui ne le sont pas. Ce crime, si détesté dans les brigands de 1793, avait été ordonné et commis, plusieurs siècles aupara-

vant, par les évêques et le tribunal de la foi. Ainsi, rien n'échappait aux rigueurs du saint-office, les hommes, les ossemens à demi-pourris, et les objets insensibles : il a précédé Couthon dans la ruine des villes.

TITRE QUATRIÈME.

DES PEINES.

SECTION Ire.

Peines religieuses.

§ XLIX. La liste des châtimens et des supplices était nombreuse; elle était ouverte par l'interdit et par l'excommunication. L'interdit atteignait un lieu, une ville, une province, un royaume; il ne frappait précisément personne en particulier, et il était fatal à tous. Par l'effet général de l'interdit, les prêtres cessaient leurs fonctions; les sacremens n'étaient plus accordés ou conférés; on ne disait plus la messe ni les autres offices; on dépouillait les églises de leurs ornemens; le viatique n'y était pas conservé; en un mot, toutes les cérémonies du culte étaient suspendues. Il y avait des interdits mitigés, qui permettaient certaines choses, et qui en défendaient d'autres; la peine restait graduée selon l'exigence du cas. L'interdit, en résultat, était le châtiment le plus épouvantable; car une multitude en restait passible, et souvent les murmures et la colère de celle-ci devenaient les auxiliaires du clergé, et par-là contraignaient à s'humilier devant lui les magistrats ou les princes qu'il avait voulu punir. L'inquisition, dans son début surtout, employa souvent, et avec succès, ce moyen redoutable.

§ L. L'excommunication retranchait nominativement de la participation aux saints mystères, un ou plusieurs personnages. Tout excommunié était damné de fait, s'il mourait sans pénitence. Il ne pouvait recevoir aucun sacrement; les églises lui étaient interdites; sa présence les profanait. Les cérémonies du culte étaient défendues en sa présence : il fallait les interrompre là où il paraissait. Il était défendu de le visiter, de le consoler,

de le servir, en santé comme en maladie; manger avec lui, se servir des vases où il avait pris ses repas, lui fournir des habits, des vivres, de l'argent, devenaient des crimes manifestes, passibles également du tribunal de la foi. Les manans, bourgeois, comtes, ducs souverains, princes, rois et empereurs, étaient également soumis aux effets terribles de cet anathême : ces derniers, par leur seule présence, interdisaient la ville où ils faisaient leur séjour; et pour que la messe y fût dite, les mariages célébrés, les ordinations faites, il fallait qu'ils en sortissent. L'excommunication était lancée par le pape, les évêques et les abbés; et quand l'inquisition eut été établie, les inquisiteurs furent revêtus du droit de s'en servir. C'était soit devant la porte de l'église, soit au milieu de la nef ou sur les marches du sanctuaire, et au son des cloches, que l'on fulminait cet anathême; et quand on voulait lui donner plus de solennité, on y éteignait un flambeau, comme pour annoncer que de même la vie spirituelle serait éteinte chez l'excommunié. Les inquisiteurs avaient toujours dans leur bouche le mot *excommunication;* ils en menaçaient les hérétiques, les tièdes, et les magistrats qui ne les secondaient point avec fanatisme. Les exemples de ceci ne manqueront pas dans notre ouvrage.

§ LI. Les pélerinages vers des lieux consacrés par la piété des fidèles, étaient encore des pénitences très-usitées; on les appelait des *pénitences douces;* ceux qui les remplissaient devaient aller, selon l'énormité du cas, dans la Terre sainte, à Rome, en Angleterre, en Allemagne, en Espagne, ou dans l'intérieur de la France. Ils marchaient pieds nus, le bourdon à la main, vivaient d'aumônes, et visitaient les églises placées sur la route. Il y en avait qui, pendant leur course, étaient tenus de se fouetter jusqu'au sang; tous en général se privaient de viande, hors aux quatre grandes fêtes de l'année, et jeûnaient rigoureusement chaque jour. Les pélerins envoyés en Palestine portaient sur leurs habits, devant et derrière, une croix de drap jaune d'une dimension déterminée. (*Voyez* tome III, page 554.) Cependant, on leur permettait de la quitter au moment de prendre terre, dans

la crainte que, s'ils la conservaient, les autres fidèles ne voulussent pas combattre avec eux.

§ LII. Les pénitens graciés étaient aussi contraints à porter ces croix accusatrices, dont la couleur variait. Ils se présentaient chaque dimanche, soit à perpétuité, soit pour un temps déterminé, selon la gravité du cas, devant leur curé, et pendant la grand'messe, ayant les épaules nues, et une poignée de verges en leur main, pour recevoir la discipline qu'on leur appliquait. Ils devaient se fouetter eux-mêmes à toutes les processions solennelles, et visiter en se fouettant, et chaque premier dimanche du mois, les maisons où ils avaient fréquenté les hérétiques. Un jeûne sévère leur était ordonné : s'abstenir toute leur vie de chair, d'œufs et de fromages, excepté les jours de Pâques, de Pentecôte et de Noël ; faire trois carêmes dans l'année; entendre la messe tous les jours, et garder une chasteté perpétuelle. Des amendes honorables avaient lieu aussi, et toujours avec éclat, de manière à déshonorer ceux qui les faisaient.

SECTION II.

Peines civiles.

§ LIII. Les peines civiles, à l'égard des justiciables de l'inquisition, n'étaient ni moins dures ni moins étendues. On privait tout hérétique ou fauteur d'hérésie de ses droits civils ; il lui était interdit de vendre, d'acheter, de tester, de recueillir aucune succession, d'être admis à rendre témoignage ; leur faute était considérée comme crime public, leur succession enlevée à leurs enfans ; enfin, on porta contre eux la peine de mort. On les arrêtait sur un simple indice, sur une dénonciation anonyme ; leurs descendans étaient exclus, jusqu'à la seconde génération, des charges, titres, honneurs, dignités. Le bannissement, la défense de répondre aux questions de l'hérétique, la cassation des jugemens qu'il aurait pu rendre, s'il était magistrat ; s'il était avocat, on lui retirait ses causes ; s'il était notaire, il ne pouvait instrumenter, etc., etc. : voilà de quelle ma-

nière on poursuivait des erreurs dont Dieu seul, au fond, devait connaître, au moins pour les châtier. Le concile de Tours, dès 1151, défendait d'avoir avec eux aucun commerce, soit d'amitié, soit de négoce.

§ LIV. Des ordonnances rendues par les princes séculiers, des canons ecclésiastiques, soumirent les coupables à de fortes amendes, à la confiscation totale de leurs biens, et cela avec d'autant plus de rigueur, que l'exécution de cette peine enrichissait beaucoup l'Eglise; elle y tint beaucoup; elle en usa et mésusa de telle sorte, que la puissance royale dut intervenir, et lui enlever sans retour cette voie lucrative de faire fortune. Les papes aussi mirent des bornes à l'avidité toujours croissante des inquisiteurs. Innocent IV, par une bulle du 4 novembre 1247, ordonna aux prélats des provinces ecclésiastiques de Bordeaux, de Narbonne et d'Arles, de faire restituer par les inquisiteurs, aux femmes des condamnés, et qui n'étaient pas hérétiques, leur dot, que le tribunal de la foi retenait injustement.

§ LV. Le bannissement n'était pas non plus négligé; on exilait de la ville, de la province et du royaume, les suspects ou ceux auxquels on faisait grâce; des bulles pontificales et des canons l'ordonnaient positivement. C'était à temps ou à perpétuité que ceci avait lieu; et le banni qui rompait son ban, devenait passible du dernier supplice, attendu sa qualité de relaps.

§ LVI. Tout ceci ne suffisait pas aux inquisiteurs; il leur fallait des monumens publics de leur victoire sur les villes rebelles qui avaient osé leur résister. En 1296, les habitans de Carcassonne, coupables du crime de les avoir chassés, durent, parmi les pénitences auxquelles on les soumit, souffrir qu'un tableau représentant un inquisiteur assis dans un fauteuil, et donnant sa bénédiction aux consuls de la ville, fût placé dans l'église des Dominicains.

En 1320, la ville de Cordes, également brouillée avec l'inquisition, fut contrainte, en témoignage de celle-ci sur elle, de construire, de décorer, de doter une chapelle, et de placer sur



le portail de celle-ci les figures des trois inquisiteurs qui avaient à se plaindre des habitans. (*Voyez* tome III, page 124.)

SECTION III.

Peines corporelles.

§ LVI. Nous ne ferons entrer dans cette section les pèlerinages, les pénitences de jeûne, de privations d'alimens, le fouet, etc., que pour mémoire, en ayant déjà parlé dans les sections précédentes. Nous commencerons celle-ci par l'article des prisons. Celles-ci durent retenir les coupables, soit pour un temps déterminé, soit perpétuellement. On appelait ce supplice la *faveur de la prison perpétuelle*. Le malheureux que l'on y condamnait était muré dans une cellule sans porte ; une lucarne laissait passer les alimens et les matières fécales, lorsque l'on voulait bien l'en délivrer. Les prisons ne purent souvent contenir le nombre des détenus sans fin ; et le concile de Narbonne, en 1243, avoua que le sable, le ciment et la chaux manquaient pour en construire de nouvelles. Celle de Limoux, destinée aux justiciables de l'inquisition, avait sur la porte principale une potence sculptée ; celle de Carcassonne, un bûcher dans lequel on jetait des hérétiques : cette dernière prison était connue sous le nom de *la Mure*, et en général les détenus sans terme portaient le nom d'*emmurés;* car en effet on les ensevelissait tout vivans dans des murailles. Une barbare dérision accompagnait cet affreux supplice, les inquisiteurs disant que ce châtiment n'était imaginé que pour ne pas mettre l'âme des repentans en péril par le danger d'une rechute. (Tome II, page 571.) Les moines, dans le quatorzième siècle, employaient si souvent cette manière de punir leurs frères, que le roi Jean, en 1351, fut obligé d'intervenir, et de mettre des obstacles à la barbarie monacale. C'était le *Vade in pace*, comme ces hommes sans pitié osaient l'appeler. Dans les prisons de l'inquisition, les deux sexes étaient séparés, mais pas mieux traités l'un que l'autre.

§ LVII. La nourriture consistait en du pain et de l'eau, et

on se servait de la formule suivante pour déterminer ce point : *Ils seront nourris seulement du pain de la douleur et de l'eau de la tribulation.* Quant à ceux qui n'étaient punis que de simples pénitences, ils devaient renoncer au vin et à la viande, aux œufs, au fromage, hors les jours des fêtes solennelles.

§ LVIII. Cette chétive nourriture, les inquisiteurs, qui profitaient des biens des condamnés, avaient l'infamie de ne pas la fournir ; elle devait être payée, soit par la famille de l'*emmuré*, soit par l'autorité municipale. Louis IX, en 1258, la mit à la charge des seigneurs terriers. Ceci procure un autre rapprochement entre l'inquisition ecclésiastique et le régime de la terreur, en 1793 et 1794.

SECTION IV.

Supplices.

§ LIX. Le premier supplice que nous signalerons, sera la barbarie que l'on ajoutait à la rigueur de la prison perpétuelle, en ordonnant, comme le fit en 1322 Bernard Guidonis, inquisiteur, que certains condamnés *emmurés* garderaient pendant toute leur vie des fers aux pieds. Etait-il besoin de ce surcroît de tourment, et l'atrocité inquisitoriale ne dépassait-elle pas les bornes ?

§ LX. L'exposition avait lieu pour les crimes d'hérésie. Le patient était tantôt sur un échafaud, tantôt sur une échelle attachée devant la porte d'une église, les dimanches, et pendant toute la journée, ou à la place du marché public, les jours où l'affluence était grande. Un nommé *Guillaume Maure*, qui en 1322 avait falsifié des lettres de l'inquisiteur de Carcassonne, subit cette peine, ayant pendu au cou les lettres falsifiées. Les gens que l'on exposait avaient sur leur vêtement, aux épaules et à la poitrine, une langue d'étoffe rouge.

§ LXI. Tout relaps, tout hérétique persévérant ne devait espérer aucune miséricorde ; condamné à perdre la vie, le supplice du feu était celui qui la lui arrachait. Les magistrats mu-

nicipaux, le sénéchal ou son délégué assistaient à l'exécution, et le bûcher avait été préparé par leurs soins. On trouvera dans notre ouvrage une multitude de détails sur la manière dont on procédait au brûlement des hérétiques. Ceux-ci, vêtus d'une robe ou grise ou brune, le front couvert d'un bonnet pointu, marchaient à pied, conduits par le bourreau, et escortés par les religieux de saint Dominique. Ce costume, chargé de croix de diverses couleurs, et de mesures différentes, était, comme nous l'avons dit, celui de tous les criminels relevant du saint-office.

SECTION V.

Des peines qui frappaient les cadavres et les maisons.

§ LXII. Le concile de Saint-Jean-de-Latran, tenu à Rome en 1179, ordonnait de refuser la sépulture ecclésiastique. Le légat Milon écrivant aux évêques du Languedoc, en 1209, leur mandait : « Vous ferez exhumer les corps de ceux qui auront été « ensevelis pendant l'interdit; on les inhumera de nouveau, « après les avoir absous de l'interdit....., à moins que ceux qui « seront exhumés ne soient nommément excommuniés; car « ceux-ci doivent être privés pour toujours de la sépulture ec- « clésiastique. »

Raymond VI, comte de Toulouse, mort sous le poids de l'anathême, en 1222, n'était pas enseveli encore en 1789; et à cette époque, ses restes servaient de jouets aux clercs, dans la sacristie de la chapelle de Saint-Jean, à Toulouse. Le connétable de Bourbon n'a trouvé la sépulture, à Gaëte, que sous le règne de Joachim Murat, qui vengea l'affront fait depuis trois siècles à la maison royale de France.

§ LXIII. Le procès était fait à des cadavres. Nous citerons celui intenté par frère Pons de Pouget, inquisiteur dans la province de Narbonne en 1264, contre Pierre de Saissac, vicomte de Fenouillèdes, décédé depuis vingt ans. Il fut déclaré hérétique, ses restes exhumés et brûlés. On trouvera de pareils actes à chaque page de l'*Histoire de l'inquisition en France*.

§ LXIV. Les cadavres à demi-pourris, les ossemens déchar-
és étaient traînés avec un croc, ou sur une claie, dans les
ies principales de la ville où le tribunal de la foi s'assemblait.
ette affreuse scène avait lieu dans un climat chaud; et les
apeurs pestilentielles qui s'exhalaient de ces débris humains,
npestaient l'air, et occasionnaient les pestes et les épidémies
ui désolaient nos aïeux. Ainsi, les tombeaux furent violés en
793, parce que le clergé avait donné à l'avance l'exemple de
ette profanation. Après la course hideuse qui épouvantait les
ivans, on brûlait les ossemens des morts en cérémonie, et en
étestation des sentimens qui les anima jadis.

§ LXV. Les maisons des hérétiques, tantôt étaient démo-
es ou tantôt brûlées, ceci à la volonté ou suivant le caprice de
'inquisiteur: on les regardait comme infectées par la présence
e leur maître. C'était d'ailleurs une manière de mieux ruiner
es familles, et d'ajouter à l'effroi des peuples.

Telle était la jurisprudence du saint-office; c'est ainsi qu'il
gissait parmi nous. Il ne reste plus qu'à prouver par des faits
e que nous avançons ici; et c'est ce que nous allons faire, en
assant à l'histoire fidèle de l'inquisition en France, où l'on
rouvera, dans de plus amples proportions, ce que nous venons
l'abréger en quelques pages, pour la commodité du lecteur.



SOMMAIRE DU LIVRE Ier.

Causes qui ont amené l'établissement de l'inquisition. — L'hérésie des Albigeois; son origine; elle vient des manichéens. — L'hérésiarque Henri l'établit dans le Languedoc. — Il se donne un compagnon dans Pierre de Bruys, qui périt à Saint-Gilles, à la suite d'un acte sacrilége. — Henri se sauve. — Le pape Eugène III envoie le cardinal Alberic, son légat, dans le midi de la France. — Saint Bernard est associé à cette mission. — Portrait de ce grand homme. — Sa lettre aux évêques du Midi, contre Henri. — Saint Bernard dans le comté de Toulouse. — Il maudit la ville et le territoire de Verfeil. — Effet de cette malédiction, selon les chroniqueurs. — Henri au concile de Reims. — Sa mort. — Une jeune fille combat les hérétiques. — Concile de Tours. — Canon du concile dressé contre les Albigeois. — Contraste de la vie des prédicans albigeois et du clergé catholique. — Concile de Lombers. — Exposé de la croyance des sectaires. — Personnages réunis au concile de Lombers. — La dispute a lieu entre les commissaires catholiques et Olivier, chef des Albigeois. — L'évêque de Lodève condamne ce dernier. — Il en appelle au peuple. — Les prélats veulent, sans succès, employer la violence contre lui. — Les deux partis s'attribuent la victoire. — Concile de Vezelai. — On brûle plusieurs Albigeois. — Concile tenu par le pape albigeois, à Saint-Félix. — Actes de cette assemblée. — Deux souverains pontifes se disputent la tiare. — Alexandre III excommunie le comte de Toulouse et les Toulousains. — Effets terribles d'un interdit. — Querelle de Raymond Trencavel, vicomte de Carcassonne, avec les bourgeois de Béziers. — Ceux-ci l'assassinent dans une église, et blessent leur évêque, qui le défendait. — Manière dont les Albigeois recevaient leurs néophytes. — Raymond V, comte de Toulouse, se décide à persécuter les Albigeois. — Il écrit à saint Bernard. — Il ne contente pas le clergé. — Alexandre III envoie le cardinal de Saint-Chrysogogne en qualité de légat dans la province. — Anecdote de Pierre Maurand. — Guerre d'extermination faite aux Albigeois. — On veut les contraindre à disputer dans une langue qu'ils ne connaissent pas. — On les poursuit à outrance. — On les excommunie au concile de Saint-Jean-de-Latran, en 1179. — Mission du cardinal d'Albano. — Il tue ceux qu'il ne peut convertir. — Lettre à ce sujet, de l'abbé de Sainte-Geneviève. — Querelles du comte de Toulouse et du clergé. — L'évêque de Vaison incendie les matériaux que

son suzerain avait ramassés pour construire une forteresse. — Mort de Raymond V; son éloge. — Querelles de Raymond VI, son fils, comte de Toulouse, avec le clergé. — Motifs de la haine que celui-ci lui portait. — Avènement du pape Innocent III; son portrait. — Les comtes de Toulouse, de Foix, de Comminge, et le vicomte de Carcassonne. — Mépris général que le peuple avait pour les prêtres. — On brûle les sectaires. — Mission des frères Raynier et Guy. — Pouvoirs énormes dont ils sont investis. — On attribue à cet acte du pape le premier établissement de l'inquisition. — Légation du cardinal de Saint-Prisque et de Pierre de Castelnau. — Portrait de celui-ci. — Hiérarchie des Albigeois. — Dominique de Guzman; son portrait. — Les évêques soumis par le pape aux missionnaires. — Arnaud Amalric, autre légat. — Le pape s'adresse au roi de France. — Assassinat de l'évêque de Béziers, qui refusait de persécuter les hérétiques. — On dépose les prélats tièdes. — Foulques, évêque de Toulouse; son histoire, son portrait. — Nouvelle mission. — Dispute à Pamiers. — La sœur du comte de Foix insultée par un missionnaire. — Miracles de saint Dominique. — Conférences de Montréal. — Prodiges. — Patente de pénitence donnée par Dominique de Guzman. — Lettre fulminante d'Innocent III, au comte de Toulouse. — Le pape réclame les secours de tous les princes français contre l'hérésie. — Querelle entre Raymond V et Pierre de Castelnau. — Assassinat de celui-ci, à Saint-Gilles.

HISTOIRE

DE

L'INQUISITION EN FRANCE.

LIVRE Iᵉʳ.

La puissance ecclésiastique, fondée sur les bases les plus respectables, avait fini par envahir dans l'Europe une autorité supérieure à celle des monarques. Les lumières, quoique bien faibles, étaient toutes rassemblées dans le clergé, qui seul savait lire et écrire, qui seul, en outre, avait conservé quelque teinture des connaissances humaines : son instruction, l'ignorance des princes, la crédulité des peuples, tout s'était réuni pour accorder aux moines, aux évêques, et enfin au pape, un ascendant immense. Ils s'en servaient souvent, on doit l'avouer, au maintien de la paix, et à contenir la tyrannie féodale; mais aussi savaient-ils l'employer dès que l'on touchait à leurs priviléges, à leurs richesses, et au crédit dont ils jouissaient.

Grégoire VII, ce fougueux pontife qui avait cru que la possession de lier et de délier les pécheurs



était identique avec le droit de disposer des couronnes, avait élevé à son faîte l'empire sacerdotal: les princes de la terre n'étaient plus que les délégués temporels et précaires de la papauté, et ce principe dangereux avait passé presque en loi universellement reconnue. La chose l'était en effet; car chaque fois que l'irascible Hildebrand, ou l'un de ses successeurs, avait voulu disposer d'un trône, il avait également toujours trouvé un souverain prêt à se charger d'exécuter cette sentence terrible et injuste.

Mais il est dans la nature de tout ce qui se rapporte aux hommes, de ne pas demeurer long-temps dans un état de prospérité continue : plus le pouvoir des papes avait pesé sur les grands, plus il devait, par l'effet naturel des choses, arriver au terme de sa plénitude, et décroître dans la même proportion qu'il s'était élevé. Déjà, dès le commencement du treizième siècle, les esprits observateurs auraient pu reconnaître que le clergé ne jouissait plus de son vaste crédit. Diverses tentatives avaient été faites pour l'ébranler sur ses deux appuis, le dogme et la richesse. Plusieurs personnages animés du désir de ramener l'Eglise à sa pureté primitive, s'étaient égarés; des hérésies ou ridicules ou dangereuses avaient troublé la paix ecclésiastique; elles attaquaient les moines, les évêques, les superstitions établies, les vérités même de l'Evangile, et chaque secousse discréditait ceux qui, jusqu'à ce jour, étaient restés en possession de la vénération publique.

D'une autre part, les princes séculiers, lassés d'enri-

chir des ingrats qui se servaient contre eux des grands biens dont ils les comblaient, travaillaient aussi à saper la puissance territoriale des prêtres. Les chroniques du douzième et treizième siècle ne sont remplies que de plaintes portées contre les seigneurs qui enlèvent violemment aux églises les domaines, les richesses que la piété publique leur avait donnés avec profusion. De là de fréquentes excommunications lancées contre les sacriléges, des guerres religieuses fomentées par la prédication, des armées nombreuses soldées avec des indulgences, sorte de trésor d'autant plus inépuisable que ses mandats, pris pour comptant, ne sont pas acquittés dans ce monde. Enfin, de toutes parts, le pape et le clergé se voyaient menacés dans leur magnifique existence; et comme le moment de combattre était venu, c'était là aussi celui de créer une nouvelle milice qui joignît à la ferveur et au courage de la jeunesse, ce fanatisme ardent d'une congrégation qui débute, cette soumission complète, et ne raisonnant jamais, aux volontés de celui qu'elle regarde comme le légitime et seul représentant de Dieu sur la terre.

Ce que les papes avaient tant d'intérêt à rencontrer, un homme enthousiaste vint le leur offrir. Dominique de Gusman, ou d'Osma, dont nous parlerons plus bas, imagina l'ordre religieux des frères prêcheurs. La fondation de ces nouveaux moines amena celle du tribunal de la foi; et enfin l'inquisition apparut aux hommes toujours menaçante, toujours inexorable, appuyée sur un bûcher, et tenant des chaînes à la main. C'est



l'histoire de cette institution terrible que nous voulons écrire, non dans toute son étendue, mais circonscrite aux faits par lesquels elle s'est signalée en France. Ce champ est encore assez vaste, et nous le défrichons pour la première fois.

Un tribunal si odieux à l'humanité ne pouvait prendre naissance dans des temps de calme et de bonheur : il fallait que son berceau fût baigné de sang et éclairé de l'embrasement de villes entières; il convenait que l'injustice, que la spoliation fournissent à ses premières richesses; aussi fut-il établi sur la ruine d'un pays florissant et sur les débris du trône d'un souverain légitime violemment dépossédé au profit d'un usurpateur. Nous devons, avant d'écrire l'histoire de son établissement, remonter aux causes premières qui armèrent l'Europe chrétienne contre des chrétiens, et qui, détournant la marche des croisades, refoulèrent celles-ci sur l'Europe, et les désaccoutumèrent du chemin de l'Asie.

Ce fut une attaque dirigée par des novateurs contre la puissance du clergé, contre ses mœurs désordonnées, qui servit de prétexte à l'entreprise conduite dans le treizième siècle avec une constance cruelle, envers les princes de la noble maison de Toulouse. Cette hérésie, la plus considérable peut-être après celle des ariens, épouvanta d'abord les ecclésiastiques, et les amena à préparer les sanglantes catastrophes que nous ferons passer sous les yeux des lecteurs.

On la connaît sous le nom de l'*hérésie des Albigeois*, ainsi appelée, selon toute apparence, parce

qu'elle fit d'abord de grands progrès dans le comté d'Albi en Languedoc. Plusieurs historiens ont cru qu'elle tirait son origine de celle des manichéens d'Arménie. Ils disent que ces derniers sectaires portèrent, au neuvième siècle, leurs opinions chez les Bulgares nouvellement convertis à la foi catholique. Ils firent, mais plus tard, des prosélytes dans l'Italie, où on les connut sous les noms de *patarini* (patarins) et de *pauliciens*. Les papes et les prêtres leur firent dès le commencement une guerre implacable : on employa pour les ramener aux opinions orthodoxes, autant les potences et les bûchers que la douceur et les raisonnemens, tant il semble naturel à l'homme de dire : *Pense comme moi, ou meurs.*

Il est à remarquer que cette Italie, séjour habituel des souverains pontifes, était la contrée de la chrétienté où l'on respectait le moins leur pouvoir. Les querelles perpétuelles entre l'empire et le sacerdoce avaient fait germer dans les esprits des idées d'indépendance et de liberté qui s'accommodaient à merveille d'une réforme dans le culte, dont les suites eussent été naturellement la diminution de la fortune et du crédit des ecclésiastiques. Les papes, de leur côté, ne prirent point le change : leur habileté devina l'imminence du péril ; ils ne s'endormirent pas en face de ce nouveau danger ; ils le combattirent sans relâche pendant deux siècles, avec autant d'acharnement qu'ils en avaient mis dans leurs querelles contre les empereurs d'Allemagne : le succès couronna tant d'efforts, et leur trône ébranlé un instant, fut



raffermi jusqu'au seizième siècle, lorsque Luther le renversa à moitié.

Ce fut dans le onzième siècle que les manichéens arrivèrent en France. Le clergé s'éleva contre eux dès qu'il les connut; et peu satisfait sans doute de les confondre pleinement avec des armes spirituelles, les seules dont il aurait dû se servir, il appela à son secours l'autorité royale. Le roi Robert régnait alors. Ce prince si habile dans la science du plain-chant, et qui, vêtu de ses habits de cérémonie, allait prendre place au lutrin lors des bonnes fêtes de l'année, répondit à l'injonction qui lui fut adressée au nom de Dieu : il poursuivit les hérétiques dans ses domaines; on en brûla treize à Orléans en 1018; le comte de Toulouse, Guillaume III (*a*), suivit cet exemple en 1022, et livra aux flammes ceux de ses sujets qui s'étaient abandonnés à l'erreur. La persécution fut violente; elle amortit la vivacité de l'hérésie, mais ne l'extirpa point. Ce n'est pas avec des rigueurs que l'on triomphe des consciences (1).

L'hérésiarque Henri, que l'on croit d'origine italienne, vint rallumer dans le Languedoc ce feu mal éteint, vers le commencement du douzième siècle : il avait d'abord parcouru les Etats qui composaient la France, prêchant partout sa doctrine, et se formant

(*a*) Les notes indiquées par une lettre sont à la fin de chaque livre.

(1) Bossuet, *Hist. des variat.*— Fleury, *Hist. ecclés.*—Ray., *Hist. de Toul.*

les prosélytes; puis continuant sa route, il arriva dans
ie Toulousain, où il trouva les esprits disposés à
ıccueillir ces nouvelles maximes. Il marchait nu-
pieds comme les apôtres, sa barbe était longue, ses
vêtemens négligés, et son extérieur modeste : tout en
lui contrastait avec le faste clérical, avec la pompe
épiscopale, alors poussés à l'excès, et dont l'abus frap-
pait les regards les moins attentifs : il parlait avec
éloquence, et surtout avec cet enthousiasme de con-
viction si propre à inculquer aux autres les idées que
l'on met au jour; il prêchait la simplicité évangéli-
que; et comme il joignait l'exemple au précepte, ses
paroles étaient recueillies avec respect (1).

Chassé de la Suisse, chassé du Mans en 1116, il
n'avait pas été plus heureux à Poitiers ni à Bor-
deaux, où successivement il était venu chercher
asile. Il passa ensuite dans le Dauphiné, descendit
dans la Provence, et, dans cette dernière contrée, se
donna pour associé, ou plutôt pour chef, un certain
Pierre de Bruys, dont les talens et la haute ferveur lui
parurent plus convenables à entraîner les cœurs (2).

Ces deux réformateurs aspiraient à simplifier le
culte catholique; ils n'admettaient qu'une faible por-
tion des saintes Ecritures, repoussaient le baptême des
enfans, comme inutile avant l'âge de raison, le sacri-
fice de la messe, les prières pour les morts, etc., et
prétendaient que les évêques et les prêtres ne consa-

---

(1) Mabillon, *Ann. ecclés.*, t. 3, p. 312.
(2) Saint Bernard, ép. 241.



craient pas réellement le corps et le sang de N. S. Jésus-Christ. On sent combien de pareilles assertions devaient trouver de réprobateurs. Tout le clergé se souleva contre elles; ne pouvant rencontrer dans la vie publique des deux enthousiastes de quoi décrier leurs maximes, il les accusa d'hypocrisie et de dérèglement intérieur : c'est là l'ordinaire ressource de nos ennemis; ils calomnient toujours, lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de médire. Cependant, comme les deux amis poursuivaient leur mission, l'on n'eut garde de s'en tenir à ce décri purement moral : on employa contre eux des mesures plus directes; et Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluni, homme instruit pour son temps, et même poëte, les dénonça officiellement au clergé français. Il ajoutait aux griefs que nous avons rapportés plus haut, que ces nouveaux venus ordonnaient la destruction des églises, et de briser les croix élevées en mémoire de la Passion du Sauveur.

1147. Il y avait vingt-cinq ans que Pierre de Brueys ou de Bruys répandait ses doctrines dans le midi de la France : il allait à la tête de ses disciples, que l'on appelait de son nom *petrobrusiens*, saccageant les monastères, renversant les églises, détruisant les croix, donnant le fouet aux prêtres, et emprisonnant les moines : ceux-ci espéraient le punir à son tour. Enfin, vers l'an 1147, il arriva à Saint-Gilles dans le Languedoc. Là, en présence d'une foule nombreuse, et le vendredi saint, il ramassa en un tas énorme les débris des croix, des statues des saints, des autels, et de tout ce qui pouvait servir à la magnificence du

culte; il y mit le feu, et sur ce brasier de nouvelle 1147.
sorte, il fit griller des viandes qu'il mangea, et dont il fit manger à ses partisans. Cet acte de folie sacrilége eut un succès bien différent de celui que Bruys avait attendu (1). Les habitans de Saint-Gilles, qui ne partageaient pas ses opinions, se réunirent sur l'heure, coururent aux armes, le surprirent, l'arrachèrent aux siens, et sur la place même où le bûcher qu'il avait allumé brûlait encore, ils en dressèrent un tout auprès, au milieu duquel ils le jetèrent, et où il périt consumé par les flammes. Henri, qui se trouvait aux environs lorsque cette catastrophe arriva, craignant un sort pareil, se hâta de prendre la fuite. Il s'enfonça dans la Septimanie (*b*), vint à Toulouse, et de là répandit ses erreurs sur les deux rives de la Garonne; Pierre-le-Vénérable, qui ne le perdait pas de vue, apprit par une nouvelle lettre adressée aux prélats du Midi, que cette ville, grâce au séjour d'Henri, était devenue le foyer du schisme et de l'hérésie (2).

Le pape Eugène III arrivait en France sur ces entrefaites; il y retrouvait les erreurs que ses prédéces-

---

(1) Pierre-le-Vénérable, *in Pet. Bruy. vita S. Bern.*

(2) Quelques auteurs ont cru que Pierre de Bruys avait composé un livre de l'*Antechrist*, dirigé contre le pape; c'est au moins l'opinion du ministre Perrin, dans son *Histoire des Vaudois;* mais Bossuet a prouvé, avec sa dialectique incontestable, que ce livre doit être attribué à un écrivain plus moderne.



1147. seurs et lui-même avaient combattues en Italie : là, ils en avaient triomphé (1). Ici, il jugea convenable d'arrêter pareillement les progrès du mal : il nomma en cette circonstance, et pour y donner une attention toute particulière, le cardinal Alberic, évêque d'Ostie, son légat dans le midi de la France, avec ordre de se rendre sur les lieux pour confondre les *henriciens,* nom appliqué aux sectaires d'Henri, comme l'avait été celui de *petrobrusiens* à ceux de Pierre de Bruys. Le légat, afin de remplir sa mission d'une manière digne de répondre aux désirs du souverain pontife, se fit accompagner de plusieurs clercs, habiles personnages.

Parmi ceux-ci était saint Bernard, abbé de Clairvaux, dont le génie supérieur, les lumières éclatantes et la volonté ferme exerçaient dans toute la chrétienté un empire qui était à peine balancé par le pouvoir pontifical. Saint Bernard était un de ces hommes rares que la force de leur esprit élève au-dessus de leur siècle, qui commandent aux autres, parce qu'ils ont l'énergie de cette volonté prédominante à laquelle rien ne résiste, qui, paraissant ne rien vouloir ni demander pour eux-mêmes, obtiennent au-delà de ce qu'ils auraient souhaité, et deviennent chefs et directeurs de ceux mêmes que la nature des choses appelait à régner sur eux. Saint Bernard, du fond de son monastère, dirigeait les affaires religieuses et temporelles de l'Europe; il était l'âme de tous les conciles tenus de son temps; il donnait aux rois des avis que

(1) Pierre-le-Vénérable, *in Pet. Bruy. vita S. Bern.*

ceux-ci s'empressaient de suivre; il armait les fidèles 1147.
pour aller à la conquête de la Terre sainte; il combattait les hérétiques, gourmandait avec respect les papes qui écoutaient trop leurs intérêts privés, disputait sur la controverse avec Abailard, gouvernait ses moines, trouvait encore du temps pour prier Dieu, remplir ses devoirs, et écrire cette volumineuse correspondance dont il est très-probable que nous n'avons qu'une partie, et dans laquelle on trouve tant de vues supérieures, et toutes les marques d'un esprit au-dessus non de sa position, mais de son siècle.

Saint Bernard, à l'époque dont nous parlons, revenait de l'Allemagne, où il était allé prêcher la croisade. Il succombait sous le poids de ses fatigues et de ses infirmités, mais les ressources de cette âme de feu étaient immenses. Dès que le légat lui eut dit de le suivre, il partit sans balancer, se faisant précéder toutefois par une lettre qu'il adressa au comte de Toulouse, Alphonse Jourdain, alors régnant. Dans cette lettre, écrite avec la véhémence qui le distingue, il attaque toutes les opinions et la vie entière d'Henri; il n'est point de vices dont il ne l'accuse, pas de crimes dont il ne le montre capable; il le dépeint comme un misérable hypocrite qui cherche à tromper par son extérieur mortifié.

« C'est un apostat qui, ayant abandonné la paix du « cloître, est rentré dans le monde, *et qui, comme* « *un chien, est retourné à son vomissement;* il a « eu honte de demeurer parmi ceux qui le connais- « sent, et a parcouru l'Europe afin de les éviter. Sa



1147. « première vie a été celle d'un mendiant ; puis abu-
« sant de sa science, il a indignement trafiqué de la
« parole de Dieu. Il se sert de l'argent qu'il sait arra-
« cher aux insensés qui l'écoutent, pour contenter la
« passion du jeu et celle des femmes désordonnées,
« auxquelles il n'est que trop enclin. Adressez-vous
« à tous les lieux qu'il a fréquentés pour obtenir des
« renseignemens sur sa conduite ; instruisez-vous de
« quelle manière il est sorti de Lausanne, du Mans,
« de Poitiers, de Bordeaux : ses fautes l'en ont chassé ;
« il n'oserait y reparaître, tant il s'y est souillé d'actes
« plus criminels les uns que les autres. Quel fruit
« maintenant peut-on attendre d'un tel arbre (1) ! »

De pareilles expressions annonçaient la volonté d'une guerre d'extermination. Saint Bernard ne tarda pas à venir dans le Toulousain ; il trouva de près le mal moins grand qu'il ne lui avait paru de loin : la majorité des hérétiques se composait de simples artisans, dont la pauvreté ordinaire leur avait fait embrasser plus vîte la réforme évangélique. De plus hauts personnages avaient, il est vrai, accueilli aussi l'erreur, mais ils la gardaient en secret, n'osant encore manifester leurs sentimens. Comme ils avaient plus à perdre, ils balançaient à s'exposer au courroux du clergé, qui damnait les âmes, ardait les corps et confisquait les biens. Saint Bernard fut accueilli avec transport et vénération : le peuple se ralliant à ses prédications, lui promit de mieux garder dorénavant

(1) Saint Bernard, ép. 241.

e dépôt de la foi. Sur cette assurance, l'illustre mis- 1147.
ionnaire alla ailleurs poursuivre ses travaux apostoliques : il ne fut pas aussi heureux à Verfeil, petite ville du diocèse de Toulouse.

Ici, lorsqu'il voulut expliquer la parole de Dieu, oute la population s'éleva contre lui avec de si grandes huées, qu'il ne put se faire entendre. Le saint, aisi alors d'une pieuse indignation, s'écria, au dire les chroniques : « Verfeil, que Dieu te dessèche (1) ! » et secouant la poussière de ses sandales, il fut chercher une ville moins rebelle.

Guillaume de Puilaurens, qui rapporte ce fait dans sa chronique, ajoute : « Dès ce moment les arbres et les plantes de toute la contrée séchèrent sur pied, les citoyens du lieu furent accablés des plus grands malheurs : il y avait dans le château cent chevaliers à demeure ayant armes, bannières et chevaux ; ils sentirent aussitôt la main de Dieu par misères ou attaques de gens de guerre, par grêles fréquentes, stérilité, séditions, etc., qui ne permirent pas à ce peuple infortuné de prendre un instant de repos. Moi-même, dit-il enfin, j'ai vu dans mon enfance le noble dom Isarn de Nébulat, anciennement principal seigneur de Verfeil, et qu'on disait avoir au moins cent ans, vivre pauvrement à Toulouse, et se contenter d'un seul roussin. »

Il faut, malgré ce que rapporte Guillaume de Puilaurens, que la malédiction de l'abbé de Clairvaux

---

(1) Guillaume de Puilaurens, *Chron.*, c. 1.

1147. n'ait été que temporaire, car de nos jours on trouverait difficilement une terre plus fertile que celle de la commune de Verfeil (*c*).

Saint Bernard obtint à Albi plus de succès que le légat du pape : il confondit là les hérétiques, ainsi que dans les autres lieux qu'il parcourut ; et après sa mission, on crut avoir encore fermé cette plaie de l'Eglise. Henri, le chef de la secte, feignit, selon un auteur, de reconnaître l'erreur de sa doctrine, et trompa ainsi saint Bernard, car il continua à la propager secrètement. Cependant, un autre auteur prétend que ce sectaire ayant été arrêté, fut amené devant l'évêque de Toulouse, Raymond III. Ce prélat le conduisit
1149. au concile de Reims, tenu au commencement de 1149. Là, Henri interrogé en pleine assemblée, fut facilement convaincu de tous les crimes qu'on lui imputait : il était seul pour se défendre, et ses accusateurs étaient ses juges. On ajoute que l'évêque de Toulouse le voyant condamné à mort, demanda la grâce du coupable au pape Eugène III, et que celui-ci l'ayant accordée, on se contenta de renfermer Henri dans une étroite prison, où il mourut, il est vrai, peu de temps après. Les hommes suspects au pouvoir ne prolongent guère leur vie lorsqu'on les tient dans les fers (1).

Le moine Mathieu Paris, dont l'histoire renferme des faits précieux, affirme que les henriciens eurent un redoutable adversaire dans une jeune fille de la

(1) *Vita S. Bern.*, l. 3. — Alberic, *Chron.*, 1149.

Gascogne, que Dieu suscita contre eux. Cette Judith, cette Jeanne d'Arc d'une nouvelle espèce, eut la gloire de délivrer son pays de la présence des hérétiques; il est dommage qu'on ne nous ait pas fait connaître son nom (1); toutefois, nous pensons que la sévérité des mesures que l'on prit contre eux, seconda merveilleusement les prédications de cette inspirée. S'il est vrai que les henriciens disparurent à cette époque, ce fut au moins pour peu de temps; et si on les comprima dans le midi de la France, ils firent de vastes progrès dans l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et l'Angleterre (2). Ici, on les connut sous le nom de *lollards;* on les condamna au concile d'Oxford, ainsi qu'à celui de Tours, tenu en 1163, et qui fut l'un des plus célèbres parmi ces pieuses assemblées. Le pape Alexandre III, qui luttait contre son compétiteur Victor III, le présida : il y parut à la tête de dix-sept cardinaux, cent trente évêques, et plus de quatre cents abbés : on y dressa contre les hérétiques un canon conçu en ces termes :

1151.

1163.

« Une damnable hérésie s'est élevée, il y a long-« temps, dans le pays de Toulouse, d'où elle a gagné « la Gascogne, les autres provinces, et infecté plu-« sieurs personnes : c'est pourquoi nous ordonnons, « sous peine d'excommunication, aux évêques et au-« tres ecclésiastiques du pays, d'y apporter toute leur « attention, d'empêcher qu'on ne donne retraite aux

(1) Mathieu Paris.

(2) Guillaume Neubrige, l. 2, c. 31.

1163. « hérétiques, *et qu'on n'ait commerce avec eux,*
« *soit pour vendre, soit pour acheter. Il est ordonné*
« *aux princes catholiques d'emprisonner ceux de*
« *ces sectaires qu'ils découvriraient, comme aussi*
« *de confisquer leurs biens,* etc. (1). »

Voilà déjà la guerre déclarée aux personnes et aux choses; les hérétiques retranchés du droit commun, et les princes séculiers changés en simples exécuteurs des volontés cléricales; car l'Eglise ne les prie pas d'agir, mais leur commande impérieusement de poursuivre les hérétiques par toutes sortes de moyens. N'eût-il pas mieux valu prêcher, non d'autorité, mais d'exemple, et réformer les abus justement signalés? car la violence était un mauvais remède au mal, et tous les supplices qu'on pouvait employer ne parvenaient pas à effacer la dissemblance existante entre les mœurs du clergé hérétique et celui de la catholicité. On ne voyait pas le premier étaler un luxe extravagant; voyager avec une suite nombreuse de varlets, de pages, d'écuyers, de chapelains; porter des vêtemens formés de riches étoffes, des bagues et des chaînes couvertes de pierreries de haut prix; tenir au poing des oiseaux de proie, se faire accompagner par une meute de chiens accouplés, ne manger que des mets rares dans des plats d'argent, ne boire que des vins exquis dans des coupes d'or admirablement ciselées; faste singulier dans les successeurs des apôtres, et dont s'environnaient les cardinaux, les évêques, les

(1) *Conciles*, t. 10, p. 1419.

damps abbés, les chanoines, et tous les dignitaires du clergé catholique (1). 1163.

Ces insensés, au contraire (les prêtres albigeois), afin sans doute de se rendre plus coupables par un contraste scandaleux, se vantaient de mener une vie apostolique, et d'imiter les premiers disciples de Jésus-Christ. Ils marchaient nu-pieds, et sans suite aucune, pleurant leurs péchés, priant sans cesse, et prêchant à toute heure; ils se prosternaient sept fois le jour et sept fois la nuit pour se livrer à l'oraison; ils ne mangeaient pas de viandes, se contentant de racines, de légumes et de fruits; l'eau seule était leur boisson, et ils repoussaient avec horreur l'usage du vin et des liqueurs fortes; ils refusaient les dons qu'on voulait leur faire, se contentant de ce qu'ils rencontraient; ils n'approuvaient pas l'aumône des superfluités quand elles étaient accordées aux ecclésiastiques; car nul, disaient-ils, nepeut rien posséder. Avec une telle conduite, il ne leur était pas difficile d'en imposer à la multitude : celle-ci ne tarda pas à leur attribuer le don des miracles que leur méritèrent peut-être quelques cures extraordinaires, ou des prodiges faciles à exécuter dans ces époques d'une complète ignorance. Leur chef, nommé *Pons*, marchait accompagné de douze d'entre eux, qui, en raison de ce nombre, se faisaient appeler les *apostoliques*.

---

(1) Chron. du temps. *Vie des troubadours*.

(2) *Ann. ab Margart. Voy.* Mabillon, t. 3, *Annales*, p. 467, et pag. suiv., ann. 1163 et suiv.

1163. De pareilles manières contrastaient trop avec celles de leurs antagonistes pour ne pas contribuer à pousser les peuples vers l'erreur. Le clergé s'en aperçut; et le décret du concile de Tours (1) échauffa son zèle, dans le Languedoc principalement. On décida qu'un concile serait assemblé à Lombers, petite ville de l'Albigeois, et non à Lombez en Gascogne, comme l'ont dit mal à propos plusieurs écrivains, et que les sectaires y seraient appelés pour y être entendus, et pour qu'on pût leur répondre d'une façon solennelle et propre à les confondre. Lombers était un lieu bien choisi; il témoignait au moins de l'impartialité des catholiques, car les gentilshommes et le peuple de cette ville étaient portés d'affection pour les Albigeois, dont même plusieurs d'entre eux partageaient les croyances.

Une portion des hérétiques prétendait qu'il existait deux dieux, ou principes supérieurs : à l'un, ils attribuaient la création des choses invisibles, ils l'appelaient le *dieu du bien;* à l'autre, la création des choses visibles, et c'était là le dieu du mal. Le Nouveau Testament était l'ouvrage du premier, et ils l'adoptaient. L'Ancien Testament, celui du dernier, et ils en rejetaient tous les livres, à l'exception de certains passages où ils voyaient des expressions qui paraissaient favorables à leur doctrine; ils qualifiaient de *menteur* l'auteur de l'Ancien Testament, pour avoir dit à l'homme : « Tu mourras en quelque temps que

(1) *Conciles*, t. 10.

tu manges du fruit de l'arbre de la science du bien 1163.
et du mal (1), » et pour ne pas avoir effectué cette menace dès après la désobéissance d'Adam. Ils appelaient *meurtrier* ce même dieu, parce qu'il avait submergé les hommes par le déluge universel, brûlé Sodome et Gomorrhe, et enseveli dans les flots de la mer Rouge Pharaon avec l'armée égyptienne; ils affirmaient la damnation de tous les saints de la loi de Moïse, sans excepter les patriarches antérieurs. Ils n'avaient pas meilleure opinion du salut de saint Jean-Baptiste; et bien au contraire, ils le regardaient comme l'un des plus grands démons. Leurs erreurs ne s'arrêtaient pas là; ils poussaient encore le blasphême jusqu'à rejeter, comme mauvais, le Christ terrestre et visible, né à Bethléem. Ils faisaient de Marie-Madelaine sa concubine, et voulaient que celle-ci eût été la femme adultère signalée dans l'Evangile. Le *bon Christ*, comme ils le qualifiaient, ne mangea, ne but point, ne prit chair, et ne parut jamais dans le monde, sinon spirituellement dans le corps de l'apôtre saint Paul : ils forgeaient une terre invisible et toute mystérieuse, sur laquelle le bon Christ serait né dans un Bethléem céleste, et là il aurait été crucifié en esprit. Enfin, le dieu bon avait eu deux femmes, Colla et Colliba, qui lui auraient donné une postérité nombreuse. Il est facile de reconnaître dans ces deux noms ceux des deux prostituées Oolla et Ooliba de la vision d'Ezéchiel, dont l'ignorance des sectaires

---

(1) *Genèse*, c. 2, vers. 17.

1163. les ayant mal connues, aura fait les épouses du dieu bon (1).

L'autre portion des hérétiques admettait un seul Dieu; il lui donnait deux fils, l'un était le Christ, et l'autre le Diable : c'était toujours le même système des deux principes de Manès, et antérieurement l'Oromase et l'Arimane de la religion des mages. L'homme, selon eux, avait été créé bon; mais les filles des mauvais anges dont il est fait mention dans la *Genèse*, l'avaient corrompu : il était né de cette union, et par le ministère de l'Antechrist, une race perverse, semence méchante, enfans vicieux (c'était le clergé), parlant mensonge, et séduisant le cœur des simples. L'Eglise romaine, à les entendre, était une caverne de larrons; elle était l'impudique de l'Apocalypse; ils niaient l'efficacité du baptême, de la confirmation, de la confession, de l'eucharistie; ils avaient même le mariage en horreur, craignant que ceux qui engendreraient ne fussent pas sauvés; ils doutaient de la résurrection des corps, disant que nos âmes étaient celles des esprits superbes que leur orgueil avait fait chasser du ciel; ces âmes, poussées sur la terre et renfermées dans des enveloppes charnelles, quittaient sans retour celles-ci après leur pénitence accomplie, pour aller reprendre dans les cieux leurs corps impassibles, qui les attendaient depuis le moment de leur chute : ils pensaient encore que tout serment était un crime, toute statue une idole; que le son des

(1) Ezéchiel, c. 23, vers. 4.

cloches était le bruit des trompettes du diable; ils re- 1163.
fusaient de manger de la viande, des œufs et du fromage; ils se vêtissaient de noir, et poussaient loin leurs austérités : ce point aurait pu être louable. Il est vrai, toutefois, que les auteurs contemporains ajoutent qu'ils s'adonnaient à d'horribles infamies; qu'ils ne regardaient pas l'inceste comme un crime, et qu'en repoussant le mariage, il ne se mêlait pas moins dans leurs orgies nocturnes, à la manière des animaux. Nous ne les jugerons pas en ceci d'après l'affirmation de leurs adversaires : toute religion nouvelle, toute secte a été calomniée dans ses commencemens. Nous ne devons pas oublier que les païens représentaient les assemblées des premiers chrétiens comme un lieu de désordre et d'abominations; il a fallu toujours aux persécuteurs des prétextes plausibles pour justifier leurs rigueurs (1).

On remarquera que les Albigeois n'avaient point
d'unité dans leur doctrine; c'est là le cachet qui dis- 1165.
tingue tout ce qui s'éloigne de l'Eglise : les interprétations particulières jettent dans un vague contraire à la perpétuité de la foi; mais enfin, on peut errer sans être passible de peines corporelles, et le tort que l'on fait à son âme dans la vie à venir ne doit pas être puni par des supplices dans celle-ci. Telles étaient, au reste, les erreurs que l'Eglise allait avoir à combattre. Ceux de ses membres qui composèrent le con-

(1) Pierre de Vaulsernais. — Le Père Langlois. — D. Vaissette, *Hist. de Languedoc.*



1165. cile de Lombers, furent l'évêque d'Albi, président en qualité de diocésain, l'archevêque de Narbonne, les évêques de Toulouse, d'Agde, de Nîmes et de Lodève; les abbés de Castres, de Gaillac, d'Ardourel, de Candeil, de Saint-Pons de Thomières, de Saint-Guilhem-du-Désert, de Font-Froide et de Cendras. On y vit aussi les prévôts des chapitres de Toulouse et d'Albi, les archidiacres de Narbonne, d'Agde, accompagnés de plusieurs autres prêtres, moines et docteurs (1).

Les seigneurs des pays circonvoisins ne manquèrent pas eux aussi de s'y rendre en foule. Là vint la première, par son zèle et par son rang, Constance de France, sœur du roi Louis-le-Jeune, et femme malheureuse de Raymond V, comte de Toulouse (*d*); Raymond Trencavel, vicomte d'Albi, de Béziers, de Carcassonne et de Razès (*e*); Sicard, vicomte de Lautrec (*f*); Isarn de Dourgne, et nombre d'autres, les uns animés contre les hérétiques, les autres penchant en secret pour leurs opinions.

Des commissaires furent choisis parmi les ecclésiastiques pour lutter contre les *bons hommes* (2), titre que se donnaient les Albigeois, et dont le chef, à cette conférence, était un certain Olivier, homme de mœurs pures, et habile dialecticien. On lui opposa les évêques d'Albi et de Lodève, les abbés de Castres,

---

(1) Archives de l'inquisition de Carcassonne. — *Hist. de Lang.* — Langlois, *Hist. des Albig.*, t. 1, p. 32.

(2) *Ibid.*

d'Ardourel et de Candeil, et un simple prêtre nommé 1165.
Arnaud de Beben. La dispute commença. Gaucelin, évêque de Lodève, interrogea les bons hommes au nom du diocésain : il leur demanda s'ils admettaient les livres de l'Ancien Testament. Leur réponse fut négative; ils ne reconnaissaient que le nouveau. Puis poursuivant la controverse, il se montra persuadé qu'il les avait convaincus d'erreur, et finit par les condamner publiquement (1).

Les Albigeois se récrièrent contre une décision qu'ils qualifièrent injuste, taxant le prélat d'hypocrisie, d'hérésie, et d'être un faux pasteur. Ceci ne fit qu'envenimer la dispute : les Albigeois en appelèrent au peuple, malgré Gaucelin, qui soutenait la légitimité de sa sentence : ils lui expliquèrent leur doctrine, en disant d'abord : *Ecoutez, gens de bien, notre profession de foi.* On les laissa parler ensuite tant qu'ils voulurent, mais on les condamna derechef, surtout lorsqu'ils prétendirent repousser le serment, qu'ils regardaient comme une mauvaise chose, et qu'on leur prouva être admis par les saintes Ecritures.

Jusque-là, on n'avait agi qu'en conscience; mais les prélats, peinés de voir les hérétiques persister dans leurs erreurs (2), demandèrent que les chevaliers de Lombers, renonçant à protéger Olivier et les siens, ve-

---

(1) Archives de l'inquisition de Carcassonne. — *Hist. de Lang.* — Langlois, *Hist. des Albig.*

(2) *Ibid.*

1165. nus en ce lieu sur la foi d'un sauf-conduit, on procédât à l'arrestation de ceux-ci : mais ils ne purent obtenir cet acte inique; il fallut se contenter de condamner les Albigeois, en attendant des jours plus heureux, où l'on pourrait les brûler tout à l'aise. Au reste, les deux partis, au sortir de la conférence de Lombers, s'attribuèrent la victoire. Selon l'usage, chacun prétendit avoir fermé la bouche à ses adversaires, et l'esprit de prosélytisme ne fit que prendre plus d'accroissement.

1167. A la suite de ceci, et dans des pays plus dociles, les archevêques de Lyon, de Narbonne, l'évêque de Nevers, et plusieurs autres, s'assemblèrent dans l'abbaye de Vezelai. Là, ils entamèrent avec d'autres *bons hommes* une nouvelle controverse; et après la dispute finie, ils firent jeter dans le feu ceux qu'ils ne purent changer. Ce n'était pas suivre la morale de l'Evangile : ceux qui disputent ne raisonnent pas (1).

On pouvait persécuter les Albigeois, confisquer leurs biens, les mettre à mort, mais non les détruire. Déjà ils s'étaient répandus en Bourgogne et en Flandre, sous le nom de *poplicains;* car il y avait en eux une propension singulière à tout ramener au peuple, comme à s'éloigner du pouvoir absolu. Il est bon d'observer que toutes les sectes, dans leur premier âge, semblent pencher vers le gouvernement républicain, soit parce qu'il paraît plus proche de la per-

---

(1) *Hist. Vezel.* 3. *Spicil.*, p. 644.—Labbe, *Biblioth.*, t. 1, p. 397.

fection, ou que ses formes sont plus favorables à aider 1167.
les ambitions des chefs qui s'élèvent.

Cette même année, et malgré les bûchers de Vezelai, les Albigeois étaient parvenus à un tel degré de puissance, que leur pape (car ils en avaient élu un nommé *Niquinta*) tint une sorte de concile général dans la ville de Saint-Félix (*g*), à cinq lieues à l'est de Toulouse. Les actes de cette assemblée nous ont été conservés. Voici ce qu'ils renferment de plus curieux (1).

« L'an de grâce 1167, au mois de mai, l'église de Tholose conduisit le pape Niquinta au château de Saint-Félix, où un grand nombre de fidèles de Tholose et d'autres lieux voisins se réunit pour entendre les paroles de paix que devait prêcher le saint Père. Robert de Spernon, évêque régionnaire dans la France; Marchais, évêque de Lombers; Sicard Cellarier, évêque d'Albi (tous Albigeois et non catholiques), s'y rendirent avec leurs chapitres. Celui du Val d'Aran, celui de Carcassonne, ayant ce dernier à sa tête Bernard Catalani, étaient également présens.

« Cette foule immense s'étant rassemblée, et les fidèles de Tholose désirant un évêque, choisirent Bernard Raymond. A leur exemple, le chapitre de Carcassonne, sur l'invitation du peuple (albigeois) de

(1) Besse, *Hist. des ducs de Narbonne*, p. 342 et 483. — Percin, *Monum. convent tol. not. in hæres. Alb.*, p. 1. — *Hist. de Lang.*, t. 3, p. 4. — *Rec. des hist. de France*, t. 14, p. 448 et suiv.

1167. cette ville, et d'après la permission des seigneurs Sicard et Bertrand Catalani, élut pour son évêque Guiraud Mercier. Le chapitre du Val d'Aran fit de même, et donna la dignité d'évêque à Raymond de Cazalès. En conséquence de ces choix, le pape Niquinta conféra l'esprit saint et la puissance épiscopale à Robert Spernon, à Sicard Cellarier, à Marchais, à Bernard Raymond, à Guiraud Mercier et à Raymond Cazalès, les mettant ainsi à la tête de leurs diocèses.

« Cette cérémonie terminée, le pape Niquinta dit ensuite à l'église de Tholose : « Vous m'avez demandé « si les coutumes des églises primitives étaient ou non « difficiles à remplir : les voici. Les sept églises d'Asie « formées dans les temps premiers de la publication « de l'Evangile, furent divisées et bornées de ma« nière à ce qu'aucune n'empiétât par ses actions les « unes sur les autres. Ainsi se conduisent encore les « églises de Romanie, de Hongrie, de Dalmatie, de « Croatie, de Bulgarie (celles albigeoises) : la paix et « l'union règnent entre elles, faites-en de même (1). »

« L'église de Tholose choisit alors Bernard Raymond, Guillaume Garcias, Ermengaud de Forets, Gilabert de Boinviliers, Bernard-Guillaume Contor, Raymond de Beruniac, Bernard-Guillaume de Bonneville, et Bertrand d'Avignonet pour déterminer ses limites. L'église de Carcassonne donna une commis-

---

(1) Besse, *Hist. des ducs de Narbonne.* — Percin, *Monum. convent. tol. not. in hæres. Alb.* — *Hist. de Lang.* — *Rec. des hist. de France.*

sion pareille à Guiraud Mercier, Bernard Catalan, Grégoire et Etienne de Chaudemains, Raymond Pons, Bertrand de Molins, Martin d'Ipsasala et Raymond Guibert. Ces arbitres réunis marquèrent entre eux les confins des deux diocèses : celui de Tholose, séparé en deux endroits de l'archevêché de Narbonne, devait être borné, du côté du Carcassès, par Saint-Pons, les montagnes Noires, situées entre Cabarède et Hautpoul (*h*), Saissac, Verdun, Montréal et Fanjaux, par les sources du grand Lers (*i*), ainsi que par le Razès jusqu'à Toulouse (*k*). L'évêché de Carcassonne comprenait tout le reste de l'archevêché de Narbonne (catholique), jusqu'à l'embouchure du grand Lers. Telles furent les divisions établies pour le bien de la paix (1). » 1167.

Les témoins de ce partage signèrent tous cette pièce curieuse, qui nous a été conservée par plusieurs auteurs : elle établit d'une manière positive que la hiérarchie de l'église albigeoise était la même que celle des catholiques, que ces sectaires avaient un pape et des évêques, etc. Cependant, il ne faut pas croire que tout fût stable et fixe comme dans son modèle ; chaque nouvel inspiré augmentait ou diminuait quelque chose des règlemens adoptés ; les évêques eurent divers noms, comme on le verra plus bas : mais le pape des Albigeois se perpétua par voie d'élection sans doute, car on retrouve dans l'histoire la trace d'un de

(1) Besse, *Hist. des ducs de Narbonne.* — Percin, *Monum. convent. tol. not. in hæres. Alb.* — *Hist. de Lang.* — *Rec. des hist. de France.*



1167. ses successeurs plus de cinquante ans après l'époque dont nous nous occupons maintenant.

Le moment était bien choisi par les hérétiques pour attenter aux droits du Saint-Siége apostolique. Deux souverains pontifes se disputaient alors le trône de saint Pierre. Alexandre III et Victor III, élus en 1159, après la mort d'Adrien IV : chacun, par leur parti, agitaient l'Eglise, scandaleusement divisée par un schisme qui devait plus tard, et à diverses reprises, renaître avec plus d'éclat. Rolland, né à Sienne, chanoine de Pise, cardinal du titre de Saint-Marc, et chancelier de la cour de Rome, prit à son élection le nom d'*Alexandre III*. Octavien, Romain et de famille patricienne, fut élu par une autre portion du conclave. Il était cardinal titulaire de Sainte-Cécile, et se nomma *Victor III*. Le premier plaisait au peuple, le second au sénat et à la noblesse de Rome. Cependant celui-ci chercha ses partisans dans les républiques italiennes et dans la puissance de l'empereur Frédéric Ier : l'autre, plus habile, s'adressa aux rois de l'Europe, et fut universellement reconnu par eux.

Au fond, on ne pouvait trop savoir entre ces deux concurrens où était le pape légitime ; rien ne désignait précisément quel était l'intrus : il paraissait impossible de le dire d'une manière irréfragable ; et les princes, selon leur intérêt, passaient et repassaient d'une obéissance à l'autre, toujours en sûreté de conscience, car il y avait deux conclaves et deux intronisations aussi solennelles l'une que l'autre.

Peut-être le pape Niquinta eût pu lutter avanta-

geusement avec ces souverains pontifes qui s'excommuniaient tour à tour, selon l'usage, s'il eût employé des armes plus appropriées à l'époque. Mais il prêchait la pauvreté, le renoncement aux choses de ce monde; et les grands, non plus que les membres du clergé, ne l'écoutèrent point. 1167.

Cependant, parmi les premiers, quelques-uns, lassés des querelles qui déshonoraient la chaire apostolique, flottaient sans savoir où ils allaient. Raymond V, comte de Toulouse, s'allia aux Pisans, qui, rangés sous l'obédience de Victor III, voulaient enlever Alexandre, qui, sur des galères génoises, naviguait vers les côtes de France pour échapper à l'empereur, qu'il avait anathématisé. Raymond V, devenu ennemi de ce souverain pontife, chassa, à la prière de Frédéric, l'évêque de Grenoble de son siége, acte qui lui attira les foudres d'Alexandre III, lancées tant contre lui que contre les Toulousains, déjà mal vus du pape, à cause de l'hérésie dont ils adoptaient en partie les opinions. Le pape cependant se laissa toucher par les prières du roi de France Louis-le-Jeune, qui l'intercéda en faveur de Toulouse, et la sentence portée contre cette ville fut révoquée (1).

C'était, à cette époque, une arme terrible dans les mains du clergé que cet interdit, dont nous ne pouvons maintenant bien apprécier l'importance. Dès que les ecclésiastiques du lieu qu'il avait frappé en avaient eu connaissance, ils dépouillaient aussitôt les autels de

(1) Catel, *Mémoires sur le Languedoc*, p. 886.

1167. leurs ornemens, couchaient les croix, les images des saints, les reliquaires à plate terre, et les revêtissaient de voiles de deuil; les cloches se taisaient : à peine le sacrement du baptême, administré à la hâte et sans cérémonie, ouvrait-il aux enfans le livre de vie; à peine le viatique, porté furtivement, allait-il consoler les mourans à leur dernière heure; les prédicateurs ne faisaient plus entendre leur voix accusatrice ou rassurante; les mariages étaient défendus, et l'impatience des jeunes époux ne pouvait triompher de la sévérité de la défense; les prêtres circulaient au milieu de leurs concitoyens, ayant la tête et la barbe rases, et leurs vêtemens couverts de cendres; ils passaient dans la foule comme des ombres silencieuses; ils ne pouvaient remplir aucune des fonctions de leur ministère, ni réconcilier ceux qui se repentaient de leurs péchés, ni prononcer des prières sur des cadavres que la terre sainte repoussait; car pendant la durée de l'excommunication, les cimetières étaient fermés, et nul n'avait le droit d'aller y reposer en paix jusqu'à la terrible journée de l'inexorable et dernier jugement. Un tel spectacle, s'il était prolongé surtout, en frappant les esprits, les remplissait d'épouvante. Cet état était insupportable au peuple; il fallait à tout prix qu'il en fût promptement délivré; et malheur au prince qui, tardant trop à demander merci à l'Eglise, bravait le pouvoir clérical et le fanatisme de ses propres sujets!

Il arriva cette même année un évènement qui inspira de profondes réflexions aux grands et au clergé,

et qui anima davantage celui-ci contre les opinions 1167.
nouvelles, causes réelles en partie de la catastrophe que nous allons rapporter (1).

Raymond Trencavel, vicomte de Béziers et de Carcassonne, possédait dans le Languedoc de vastes et riches domaines, où l'hérésie avait pénétré. Ce prince, dévoué de cœur à la foi catholique, s'était montré, aux conférences de Lombers, ennemi véhément des Albigeois, et à la suite de ce concile, il avait persécuté les sectaires dans ses Etats. Une telle conduite le faisait haïr de ses sujets, qui, en lui sacrifiant toutes leurs libertés, voulaient au moins se réserver la liberté de leur conscience, celle dont on supporte la privation avec le plus d'amertume. Raymond Trencavel, tout dévoué au clergé, ne répondait pas aux désirs du peuple, et, par son fanatisme, excita celui des Albigeois, qui éclata à propos d'une aventure assez commune dans ces temps (2).

Le vicomte de Carcassonne marchait à la tête de ses troupes au secours de son neveu Bernard, alors vicomte de Nîmes, engagé en Provence dans une guerre contre le roi d'Arragon. Son armée, outre les hommes d'armes, se composait du contingent fourni par chacune des villes qui lui appartenaient, et ces dernières troupes avaient à leur tête de riches bourgeois

(1) Guillaume Neubrige, l. 2, c. 2. — *Chron. de Nîmes.* — Gauffrid. Vos., *Chron.*

(2) Pierre de Vaulsernais, c. 16. — Robert de Monte, *ad ann.* 1169.



1167. qui les commandaient. Un de ceux-ci se prit de querelle avec un noble chevalier auquel il enleva un mulet de charge; le chevalier et ses amis, craignant de se commettre avec la milice des villes, dont ils connaissaient la valeur, furent se plaindre au vicomte. Celui-ci, comme tous ceux de son rang, trop enclin à prendre le parti de la noblesse, au lieu de terminer convenablement ce démêlé, livra le bourgeois, qui était de Béziers, au chevalier offensé et à ses amis. Le mépris que les gens de leur classe portaient aux vilains éclata en cette circonstance; ils crurent pouvoir punir, sans aucun fâcheux résultat, un homme de néant, qui avait eu l'audace de lutter contre eux. Ils le dépouillèrent de ses habits, et le fustigèrent cruellement. Cet acte insolent, commis en présence de toute l'armée, blessa la juste fierté des communes, celle de Béziers surtout : elle s'assembla au retour de la campagne, et les bourgeois vinrent en corps demander à leur vicomte la réparation d'un affront odieux (1).

Le prince avait eu le temps de réfléchir sur son imprudence; il savait que si les chevaliers méritaient quelques égards, les communes avaient droit à être mieux traitées encore : elles faisaient la force principale du souverain, et il était mal assis sur son trône, lorsqu'il ne se mettait pas bien avec elles. Raymond Trencavel promit donc aux bourgeois une réparation complète : il leur assigna un jour (le 14 octobre 1167),

---

(1) Robert de Monte, *ad ann.* 1169.

auquel il se rendrait dans l'église de la Madelaine de 1167.
cette ville, avec ses principaux vassaux et conseillers, afin d'ajuster cette affaire. Il y vint, en effet, accompagné de sa cour : le vicomte et ses nobles étaient là en habits de paix et sans armes défensives; en même temps les bourgeois, précédés de leur évêque, désigné pour arbitre par les deux parties, arrivèrent, mais munis de poignards et d'épées cachés sous leurs longs vêtemens, et décidés à terminer d'une manière sanglante une querelle dans laquelle leur honneur était compromis, et d'ailleurs envenimée, comme nous l'avons dit plus haut, par le souvenir des persécutions injustes dirigées contre les Albigeois (1).

Celui d'entre eux qui avait reçu l'indigne traitement, cause première de ces dissensions, s'avança vers le prince : « Voici, monseigneur, lui dit-il, un malheureux qui est ennuyé de vivre, parce qu'il ne « peut plus le faire qu'avec honte; dites-nous maintenant, sire vicomte, si vous voulez réparer le mal « qu'on m'a fait. » La demande était précise, il eût été convenable d'y répondre de même. Mais Raymond Trencavel, retenu par les égards qu'il croyait devoir à l'ordre de la chevalerie, répliqua d'une manière évasive, dans l'espérance de gagner du temps et d'adoucir les esprits. L'offensé ne se laissa pas tromper. Aussi reprenant la parole, et donnant sans doute le signal convenu : « Vous diriez fort bien si ma honte pouvait recevoir quelque réparation; mais comme cela est impos-

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 17.

1167. « sible, elle ne peut être lavée que dans votre sang. »

A ces paroles, les bourgeois s'élançant sur le vicomte, le mirent à mort, ainsi qu'un de ses fils, dont on n'a pas conservé le nom, un grand nombre de barons et chevaliers de sa suite, parmi lesquels devait être l'auteur de ce démêlé, sans que Bernard, leur évêque, pût les arrêter. Vainement il se jeta audevant de Trencavel; le peuple furieux le repoussa, on lui cassa même plusieurs dents dans cette scène horrible, et il fut renversé tout ensanglanté sur les degrés de l'autel, souillé par de tels crimes.

Le clergé, déjà indigné contre les habitans de Béziers, qu'il savait être fauteurs de l'hérésie, s'anima davantage à la nouvelle de cet évènement, dans lequel il reconnut un but principal, celui de punir sur Trencavel sa haine des opinions nouvelles, et les mesures plus rigoureuses encore qu'il allait prendre contre les sectaires. La mort du vicomte lui parut un grand mal, mais à un plus haut degré jugea-t-il coupable l'attentat commis sur le prélat Bernard. Un tel acte fut soigneusement enregistré dans son souvenir, et payé à un énorme prix, lors du célèbre massacre de Béziers. Si les légats à cette dernière époque se montrèrent si sévères envers cette malheureuse ville, comme nous le dirons plus bas, ce fut pour punir sur les enfans le sacrilége commis par leurs pères (1).

1177. Cependant les opinions des sectaires ne diminuaient

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 17. — Guillaume Neubrige, l. 2, c. 2. — Gauffrid. Vos., *Chron.* — *Chron. de Nîmes.*

pas de véhémence; elles triomphaient en Languedoc 1177.
de la religion dominante : les ministres de ce nouveau culte ôtaient toute espérance de salut aux papes, aux évêques, aux chanoines, aux templiers, aux hospitaliers, aux personnes mariées, aux soldats blessés ou tués à la guerre, etc. Lorsqu'un catholique se présentait pour se faire admettre parmi eux, le ministre qui le recevait lui disait d'abord que s'il voulait être des leurs, il fallait qu'il renonçât à toute la foi de l'Eglise romaine. Le néophyte ayant répondu qu'il y renonçait, alors l'inspiré lui soufflait sept fois dans la bouche en lui disant : « Reçois le Saint-Esprit des « bons hommes; » puis continuant à l'interroger : « Re« nonces-tu, ajoutait-il, à la croix que le prêtre a im« primée sur ta poitrine et sur tes épaules, aux onc« tions du chrême et de l'huile qu'on t'a faites dans la « cérémonie du baptême? » Le néophyte répondait : « J'y renonce. » Le ministre reprenant la parole, lui disait encore : « Crois-tu que cette eau baptismale dans « laquelle tu as été lavé ait opéré en toi la grâce du sa« lut? » et après avoir entendu la négative, il ajoutait : « Renonces-tu au voile que le prêtre a mis sur ton « front en te baptisant? » — « Oui, » disait alors le néophyte; et à la suite de ce colloque, il recevait un nouveau baptême, les assistans lui imposaient les mains sur la tête, lui donnaient le baiser de paix, le revêtaient d'un habit noir, et il comptait dès ce moment parmi les *bons hommes* (1).

---

(1) *Hist. des Alb.*, par le Père Benoît. — Langlois, *Crois.*

1177. Ces cérémonies souvent répétées attiraient la curiosité du peuple, et devenaient la cause que beaucoup parmi ceux-ci adoptaient les opinions albigeoises. Le mal croissait, le clergé tonnait contre la négligente nonchalance des princes séculiers, qui souffraient de telles apostasies; et le comte de Toulouse, comme le plus puissant parmi ceux-ci, était le premier auquel ils s'en prenaient. Raymond V aimait ses sujets, il les voyait soumis et heureux, et il n'eût pas voulu les tourmenter; mais en même temps, il craignait la colère de l'Eglise. On lui montrait les Albigeois prêts à secouer le joug de son autorité pour se donner un prince de leur secte. On parvint à l'exaspérer; et changeant de conduite, il écrivit une lettre à l'abbé de Clairvaux, pour lui demander des secours spirituels. Il faisait dans cette pièce, et au début, le tableau des malheurs que les hérétiques causaient à l'Eglise, du nombre infini de leurs partisans, de la difficulté qu'il trouvait à les détruire. « Quant à moi, « ajoutait-il, qui suis armé de deux glaives; qui « fais gloire d'être établi en cela le vengeur et le mi- « nistre de la colère de Dieu, je cherche en vain les « moyens de mettre fin à d'aussi grands maux; je « reconnais que je ne suis pas assez fort pour y réussir, « parce que les plus notables d'entre mes sujets ont « été séduits, et ont entraîné avec eux une forte partie « du peuple..... *Comme le glaive spirituel seul est*

---

des Albig. — Pierre de Vaulsernais. — Dom Vaissete, *Hist. de Languedoc*.

« *absolument inutile, il est nécessaire d'employer* 1177.
« *le matériel;* c'est pourquoi j'agis auprès du roi de « France (Louis VII), afin de l'engager à venir sur « les lieux, persuadé que je suis que sa présence « pourra beaucoup contribuer à déraciner l'hérésie. « Dès qu'il sera arrivé, j'irai le conduire moi-même « dans les villes, dans les villages, dans les châteaux, « *jusqu'à l'effusion de mon sang*, pour exterminer « les ennemis de Jésus-Christ (1). »

Certes, un prince qui, s'exprimant ainsi, consentait à persécuter son peuple, devait être cher au clergé! Eh bien! celui-ci pourtant le taxait de tiédeur, se méfiait de lui; car il regardait presque comme ses ennemis ceux qui ne cherchaient pas à le surpasser en fanatisme. Raymond V, afin de prouver la franchise de ses intentions, s'adressa pareillement au roi d'Angleterre, Henri Ier; mais ce monarque, ainsi que le souverain des Français, répugnèrent à venir faire dans le Languedoc l'office de bourreaux, et ils ne répondirent que vaguement aux sollicitations du comte de Toulouse. Il fut mieux secondé par le pape Alexandre III, qui, après la mort de Victor III, était parvenu à triompher sans peine des fantômes de concurrens qu'on lui opposa (2). Ce pontife envoya dans

---

(1) Gerv., *Derob. chron.*, an. 1177, p. 1441.

(2) Pascal III (Gui de Crême), Calixte III (Jean, abbé de Sturme), Innocent III (Lando Stino, de la famille des Frangipani, et qui n'a rien de commun avec Innocent III, véritable pape, élu en 1198).



1177. la province un légat investi de grands pouvoirs : c'était le cardinal de Saint-Chrysogogne, accompagné de plusieurs archevêques et évêques. Il parut armé de la colère de l'Eglise, et soutenu par la puissance temporelle ; suivi de son cortége, il arriva dans la ville de Toulouse, alors très-peuplée, et qui passait, avec raison, pour être le chef-lieu de l'hérésie albigeoise. Le peuple, et une grande partie du clergé, qui avait embrassé les nouvelles erreurs, les accueillirent avec de vives huées, se moquant d'eux, les insultant publiquement, en les qualifiant d'*apostats*, d'*hypocrites* et d'*hérétiques*. Ils ne se déconcertèrent pas d'un pareil accueil; et après avoir pris quelques jours de repos, ils commencèrent leurs prédications; comme les phrases de celles-ci étaient soutenues par une force armée considérable, ils inspirèrent une telle terreur, que les sectaires gardèrent le silence, se cachèrent, ou feignirent de céder, et on crut avoir ramené à la vraie foi des esprits qui n'étaient que contraints (1).

1178. Parmi les *bons hommes*, on comptait Pierre Maurand, chevalier de haut renom, né avant le milieu du douzième siècle, d'une illustre famille qui avait la prétention de descendre des anciens ducs d'Aquitaine (*l*), et qui fut honorée quatre-vingt-huit fois dans divers de ses membres, du capitoulat, première charge municipale de la ville de Toulouse. Ce vieillard était à la tête de ceux qui propageaient le nou-

(1) Rog. de Hoved, *Annal.*, p. 327.

veau culte dans sa patrie; il s'était pénétré d'un esprit singulier d'illuminisme, dont l'exaltation avait fini par troubler son cerveau. Il imitait, disait-il, les apôtres, en marchant pieds nus, revêtu d'une dalmatique blanche, et disant qu'il était l'évangéliste saint Jean (un des dogmes de la secte albigeoise conduisait à la métempsycose); il condamnait l'aumône, la communion pascale, le sacrifice de la messe, le mariage, etc.; il priait à genoux sept fois le jour et sept fois la nuit; il exhortait sans relâche ses partisans à sceller de leur sang les vérités qu'il leur révélait: aussi fut-on surpris de le voir demeurer dans le silence lors de la venue du légat, et ne rien répondre aux assertions des missionnaires, lui qui, avant ce moment, rassemblait les Albigeois dans les deux châteaux qu'il possédait dans la banlieue de Toulouse, un en-dedans des murs, l'autre au-dehors. Le cardinal, auquel on alla le dénoncer, le fit appeler par le comte, espérant qu'il ne déclinerait pas la juridiction de son souverain. Un refus de comparaître fut la première réponse de Maurand. Raymond V, par amour de la paix, feignit de ne pas être blessé de ce manque de respect, et il n'hésita pas à aller lui parler lui-même. Dans cette conférence, employant à propos les caresses et les menaces, il parvint à le décider à venir devant le légat, qui l'attendait, assisté des archevêques de Bourges et d'Auch, des évêques de Toulouse, de Poitiers, de Bath, en Angleterre, de Cahors, et d'Henri, abbé de Clairvaux. Un de ceux-ci le voyant arriver, lui dit: « Pierre, vos concitoyens vous accusent d'avoir aban- 1178.



1178. « donné la foi pour embrasser l'hérésie arienne, et « d'être tombé ou d'avoir entraîné les autres dans une « foule d'erreurs (1). »

Maurand, affectant un maintien modeste, et poussant de profonds soupirs, rejeta l'accusation, la taxant de fausseté. On le pressa alors d'affirmer par un serment la pureté de sa croyance. Il se hâta de le refuser, sous prétexte qu'étant homme d'honneur et de haute extraction, il lui suffisait pour être cru de donner sa seule parole. Sa réplique prouva presque sa culpabilité; car la proposition d'un serment était la pierre de touche à laquelle on reconnaissait les hérétiques. Il leur était défendu de jurer, pour quelque cause que ce fût. Le légat insista néanmoins sur ce point auprès de Maurand, qui essaya d'éluder l'attaque, disant cependant que si à toute force on exigeait de lui un tel acte, il le ferait, ne voulant pas passer pour hérétique. Il avait cru dire une chose vague, on le prit au mot. On envoya sur l'heure quérir les reliques célèbres conservées dans la basilique de Saint-Saturnin, qui s'élevait dans le bourg de Toulouse, à une grande distance de la cathédrale (*m*). Elles furent apportées processionnellement : le clergé entonna le *Veni Creator*. On engagea Maurand à s'approcher de l'autel; mais lui, à l'aspect de cette cérémonie inattendue, se troubla, son embarras devint visible. On

(1) Lafail, *Ann. de Toul.* — D. Vaisse, *Hist. du Lang.* — Langlois, *Hist. de la crois.* — Percin, *Monum. convent.* — *Biog. toulous.*

crut qu'il se rétracterait, lorsque cédant à une fausse 1178.
honte, ou peut-être à la puissance de ses anciens souvenirs, il jura d'abord de sa catholicité, et ensuite se prépara à répondre sur les principaux articles de sa foi (1).

Le mystère de la sainte eucharistie fut le premier sur lequel on l'interrogea. Ici, ne pouvant plus faire violence à ses opinions nouvelles, il déclara que le pain consacré à l'autel par le ministère du prêtre n'était pas le corps de N. S. Jésus-Christ. A cette réponse entendue, le légat et les missionnaires n'en demandèrent pas davantage. Ils se levèrent soudain, en versant des larmes d'avoir ouï un pareil blasphême, furent aux opinions pour la forme, et prononcèrent tout d'une voix que Pierre Maurand était hérétique. Cela fait, ils le livrèrent au comte de Toulouse, afin que celui-ci ordonnât sa punition. Raymond V, qui, tout en obéissant au clergé, craignait de pousser à bout sa noblesse et le peuple, le fit enfermer dans une prison, dont il confia la garde à ceux des parens de Pierre Maurand qui n'avaient pas embrassé ses erreurs. En même temps, il confisqua ses biens, et fit démolir le château que ce sectaire possédait dans la campagne, non loin des portes de Toulouse. On chercha enfin par toutes sortes de moyens à ébranler sa constance, on fut même jusqu'à le menacer de la mort (2).

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1178. Maurand, à la vue du mal qu'on lui faisait, et vivement sollicité par sa famille, revint, dit-on, à de plus pieux sentimens. La crainte le ramena vers l'Eglise, ou plutôt dissimula-t-il; car le propre des persécutions est de faire des martyrs de ceux qui les bravent, et des hypocrites de ceux qui paraissent leur céder. Maurand, dès ce moment, se montra plein de soumission et de repentir : il s'en vint, vêtu d'un simple caleçon, devant le cardinal de Saint-Chrysogogne, promettre de rentrer dans la foi catholique; il s'engagea par caution envers le comte, les chevaliers et les principaux habitans, à exécuter tout ce que le légat lui ordonnerait.

On crut, dans les circonstances présentes, et attendu la grandeur du scandale, que ce n'était pas assez d'une réconciliation particulière. Le clergé jugea convenable de faire parade de la pénitence volontaire ou forcée d'un si haut baron, afin que le peuple demeurât persuadé que les plus importantes têtes devaient, comme les plus communes, plier également devant le sceptre de l'Eglise (1).

Le lendemain de la confession de Maurand, on assembla les Toulousains dans l'église abbatiale de Saint-Saturnin. Le cardinal et ses accolytes eurent beaucoup de peine, tant la foule était nombreuse, à parvenir jusqu'à l'autel, où le légat célébra solennellement la messe. Pierre Maurand, pendant ce temps, avait été amené de sa prison à travers les principales

---

(1) *Ibid.*

places et rues de la ville jusqu'à la basilique, par l'évê- 1178.
que de Toulouse et l'abbé de Saint-Saturnin, qui, durant le chemin, ne cessèrent de le fustiger à coups de verges : il était dépouillé de la majeure partie de ses vêtemens, il marchait pieds nus. Arrivé auprès de l'autel, il se prosterna humblement, demandant avec des pleurs feints ou réels, l'absolution de sa faute. Le Ciel, si son repentir fut sincère, la lui accorda sans doute sur le champ, mais les prêtres la lui firent chèrement acheter. On lui ordonna de partir dans quarante jours pour la Terre sainte, où il devait demeurer trois ans au service des pauvres. Il lui fut enjoint, jusqu'à l'heure de son départ, de visiter chaque matin les principales églises de Toulouse, se donnant lui-même pendant le trajet la discipline sur ses épaules nues. Il devait restituer les biens qu'on prétendait qu'il avait usurpés sur les églises, rendre l'argent des usures qu'il avait exercées, sorte d'accusation qui ne nous paraît guère probable, réparer les dommages causés par lui aux malheureux, payer enfin au comte, son seigneur, cinq cents livres d'argent en forme d'amende. Tous ses biens furent mis en séquestre dans les mains des ecclésiastiques, et devaient lui être rendus après son retour du pélerinage forcé qu'il allait entreprendre (1).

Maurand accepta ces dures conditions; il s'éloigna de sa patrie : mais le châtiment qu'on lui avait infligé ne produisit pas le résultat que le clergé en es-

---

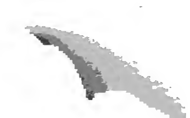
(1) *Ibid.*

1178. pérait. Tant de rigueur exaspéra l'enthousiasme des Albigeois, et ne fit qu'augmenter le nombre de leurs partisans. Maurand, de retour à Toulouse, y reprit le rang qu'il y avait toujours occupé; ses concitoyens, pour lui montrer leur confiance et le dédommager de son humiliation, l'élurent capitoul en 1183, 1184 et 1192. Ainsi se termina le premier acte de foi (l'*auto-da-fé*) des Espagnols qui fut célébré dans le Languedoc, et sur lequel, en y ajoutant de plus rigoureuses peines, on modela ceux qui eurent lieu lorsque le tribunal de l'inquisition eut été institué (1).

A la suite de cette affaire, l'évêque de Bath, assisté de l'abbé de Clairvaux et de plusieurs seigneurs du pays, parcourut le comté d'Albi, faisant partout une rude chasse aux hérétiques. Ils finirent par excommunier Roger Trencavel, vicomte de Béziers, et *prince du pays*, fils de Raymond Trencavel, dont nous avons raconté la mort tragique. Ils le déclarèrent traître, hérétique, parjure, rejeté de la loi commune, déchu du gouvernement et de la possession de ses Etats, abandonnant ceux-ci au premier souverain qui voudrait s'en emparer, préludant ainsi à de plus hautes entreprises.

Ce prince, Roger Trencavel, ne méritait pas tant de rigueur; il était zélé catholique, mais ne savait pas se décider à punir ses sujets d'un crime qu'il ne croyait justiciable que de Dieu; et peut-être en secret voyait-il sans trop de peine les énormes ri-

(1) *Ibid.*



chesses du clergé rentrer dans le domaine public. 1178.
C'étaient, aux yeux des ecclésiastiques, de vrais méfaits dont ils firent retomber la vengeance sur sa famille, lorsque le pouvoir de punir leur eut été remis (1).

Pendant ce temps, on amena à Toulouse deux principaux chefs des sectaires, Raymond de Baimiac et Bernard de Remundi. Ceux-ci avaient fui à l'approche du légat, afin d'éviter les mauvais traitemens dont on accablait ceux de leur secte. Le cardinal de Saint-Chrysogogne, étranger à l'idiome du pays, voulut les engager à disputer contre lui en latin; mais comme ils ne connaissaient pas cette langue, la controverse ne put avoir lieu selon le désir du prélat. Il fallut en revenir au roman : les conférences se prolongèrent; et comme les deux Albigeois ne s'amendaient pas, on prit le parti de les excommunier à cierges éteints. Ce fut, au reste, le seul châtiment qu'on put leur imposer; car eux, soutenus par leurs nombreux amis, trouvèrent le moyen de s'évader. On les destinait à la mort : telle était la perspective offerte à tout hérétique. Aussi les savans et véritablement religieux auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, n'hésitent pas à dire en termes formels : « La mission de 1178 n'a« mena aucun des résultats que les évêques en atten« daient; et un auteur contemporain assure qu'elle « ne produisit aucun effet : l'hérésie, au lieu de s'af« faiblir, prit de nouvelles forces par la sévérité qu'on

(1) *Ibid.*



1178. « avait dirigée contre ceux qui avaient eu le malheur « de l'embrasser (1). »

1179. L'année suivante, les Albigeois furent solennellement excommuniés à Rome, au concile de Saint-Jean-de-Latran, par un canon conçu en ces termes : « La clémence de l'Eglise est si grande, selon les paroles de saint Léon, que pour réprimer ceux qui s'éloignent d'elle, elle se contente de les punir par un jugement ecclésiastique, ne voulant pas employer des châtimens qui pourraient faire répandre le sang des coupables. Néanmoins, elle ne laisse pas que de s'aider du pouvoir de la loi des princes, afin que la terreur d'un supplice temporel engage les hérétiques à revenir de leurs erreurs par le secours spirituel. En conséquence, et voyant avec douleur que les malheureux nommés en divers endroits *catharres*, *patarins* et *poplicains* (*n*), ont inondé de leurs doctrines pestilentielles les pays de Gascogne, d'Albigeois, le Toulousain et autres lieux, nous lançons sur eux l'anathême, que nous étendons également à tous leurs partisans, fauteurs et receleurs; nous interdisons à tout bon catholique d'avoir aucun commerce avec eux; nous voulons que, s'ils meurent sans avoir été réconciliés avec l'Eglise, on leur refuse toute prière, et que leurs corps soient repoussés de la sépulture chrétienne (2). »

Pons d'Arzac, archevêque de Narbonne, étant de

(1) Robert de Monte, *Chron.*, ann. 1178. — D. Vaisse, *Hist. du Lang.*, t. 3, p. 31.

(2) *Conciles*, t. 10, p. 1522 et 1530.

retour du concile, renouvela dans son diocèse et dans 1181.
les évêchés qui en relevaient, cette excommunication au nom du Saint-Siége : il sollicita des peines graves contre eux ; mais le zèle qu'il déploya dans cette circonstance ne lui fut pas profitable. Sa mauvaise conduite, ses dérèglemens en tous genres ne purent être balancés par son fanatisme. Il fut deux ans après déposé, lorsque le cardinal d'Albano parut dans la province pour combattre les sectaires : celui-ci y était déjà venu lorsqu'il était abbé de Clairvaux, en la compagnie de Pierre, cardinal de Saint-Crisogogne. Les Toulousains, à cette première époque, l'avaient voulu pour leur évêque ; il ne se rendit pas à ce désir, et le pape lui donna la pourpre romaine (1).

Alexandre III, qui vivait encore, instruit du prodigieux succès des nouvelles doctrines, se décida à donner commission à un autre légat d'aller s'opposer aux rudes attaques dirigées par les Albigeois contre l'Eglise. Les sectaires occupaient principalement l'Albigeois, le Carcassès, la vicomté de Béziers, enfin tous les Etats soumis au sceptre de Roger Trencavel. C'est à cette époque que, pour la première fois, on les trouve sous le nom d'*Albigeois*, dans un auteur contemporain. Le cardinal d'Albano, armé des deux glaives, poursuivit l'hérésie autant par la violence de la persécution que par les voies conciliantes de la persuasion et de la douceur : il ramassa des troupes, marcha à leur tête, et parcourut ainsi, avec un cor-

(1) *Hist. de Lang.*, t. 10, p. 52.

1181. tége de meurtriers et d'incendiaires, tout le Haut-Languedoc, jusqu'aux frontières de l'Espagne (1).

Il commença par mettre le siége devant Lavaur, ville forte du comté d'Albi (*o*), située sur l'Agout. Là, Raymond de Baimiac et Bernard Remundi, dont nous avons déjà parlé, s'étaient réfugiés. La place, attaquée avec vivacité, fut également bien défendue. Enfin, Adélaïde de Toulouse, femme de Roger Trencavel, à qui Lavaur appartenait, ordonna qu'elle fût remise au légat. Cette manière de s'emparer d'une ville qui renfermait des hérétiques parut trop simple, et l'on répandit le bruit qu'un miracle en avait ouvert les portes. Les Albigeois furent livrés et punis; mais les deux chefs, illuminés tout à coup d'un rayon de la grâce, abjurèrent leurs erreurs. Raymond de Baimiac devint chanoine régulier de l'église cathédrale de Toulouse, et Bernard Remundi entra au même titre dans le chapitre de Saint-Saturnin. En général, les conversions opérées sur de principaux personnages sont moins dues à la conviction qu'à l'appât des récompenses ou des dignités humaines (2).

Le légat continua, après la réduction de Lavaur, à porter partout la terreur, accompagné de la gendarmerie qu'il avait ramassée. Ses excès sont naïve-

(1) Manr., *Ann. cist.* 1181, c. 21. — Robert, *Altis.*, ann. 1181. — Gauffrid Vos., *Chron.*, p. 326. — Nangis, *Chron.*, an. 1181.

(2) Gauffrid Vos.

ment racontés dans la lettre suivante, écrite par un 1181.
témoin qui ne peut être suspect : c'était Etienne de Tournai, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, chargé de la part du roi de France, Philippe-Auguste, d'accompagner le terrible cardinal dans sa mission (1).

« Je ne sais où je pourrai rencontrer le légat; je le suis à la trace, et dans un pays que son expédition a ruiné. Je passe à travers des montagnes, des vallées, au milieu des déserts, où je ne rencontre que des villes consumées par le feu, ou des maisons entièrement démolies. Il poursuit les hérétiques avec une extrême rigueur, ne leur faisant aucune sorte de grâce; aussi je marche parmi les plus grands périls, ayant la mort presque toujours présente; car on s'est partout soulevé contre lui. Les voleurs, les Cotteraux, les Basques, les Arragonnais ont profité de la circonstance pour achever de désoler ces malheureuses contrées. L'effroi que ces brigands m'inspirent me donne plus de courage pour supporter les fatigues inouïes de ce long et pénible voyage. J'espère enfin rejoindre le légat au-delà de Toulouse, et non loin des frontières d'Espagne (2). »

Certes, il était impossible que d'aussi atroces mesures ramenassent les esprits : plus les convertisseurs se montraient impitoyables, plus les sectaires prenaient le culte catholique en horreur. Ils faisaient retomber sur la plus parfaite des religions la haine

(1) Gauffrid Vos.
(2) Steph. Tour., ép. 73.



1181. inspirée par ses ministres; et le concile que le cardinal d'Albano assembla au Puy-en-Velai, rendit des canons impuissans, auxquels on ne se soumit pas. Les évêques n'apportaient pas eux aussi un esprit de paix et de charité, tant avec les Albigeois qu'avec les princes séculiers. On les voyait toujours armés contre ceux-ci, leur déclarer la guerre sur le plus léger prétexte, leur susciter des ennemis; enfin il leur fallait le pouvoir et tout le pouvoir (1).

Parmi une foule de faits qui viendraient à l'appui de notre assertion, nous n'en citerons qu'un seul, afin de ne point fatiguer le lecteur. Le comte de Toulouse, Raymond V, s'était saisi des domaines injustement acquis par les évêques de Vaison, qui avaient mis en usage, pour se les procurer, toutes les captations que l'on employait alors. Il vit un jour Bertrand de Lambesc, évêque de Vaison, reprendre à main armée, et sans jugement préalable, les domaines en litige. Le comte somma Bertrand de les lui rendre, et de le reconnaître pour son légitime seigneur. « Je n'en ferai rien, répliqua le fier prélat; je ne tiens pas ce palais (la demeure épiscopale) de vous, mais seulement de Dieu et de la sainte Vierge. » Il eût été, ce nous semble, embarrassé de montrer la charte de donation qu'il prétendait tenir de ces personnes divines. D'après cette réponse, et voyant que tous les moyens de conciliation seraient inutiles, le comte, afin de le réduire, ordonna la construction d'une for-

(1) *Hist. de Lang.*, t. 3, p. 58.

teresse de charpente sur la montagne voisine de Vaison. L'évêque, en retour, interdit d'abord aux ouvriers d'y travailler, sous peine d'anathême; puis, à la tête d'une troupe qu'il ramassa, il mit la main sur les matériaux, les fit apporter devant son palais, et les livra aux flammes. Raymond V, justement indigné, le chassa de Vaison. Alors Bertrand de Lambesc excommunia le prince, parce que celui-ci n'avait pas voulu se laisser outrager par un sujet insolent. La querelle s'envenima; il fallut plus tard en venir à un accommodement dont l'Eglise retira tout l'avantage (1). 1188.

Raymond V mourut à Nîmes vers la fin de l'an 1194. 1194; il emporta avec lui le bonheur de son illustre maison : s'il fut souvent excommunié, du moins ne parut-il pas aux yeux de l'Eglise fauteur de l'hérésie qu'il avait combattue vivement : il s'était montré bon catholique, mais mauvais époux; il fut regretté de ses sujets, qui excusèrent ses faiblesses en faveur de ses nombreuses qualités (2).

Raymond VI son fils, avait trente-huit ans lorsqu'il lui succéda : il héritait de plusieurs riches Etats et de vastes domaines; il descendait d'une race de héros, et, par ses alliances, il tenait à toutes les maisons souveraines de l'Europe : fils de Constance de France, sœur de Louis VII, beau-frère des rois d'Arragon et d'Angleterre, cousin-germain de Philippe-Auguste, etc. Il était duc de Narbonne, marquis de Provence et

---

(1) *Hist. de Lang.*

(2) Ray., *Hist. de Toul.*, p. 62.



1194. comte de Toulouse, lorsqu'il augmenta sa puissance territoriale par son mariage avec Jeanne d'Angleterre, veuve du roi de Sicile, et sœur du célèbre Richard-Cœur-de-Lion. Cette princesse lui apporta en dot trois belles provinces : le Quercy, l'Agénois et le Rouergue. Il avait beaucoup d'élévation dans l'âme, un esprit supérieur, une fermeté singulière qui ne faiblissait pas dans les revers. Toujours plus grand que sa fortune, il lutta constamment, pour le bonheur de ses peuples, contre le fanatisme ecclésiastique, appuyé de toutes les forces de la France et d'une partie de celles de l'Allemagne. Vaincu quelquefois, mais jamais abattu, son génie lui fournissait de nouvelles ressources quand ses ennemis le croyaient dans l'impossibilité de se relever, et quand ses partisans l'abandonnaient; il employait le courage là où il fallait attaquer à force ouverte, et l'adresse, lorsque la prudence était nécessaire. Persécuté par l'Eglise avec un acharnement inexprimable, il ne s'écarta jamais de la pureté de la foi; protecteur des Albigeois, parce qu'il était réellement le père de ses sujets, il ne trempa point dans les erreurs de leur doctrine; il fut accablé des coups de la fortune, sans rien perdre de sa vertu de prince; et ceux qui ne l'aimaient pas, ne pouvaient lui refuser leur estime. Mais dans sa conduite privée, ce n'était plus le même personnage : inconstant, débauché, ne respectant pas les nœuds du mariage, il ne pouvait persévérer dans ses idées les plus raisonnables; il avait des vices. Néanmoins, nous ne croirons pas sur ce point tout ce que les écrivains

ecclésiastiques ont débité sur son compte ; nous savons trop que, lorsqu'ils ont voulu perdre leurs adversaires, ils n'ont jamais épargné la calomnie. Raymond, en outre, aimait les arts, il les protégeait ; et si, comme son père, il ne prit point une place parmi les troubadours célèbres, il n'en fut pas moins le Mécène de ces chantres fameux. Ses sujets apprécièrent sa douceur, sa bonté, ses qualités brillantes ; ils y répondirent par un attachement sans bornes ; ils lui en donnèrent d'éclatantes marques, jusqu'à vouloir s'ensevelir sous ses ruines, et partager tous ses malheurs, comme on le verra dans la suite de cette histoire. 1194.

Le comte de Toulouse, dès avant de monter sur le trône, connaissait les intentions du clergé à son égard ; il savait que la puissance de sa maison, et surtout les idées libérales de celle-ci étaient en horreur, et qu'on n'attendait qu'une occasion favorable pour renverser une famille trop amie des lumières, et qui ne voulait pas plier sous le joug sacerdotal. Il se flatta de pouvoir triompher de ce complot, enivré qu'il était de sa position brillante, et ne croyant pas même, en cas de revers, à une chute totale. Il commença, presque dès le debut de son règne, à se mal mettre avec un parti redoutable qui ne souffre point de résistance, et qui, surtout, ne pardonne jamais. Il crut avoir quelque droit sur l'abbaye de Saint-Gilles ; il les fit valoir, et il s'attira à ce sujet une lettre virulente du pape Célestin III, qui le menaça, *s'il persistait dans sa malice, de délier ses sujets de leur serment*

1194. *de fidélité*. Raymond VI ayant bravé cette attaque, fut excommunié une première fois au concile de Montpellier; maître Michel, légat du pape, le présida. On y renouvela les punitions décernées contre les hérétiques, dont l'influence allait toujours croissant. Ce ne fut que trois ans après que le pape Innocent III, destiné à jouer un si grand rôle dans l'établissement de l'inquisition, consentit à lever l'anathême lancé par Célestin III contre le comte de Toulouse, à condition, toutefois, que celui-ci dédommagerait l'abbaye de Saint-Gilles du tort qu'il lui avait occasionné (1).

1198. Innocent III, noble Romain, comte de Signa, succéda à Célestin III, le 8 janvier 1198. Il avait à peine trente-sept ans, lorsque le vœu unanime du sacré collége le porta à la papauté. « Il apportait dans l'administration, dit M. de Sismonde Sismondi, dans son excellente *Histoire des républiques italiennes du moyen âge*, une profonde connaissance des intérêts de sa patrie et de ceux du Saint-Siége, le courage et l'ambition d'un gentilhomme jeune encore, enfin la réputation de sainteté et de savoir qu'il devait à une vie régulière, et à des écrits estimés de son temps (2). »

Ce pontife redoutable aux monarques, aux princes comme aux peuples, s'arma de foudres sacrées pour combattre la grandeur des uns et les erreurs des au-

(1) *Hist. de Lang.*, t. 3, p. 100. — *Gall. Christ.*

(2) Sismond., *Hist. des répub. ital. du moyen âge*, t. 2, p. 290. — Fleury, *Hist. ecclés.*, t. 16, p. 400.

tres. Il commença par augmenter le pouvoir pontifical 1198.
dans Rome et dans le reste de l'Italie; il poursuivit à outrance le terrible empereur Frédéric II, et ne ménagea pas davantage Philippe-Auguste. Ses prédécesseurs avaient envoyé des légats, des missionnaires contre les Albigeois; lui, pour en finir, dépêcha des pélerins armés qui égorgèrent ceux qu'on n'avait pu convertir; et afin de maintenir dans la foi ceux qui s'étaient réconciliés avec l'Eglise, il jeta les premiers fondemens de l'inquisition.

Nous approchons de l'époque où naquit cet effrayant tribunal : les efforts de l'Eglise avaient été sans fruits, et ne s'étaient pas opposés utilement à la propagation de l'erreur albigeoise. Il est vrai que les mœurs d'une portion du clergé, son ignorance, son ambition frappaient les regards en attristant les cœurs. On le voyait chaque jour s'éloigner davantage des maximes de l'Evangile, affecter l'orgueil et la domination, et se livrer à l'intempérance et à la débauche. Les monastères retentissaient des chants de joie, du cliquetis des verres, tandis que les serfs malheureux et mourant de faim étaient courbés sous un esclavage insupportable. Les évêques prenaient partout les armes, affectaient la puissance temporelle : on les trouvait mêlés à toutes les guerres, à toutes les intrigues; ils cherchaient par les voies les plus oppressives à augmenter leurs richesses et leur crédit. Les sectaires qui attaquaient ce luxe et cette vie désordonnée leur étaient en horreur, car ils les frappaient dans leur avarice, dans leur prodigalité, dans leur luxe : aussi

1198. ne pouvait-on trop faire pour les anéantir; et chaque année les plaintes des ecclésiastiques parvenaient au trône pontifical, laissant envisager au pape lui-même que sa puissance pourrait aussi être ébranlée (1).

Déjà on voyait les hérétiques organiser leur hiérarchie religieuse; leur pape habitait la Bulgarie : il s'était montré dans le Languedoc, comme nous l'avons dit plus haut; les évêques albigeois s'étaient formés des diocèses dont ils avaient arrêté les limites. De là, et appuyés sur l'affection des peuples, ils combattaient avec avantage les évêques de la catholicité. Le péril pour ceux-ci était donc imminent : c'était une chose remarquable que le discrédit dans lequel tombait le clergé à cette époque. Un grave historien du temps, un digne prêtre, Guillaume de Puilaurens, affirme que les séculiers méprisaient tellement les ecclésiastiques, qu'ils les regardaient pires que des Juifs, et qu'ils disaient communément et par imprécation : *J'aimerais mieux être prêtre que d'avoir fait telle ou telle chose.* Les nobles et les chevaliers destinaient rarement leurs fils aux ordres sacrés; ils ne présentaient que les enfans de leurs fermiers ou de leurs vassaux, et ceux toujours d'une condition inférieure (2).

Les ministres albigeois jouissaient au contraire d'une si grande vénération, qu'ils étaient presque par-

(1) Langlois, *Hist. de la crois.* — Benoît, *id.* — Pierre de Vaulsernais.. — *Hist. de Lang.*, t. 3.

(2) Guillaume de Puilaurens, *Chron.*, c. 6.

tout exempts de guet, de garde, de taille, de corvée; que la plupart des legs pieux leur étaient adressés, ce qui déplaisait beaucoup aux prêtres, accoutumés à s'enrichir par les dispositions des mourans; enfin, la maison d'un pasteur hérétique était un lieu de sûreté plus respecté qu'un monastère. Certes, pour être venu jusque là, il fallait de grands torts d'un côté ou de singulières vertus de l'autre (1). 1198.

Si les seigneurs et les hauts barons accueillaient aussi bien les sectaires dans le Languedoc, ceux-ci étaient traités plus durement dans les autres parties du royaume. A Nevers, en 1198, on en brûla un, et huit à Troyes en Champagne subirent le même supplice en 1200. Le pape Innocent III, lassé d'une obstination qui lui paraissait dangereuse, s'arma contre elle de son immense pouvoir. Il écrivit à tous les archevêques et évêques du midi de la France, que pour les aider dans leurs efforts pieux, il leur envoyait deux religieux de l'ordre de Citeaux, frère Raynier et frère Guy, auxquels, pour combattre l'hérésie, il avait accordé les pouvoirs les plus étendus. Le souverain pontife ajoutait qu'il ordonnait aux rois, aux princes, aux comtes, aux barons, aux grands de leurs provinces respectives de se montrer favorables à ces deux missionnaires, de les assister dans toutes leurs opérations, et de proscrire ceux qu'ils auraient excommuniés, de confisquer leurs biens, enfin d'user des plus hautes rigueurs si elles étaient nécessaires. Ces en-

(1) Les auteurs plus haut cités.

1198. voyés, disait encore Innocent III, emportaient l'autorité suffisante à punir, par l'anathême, les seigneurs qui se montreraient tièdes, lorsque la religion était si vivement attaquée. Ils devaient lancer l'interdit sur eux, sur leurs domaines, comme aussi contraindre, par toutes sortes de voies, les peuples à prendre les armes contre les Albigeois. Il leur était enjoint de se montrer inexorables envers ceux qui faibliraient, et d'excommunier tous les princes, les bourgeois ou manans reconnus protecteurs ou fauteurs des sectaires albigeois, vaudois, patarins, catharres, etc., ou qui auraient avec eux les plus légères relations, soit en logeant sous le même toit, en mangeant, en commerçant ensemble, ou qui leur feraient l'aumône, etc. (1).

1203. Ainsi, par un zèle mal entendu, le pape commandait la division dans les familles, l'oubli de tous les devoirs sociaux, faisait un crime de la compassion, de la charité, de tout ce que la loi naturelle apprenait aux hommes à respecter, et une vertu de la dureté et de la délation. Ces maximes furent les bases sur lesquelles l'inquisition s'établit plus tard. On attribue généralement à cet acte d'Innocent III, la première fondation de ce tribunal : quelques auteurs la font remonter au décret rendu, en 1184, par le pape Luce, dans le concile de Véronne, par lequel il ordonnait aux évêques de rechercher, par eux ou par leurs délégués, toutes les personnes suspectes, afin de les punir

---

(1) Guillaume Neubrige, l. 2, c. 3. — Rob., *Altess. Chron.* — Albert, *Chron.* — Innocent III, ép. 81.

lorsqu'on les aurait trouvées, avec les armes spirituelles d'abord, et ensuite en les abandonnant à la rigueur temporelle du bras séculier. Il y a sur ce point encore une autre opinion : elle tendrait à placer l'établissement de l'inquisition au moment où Innocent III enleva aux évêques leur pouvoir et leur juridiction extraordinaire, pour les transporter à Pierre de Castelnau et aux autres légats ses collègues, qui, à cette époque, furent envoyés dans le Languedoc. De ces diverses opinions on doit en conclure, ce nous semble, que l'inquisition jeta ses premiers fruits, soit à la fin du douzième siècle, soit au début du treizième; qu'elle fut instituée solidement en 1229, et que ce fut dans le midi de la France qu'elle commença à verser le sang humain (1). 1203.

Ni frère Guy ni frère Raynier ne parvinrent à remplir les intentions du souverain pontife : il leur adjoignit plus tard Jean de Saint-Paul, cardinal de Saint-Prisque, et frère Pierre de Castelnau, archidiacre de Maguelonne, qui, peu après, embrassa la règle de Citeaux dans l'abbaye de Font-Froide, au diocèse de Narbonne (*p*). Ce moine, destiné à jouer un rôle brillant, mais tragique, issu d'ailleurs d'une illustre maison du Languedoc (*q*), possédait ces hautes qualités qui entraînent les hommes : il était éloquent, sévère dans ses mœurs, ferme dans ses résolutions,

---

(1) Fleury, *Hist. ecclés.*, l. 74, p. 54. — Henr., *Ann. cist.*, ann. 1204. — Innocent III, l. 2, ép. 72. — Touron., *Vie saint Dominique*.



1203. bien persuadé surtout qu'il agissait au nom de Dieu, et se croyant, à ce titre, supérieur aux monarques et aux princes. Fort de l'orgueil de sa naissance, de celui beaucoup plus étendu qu'il tirait de sa qualité de *prêtre*, il ne redoutait pas de parler aux grands avec véhémence et autorité. Ennemi personnel de l'hérésie, il poursuivait le sectaire avec fureur, et comme l'adversaire déclaré de la Divinité, il n'avait pour lui ni égard ni ménagement, se montrant vis-à-vis de lui inaccessible à toute pitié humaine; non content de le dévouer aux flammes de l'enfer, il armait contre lui la rigueur des seigneurs, et ne craignait pas de le jeter tout vivant dans des bûchers qui n'étaient, à ses yeux, que la faible image de ceux auxquels l'hérétique serait livré dans l'autre vie. Un tel personnage était nécessaire au clergé, qui chaque jour perdait quelque chose de sa considération. Des querelles dangereuses, une avidité condamnable, une sévérité excessive le rendaient de plus en plus odieux (1).

L'église de Toulouse était, à cette époque, divisée par un schisme scandaleux. Deux évêques nommés par deux fractions du chapitre, se disputaient l'autorité, se traitant réciproquement de faux pasteur et de simoniaque, et peut-être sur ce point avaient-ils raison tous les deux (2) (*r*).

---

(1) Gas., *Scr. press. mag.*, p. 267. — Guillaume de Puilaurens, c. 6. — Catel, *Mém.*, p. 889. — *Gall. Christ. nov. ed.*, t. 1, p. 1076.

(2) *Ibid.*

Les sectaires profitaient des fautes des ecclésiasti- 1203.
tiques, et faisaient d'illustres prosélytes. Esclarmonde, sœur du comte de Foix, et veuve du vicomte de l'Ile-Jourdain (s), s'affilia à leur doctrine, poussée sans doute par cet esprit qui porte particulièrement les personnes de son sexe vers tout ce qui est nouveau. Elle promit aux *bons hommes* de ne manger ni viande, ni œufs, ni fromage : on lui donna la paix avec le livre et avec l'épaule, elle reçut deux fois le baiser sur la bouche, et elle *adora le fils majeur* de l'église albigeoise de Toulouse. Raymond Roger, comte de Foix, assista, dit-on, à cette cérémonie, sans y prendre part néanmoins; mais sa seule présence fut un grand scandale pour les vrais fidèles. Nous observerons que les sectaires donnaient le titre de *fils majeurs* à leurs évêques, et celui de *fils mineurs* à leurs diacres. Il paraît qu'ils n'avaient pas de prêtres proprement dits, à moins que les *parfaits*, autre sorte de titre dans leur secte, ne leur en tînt lieu. Au reste, ils ne possédaient pas un code uniforme de doctrine, et dès leur séparation de l'unité de la foi, chacun d'eux ajoutait aux dogmes et aux rites de sa secte. On en trouve souvent la preuve. Il y a, par exemple, des occasions où le *fils majeur* est signalé être différent de l'évêque (1).

Pierre de Castelnau, accompagné de frère Raoul, autre légat et inquisiteur, arriva dans Toulouse en décembre 1203. Il commença ses prédications avec

---

(1) *Hist. de Lang.*, t. 3, p. 133, preuves 447.

1203. succès selon les uns, et sans résultat selon les autres. Bientôt un nouveau renfort de missionnaires lui survint, et alors commença de paraître un personnage dont la célébrité n'a fait que s'accroître depuis, et qui, occupant, à ce que disent ses admirateurs, un trône élevé dans le ciel, n'a laissé qu'une mémoire odieuse sur la terre, à tous ceux du moins qui jugent les hommes par leurs œuvres et non par leurs intentions (1).

C'était Dominique de Guzman, né à Calahora, dans le diocèse d'Osma en Espagne, issu d'une noble famille (2), et qui porta dès sa jeunesse à l'excès l'en-

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 1. — Catel, *Hist. du comte de Toulouse*, p. 236.

(2) En le faisant naître de la maison de Guzman, nous nous sommes conformés à l'assertion générale; cependant, voici ce que dit à ce sujet M. Villenave, article *saint Dominique*, dans la *Biographie universelle* :

« Les bollandistes ont donné comme incertaine la noblesse de Dominique, parce que les monumens authentiques qui devaient la constater n'ont pas été produits. Il est certain que le nom de *Guzman* n'a été donné à saint Dominique dans aucun recueil de Vies des saints, ni dans aucun bréviaire, même des dominicains, avant l'année 1555. Alexandre Machiavelli, avocat et professeur à Bologne, publia en 1735 un dissertation dans laquelle il voulait prouver, par les monumens, que Dominique descendait de la maison des Guzman. Il citait cinq pièces qui étaient claires et précises. Mais le cardinal Lambertini (depuis Benoît XIV) ayant sommé ce jurisconsulte de produire les originaux, Machiavelli différa, et refusa enfin d'obéir à cet ordre. Le Père Cu-

thousiasme religieux. Grave et sévère dans son adolescence, il ne se livra jamais à ces plaisirs qui égarent les plus dignes cœurs. Il avait à quatorze ans terminé ses études, et depuis, il ne fit que grandir dans les sciences théologiques. Il dédaigna le monde, avant même de l'avoir connu, entra dans la carrière de l'Eglise, et devint chanoine régulier et sous-supérieur du chapitre d'Osma. Son âme ardente ne put long-temps s'accommoder de la paix du cloître, qui lui devint insupportable : il sortit d'Osma, parcourut l'Espagne, prêchant partout la parole de Dieu avec véhémence, avec hardiesse, tonnant contre les fautes, n'importe par qui elles eussent été commises, se montrant surtout implacable envers les hérétiques. Plus il vivait avec eux, moins il pouvait les supporter; son zèle les allait chercher pour les convaincre, et sa haine appelait la mort sur les endurcis. *Point de grâce*, s'écriait-il, *pour les relaps; on peut les réconcilier, mais il faut qu'ils meurent.* Cette maxime cruelle n'a été que trop mise en pratique par ses disciples, et tout le mal qu'ils ont fait au monde doit être imputé aux maximes de leur chef (1). 1203.

1204. L'évêque d'Osma, qui allait négocier le mariage de

---

per, bollandiste, écrivit sur cet objet à quelques savans de Bologne, qui lui répondirent que les pièces citées dans la dissertation de Machiavelli, avaient été forgées par cet avocat, et écrites à l'antique par une main moderne. »

(1) *Præclaro franc. facin.* — *Vie de saint Dominique.* — Trivet, *Chron.*, t. 8, *Spicil.*, p. 345.

1204. l'infant don Ferdinand de Castille, fils du roi Alphonse IX, avec une princesse de Danemarck, engagea Dominique, dont les pensées s'accommodaient aux siennes, à l'accompagner dans ce voyage. Leur route les conduisit, à travers le Languedoc, dans Toulouse, et partout ils reconnurent les progrès qu'avaient faits les doctrines hérétiques, et ils jugèrent de la gravité du mal. Dominique et son évêque en gémissaient; et à leur passage à Toulouse, le jeune chanoine employa la première nuit de son séjour à ramener à la foi son hôte, jusque-là zélé albigeois. Catel prétend que celui-ci était le célèbre Pierre Celani, qui, dans la suite, devint le plus fougueux persécuteur de ses anciens confrères, et que nous retrouverons plus tard dans le cours de cette histoire. Ce premier succès anima Dominique; il osa espérer davantage; et la princesse que l'évêque d'Osma et lui furent chercher ensuite étant morte, ils décidèrent tous les deux qu'à leur retour ils s'arrêteraient dans le Languedoc pour combattre et convertir les sectaires (1).

En même temps, et pour ajouter plus de force aux mesures qui allaient être prises, le pape donna à Pierre de Castelnau et à frère Raoul le plein pouvoir d'agir en son nom; il fut jusqu'à leur soumettre les évêques. Ceux-ci reçurent l'ordre de faire serment de

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 3. — Guillaume de Puilaurens, c. 8. — Touron, *Vie de saint Dominiq.*, c. 5, p. 32. — Catel, *Mém. sur le Languedoc*.

leur obéir en toutes choses, et d'exécuter les décrets 1204.
qu'il leur plairait de rendre en matière d'hérésie. Une telle autorité déplut aux prélats : l'archevêque de Narbonne refusa de la reconnaître. Les légats tonnèrent contre lui ; et la division qui fut la suite de ce démêlé, favorisa les progrès de l'hérésie. Le pape, voulant tenir la balance entre le parti des évêques et celui des missionnaires, nomma troisième légat Arnaud Amalric, abbé de Citeaux. Celui-ci avait précédemment habité le Languedoc en qualité d'abbé de Grand-Selve, au diocèse de Toulouse ; il avait vu de près l'hérésie : aussi lui inspira-t-elle une horreur qui le porta aux plus grands excès. Arnaud Amalric avait une haute érudition théologique, mais il n'y mêlait pas cette douceur, cette urbanité qui donnent tant de prix à la science. Ennemi direct du comte de Toulouse, parce qu'il avait été son sujet, on le vit porter pendant la croisade un esprit d'aigreur et d'injustice dans toutes les opérations dont il fut chargé. Deux propos atroces l'ont rendu principalement célèbre : ceux qu'il tint aux siéges de Béziers et de Minerve. Cet homme si zélé contre les Albigeois était dévoré d'un orgueil excessif; il en fournit la preuve, lorsque dès le jour de sa nomination à l'archevêché de Narbonne, il s'empara, sans titre aucun, de la souveraineté temporelle de ce duché, au préjudice du comte de Toulouse, se faisant ainsi, de son autorité privée, le premier pair de France (*t*). L'avide ambition qu'il fit éclater en cette circonstance, acheva de prouver clairement que le clergé en voulait moins à



1204. la religion des princes séculiers qu'à leur puissance domaniale (1).

Cet abbé, en vertu d'une bulle datée du 29 mai 1204, Pierre de Castelnau et frère Raoul, devinrent les légats du Saint-Siége dans le midi de la France. Innocent III, dans cette pièce, portait de sévères plaintes sur la conduite des évêques et des autres ecclésiastiques, qu'il accusait d'avoir, par leur nonchalance et leur vie déréglée, excité les fidèles à secouer le joug de la vraie religion : il ordonnait ensuite aux trois religieux d'employer toutes leurs forces, tous leurs moyens à détruire les fausses doctrines, de porter contre les réfractaires une sentence d'excommunication, d'ordonner de sa part au roi Philippe-Auguste, au prince Louis, fils de celui-ci, aux comtes, aux vicomtes et aux barons du pays d'user de sévérité envers les hérétiques pour la rémission de leurs péchés, de les exiler, de les proscrire, et de confisquer leurs biens, afin de leur faire gagner plus facilement la vie éternelle. Ceux qui s'emploieraient à les poursuivre et à les persécuter devaient mériter les mêmes indulgences que ceux des croisés qui, dans la Palestine, combattaient pour la délivrance du Saint-Sépulcre; enfin la bulle était terminée par les paroles suivantes (2) :

« Pour que nul obstacle ne puisse s'opposer à ce

(1) *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 135 et suiv. — Guillaume de Puilaurens, c. 10.

(2) Innocent III, l. 7, ép. 72.

« que vous remplissiez en toute liberté la mission dont 1204.
« je vous charge, ou plutôt qui vous est confiée par « le Très-Haut lui-même, je vous revêts d'un pouvoir « sans borne dans les provinces d'Aix, d'Arles et de « Narbonne, autant que dans les autres diocèses qui « les avoisinent, partout enfin où s'est répandu le « venin de l'hérésie, avec entière autorité d'y dé- « truire, d'y arracher, d'y planter, de faire enfin tout « ce qui sera utile à la punition des rebelles, etc. »

Le pape ne s'en tint pas là : il écrivit en outre au roi de France, pour qu'il agît et fît agir le prince Louis son fils. « Forcez, lui disait-il, en vertu de la pleine « puissance dont vous êtes investi par le Seigneur, les « comtes et les barons à confisquer les biens des hé- « rétiques, et usez d'une peine semblable envers ceux « qui relèvent de vous. Secondez les pieux efforts des « missionnaires que nous envoyons dans les Gaules, « de telle sorte que le glaive matériel prête son ap- « pui à l'épée spirituelle, etc. (1). »

Il adressa de pareilles lettres au roi d'Angleterre, à tous les grands seigneurs terriers du royaume de France. Il termina par investir les légats du pouvoir de déposer l'archevêque de Narbonne, si la résistance de ce prélat à se soumettre aux envoyés du Saint-Siége forçait à déployer contre lui une sévérité aussi excessive; de nommer à sa place, si les chanoines de Narbonne se refusaient à procéder à une autre élection, etc.

Certes, ces pouvoirs étaient amples; et pourtant les

---

(1) Manriq., *ibid.*, c. 2.

1204. deux premiers légats ne les avaient pas attendus pour commencer à agir hostilement contre l'archevêque Bérenger. Celui-ci, de son côté, avait appelé au pape des mesures que l'on prenait à son désavantage ; mais cet acte ne lui servit pas. Innocent III était prévenu par les légats. Ces derniers ne pouvaient pardonner à Bérenger la manière leste avec laquelle il les avait traités ; et parmi les griefs articulés contre lui, il en est un dont on trouve la trace dans une lettre du souverain pontife : c'était de n'avoir pas voulu fournir un équipage convenable aux deux légats, et de ne leur avoir donné à chacun qu'une seule monture. Ainsi, le refus d'une pompe toute mondaine paraissait un crime, et devait être puni comme tel par deux humbles missionnaires, qui voulaient néanmoins combattre efficacement la pauvreté des Albigeois (1).

Les légats n'avaient pu, en outre, décider l'archevêque de Narbonne à venir avec eux trouver le comte de Toulouse pour le déterminer à confisquer les propriétés des sectaires, et à les proscrire de ses Etats. Ils firent la même proposition à l'évêque de Béziers. Celui-ci non seulement ne voulut pas y accéder davantage, mais encore, se renfermant dans le cercle de ses devoirs purement spirituels, il se refusa à tourmenter les ouailles dont il était le pasteur, et empêcha les légats de le faire à sa place. Ceux-ci, vivement irrités, convoquèrent le clergé de Béziers, et, en sa présence, ils enjoignirent au prélat d'excommunier les consuls

(1) *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 138.

de la ville, qui étaient hérétiques ou fauteurs de l'hé- 1204.
résie. L'évêque promit de le faire, et n'exécuta pas sa promesse. Pierre de Castelnau et frère Raoul le suspendirent alors de ses fonctions épiscopales, jusqu'au moment où le pape aurait définitivement prononcé sa condamnation. Cet évêque s'appelait *Guillaume de Roquezel.* Mis par l'effet de la suspension hors de la loi commune, il ne poussa pas loin sa carrière : le fanatisme clérical l'abrégea. Il fut assassiné par la trahison des siens, en 1205. C'était là une digne victime; elle annonçait aux Albigeois qu'il n'y aurait pas de grâce pour eux, puisque l'Eglise n'épargnait pas ses propres membres lorsqu'ils osaient lui résister. L'évêque de Viviers, quoique d'illustre naissance, fut également déposé; et de cette heure, tout le midi de la France trembla devant les légats (1).

La fortune, qui avait déjà envoyé à ces terribles missionnaires un si utile secours dans Dominique de Guzman et dans l'évêque d'Osma, les servit plus utilement encore, en leur procurant l'assistance d'un nouveau prélat digne de leur être assimilé par la vivacité de son zèle, la fougue impétueuse de sa conduite, et le profond désir dont il était rempli pour le triomphe de la cause de l'Eglise romaine : c'était l'évêque de Toulouse, qui venait d'être élu tout nouvel-

(1) Innocent, l. 7, ép. 242. — *Gallia Christ.*, t. 4, p. 415. — *Ibid.*, t. 1, p. 165. — Innocent III, l. 8, p. 209.



1204. lement, Foulques ou Folquet, ou Fulco, car on lui a donné ces noms différens (1).

Il était né à Marseille, d'un père marchand génois qui, en mourant, lui laissa une fortune immense. Il eût pu l'augmenter en continuant à se livrer aux soins du négoce; mais Foulques, dédaignant la vie vulgaire d'un commerçant, préféra, poussé d'ailleurs par la chaleur de son esprit, revêtir le costume de troubadour, et prendre rang parmi les ménestrels; profession alors au plus haut comble de sa gloire, et qui ouvrait à ses membres les palais des princes et les châteaux des hauts barons (2).

Après le temps de la barbarie qui enveloppa l'Europe, lors de la chute de l'empire romain, et lorsque plusieurs siècles se furent écoulés, un goût subit pour la poésie saisit les peuples de la France, et les troubadours, les trouvères, les ménestrels, inspirés par un génie naïf et sans culture, firent entendre leur voix gracieuse au milieu des ténèbres féodales. Les fiers seigneurs, lassés de guerroyer sans relâche, prirent plaisir à se délasser, en écoutant des hommes qui leur semblaient inspirés, chanter sur un rythme harmonieux leurs exploits ou de galantes aventures. Bientôt ces troubadours acquirent une extrême importance; ils jouèrent un rôle principal dans les mille cours qui s'élevaient en France; les grands les caressaient,

(1) Biblioth. du roi, MS. n° 7225 et 7698. — Millot, *Hist. des troubadours*, t. 1. — Catel, *Mém.*, p. 891.

(2) *Biog. toul.*, t. 1.

afin d'être célébrés par eux ; les dames leur accordaient de douces faveurs, et l'art des vers rapprochant la distance, plaçait sur le même rang l'obscur vassal, mais habile poëte, et le baron, qui savait qu'un éternel oubli envelopperait son nom, s'il n'était point chanté par ces nouveaux poëtes (1). 1204.

Ce n'est pas que la noblesse dédaignât elle-même de se mettre au nombre des troubadours : elle ne crut pas déroger à cette époque d'ignorance, en cultivant la poésie; et le premier troubadour connu est un puissant prince, Guillaume IX, comte de Poitiers, né en 1071, et mort en 1122 (*v*). Le douzième siècle vit aussi parmi ces rimeurs aimables, le comte de Toulouse, Raymond V; Garin d'Apchier, issu d'une noble famille du Gévaudan; Pons de Capdueil, Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre; le dauphin d'Auvergne; Geoffroi Rudel, prince de Blayes (*x*); Alphonse II, roi d'Arragon; Rambaud, fils d'un prince de la maison de Montpellier et de Tiburge, comtesse d'Orange, etc.; tous nés dans le plus haut rang, et qui, par leur existence personnelle, firent rejaillir un grand éclat sur la profession qu'ils paraissaient avoir embrassée (2).

Foulques, dévoré d'ambition, et concevant tout le 1205.
parti qu'un poëte pouvait tirer de son génie, se lança dans cette carrière avantageuse, où il ne tarda pas à se distinguer. Richard, roi d'Angleterre; Alphonse II,

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*



1205. roi d'Arragon; Raymond V, comte de Toulouse, le comblèrent de faveurs; mais il s'attacha particulièrement à Barral, vicomte de Marseille. La femme de ce seigneur, Adélaïde de Roque-Martine, était fameuse par ses charmes, son esprit et l'urbanité de ses manières; les troubadours les plus illustres prenaient plaisir à s'attacher à son char. Foulques augmenta le nombre de ces soupirans fameux, et sa première passion fut un double adultère : il était déjà marié; il célébra la vicomtesse de Marseille sous un nom emprunté; *car*, dit un historien provençal, *c'eût été une grande félonie à un vassal de laisser entrevoir le secret d'une passion pour la femme de son seigneur.* Foulques, peu content d'aimer, voulut plaire, et ne réussit pas. La vicomtesse, femme d'ailleurs renommée par sa vertu, indignée de son audace, le chassa de la cour de Barral. Il s'éloigna le cœur brisé, et fut chercher des consolations à Montpellier. Là régnait Guillaume VIII (*y*), qui avait épousé Eudoxie, fille de Manuel, empereur de Constantinople, princesse qui portait le titre d'*impératrice*, conformément à l'usage du temps (1), et qualifiée, à cause

(1) Les femmes, à cette époque, ne perdaient pas, en épousant des maris d'une dignité inférieure à la leur, les titres de leur naissance. Constance de France, sœur de Louis VII et comtesse de Toulouse, était appelée *la reine Constance*. On donnait aussi à Bérengère d'Angleterre, fille de Henri Ier et femme de Raimond VI, comte de Toulouse, le titre de *reine*. Mathilde, fille de ce même Henri, veuve de l'empereur Henri V, ayant épousé en secondes noces Geof-

de ses vertus et de ses rares qualités, de *chef et guide* 1205.
de toute valeur, de toute courtoisie, de tout enseignement. « Douce et généreuse, dit l'abbé Millot, elle accueillit le troubadour, s'intéressa vivement à ses chagrins, le pressa de composer encore, et ranima sa verve poétique. » Il inventa des chants amoureux, mais qui ne brillaient pas du charme que le génie accorde à ses véritables favoris. Bientôt il se dégoûta du monde. Les princes, ses protecteurs, descendirent au tombeau les uns après les autres : il lui sembla alors rester seul. Il regretta surtout parmi eux le *bon comte*, Raymond V, sentiment qui ne le détourna point par la suite de poursuivre avec empressement la race de cet auguste Mécène (1).

Ses idées devenant de plus en plus sévères, il se 1206.
jeta tout à coup dans un monastère. Il se fit religieux avec ses deux fils, tandis que sa femmes, suivant son exemple, prenait le voile de son côté. Le repos du cloître ne calma pas l'impétuosité de son caractère. De troubadour galant et libertin qu'il avait été, il ne tarda pas à se montrer fanatique, insolent et rebelle. Moine en 1199, nommé deux ans après abbé de Toronet, au diocèse de Toulouse, sa réputation de ferveur engagea le chapitre de l'église épiscopale de Toulouse à l'élire, en 1205, évêque de cette ville, en remplacement de Guillaume de Rabastens, déposé par

---

froi Plantagenet, comte d'Anjou, conserva son titre d'*impératrice*, etc.

(1) *Biog. toul.*, t. 1.



1206. les légats, lors de la réforme qu'ils opérèrent dans le clergé de Languedoc. Dès ce moment, il marcha en première ligne parmi les persécuteurs; il se montra, sans pitié, le bourreau de ses brebis. Nous le verrons les livrer par ruse à Simon de Montfort, et paraître en même temps implacable ennemi de son propre souverain (1).

Une des causes qui animèrent davantage Foulques contre les hérétiques, fut le tort que ceux-ci, en prêchant contre le faste du clergé, avaient fait au trésor de l'évêché de Toulouse. Foulques souffrait avec impatience la diminution de ses revenus, et il voulait rentrer dans les domaines injustement acquis, et qu'on avait repris à ses prédécesseurs. Les choses étaient venues au point que Fulcrand, évêque de ce siége, pendant les vingt dernières années du douzième siècle, ayant perdu la totalité de ses revenus, et ne pouvant pas même se faire payer la dîme qu'on lui refusait de toutes parts, se vit dans la singulière nécessité de plaider contre son chapitre pour obtenir le revenu d'une seconde prébende, afin d'avoir de quoi subsister. Guillaume de Puilaurens rapporte encore que lorsque Foulques prit possession de son évêché, il n'y trouva *de la terre au ciel rien qu'il pût toucher présentement, si ce n'était quatre-vingt-seize sols tholosains*: qu'il n'osait envoyer sans escorte à l'abreuvoir quatre mules qu'il avait amenées de Provence, de crainte qu'on les enlevât en chemin, et qu'il

leur faisait boire de l'eau du puits de sa maison. Enfin, 1206.
l'abomination était telle et l'audace des hérétiques si extrême, que lorsque l'évêque faisait des dettes et qu'il ne voulait point les payer, comme ont fait souvent et presque de nos jours encore ses successeurs, on le traduisait devant les magistrats municipaux, sans aucun respect pour sa personne. De tels griefs méritaient sans doute qu'on les fît expier par des torrens de sang et dans les flammes des bûchers (1).

Au demeurant, Foulques, dès son apparition dans Toulouse, devint un tout autre homme; au relâchement de ses mœurs, il fit succéder une régularité austère. Intrépide défenseur des prétentions du Saint-Siége, il se dévoua tout entier à la papauté : les hérétiques n'eurent jamais de plus implacable adversaire. On ne le vit, dans aucune circonstance, montrer cette douceur, cette mansuétude si admirable dans les évêques vraiment pénétrés de la sainteté de leurs devoirs : toutes les armes lui étaient bonnes pour combattre l'erreur : l'astuce, le mensonge, le glaive, il employait tout : la fin sanctifiait à ses yeux l'atrocité des moyens. Son incroyable fanatisme le porta à s'élever contre les comtes de Toulouse; et dès le moment qu'il leur eut déclaré la guerre, il la leur fit à front découvert comme sans relâche. Ses ressources n'étaient jamais épuisées, son caractère ne se lassait jamais, tant qu'il s'agissait de poursuivre les Raymond. Plutôt que de leur obéir, plutôt que de se soumettre

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 7. — *Biog. toul.*, t. 1.

1206. à leur puissance légitime, il supporta l'exil, la privation de ses biens; il consentit à mener une existence errante jusqu'au moment où, à force de perfidies, il eut triomphé et établi la grandeur du pouvoir clérical sur celle du souverain temporel. En un mot, il posséda à un degré éminent toutes les qualités et tous les défauts réunis en général dans le cœur d'un fanatique (z).

Cette même année, les légats, désespérés du peu de succès de leur mission, étaient décidés à quitter la partie. Pierre de Vaulsernais, dont on ne suspectera pas le témoignage, dit nettement à ce sujet que les prédications des légats n'avaient en rien réussi auprès des hérétiques; car toutes les fois qu'ils tentaient de les exhorter à rentrer au giron de l'Eglise, ceux-ci leur objectaient la très-méchante conduite des clercs, ajoutant qu'avant d'amender les autres, il fallait que les ecclésiastiques s'amendassent eux-mêmes; et il n'y avait rien à répondre à cet argument; les faits étaient patens, ils frappaient les yeux. Les légats eux-mêmes traînaient après eux un faste de chapelains, d'écuyers, de varlets, entièrement contraire à la pauvreté de l'Evangile (1).

Sur ces entrefaites, l'évêque d'Osma et Dominique de Guzman parurent au milieu d'eux, pour leur conseiller une nouvelle manière de continuer la mission. Nous allons transcrire ici un passage de l'histoire de

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 3. — Guillaume de Puilaurens, c. 8. — Trivet, *Chron.* — *Hist. de Langued.*, t. 3, p. 145.

ce dernier, par le Père Touron, qui prouvera combien, 1206.
jusqu'à cette époque, on avait agi en présence des Albigeois, de manière à augmenter le mal, au lieu d'appliquer le remède propre.

« Les suites firent voir qu'une providence spéciale avait conduit dans ces quartiers l'évêque d'Osma et Dominique de Guzman, pour donner à la mission une nouvelle face, par les moyens qu'on prit pour affermir les catholiques chancelans, renouveler la foi et les mœurs parmi les peuples, et fermer la bouche aux hérétiques, en faisant cesser le sujet de leurs plaintes ou de leurs calomnies. Dominique, après de ferventes prières et de rigoureuses mortifications, considérant *que les voies de fait qu'on avait pratiquées jusqu'alors contre les apostats* n'avaient servi qu'à les aigrir ou à les rendre plus criminels en les rendant plus fiers, plus entêtés, plus intraitables, crut que, pour les ramener, il fallait avoir recours à des moyens plus efficaces, et il les chercha ces moyens capables de faire entrer les sectaires dans la connaissance des vérités qu'ils combattaient avec tant d'opiniâtreté. *Il fit attention que pendant que le luxe et la mollesse* de la part des catholiques scandalisaient les amis et les ennemis de l'Eglise, les Albigeois, au contraire, par un dehors de piété, se conciliaient la confiance des peuples et l'estime des grands : ils s'introduisaient dans leurs maisons, et après avoir gagné leur amitié, ils abusaient de leur protection pour continuer à insulter la foi, et à faire tous les jours de nouvelles plaies à l'Eglise. *Il remarqua surtout que la cupi-*

1206. *dité et la dissolution de ceux que leur état engageait à une plus grande sainteté, était une odeur de mort qui faisait blasphémer contre leur religion, et que les hérétiques croyant pouvoir décrier la doctrine de ceux dont ils ne pouvaient estimer les mœurs, profitaient de tout pour entretenir les ignorans dans cet esprit de révolte qu'ils leur avaient inspiré contre leurs pasteurs légitimes* (1).

« De là, Dominique conclut que pour travailler à la conversion des hérétiques, il fallait employer la persuasion et l'exemple plutôt que la terreur, et soutenir la force des discours par la sainteté de la vie, persuadé que pour bien remplir le ministère apostolique, c'était une nécessité de marcher sur les traces des apôtres, de prêcher et de vivre comme eux, de faire les voyages, ainsi que les avaient faits saint Pierre et saint Paul, toujours à pied, sans équipage, sans argent et sans provisions..... Il ne doutait pas qu'un tel exemple ne servît beaucoup à prévenir les peuples en leur faveur, *à réformer peu à peu les mœurs du clergé*, à confondre l'hypocrisie des hérétiques, et à prémunir les fidèles contre la séduction (2). »

Nous donnons ce passage copié mot à mot, pour prouver que nous n'avons en rien offensé la vérité, en attribuant aux excès du clergé tous les triomphes des doctrines nouvelles. Il est à remarquer que l'historien de Dominique de Guzman nous le représente

(1) Touron, *Vie de saint Dominique*, l. 5, p. 36 et suiv.
(2) *Ibid.*

comme le plus doux des hommes; la suite prouvera 1206.
le contraire. Au reste, il n'eut pas de peine à persuader à l'évêque d'Osma que la conduite qu'il proposait de suivre était la seule bonne; mais il en eut plus à convaincre les légats, qui, malgré leur sainteté, ne pouvaient se déterminer à renoncer à leur pompe mondaine. Ils refusèrent d'abord de consentir à se mettre en route en tel équipage, tant cela leur paraissait une nouveauté bizarre. Cependant, ayant honte de leur orgueil hors de saison, ils déclarèrent qu'ils étaient prêts à prendre cette voie, si une personne respectable et de haut rang voulait leur en donner l'exemple. L'évêque d'Osma s'offrit à eux; il renvoya ses domestiques, et partit à pied le premier, avec Dominique. A cette vue, Pierre de Castelnau et frère Raoul ne balancèrent plus; mais l'abbé de Citeaux, Arnaud Amalric, trouva un faux-fuyant pour ne pas les imiter: il s'éloigna sous prétexte d'aller tenir le chapitre de son ordre. Son espèce de fuite fut vue sans doute avec déplaisir du clergé; mais il revint plus tard, amenant avec lui une nombreuse recrue d'abbés et de religieux qui secondèrent les missionnaires dans leur pieuse entreprise (1).

Les deux légats, l'évêque d'Osma et Dominique de Guzman parcoururent le Haut-Languedoc et le diocèse de Béziers, où ils ne firent pas de nombreuses

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 3. — Guillaume de Puilaurens, c. 8. — Trivet, *Chron.* — Langlois, *Hist. de l'hérésie des Albigeois*, p. 75 et suiv.

1206. conversions. Ils redescendirent à travers les montagnes Noires, par Haut-Poult, Minerve, l'abbaye de la Paix, aujourd'hui Sorèze (*aa*), Revel, et arrivèrent au château de Caraman (*bb*), où ils trouvèrent deux hérétiques célèbres, l'un nommé *Baudouin*, l'autre *Théodique, fils de perdition et chaume d'éternel brûlement*, dit le moine de Vaulsernais. Ce dernier était gentilhomme de haute extraction : il avait été entraîné dans l'erreur, étant chanoine de Nevers, par un de ses oncles *gendarme très-mauvais*, au reste, brûlé en son temps. Théodique, foudroyé au concile de Paris par le cardinal Octavien, se réfugia dans le Languedoc, cachant sous un nouveau nom celui qu'il portait quand il était dans son état de sainteté. Les légats et les deux autres missionnaires disputèrent avec ces deux sectaires pendant huit jours, en présence d'une foule nombreuse, qui eût volontiers chassé Baudouin et Théodique, si ceux-ci n'eussent été soutenus par le seigneur de Caraman (*cc*), qui, infecté du venin de l'hérésie, défendait les deux Albigeois, et leur prêtait son appui. L'évêque d'Osma, dans la dernière conférence, répliqua à Théodique, qui, conformément au dogme de la métempsycose, qu'il professait, lui avait dit : « Je sais bien sous quel esprit tu es, car tu es venu en l'esprit d'Elie. » — « Si je suis venu en l'esprit d'Elie, tu es venu, toi, en l'esprit de l'antechrist (1). »

---

(1) Benoît, *Hist. des Albigeois*, t. 1, p. 57 et suiv. — Langlois, p. 78. — Pierre de Vaulsernais, c. 3.

Le peuple, au départ des missionnaires, les accompagna pour leur faire honneur. Ils s'en revinrent à Béziers, où ils combattirent à outrance les ennemis de la religion. Mais Pierre de Castelnau, dans l'excès de son zèle, ne pouvait se contenter de la controverse; il sollicitait contre les sectaires avec tant de chaleur des punitions temporelles, que l'évêque de Béziers et frère Raoul voyant la haine qu'on lui portait, l'engagèrent à se séparer d'eux pour quelque temps, dans la crainte que les Albigeois, qu'il poussait à bout, ne le missent à mort. Après cette séparation, les missionnaires s'en furent à Carcassonne, où leur succès fut médiocre. Près de cette ville, et en ce temps, arriva un miracle que les historiens contemporains ont répété à l'envi. Ils y ont vu le présage des maux sans nombre qui allaient fondre sur cette malheureuse contrée, et, en ce sens, le prodige ne fut pas menteur (1).

1206.

Les Albigeois moissonnaient le jour de Saint-Jean-Baptiste, que, loin de reconnaître pour prophète, ils regardaient comme l'un des démons les plus malfaisans. L'un d'eux portant un regard sur sa main, vit la gerbe sanglante. Il crut s'être blessé; mais voyant ses doigts sains et point entamés, il appela ses compagnons, et tous, en même temps, reconnurent que le même phénomène s'opérait dans leur travail, et que toute la moisson rendait du sang. Le moine de Vaulsernais, qui raconte ce fait, ajoute : « Le vénérable

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 3.

1206. Guidonis (oncle de l'écrivain), abbé de Vaulsernais, était à cette époque sur les lieux; il vit une des gerbes sanglantes, et c'est de lui que je tiens le récit de ce miracle (1). »

La plus fameuse des conférences qui eut lieu entre l'évêque d'Osma, Dominique de Guzman et les sectaires, se tint à Montréal, auprès de Carcassonne. Là, pendant quinze jours, la dispute se fit avec acharnement. Arnaud Othon, Gilabert de Castres, Benoît de Thermes, Paul Jourdain furent les coryphées des Albigeois. Bernard de Villeneuve, Bernard d'Arzens, Bernard de Got et Arnaud de la Rivière, bourgeois, eurent l'honneur d'être choisis pour juges par les deux partis. On argumenta particulièrement sur la sainteté de l'Eglise, et sur le sacrifice de la messe, que les sectaires ne voulaient pas admettre, comme étant institué par Jésus-Christ et les apôtres. Arnaud Othon poussa la controverse aussi loin qu'elle put aller, et Guillaume de Puilaurens, qui en rend compte, est forcé de convenir que l'ignorance du clergé devait être grande, puisqu'il fallait s'en rapporter au jugement des laïques. Ceux-ci ne décidèrent rien; ils se séparèrent, afin de ne point rendre une sentence définitive; et loin de publier la relation de ce qui s'était passé, ils la remirent aux prédicans albigeois, qui l'altérèrent à leur volonté. Il est vrai que cette dernière partie, avancée par Pierre de Vaulsernais, est

(1) *Ibid.*

rapportée différemment par le chapelain du comte de 1206.
Toulouse, qui dit (1) :

« Dans la suite des temps, je demandai à Bernard de Villeneuve ce que l'on avait fait de ces écrits, et si la dispute avait été jugée, lequel Bernard me répondit que rien n'avait été décidé, et que les pièces d'écritures s'étaient perdues à l'arrivée des croisés, quand les gens de Montréal et autres prirent tous la fuite (2). »

Arnaud Amalric, abbé de Citeaux, revint avec 1207.
douze coopérateurs, qui furent dispersés dans la province. Après sa venue, l'évêque d'Osma sentit que l'intérêt de ses propres ouailles devait le ramener dans son diocèse. Il prit donc la route d'Espagne, et passa par la ville de Pamiers (3).

Là, il fut rejoint par Foulques, évêque de Toulouse, et Navarre, évêque de Conserans. Les hérétiques, soutenus par la vicomtesse de l'Ile-Jourdain, par la femme du comte de Foix, et peut-être par le comte lui-même, renouvelèrent les discussions avec le clergé. Pendant le colloque, la vicomtesse de l'Ile-Jourdain s'avisa de prendre la parole pour aider dans la dispute ceux de sa secte. Etienne de Minia, religieux de l'ordre de Citeaux, l'interrompant : « Noble dame, lui dit-il, filez votre quenouille, cela vous conviendra mieux que de parler théologie. » Cette

(1) *Ibid.* — Guillaume de Puilaurens, c. 9.

(2) *Ibid.*

(3) Pierre de Vaulsernais, c. 5.

1207. liberté apostolique courrouça Esclarmonde, et ne la convertit pas. Le comte de Foix, en véritable politique, tenait entre les deux partis une balance égale: il traitait alternativement dans son palais les légats et les Albigeois, restant neutre dans la querelle; car, quoique bon catholique au fond, il était persuadé qu'il ne lui convenait pas de persécuter ses sujets, et il leur laissait une entière liberté de conscience (1).

L'évêque d'Osma mourut sur ces entrefaites. Dominique de Guzman ne ralentit pas le zèle de ses démarches. Un jour qu'il venait de disputer avec avantage contre un hérétique endurci, il rédigea par écrit les preuves dont il s'était servi, et donna ce papier à l'Albigeois, afin qu'il pût méditer attentivement sur ce qu'il contenait. La nuit vint. Plusieurs sectaires étant réunis autour d'un feu commun, celui qui avait l'écrit du missionnaire le lut devant ses compagnons. Ceux-ci, tous d'une voix, s'écrièrent qu'il fallait faire une épreuve : elle consistait à jeter au feu le manuscrit ; s'il y brûlait, la croyance nouvelle serait la véritable; s'il échappait aux flammes, alors l'ancien culte devrait être reconnu le meilleur. Cela fait, ils exécutèrent leur résolution; et à trois reprises différentes, le papier se conserva intact au milieu du brasier, et peu après s'en échappa de lui-même. Certes, un tel miracle était sans réplique. La malice des Albigeois n'en profita pas pourtant; loin de se convertir, ils persistèrent dans leur incrédulité, se faisant même

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 8.

la promesse réciproque de taire à tous ce prodigieux 1207.
évènement. On le sut néanmoins; car il se trouva parmi eux un gendarme, homme de nature un peu félone, glissé là sans doute pour tout examiner, qui, le lendemain, raconta l'aventure à toute la ville de Montréal, où le fait s'était passé. Les hérétiques le nièrent; mais le gendarme fut cru sur parole, et vingt tableaux ont depuis attesté la véracité de son récit, rapporté, au reste, dans les écrivains de l'époque, et par tous les biographes de Dominique de Guzman (1).

Celui-ci n'échouait pas toujours; il y avait des circonstances où il convertissait quelques endurcis. On a conservé une pièce curieuse qu'il donna à un nommé *Pons Roger*, et que nous trouvons citée dans la grande *Histoire de Languedoc*. Nous la rapporterons, elle mérite d'être connue.

« Frère Dominique, chanoine d'Osma, dernier des « prédicateurs, à tous les fidèles qui verront ces let- « tres, salut en Jésus-Christ.

« Nous avons réconcilié à l'Eglise, par l'autorité du « seigneur abbé de Citeaux, légat du Saint-Siége apos- « tolique, qui nous a commis ce soin, Pons Roger, « porteur des présentes, lequel s'est converti. Nous le « condamnons, en vertu du serment qu'il nous a prêté, « à être conduit les épaules nues pendant trois di- « manches et fêtes, par un prêtre qui lui donnera la

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 7. — Touron, Langlois, Percin, Benoît, etc.



1207. « discipline, depuis l'entrée du village de Tréville (1) « jusqu'à l'église. Il portera l'habit religieux, et pour « la forme et pour la couleur, sur lequel il y aura « deux petites croix cousues sur les deux côtés de la « poitrine. Nous lui ordonnons, de plus, de s'abstenir « toute sa vie de chair, d'œufs et de fromage, ex-« cepté les jours de Pâques, de la Pentecôte et de la « Nativité, auxquels nous lui commandons d'en user, « pour preuve qu'il a renoncé à ses erreurs. Il fera trois « carêmes pendant toute l'année, entendra tous les « jours la messe, gardera une chasteté perpétuelle, « demeurera toute sa vie à Tréville, dont le chape-« lain veillera sur sa conduite, jusqu'à ce que l'abbé « de Citeaux en ordonne autrement (2). »

Vers cette époque, Dominique fonda dans le Languedoc l'abbaye de Prouilles, destinée à recueillir les femmes qui, restées sans fortune dans le monde, pouvaient se laisser égarer par les sectaires, comme le cas arrivait souvent. Il leur donna la règle que partiquaient déjà les chanoinesses de Saint-Augustin, et y ajouta des constitutions particulières, dont on trouve la confirmation dans quelques bulles de Gré-

---

(1) Tréville, petite commune située dans le Lauraguais, faisait partie, à cette époque, du diocèse de Toulouse; elle appartint ensuite à celui de Saint-Papoul; elle est aujourd'hui dans le département de l'Aude, arrondissement de Castelnaudary, et du diocèse de Carcassonne.

(2) Martene, *Ann.*, t. 1, p. 802. — Manrique, *Ann. cist.*, an 1207, c. 1.

goire IX. Il réunit dans ce couvent, comme un autre Robert d'Arbrisselle, des moines et des religieuses. Le lieu de Prouilles appartenait, à cette époque, au diocèse de Toulouse, et Dominique, pour sa fondation, trouva toutes sortes de facilités dans l'évêque Foulques, dont le zèle impétueux s'accommodait fort bien à celui du missionnaire espagnol (1). 1207.

Cette même année, le comte de Toulouse ayant refusé d'obéir aux ordres que le légat, Pierre de Castelnau, lui intimait plus pour des choses temporelles que dans l'intérêt de celles du ciel, s'attira une lettre fulminante du souverain pontife : elle débutait par de violentes injures, et le texte véritable portait sur ce que Raymond VI ayant à se plaindre de ses vassaux de Provence, et les poussant avec vigueur, n'avait pas posé les armes à la voix du superbe légat.

« Innocent, serviteur des serviteurs de Dieu, à noble homme Raymond, comte de Toulouse, l'esprit d'un conseil plus sage.

« S'il nous était donné de pouvoir exposer au jour le fond de ton cœur, nous y trouverions et nous montrerions à tous, les abominations détestables qui l'ont souillé; mais ce cœur, par sa dureté, surpasse celle de la pierre. Les paroles de salut le frapperont peut-être à l'extérieur, mais il leur sera difficile de descendre jusque dans ses profondeurs. Homme pestilentiel, à quel point le démon de l'orgueil s'est-

(1) *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 148.

1207. « il emparé de toi, et par quel délire refuses-tu de
« demeurer en paix avec les princes qui sont autour
« de toi, tandis que tu te joins aux ennemis de la foi,
« au mépris des lois divines, dont tu t'es ainsi séparé
« volontairement! N'es-tu pas touché d'être détesté
« des peuples et de leurs chefs, et consens-tu à être
« à charge aux hommes et au Ciel? Veux-tu enfin, si
« les châtimens temporels ne peuvent t'atteindre, af-
« fronter ceux spirituels, qui ne manqueront pas de
« te frapper? Tremble enfin que l'enfer n'entr'ouvre
« tous ses bûchers enflammés pour te recevoir. Trem-
« ble encore, homme méchant, que, soit par les entre-
« prises que tu as tentées contre tes voisins, et par l'ou-
« trage que tu fais à Dieu, en appuyant une odieuse
« hérésie, tu n'amasses sur toi une double vengeance
« pour un double attentat. Tu ferais du moins quel-
« que attention à nos remontrances, et la crainte de
« la peine t'empêcherait de poursuivre tes abomina-
« bles desseins, si ton cœur insensé n'était entière-
« ment endurci, et si Dieu, dont tu n'as aucune con-
« naissance, ne t'avait abandonné à ton sens réprouvé.
« Considère, insensé que tu es, considère que Dieu,
« qui est maître de la vie et de la mort, peut te faire
« mourir subitement, pour livrer dans sa colère, à des
« tourmens éternels, celui que sa patience n'a pu
« porter encore à faire pénitence..... Qui es-tu, pour
« prétendre troubler seul la paix publique, toi qui veux
« profiter de la désunion générale, afin d'imiter les
« corbeaux, qui se nourrissent de charognes infectes,
« tandis que le monarque arragonais et les plus hauts

« barons de la Provence se sont engagés, d'après les 1207.
« sollicitations de nos légats, à garder entre eux une « constante paix? N'as-tu pas de honte de te parjurer « sans cesse, en promettant de bannir les Albigeois « de tes terres, et en ne tenant aucun des sermens « que tu as faits? Lorsque, menant avec toi les ban- « des arragonaises, tu ravageais le territoire d'Arles, « vainement l'évêque d'Orange te conjura d'épargner « les maisons religieuses, et de t'abstenir dans le temps « saint et pendant les jours de fêtes de continuer tes « dévastations; toi, sans égard pour ses prières, tu « saisis sa main droite, et te mis à jurer par elle que « tu n'aurais aucun égard ni pour le temps saint ni « pour le dimanche, et que rien ne te détournerait « de causer du ravage dans les monastères, à leurs « terres et à tout le clergé. Le serment que tu as « prononcé dans cette circonstance, ou plutôt l'atroce « parjure, tu l'as observé avec plus de fidélité que « ceux faits pour des causes honnêtes et légitimes. « Impie, cruel et barbare tyran, ne rougis-tu pas de « devenir le fauteur de l'hérésie, et d'avoir répondu « à celui qui te reprochait d'accorder ton appui aux « hérétiques, que tu trouverais parmi eux un évêque « qui prouverait la supériorité de sa croyance sur « celle des catholiques? A tous ces crimes, n'as-tu « pas ajouté celui lorsqu'assiégeant un certain châ- « teau, tu as rejeté avec une rudesse sans pareille les « supplications des moines de l'abbaye de Candeil, « qui te demandaient instamment de conserver leurs « vignes; et toi, sans pitié de ces bons religieux, tu les



1207. « as fait ravager, en même temps que tu prenais sous « ta protection celles des sectaires? Il est nombre d'au- « tres fautes que tu as commises devant Dieu, mais « nous te portons principalement compassion (si par « cas tu en es touché toi-même) d'avoir donné à sus- « pecter la pureté de ta foi, par la protection que tu « n'as jamais cessé d'accorder aux Albigeois. T'inter- « rogeant sur ce point, dis-nous quelle est ta déraison « d'écouter les contes qu'ils te débitent, et d'appré- « cier ceux qui les aiment? Es-tu plus sage que tous « les docteurs qui ont conservé avec tant de soin l'u- « nité catholique? penses-tu que ceux-ci soient livrés « aux brasiers éternels, et les autres admis aux béa- « titudes célestes? Ah! c'est avec justice que tu as été « excommunié par nos légats, qui ont jeté l'interdit « sur tes domaines, tant pour ces motifs légitimes « qu'à cause du ravage fait par toi de la Provence avec « les brigands arragonais; que parce que tu as profané « les saints jours du repos, les quatre temps et le ca- « rême, époques pieuses, et qui devraient être celles de « la tranquilité et de la paix publique; que tu as refusé « de traiter avec tes ennemis quand ils t'offraient des « satisfactions convenables; qu'à la honte et au mé- « pris de notre religion sacrée, tu as admis les Juifs « à remplir dans tes Etats les charges municipales; « que tu t'es emparé du bien des églises pour en faire « à ta fantaisie, et que de la propre maison du Sei- « gneur tu n'as pas craint de faire une forteresse; que « tu as augmenté les péages, chassé l'évêque de Car- « pentras de son siége, et commis encore d'autres mé-

« faits ; c'est pourquoi nous confirmons la sentence 1207.
« portée contre toi, et voulons qu'elle soit exactement « gardée jusqu'à ce que tu aies satisfait à tous les « excès qu'on t'impute. Nous te commandons, en « vertu du souvenir du jugement de Dieu, de faire « une prompte pénitence proportionnée à tes fautes. « Si tu ne t'y décides, il nous sera impossible de ne « pas te faire payer une aussi cruelle injure adressée « à l'Eglise, et qui, par conséquent, atteint Dieu aussi. « Nous commencerons par te reprendre les terres dont « tu jouis, et que tu tiens du Saint-Siége. Si cela ne « suffit pas, et si tu persistes dans ta faute, alors nous « commanderons aux princes et aux seigneurs qui « sont autour de toi, de prendre les armes pour te « punir comme ennemi de Jésus-Christ, comme per- « sécuteur acharné de son Eglise, leur laissant à cha- « cun le droit de conserver les terres qu'ils pourront « t'enlever, afin que des pays catholiques soient déli- « vrés de l'hérésie qui les infecte, tandis que tu pèses « sur eux ; mais le juste courroux du Très-Haut ne « s'arrêtera pas là, sa main s'étendra sur toi pour t'a- « néantir : elle te prouvera qu'un vil pécheur ne peut « échapper à sa colère.

« Donné à Saint-Pierre de Rome, le 29 mai de la « dixième année de notre pontificat (1). »

A la lecture d'une pareille lettre, à l'exaspération qui y domine, on ne peut s'empêcher de déplorer

(1) Innocent III, l. 10, ép. 69.

1207. que la bonne cause fût défendue avec de telles armes. Quel était donc ce pouvoir si supérieur qui permettait aux papes de traiter avec tant d'indignité un souverain respectable, par cela seul qu'il répugnait à verser le sang de ses sujets et à confisquer leurs biens? On voit par ces reproches, que le comte de Toulouse, supérieur à son siècle, tenait d'une main ferme les rênes de l'administration : il ne se laissait subjuguer ni par l'orgueil du haut clergé, ni par les prétentions monastiques; il admettait au rang des magistrats les catholiques, les Albigeois, et même les Juifs. Une telle tolérance était insupportable aux fanatiques; et de là naissaient ces plaintes perpétuelles dont ils faisaient retentir les oreilles d'Innocent III. Celui-ci, animé par les rapports journaliers qu'il recevait contre Raymond VI, nous paraît maintenant être sorti, en lui écrivant, des bornes voulues par l'urbanité moderne; mais c'était alors le style de la cour de Rome : elle écrivait en termes pareils aux empereurs d'Allemagne, aux rois de France et d'Angleterre, à toutes les têtes couronnées; enfin c'était le ton d'un maître absolu, qui exigeait de tous une obéissance passive. On retrouve dans cette épître le principe tout entier de la suzeraineté papale étendu à l'universalité des princes; car, à part cette prétention, nous ne voyons pas quelles étaient les terres que Raymond VI tenait de l'Église, et qu'Innocent III menaçait de lui enlever (1).

---

(1) Pierre, comte de Melgueil ou de Substantion, avait, par un acte de piété mal entendue, donné en 1085, au pape

Enfin, cette lettre, qui de nos jours, si elle était écrite, n'inspirerait qu'un mépris dédaigneux, produisit un grand effet au treizième siècle. Le comte de Toulouse trembla; il songea qu'en effet *cette main pouvait s'étendre sur lui et l'écraser*. Il s'humilia devant le légat, lui demanda ses ordres, les reçut, les exécuta, et, à ce prix, fut levée l'excommunication qui pesait sur lui (1). 1207.

Mais plus on accordait à l'Eglise, plus elle devenait exigeante. Innocent III s'adressa en même temps au roi de France, au duc de Bourgogne, aux comtes de Bar, de Nevers, de Dreux, aux comtesses de Troyes, de Vermandois, de Blois, enfin à tous les barons et seigneurs du royaume. Il les sollicitait de marcher

---

Grégoire VII, sa femme, son fils et lui-même, son comté de Melgueil, et l'évêché de Maguelonne, pour être possédés en alleu par l'Eglise romaine, de laquelle lui et ses successeurs tiendraient en fief le même comté, sous la redevance annuelle d'une once d'or. Il oubliait que son comté étant sous la suzeraineté des marquis de Gothie et des rois de France, ne pouvait être reconnu appartenir à un étranger, fût-il même pape. Pierre de Melgueil donnait ce qui ne lui appartenait point; ses successeurs le prouvèrent en ne faisant aucun état de cette donation. Mais le Saint-Siége n'y renonça pas; il y revenait dans toutes les circonstances propices, et même il réclama cette propriété devant le roi saint Louis. En 1172, Raimond V, comte de Toulouse, rendit mouvant le comté de Melgueil de celui de Saint-Gilles, et enfin il fut uni à l'évêché de Maguelonne, par le pape, qui l'avait confisqué, en 1215, sur Raymond VI.

(1) Innocent III, l. 10, ép. 149.

1207. contre les hérétiques, leur offrant les dépouilles de ceux-ci, et, de plus, de hautes récompenses dans le ciel. Il leur faisait envisager que si par trop de tiédeur on le poussait à bout, il punirait sur la terre ceux qui ne tiendraient pas compte de ses exhortations (1).

1208. Cependant les légats, appuyés sur la force qu'ils recevaient du pouvoir du pape, continuèrent à se signaler par les actes les plus rigoureux : leur zèle ne connaissait pas de bornes; ils allaient dans les villes et dans les maisons poursuivre ceux qu'ils croyaient hérétiques; ils épuisaient à leur égard toute la véhémence de leurs exhortations; et quand celles-ci avaient été inutiles, alors ils s'armaient de toutes leurs armes, commençaient par celle si terrible de l'excommunication, et puis ils appelaient sur les sectaires la sévérité des lois séculières. Ces dernières, il faut le dire, n'étaient pas toujours à leur disposition; les magistrats, ou enclins à la tolérance, ou fauteurs eux-mêmes des opinions albigeoises, leur refusaient leur appui, et alors la colère des légats s'élevant plus haut, retombait sur le comte de Toulouse, qu'ils accusaient de favoriser l'hérésie (2).

C'étaient chaque jour des attaques nouvelles; l'impétueux Pierre de Castelnau ne gardait aucune mesure. Il osa dire plusieurs fois à Raymond VI tout ce que le

(1) *Ibid.*

(2) Pierre de Vaulsernais, c. 3. — *Histoire de Languedoc*, t. 3, p. 151.

fanatisme le plus extrême inspire à celui qui se regarde comme inviolable; il ne craignit pas de l'accuser en face, de tyrannie, de lâcheté et de parjure, et l'excommunia de nouveau. De tels emportemens, au lieu d'indigner celui qui en était l'objet, lui firent redouter de plus grands malheurs. Il voulut avoir une nouvelle entrevue avec cet homme superbe, et il le fit solliciter de venir le joindre à Saint-Gilles, ville du comté de Toulouse, située sur la rive droite du Rhône (1). 1208.

Pierre de Castelnau, accompagné de l'évêque de Conserans, alors son collègue dans la légation, se rendit à Saint-Gilles, et là, ils eurent tous les trois plusieurs conférences; mais plus le comte paraissait souhaiter un accommodement, et plus les légats se montraient difficiles; leurs prétentions croissaient avec la bonne foi du prince; ils ne lui demandaient pas moins que l'entière extirpation de l'hérésie par tous les moyens de rigueur dont il pouvait disposer. Raymond VI, de son côté, était épouvanté du rôle exécrable qu'on cherchait à lui faire jouer; il hésitait, il promettait un jour ce qu'il refusait le lendemain. Ses incertitudes lassèrent la frêle patience des légats, qui le menacèrent de se retirer : une dernière conférence eut lieu. Là, on n'hésita pas à lui demander la remise de plusieurs places fortes en garantie de la fidélité avec laquelle il remplirait ses engagemens

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 3.--Innocent, l. 11, ép. 26. —Robert, *Alt. Ch.*, an 1208.

1208. envers l'Eglise. Celle-ci occuperait par ses agens les citadelles qu'on lui livrerait. De telles propositions étaient insupportables ; elles courroucèrent Raymond VI, et il répondit avec vivacité (1) :

« Quel droit a le souverain pontife d'exiger que je « signe un traité de paix qui m'arrache mon propre « bien ! Qu'on me fasse justice, et je quitterai les « armes. On veut que je chasse les Albigeois des terres « de ma domination, et l'on ne veut pas voir qu'il « m'est impossible de les contraindre à quitter un « pays qu'ils sont en état de défendre contre les plus « formidables armées ! Quel sujet a-t-on enfin de se « plaindre de moi ! »

« On vous conjure, noble comte, répliqua Castel- « nau, d'oublier pour un temps la poursuite de quel- « ques légers intérêts, à cause du danger extrême où « votre ardeur à les poursuivre met une des plus belles « et des plus florissantes provinces de la chrétienté. « On vous prie de joindre vos armes à celles de vos « voisins, pour châtier des sujets que vous ne pouvez « contenir dans la véritable religion, et vous refusez « de faire l'un et l'autre. Voilà le sujet qu'on a de se « plaindre ; voilà le scandale que vous donnez : ni « l'exemple de Raymond votre père, ni celui d'Al- « phonse votre aïeul, de glorieuse mémoire, *qui ont « persécuté l'erreur dès qu'ils l'ont connue*, ne peu- « vent vous toucher. Qui le croirait, sire comte ? les

(1) *Hist. du comte de Toulouse*, p. 3. — Guillaume de Puilaurens, c. 10. — Pierre de Vaulsernais, c. 8.

« plus grands princes ont attaqué jusqu'ici une mons- 1208.
« trueuse impiété; Philippe-Auguste la persécute ac-
« tuellement, Louis-le-Jeune, roi de France, et
« Henri II, roi d'Angleterre, ont fait les plus grands
« efforts pour la détruire; *on se souvient encore des*
« *bûchers que le roi Robert fit allumer dans Or-*
« *léans pour y réduire en cendres les partisans du*
« *manichéisme;* tous les anciens empereurs ont tâ-
« ché de les exterminer, les rois païens mêmes ont
« eu horreur d'un si abominable système, et vous,
« sire comte, en jugez les partisans dignes de votre
« protection et de votre estime. L'empereur Nicé-
« phore, qui donna autrefois sa protection aux mani-
« chéens, périt au milieu d'un combat, et sa puis-
« sance ne passa pas à son fils. Pourriez-vous armer
« cent mille Albigeois, *les catholiques, qui ont déjà*
« *trouvé les moyens de faire périr des armées aussi*
« *nombreuses,* le pape, le roi de France, tous les
« souverains de l'Europe, qui ont horreur d'une aussi
« détestable hérésie, sauront rendre vos efforts inu-
« tiles (1). »

La conversation s'échauffa ensuite. Les légats dirent alors que toute négociation était rompue, et qu'ils partaient sur le champ. Raymond VI, se doutant que ce départ serait le signal de la guerre, les conjura de n'en rien faire, et leur déclara que, sur leur propre vie, il les rendait responsables d'une démarche qui serait suivie des plus grands maux. Nonobstant ce

---

(1) Langlois, *Hist. de la crois. contre les Albig.*, p. 88 et suiv.

1208. qu'il put dire, Pierre de Castelnau et l'évêque de Conserans persistèrent à partir. Il est possible que, dans sa juste colère, le comte répétât à plusieurs de ses familiers les sujets de plaintes qu'il avait particulièrement contre Pierre de Castelnau, et le désir qu'il aurait d'être délivré d'un ennemi aussi dangereux. Ces paroles ne tombèrent point, et elles produisirent une effroyable catastrophe. Les magistrats et les principaux habitans de Saint-Gilles essayèrent de le fléchir; mais trop outragé, il ne voulut lui-même plus entendre à aucun accommodement. Ceux-ci, redoutant les suites du courroux de Raymond VI, donnèrent une escorte aux deux légats, et les conduisirent le même jour, vers le soir, sur les bords du fleuve, où ils passèrent la nuit dans une auberge, attendant que le lendemain ils pussent s'embarquer (1).

Ce jour de malheur arriva : c'était le 17 janvier 1208. Les légats ayant dit la messe, s'acheminèrent vers le bac dans lequel ils devaient traverser le Rhône. Pierre de Castelnau était déjà dans la barque, lorsqu'un gentilhomme de Beaucaire, fanatique Albigeois, et avec lequel il avait eu précédemment de vifs démêlés, et qui dès la veille l'ayant suivi, avait couché dans la même hôtellerie, se mêla parmi la foule qui accompagnait les légats, s'approcha de Pierre de Castelnau, et le perça de part en part d'un coup de lance (2).

---

(1) *Ibid.*, les auteurs ci-dessus.

(2) *Ibid.*

« Dieu vous pardonne comme je le fais, » dit Pierre de Castelnau à son assassin. Il tomba presque aussitôt, mais il ne mourut pas toutefois sur l'heure. Il eut le temps de prier Dieu, de recommander à l'évêque de Conserans les affaires de la légation, et puis il expira. Ce terrible évènement eut des suites incalculables. Les fanatiques assurèrent que le meurtre avait été commis par l'ordre exprès du comte de Toulouse. Les partisans de celui-ci prétendirent qu'il était l'effet d'une querelle particulière; mais on ne les écouta pas. Avaient-ils raison, nous ne pouvons le dire : il nous semble que le prince témoigna son ressentiment, et que de lâches flatteurs, comme on en trouve sans cesse dans toutes les cours, exécutèrent le crime, croyant faire plaisir à leur souverain (1). 1208.

Après avoir porté un coup si terrible, et dont les suites devaient être si fatales à Raymond, l'assassin se sauva sans être arrêté, et se retira dans Beaucaire. Le comte fit la faute de ne pas le poursuivre vivement et sur l'heure ; ceci confirma les soupçons élevés contre lui. Cependant le corps de Pierre de Castelnau fut enlevé avec tous les honneurs que l'Eglise rend aux martyrs, et enseveli pompeusement dans le cloître de l'abbaye de Saint-Gilles (2).

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

FIN DU LIVRE Ier.



NOTES

DU LIVRE I[er].

(*a*) Guillaume III, surnommé *Taillefer*, était fils de Raymond Pons. Il était mineur à la mort de son père, qui eut lieu en 950, et demeura d'abord soumis à la régence de sa mère Garsinde. Il se maria plusieurs fois, et ne balança pas à rompre les nœuds sacrés de l'hymen, dès que son caprice ou son intérêt l'appela à prendre une nouvelle femme. Le nom de sa première épouse est inconnu ; la seconde se nommait *Arsinde*, et elle était fille de Foulques Nera, comte d'Anjou ; la troisième, Emme, fille de Rotbold, comte de Provence, devint héritière de sa maison, après la mort de Guillaume III son frère, et elle porta dans celle de Toulouse le comté Venaissin et celui de Forcalquier. La vie de Guillaume Taillefer fut agitée par de longues guerres qu'il soutint avec avantage contre ses voisins et ses vassaux. Sous son règne arriva le fait suivant, raconté par l'historien Nicolas Bertrand, dans son ouvrage intitulé *de Tolosanorum gestis*, etc.; au folio 57, verso :

« Une ordonnance de Charlemagne soumettait les Juifs habitant la ville de Toulouse, à entendre un sermon prêché exprès pour eux, le jour de la fête de Pâques, et à désigner un rabbin qui devait, à la suite, recevoir un soufflet appliqué par le prédicateur. Ils avaient, en outre, à payer une redevance de treize livres à l'église épiscopale de Saint-Etienne, et cette somme servait au chapitre pour acheter le cierge pascal. En 1018, Aymeric de Rochechouart, vicomte de Limoges, se trouvant à Toulouse avec Hugues, son chapelain, celui-ci fut chargé du sermon et de donner le soufflet d'usage. On ne dit pas si son

éloquence toucha les enfans d'Abraham, mais on affirme qu'il donna le soufflet avec une telle force, qu'il écrasa la tête du malheureux Juif, dont la cervelle et les yeux tombèrent par terre. Ses concitoyens l'enlevèrent de la cathédrale, ainsi profanée par ce meurtre abominable, et l'ensevelirent au cimetière de leur synagogue. » Guillaume Taillefer combla tour à tour le clergé de biens, et le tourmenta également : aussi les moines, qui ne pardonnent pas, ont essayé de ternir sa réputation. Il mourut en 1037, et fut enseveli dans un tombeau appuyé à l'extérieur des murs de l'église de Saint-Saturnin de Toulouse. Il eut plusieurs enfans d'Arsinde d'Anjou, deux princes, qui moururent avant lui, et deux filles, Constance, qui épousa Robert, roi de France, et Ermengarde, femme de Robert I[er], comte d'Auvergne. Emme de Provence lui donna deux fils, Pons, son successeur au comté de Toulouse, Bertrand, chef de la seconde race des comtes de Forcalquier, et une fille, Emme, femme d'Aton Raymond, seigneur de l'Ile-Jourdain.

Pons, son fils, qui se qualifiait de *comte palatin*, titre obtenu peut-être par quelques rapports qui nous sont inconnus avec les empereurs d'Allemagne, et qui pouvaient provenir du comté de Provence, relevant du royaume d'Arles, dont la suzeraineté était dévolue à l'empire, n'a pu échapper à l'obscurité qui enveloppe les actions des princes du midi de la France à cette époque. Guillaume de Malmesbury, auteur anglais, assure qu'il fut extrêmement vif et agissant; mais comme cet écrivain ne s'exprime qu'en termes généraux, nous ne pouvons faire connaître ce qu'il a tû lui-même. Nous savons que Pons respectait peu les domaines de l'Eglise; car ayant épousé, au mois de septembre 1037, Majore, fille du comte de Foix, il assigna une partie du douaire de cette princesse sur des biens ecclésiastiques, entre autres le revenu total de l'évêché d'Albi, la moitié de celui de Nîmes, la moitié de l'abbaye de Saint-Gilles, etc. Plus tard il vendit l'évêché du Puy à prix d'argent, et en réparation il fonda le prieuré du Vigan, en 1053. Il mourut en 1060, et fut enseveli auprès de son père. Sa seconde femme fut Almodis de

la Marche, qui lui donna quatre enfans, Guillaume, Raymond, Hugues et Almodis, épouse du comte de Substantion.

Guillaume IV avait vingt ans lorsqu'il succéda à son père. Il fut un prince pacifique, qui s'appliqua principalement à faire fleurir la religion dans ses Etats. Il aida l'évêque Izarn à réparer l'église cathédrale de Toulouse; il dota des monastères; il renonça, en faveur des chapitres, aux biens que ses prédécesseurs avaient usurpés sur eux, et au droit de nommer au siége épiscopal. Guillaume ayant eu, en 1079, quelques différends avec Guillaume VIII, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, prit les armes, traversa la Gascogne, porta ses courses jusqu'à Bordeaux, et ravagea tout le pays qu'il parcourut. Mais, par un singulier revers de fortune, le comte de Poitiers ayant ressaisi l'offensive, repoussa Guillaume IV jusqu'à Toulouse, et même, si l'on en croit un chroniqueur, s'empara momentanément de cette ville. Guillaume, distrait de ses paisibles occupations, ne tarda pas à y revenir. Il se brouilla en 1083 avec le terrible pape Grégoire VII, et eut beaucoup à souffrir des violences de cet intraitable pontife. Il mourut en 1093, tandis qu'il accomplissait à Jérusalem le vœu de son pélerinage au sacré tombeau. Il fut surnommé *très-chrétien*, à cause sans doute de sa piété. Il se maria deux fois : la première, à Mathilde de ***; la seconde, à Agnès de Mortain. Il eut plusieurs enfans de ces deux mariages, mais aucun ne lui survécut, hors Philippe sa fille, femme de Guillaume IX, comte de Poitiers, qui, en vertu de cette alliance, se porta héritier de son beau-père pour les souverainetés féodales que celui-ci, de son vivant, avait cédées à son frère Raymond IV, connu sous le nom fameux de *comte de Saint-Gilles*.

(*b*) Le nom de *Septimanie* fut donné à la première Narbonnaise, au temps du règne d'Euric, roi visigot établi à Toulouse vers 466. Sidoine Apollinaire est le premier qui, en 473, donne ce nom nouveau à cette province, pour la partie qui comprenait d'abord le diocèse de Toulouse et les six de l'Aquitaine seconde, ou province de Bordeaux. Ce nom devint ensuite

celui des autres Etats que les Visigots acquirent dans les Gaules, et principalement de la partie du Languedoc renfermant les diocèses de Narbonne, de Béziers, de Nîmes, d'Agde, de Carcassonne, de Maguelonne et d'Elne. Ce nom de *Septimanie* et celui de *Gotie*, en mémoire des Gots, se perpétuèrent jusque dans le douzième siècle, et souvent avec le titre de *royaume*, à cause sans doute de celui des Visigots.

(*c*) Verfeil, ville du haut Languedoc, possédée d'abord en souveraineté par des seigneurs directs, passa ensuite aux comtes de Toulouse, qui la cédèrent en 1229, avec un grand nombre d'autres lieux, à l'évêque de leur capitale. Elle est peuplée d'environ 3,000 habitans; elle fait partie, en qualité de chef-lieu de canton, de l'arrondissement de Toulouse, département de la Haute-Garonne; elle est au levant de cette ville, à une distance de trois lieues environ; bâtie très-irrégulièrement sur une colline, elle commande à un beau pays dont la fertilité est admirable; ce qui prouve que la malédiction de saint Bernard est tombée en désuétude, comme toutes les choses de ce monde. Verfeil, avant la révolution, députait tous les onze ans un de ses magistrats aux Etats du Languedoc, et les armes de ce bourg portaient *d'argent un figuier de sinople terrassé de même*.

(*d*) Constance de France, fille de Louis-le-Gros et sœur de Louis VII, dit *le Jeune*, femme, en premières noces, d'Eustache, comte de Blois, qui mourut en août 1153, convola en secondes noces peu de temps après, en 1154, avec Raymond V, comte de Toulouse, fils d'Alphonse Jourdain, encore régnant. Cette princesse était beaucoup plus âgée que son second époux, qui avait vingt ans seulement à l'époque de leur mariage. Cette honorable alliance combla de joie les Toulousains; elle fut très-utile à Raymond V, leur comte, à cause des secours qu'elle lui procura de la part du roi de France, contre Henri II, roi d'Angleterre. Ce dernier prince revendiquait le comté de Toulouse du chef de sa femme, Eléonore d'Aquitaine, qui en prétendait la possession comme héritière de Philippe de Toulouse, fille de Guillaume IV, et femme de Guillaume IX,

duc d'Aquitaine. Constance donna à son époux un premier fils en 1156, le 27 octobre, qui fut dans la suite Raymond VI. Elle assista, comme nous l'avons dit, au concile de Lombers, et rien ne prouve qu'elle s'y soit montrée véhémente contre les Albigeois; elle devait avoir une tolérance conforme à celle de son époux; car à aucune époque de sa vie malheureuse elle ne perdit l'affection de ses sujets. Elle fut moins favorisée de la fortune dans ses rapports avec Raymond V; celui-ci finit par ne plus aimer une femme dont l'âge était tant en disproportion avec le sien; il lui donna des rivales, et enfin l'abandonna entièrement, peu de temps après la tenue du concile de Lombers. Constance, traitée avec mépris et dureté, implora le secours du roi de France son frère; elle lui envoya un chevalier nommé *Gui*, qui possédait toute sa confiance. Plus tard, ayant reçu une lettre de son frère, qui lui promettait de la protéger, elle lui en accusa la réception par celle-ci, dont les expressions sont si remarquables, et qui peuvent fournir ample matière aux réflexions les plus graves :

« A son très-cher père et vénérable seigneur, et son très-cher « frère Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français, Cons- « tance, comtesse de Saint-Gilles, salut, mais surtout affection.

« Je vous fais savoir, comme à celui en qui je mets mon es- « pérance, après Dieu, que le jour même que Simon, notre « domestique, est parti d'auprès de moi, j'ai quitté l'hôtel, « et me suis rendue dans un village, en la maison d'un cer- « tain chevalier, *car je n'avais ni de quoi manger, ni de quoi « donner à mes serviteurs*. Le comte n'a aucun soin de moi, et « ne me fournit rien de son domaine pour mes besoins : c'est « pourquoi je supplie *Votre Altesse*, si les ambassadeurs qui « vont à la cour vous disent que je suis bien, de ne pas les « croire : la chose est telle que je vous la mande; et si j'avais « osé vous écrire, je vous aurais fait un plus long récit de mes « malheurs. »

Ainsi la fille, la sœur d'un roi de France, la femme d'un des plus puissans vassaux de la couronne, manquait de pain au sein des Etats de son mari! singulière position, et à laquelle on ne voudrait pas ajouter foi, si la lettre originale qui l'affirme ne s'était conservée. Du Chesne l'a insérée dans sa collection (t. 4, p. 725, ép. 448). Le roi Louis VII envoya plusieurs seigneurs français chercher cette sœur infortunée, ainsi que ses enfans. Les Toulousains la firent accompagner par quatre députés porteurs d'une lettre écrite au nom de la commune de Toulouse, et adressée au monarque. Elle était pour le supplier de bien traiter leur comtesse et ses fils; de la leur renvoyer surtout promptement, parce que, disaient-ils dans cette lettre, « c'est en elle « et avec elle que nous mettons toute notre joie et toutes nos « forces : » preuve touchante de l'amour qu'ils lui portaient. Constance, en arrivant à la cour, devint l'une des marraines de son neveu, qui depuis régna si glorieusement sous le nom de *Philippe-Auguste*, et dont la reine de France venait d'accoucher. Raymond V compléta ses mauvais procédés en répudiant Constance, en 1166. Il profita de la protection de l'empereur Frédéric Ier et de l'anti-pape Victor III; il se remaria même avec Richilde de Provence, nièce de l'empereur. Constance, de plus en plus malheureuse, sollicita du pape Alexandre III un appui capable de la faire rentrer dans la possession du comté de Boulogne, qu'Eustache de Blois, son premier époux, lui avait donné pour son douaire, et dont Mathieu, comte de Flandre, frère de celui-ci, s'était emparé. Les efforts du pontife furent vains comme les siens. Elle voulut visiter la Terre sainte, et fixa son séjour dans un palais qu'elle acquit aux environs d'Ascalon. Plus tard, en 1173, elle se retira chez les Hospitaliers de Jérusalem, se donna pour leur sœur, choisit sa sépulture dans leur cimetière, leur donna son palais, sous la redevance d'une pension de cinq cents besans tant qu'elle séjournerait dans la Palestine, ou de soixante-deux marcs et demi d'argent si elle revenait en France, ce qu'elle ne tarda pas à faire. Le souverain pontife Alexandre III n'ayant jamais voulu reconnaître le di-

vorce du comte de Toulouse, le pressa jusqu'au dernier moment de reprendre Constance, ainsi que le prouve la lettre suivante, écrite à Henri, archevêque de Reims, fils, comme elle, de Louis VI :

« Notre chère fille en Jésus-Christ, la noble dame Constance, « comtesse de Toulouse, votre sœur, nous ayant représenté « qu'elle était résolue de garder la chasteté, parce que le comte « de Toulouse, son mari, ne lui est pas fidèle, et qu'il entre- « tient des concubines, nous l'avons exhortée à revenir avec lui. « Toutefois, comme elle refuse de se rendre à nos exhortations, « jusqu'à ce que le comte ait renoncé à ses débauches, nous lui « avons écrit pour l'engager à changer de conduite, et lui avons « envoyé une ambassade solennelle pour le presser de repren- « dre sa femme ; comme il convient après avoir donné cau- « tion, qu'il la traiterait honnêtement et honorablement, ainsi « que le mérite une si grande et si noble dame...... C'est pour- « quoi nous vous prions, si le comte juge à propos de rappeler « la comtesse auprès de lui, d'exhorter celle-ci à y retourner, « parce qu'il ne convient pas à une femme de vivre ainsi sé- « parée de son mari, pourvu qu'il la traite avec honneur, et « qu'elle n'ait pas un juste sujet de s'en séparer.

« 24 février 1174. »

Ce rapprochement n'eut pas lieu. Constance mourut dans le monastère de Notre-Dame de Soissons, où elle s'était retirée. Elle porta durant sa vie le titre de *reine*, même après son second hymen, à cause que son premier époux avait été associé à la couronne d'Angleterre, et avait joui du titre de *roi*. Ses enfans furent Raymond VI, Alberic Taillefer, Baudouin, et Adélaïde, femme de Roger, vicomte de Béziers.

(*e*) Les princes de la maison de Trencavel paraissent avoir une origine commune avec les anciens vicomtes de Lautrec. Bernard Ier, vicomte d'Albi et d'Ambialet, vivait en 918.

Son fils Aton Ier, vicomte d'Albi en 937, épousa Diafronise. Il fut père de

Bernard II, vicomte d'Albi. Celui-ci épousa Gaucina, qui lui apporta la vicomté de Nîmes. Il vivait de 956 à 974. Il fut père de

Aton II, vicomte d'Albi et de Nîmes, marié à Gerberge. Il mourut vers l'an 1032, laissant pour fils aîné

Bernard Aton III, mari de Rengarde, et mort en 1060. Il fut père de

Raymond Bernard III, surnommé *Trencavel*, qui joignit aux souverainetés possédées par ses ancêtres, les comtés de Carcassonne, de Rasès, et les vicomtés de Béziers et d'Agde, en vertu de son mariage avec Ermengarde, fille de Pierre Raymond, comte de Carcassonne, et héritière de Roger III, son père, comte de Carcassonne et de Rasès, vicomte de Béziers et d'Agde. Raymond Bernard mourut en 1074, laissant pour fils

Bernard Aton IV, vicomte de Carcassonne, de Rasès, d'Albi, de Nîmes, de Béziers et d'Agde. Il épousa, en 1083, Cécile de Provence, et mourut en 1129, laissant plusieurs enfans mâles.

L'aîné, Roger Ier, vicomte d'Albi, de Carcassonne et de Rasès, marié deux fois, mourut sans enfans en 1150.

Le puîné, Raymond Trencavel, vicomte de Béziers, succéda à son frère Roger Ier, dans les vicomtés d'Albi, de Carcassonne et de Rasès. Il se maria deux fois; mourut en 1167, assassiné par ses sujets, comme nous le racontons dans le cours de cet ouvrage. Sa postérité continua la ligne. Bernard Aton V, son jeune frère, fut vicomte de Nîmes, épousa Guillemette de Montpellier, et mourut vers l'an 1159. Bernard Aton VI, vicomte de Nîmes et d'Agde, né posthume vers l'an 1159, céda ses domaines, en 1214, à Simon de Montfort.

Roger II, vicomte d'Albi, Béziers, Carcassonne, Rasès, épousa, en 1171, Adélaïde de Toulouse, fille de Raymond V, et mourut en 1194, laissant pour unique héritier

Raymond Roger III, époux d'Agnès de Montpellier. Il eut à lutter contre les croisés, qui s'emparèrent de sa personne, et le livrèrent à Simon de Montfort. On trouvera, dans cette histoire, le récit de ses aventures et de sa mort, arrivée en novembre 1209. Il laissa un fils,

Raymond II Trencavel, qui tâcha, sans succès, de rétablir sa fortune et de rentrer dans l'héritage de ses pères, il ne put y parvenir. Il mourut avant 1267. Son fils, Roger de Béziers, se croisa, en 1269, avec saint Louis, et en lui finit la descendance connue de la maison de Trencavel.

Les Trencavel portaient dans leur écusson semé d'or et d'hermine. Ils ne prirent que le titre de *vicomtes* des comtés dont ils étaient les souverains, à cause sans doute des prétentions supérieures des comtes de Barcelonne sur le Carcassonnais et le Rasès, et en vertu de traités conclus à cet effet.

(*f*) La maison de Lautrec, dont l'illustration date du neuvième siècle, était, disent quelques écrivains, descendue de celle des ducs d'Aquitaine de la première race; son auteur est inconnu. Les Lautrec jouèrent un grand rôle dans l'histoire du Languedoc, jusqu'au commencement du treizième siècle, où ils s'éteignirent, à ce que l'on croit communément, lorsque la dernière héritière de ce nom en porta les seigneuries à Baudouin de Toulouse. Les anciens Lautrec avaient pour armes *de gueules au lion d'or*.

La ville de Lautrec, située dans l'Albigeois, entre les rivières d'Agout et de Dadon, entre Castres et Lavaur, renferme maintenant environ dix-sept cents âmes. Elle appartint, à titre de vicomté, à diverses maisons. Un Lescun, vicomte de Lautrec, commanda avec peu de succès en Italie les armées françaises sous le règne de François Ier. (*Voyez* la note *f* du livre VII.)

(*g*) Saint-Félix, ville du Toulousain, à six lieues au levant d'été de Toulouse, et à une lieue et demie de la montagne Noire; elle fait partie aujourd'hui du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Villefranche, canton de Revel, après avoir été elle-même chef-lieu de canton pendant la révolution. C'était, peu avant 1789, une des baronnies qui avaient entrée aux Etats du Languedoc, et elle était possédée alors par la famille de Chambonas. Bâtie sur une colline extrêmement élevée, elle jouit d'un air très-pur; on plonge, du pourtour de toute son enceinte, sur un immense pays qui s'étend dans un

horizon gigantesque, borné, au levant, par les montagnes Noires; au midi, en partie par la chaîne neigeuse des Pyrénées; au couchant, par des coteaux qui se prolongent jusqu'au delà des plaines de la Garonne; et au nord, d'admirables amphithéâtres s'élèvent jusqu'aux montagnes de Castres et du Rouergue. C'est une des plus belles situations du monde entier. L'église, couronnée d'une tour gothique hexagone, et à flèche, est grande et fort bien décorée; elle possédait, avant la révolution, un chapitre nombreux, qui relevait de l'archevêché de Toulouse. De nobles et anciennes familles habitaient Saint-Félix; plusieurs même ne sont pas éteintes: c'étaient les Nogaret, les Severac, les Villèle, les Variclèry, les Lamothe, les Pujol, les Dulaurent, les Najac, les Puybusque, etc., toutes maisons historiques, soit dans les temps anciens, soit dans les modernes.

Aton II, vicomte d'Albi et de Nîmes, était seigneur de Saint-Félix en 1032. Son descendant Bernard Aton V donna par testament, le 7 mai 1118, à ses deux fils, et par indivis, les châteaux de Boussagues, de Castelnaudary et de Saint-Félix. Ce dernier, en 1178, appartenait particulièrement à Roger Trencavel, seigneur de Béziers, comme il se qualifiait simplement, quoiqu'il fût vicomte de Carcassonne et de Rasès. L'hérésie des Albigeois fit de grands progrès dans cette ville; elle y domina au point que leur pape Niquinta y vint tenir un concile de ceux de sa secte. En 1211, Simon de Montfort s'en empara. Il la reperdit la même année, et la reprit en 1212. Raymond VII, comte de Toulouse, en fit don, le 18 mai 1226, à Roger Bernard, comte de Foix, pour la posséder, lui et sa postérité. Cependant, ce prince la reprit au successeur de Roger Bernard, comme on en trouve la preuve dans un manifeste publié contre lui par Roger, comte de Foix, en 1242. Les consuls de Saint-Félix prêtèrent serment au comte Alphonse et à la comtesse Jeanne de Toulouse, en décembre 1249, après le décès de Raymond VII. Ce fut de Saint-Félix que les commissaires du roi Philippe-le-Bel donnèrent ordre à Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, de venir devant eux, en 1301, pour se justifier des



griefs qui lui étaient imputés, lorsque ce prélat factieux s'appuyait sur le pape Boniface VIII pour troubler la paix du royaume. Guillaume de Nogaret, chevalier et chancelier de France, homme d'épée et de cabinet, naquit à Saint-Félix, dans le treizième siècle. Ce grand homme fut l'un des plus fermes soutiens de la couronne de France contre les prétentions ultramontaines; on sait avec quelle fermeté il les défendit, et comme lui-même fut arrêter le pape Boniface VIII au fond de l'Italie. Philippe-le-Bel lui conserva toujours une confiance sans borne. Les Epernon, branche de la maison de Nogaret, sortirent également de Saint-Félix. Jean XXII, en 1318, érigea le chapitre collégial de cette ville, que le roi Charles IV donna à Pierre d'Euse, frère de ce pape, en 1322, avec permission de tenir un sceau authentique à Saint-Félix et dans sa vicomté de Caraman. Ce fut dans ce lieu qu'en 1481 se transporta le parlement de Toulouse, à cause de la peste qui ravageait la capitale du Languedoc. Il commença ses séances le 25 de juillet, dans une vaste salle située au-dessus de la place publique, et que soutenaient d'énormes piliers de bois. La contagion obligea le parlement à chercher un autre asile au commencement du mois de septembre suivant. Pendant les guerres de religion, en 1570, les protestans assiégèrent et prirent Saint-Félix, qu'au reste ils ne conservèrent pas long-temps. Lors de la révolte de Henri de Montmorenci, en 1632, contre Louis XIII, ou plutôt contre son ministre le cardinal de Richelieu, Juges, seigneur de Maillac, et ses trois frères, gentilshommes du Lauraguais, surprirent le château de cette ville au nom de Gaston de France, qui leur avait donné douze cents lanciers pour cette équipée. Comme ils ne purent s'emparer de la ville, les habitans envoyèrent demander du secours en toute hâte au maréchal de Schomberg, chef de l'armée royale. Le maréchal détacha d'abord Saint-Preuil, capitaine aux gardes françaises, et le marquis d'Ambres; et lui-même ayant suivi ses lieutenans avec le reste de son armée, investit le château le 19 août de cette année, envoya chercher à Toulouse l'artillerie qui lui manquait,

et entreprit le siége en forme. MONSIEUR et le duc de Montmorenci en étant avertis, se mirent en état de le faire lever, et s'avancèrent vers Castelnaudary. Schomberg, de son côté, s'assura d'abord du fort de Souille, situé à demi-lieue de Saint-Félix, en tirant vers Castelnaudary. En même temps il acheta, au prix de dix mille livres, la fidélité des frères Juges, qui, pour cette somme, lui vendirent le château de Saint-Félix, ce qui eut lieu le 31 août. Libre alors de ses mouvemens, il marcha contre Montmorenci, le battit, le fit prisonnier. Le reste de ces évènemens est étranger à notre histoire.

Saint-Félix porte dans son écu d'or à la cloche d'azur bataillée d'argent.

(*h*) Les montagnes Noires forment une chaîne intermédiaire entre les Pyrénées et les Cévennes; elles s'élèvent, à l'ouest, sur la plaine située entre Revel et Castelnaudary; au midi, en face de celle de Carcassonne; à l'est, elles ont celle de Béziers; et vers le nord, s'unissant aux montagnes de Castres, elles se lient aux chaînes intérieures de l'Auvergne et du Vivarais. Le pic de Nore, placé en face de Carcassonne, est le point le plus élevé de cette chaîne; on lui donne de hauteur 1164 mètres au-dessus du niveau de la mer; la neige ne s'y conserve pas. Les montagnes Noires appartiennent, en portions inégales, aux départemens de l'Aude, de l'Hérault et du Tarn; elles sont presqu'entièrement cultivées; on y nourrit de nombreux troupeaux; il s'y trouve plusieurs forges à la catalane; il y a des bois très-étendus, beaucoup de gibier, des mines de fer, de cuivre, de plomb, de houille, de chaux, de plâtre, etc.; des marbres d'une grande variété: on distingue, parmi eux, le rouge, dit *marbre de Languedoc;* le gris, le rouge veiné de blanc, le cervelat, la griotte, la brocatelle, etc.; des grottes très-belles par les nombreuses décorations qu'elles doivent à l'infiltration des eaux: celles de Limousis, de Cabrespines, d'Arfons, de Dourgnes, etc. Plusieurs grandes routes, très-bien entretenues ou nouvellement construites, traversent les montagnes Noires, et servent à la communication des pays circonvoisins. Là on trouve le fameux

collége de Sorèze (l'ancienne abbaye de la Paix), et les non moins célèbres bassins de Lampy et de Saint-Féréol, qui sont les réservoirs alimentaires du canal du Midi. Les montagnes Noires, encore peu connues, attendent un historien qui peut acquérir beaucoup de gloire en les explorant comme elles méritent de l'être.

(*i*) Deux rivières de ce nom coulent dans le haut Languedoc. Le grand Lers prend sa source dans les Pyrénées; il sort des lacs de Tabe, au pic Saint-Barthélemy, au département de l'Arriége. Il entre, près de Belesta, dans le département de l'Aude, en ressort pour rentrer dans le précédent, et plusieurs fois passe dans son cours de l'un à l'autre, arrose quelques villes, Monségur, Belesta, Sainte-Colombe, Chalabre, Belpech, Monlandier, Mirepoix, Mazères, Calmont, etc., et finit par se jeter dans la rivière d'Arriége, au-dessus d'Auterive, département de la Haute-Garonne. Il n'est point navigable; on se sert seulement du cours de ses eaux pour le flottage des bois.

Le petit Lers, connu aussi sous le nom de *Lers-Morte*, prend sa source près de Laurac, arrondissement de Castelnaudary, département de l'Aude; il se dirige du sud-est au nord-ouest, arrose principalement les villes ou villages de Sales, Saint-Michel de Lanès; entre ici dans le département de la Haute-Garonne, baigne Avignonet, la plaine de Villefranche et de Baziége, et, continuant son cours à travers les fertiles plaines du Toulousain, va se jeter, à quatre lieues au-dessus de Toulouse, dans le Girou, qui lui-même, peu après, se verse dans la Garonne, en face la ville de Grenade.

(*k*) Le Rasès, pays qui avait titre de comté, était borné autrefois, dans ses limites, par le comté de Narbonne au levant, ceux de Roussillon, de Cerdagne et de Conflans au midi, celui de Toulouse au couchant, et celui de Carcassonne au nord. Cet Etat, primitivement plus étendu, avait possédé le Donazan et le Capsir, et plusieurs autres territoires qui en furent successivement détachés. Il prit son nom du château de Ridas, dont on

ne retrouve plus la trace, comme aussi l'on a perdu celle de la ville de Rasès et des deux forts qui la défendaient. Théodulfe, évêque d'Orléans, l'un des *missi dominici* envoyés par Charlemagne en France, en 798, vint dans le Languedoc. Il parle de la ville de Rasès, dans la relation qu'il envoya à cet empereur; le comté de ce nom subsistait déjà ; son origine est inconnue. Les archevêques de Narbonne se prétendirent également archevêques du Rasès, et en prirent le titre. Ce comté demeura uni au royaume d'Aquitaine, lorsqu'une grande portion de la Septimanie passa dans une autre division de la monarchie française; ce qui eut lieu en 817. Le Rasès, en 838, appartenait au sceptre de Pepin Ier, roi d'Aquitaine, et fils de Louis-le-Débonnaire. Plus tard, la suzeraineté sur le Rasès fut affectée aux ducs de Toulouse, alors qualifiés de *marquis*, et qui prirent le titre de *comtes* ensuite. Les premiers comtes de Carcassonne le furent pareillement du Rasès, ou du moins nous ne connaissons pas ceux de celui-ci à une époque antérieure. Ces princes descendaient tous de Théodoric, duc qui vivait en 791. Il eut plusieurs fils, entre autres saint Guillaume, duc d'Aquitaine et de Toulouse. Celui-ci eut beaucoup d'enfans; dans le nombre nous citerons Bera, comte de Rasès, qui, avec Rumille, son épouse, fonda l'abbaye d'Alet, en 813. Ce saint monastère fut détruit dans le dernier siècle. Argila, son fils, lui succéda, à ce que l'on croit, dans sa comté. Bera, son petit-fils, la posséda pareillement; on le dit comte de Barcelonne. En 844, cette race s'éteignit, ou le Rasès fut apporté, par succession ou mariage, dans une autre branche de la même famille. Alfred, beau-frère de Guillaume-le-Pieux, et son frère Oliba, possédaient ce pays par indivis peut-être, en 877. Cette première race des comtes de Carcassonne et de Rasès prit fin vers le milieu du dixième siècle. A cette époque, Arnaud, comte de Comminge, fils d'Asnar, épousa Arsinde, héritière, selon toute apparence, des comtes de Carcassonne. Eudes ou Odon, l'un de leurs fils, eut en partage le Rasès. Il mourut vers l'an 1018. Arnaud, son fils, lui succéda. Raymond Ier vint après celui-ci. Il était comte



de Rasès en 1031. Raymond II, qui lui dut le jour, mourut sans enfans, vers l'an 1047. Roger III, comte de Carcassonne, et du même sang, hérita du Rasès. En 1067, Ermengarde, sœur du comte Roger III, ayant été faite par celui-ci son héritière universelle, vendit les comtés de Carcassonne et de Rasès à Raymond Bérenger, comte de Foix. Rengarde, mère d'Ermengarde, loin de consentir à cette aliénation, protesta contre, en donnant le comté de Rasès, qu'elle prétendait lui appartenir, à l'un de ses gendres, Guillaume, comte de Cerdagne, qui lui-même, peu après, imita sa belle-sœur, du consentement d'Adélaïde, sa femme, et céda au prince de Barcelonne ce pays dont sa belle-mère lui avait fait cadeau. Mais tout cet arrangement reposait sur une politique trompeuse : Ermengarde et son mari Bernard, vicomte d'Albi et de Nîmes, n'avaient traité d'une manière simulée, avec l'Espagnol, que pour atténuer les droits de la maison de Foix sur le Carcassès et le Rasès; car divers pactes de famille avaient substitué ces comtés de mâle en mâle, et par ordre de primogéniture, dans toutes les branches sorties du même tronc. Ermengarde, par un nouvel acte en date du 1er mars 1068, rentra, avec son mari, en possession de ses domaines récemment vendus, sous la simple condition de la suzeraineté des comtes de Barcelonne. De là vinrent les prétentions de ceux-ci sur cette partie du Languedoc, et pourquoi, lors de la croisade contre les Albigeois, le roi d'Arragon disait que Roger Trencavel était son vassal. Bérenger de Barcelonne mourut en 1083. Bernard Aton, fils d'Ermengarde, s'empara alors de Carcassonne et du Rasès, qui étaient encore en partie retenus, et les transmit à sa postérité. Avec celui-ci commença la troisième race des comtes de Carcassonne et de Rasès. Ce pays fut assigné en 1171, par Roger II Trencavel, en douaire à sa femme Adélaïde de Toulouse, fille de Raymond V. Il passa, en 1209, au pouvoir de Simon de Montfort. Amaury, fils de celui-ci, le céda au roi de France; et Roger Trencavel, fils de celui qui avait péri dans la croisade, s'en empara en 1227; il le donna en garde au comte de Foix, son tuteur. Plus tard, en 1242, le peuple du Rasès

ayant voulu se soumettre à Raymond VII, comte de Toulouse, fut excommunié par l'archevêque de Narbonne. Une transaction qui eut lieu en 1258, entre le roi de France saint Louis et Jacques I[er], roi d'Arragon, dégagea le Rasès de toute subordination féodale envers le comté de Barcelonne. Celui de Rasès, entièrement réuni depuis à la couronne de France, en a suivi toutes les vicissitudes. Il est renfermé presque tout aujourd'hui dans l'arrondissement de Limoux, département de l'Aude.

(*l*) La famille de Mauran comptait parmi les plus anciennes et les plus respectables du Languedoc; des titres publics font foi qu'elle jouissait à Toulouse d'un rang illustre dès 1141. Elle prétendait descendre des ducs d'Aquitaine, et apportait en ceci des preuves que nous avons vérifiées dans les archives de l'ordre de Malte, à Toulouse. L'un de ses membres, Raymond de Mauran, fut donné en otage par Raymond VII, comte de Toulouse, au roi Louis IX, lors de leur traité, en 1247. Les Maurand occupèrent le capitoulat pendant tout le treizième et quatorzième siècle. Le dernier qui posséda cette importante charge fut Etienne de Mauran, en 1435. Cette maison, divisée en un grand nombre de branches, s'est entièrement éteinte; une de ses dernières filles porta les rentes et censives qu'elle possédait dans l'enceinte même de Toulouse, dans la famille de Joannis de Gargas. Lafaille dit que les armes des Mauran étaient *échiquetées d'or et d'azur*. Celles que nous avons blasonnées nous-même, soit aux archives de Malte, soit dans les annales manuscrites de Toulouse, portaient échiquetées d'*or et de gueules*. Les maisons du nom de *Mauran* qui existent aujourd'hui dans le Languedoc, n'ont rien de commun avec celle-là.

(*m*) L'église de Saint-Saturnin, et par corruption *Saint-Sernin*, est une des plus anciennes de Toulouse; elle fut érigée à la mémoire du premier évêque de cette ville, qui porta dans le Toulousain les lumières de l'Evangile, vers l'an de Jésus-Christ 250, par saint Hilaire et saint Exupère, ses successeurs. Elle appartint d'abord à des moines, qui peu après devinrent chanoines réguliers, et elle conserva son titre d'abbaye. Le roi

Charles-le-Chauve s'y logea lorsqu'il vint assiéger Toulouse, en 843, parce que cette église était dans le bourg, et non dans la cité. Les Normands la ravagèrent ; on la reconstruisit ensuite. Elle le fut une troisième fois, vers 1060, et en grande partie par les soins de saint Raymond, l'un des chanoines de son chapitre, qui suivait la règle de saint Augustin. Son architecture est antérieure à celle qu'on appelle si improprement *gothique*, et qui tire son origine des constructions en usage dans l'Orient. Celle de Saint-Saturnin est véritablement gothique, puisqu'elle rappelle la décadence des arts, à l'époque où la Gaule passa sous la domination des barbares. Cette église, qualifiée maintenant de *basilique*, est aussi remarquable par la simplicité de sa construction extérieure que par l'élégance de son intérieur ; sa forme est celle d'une croix latine arrondie au chevet ; cinq nefs la divisent, et la principale est surmontée d'une galerie ornée de colonnes, dont l'aspect a quelque chose de majestueux. Elle possède des cryptes où sont déposés, sur divers autels, les reliques de plusieurs apôtres, de martyrs et d'autres saints ; on en trouve pareillement un grand nombre dans les chapelles supérieures. Une tradition vivement combattue de nos jours par M. Alexandre du Mège, véritable antiquaire, et qui joint à beaucoup de science des talens très-variés, affirme que ce vaste édifice est entièrement bâti sur pilotis, au-dessus d'un des lacs qui contenaient le fameux or de Toulouse. M. de Montégut, conseiller au parlement de cette ville, archéologue d'un mérite supérieur, a consigné à ce sujet l'anecdote suivante, dans un de ses Mémoires adressés à l'Académie royale des sciences, et que l'on trouve dans le tome 1 du recueil de cette société illustre : « S'il faut « en croire une ancienne tradition, l'église de Saint-Sernin a été « bâtie sur un lac qui occupe le dessous de la grande nef. Il est « certain que cette église était au bord des eaux ; on trouve à la « fin d'une charte donnée par Charles-le-Chauve, ces mots : « *Actum in monasterii Sancti Saturnini prope Tolosam in amme* « *feliciter amen*. Cet acte est rapporté par François Diago, dans « son *Histoire des comtes de Barcelonne*, p. 57 et suiv. Catel,

« dans son *Histoire des comtes de Toulouse*, rapporte des reconnaissances d'une maison qui dépend de l'église de Saint-Sernin, où il est dit qu'elle est située *in portu Sancti Saturnini*. « Il en conclut qu'il y avait en ce lieu une rivière ou un lac. Il « y a environ trente ans qu'une pierre du pavé de la nef, près de « la chaire, s'enfonça, et laissa voir un trou d'une profondeur « immense; en y jetant des pierres, on entendait le bruit de « l'eau. J'ai vu moi-même, à l'un des piliers qui soutiennent le « clocher, à la droite du maître-autel, un trou par lequel on « entendait le bruit d'un torrent. Les chanoines, fatigués de « l'affluence de ceux que la curiosité attirait, ont fait boucher ce « trou avec une pierre sur laquelle est l'empreinte d'une croix.

« A peu près dans le même temps, une personne digne de foi « m'attesta avoir vu le lac qui est sous la nef de l'église de Saint-« Sernin. Un chanoine de cette église la conduisit par une petite « porte qui était à côté de celle qui conduit aux cryptes, à main « droite, et que les chanoines ont depuis fait murer; ils descen-« dirent, avec des flambeaux, un petit escalier tournant qui les « conduisit dans une vaste galerie soutenue sur de gros piliers « qui sont la continuation de ceux qui soutiennent la voûte de « la grande nef. Cette galerie entoure un lac dans lequel on jeta « des pierres qui firent des ondulations. La fraîcheur du lieu et « un frémissement involontaire ne leur permirent pas de faire « le tour de l'enceinte, qui leur parut avoir la même étendue « que celle de la grande nef. Le chanoine ne conduisit cette « personne dans ce souterrain que par une faveur particulière, « et lui assura que messieurs du chapitre avaient décidé de n'en « jamais donner connaissance au public. » (*Mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, t. 1, p. 88 et suiv.)

Cette anecdote, que rend si importante la gravité de la personne qui la rapporte, a été corroborée de nos jours, soit par la découverte de l'escalier précité dont on avait muré la porte, et que la fabrique a fait combler en 1818, sans permettre que l'on y descendît, soit par un récit plus circonstancié d'un des pre-



miers fonctionnaires de Toulouse. Cet administrateur est lui aussi descendu dans le souterrain. Nous réservons de faire connaître ce qu'il a vu et décrit dans un ouvrage plus personnel à la ville de Toulouse, et auquel nous travaillons depuis longtemps, qui sera l'histoire de cette ville et de ses monumens, coordonnée sur un plan pareil à celui que M. Bodin a suivi avec tant de succès dans son excellente *Histoire du haut et bas Anjou.*

A la tête du chœur de l'église de Saint-Saturnin s'élève, sur une plate-forme, le tombeau de ce martyr, ouvrage de Marc Arcis, sculpteur. Sur la voûte, on a peint un Christ triomphant au milieu des quatre animaux de la vision d'Ezéchiel. Cette fresque est ancienne, et d'un style grandiose, etc.

(*n*) Les hérétiques que le clergé poursuivit si vivement aux douzième et treizième siècles, dans le midi de la France, portèrent d'abord plusieurs noms avant d'être généralement connus sous celui d'*Albigeois* dès leur apparition en Italie, où ils furent premièrement appelés *Bulgares*, comme venant de la Bulgarie; *pauliciens*, du nom d'un de leurs chefs; *patarins*, *catharres*, *poplicains*, *Toulousains*, *Provençaux*, *henriciens*, *pétrobrusiens*, *bons hommes*, *ariens*, *manichéens*, *Vaudois*, *sabattali* ou *insabullati*, etc.; car il paraît que dans chaque pays où ils se déclarèrent, on les qualifia d'un sobriquet particulier. Celui d'*Albigeois* prévalut enfin vers le commencement du treizième siècle, parce que ce fut dans les Etats des Trencavel, vicomtes d'Albi et de Carcassonne, qu'ils se multiplièrent le plus. Déjà quelques auteurs, entre autres Geoffroi, prieur du Vigeois, décédé avant la fin du douzième siècle, leur donnent ce nom, en parlant principalement de la mission sanglante du cardinal d'Albano dans le Languedoc.

(*o*) Lavaur, ville de l'ancien Albigeois, bâtie sur les bords de l'Agout, dans une plaine fertile, à cinq lieues nord nord-est de Toulouse, n'existait pas, à ce que l'on croit, avant le dixième siècle. Ce fut d'abord un fort château autour duquel on bâtit un bourg. Le premier titre qui constate son existence est le don qu'Isarn, évêque de Toulouse, fit à l'abbaye de Saint-Pons de

Thomières, de l'église d'Elan, située près du château de Lavaur, sous la date de 1076. Ce prélat était de la famille des seigneurs de Lavaur. Guillaume Pierre son frère, ainsi que son fils Raymond, consentirent à cette donation. Le cardinal d'Albano, dans sa mission contre les Albigeois, en 1171, prit et saccagea Lavaur, où l'hérésie avait jeté de fortes racines. Les croisés s'emparèrent de cette ville en 1211, et y commirent les horreurs que nous avons racontées en leur temps. La position heureuse de Lavaur y ramena une population nombreuse, et assez considérable pour que le légat du pape, Arnaud Amalric, y assemblât, en 1212, le concile qui le premier déposséda le comte de Toulouse de ses domaines, en l'excommuniant solennellement. Montfort donna cette ville à Bouchard de Marli. Raymond VII la reprit sur Amaury de Montfort, en 1214, et plus tard la mit en dépôt pour dix ans, lors du traité de Paris, dans les mains du roi de France. Les inquisiteurs la désolèrent de nouveau, y faisant de fréquentes recherches, comme en un lieu suspecté d'hérésie. Lavaur, réunie ensuite à la France, fut érigée en évêché suffragant de l'archevêché de Toulouse, créé en même temps, en 1317. Les Etats de la province de Languedoc s'y assemblèrent en 1359, 1540 et 1556. Le parlement de Toulouse, chassé par la peste de cette ville, se retira trois fois à Lavaur, en 1485, 1502 et 1522. A cette dernière fois, il y résida pendant près de deux ans. Les protestans, en 1561, s'emparèrent de cette ville; ils pillèrent les maisons des catholiques, l'église, et causèrent là beaucoup de mal; ils mutilèrent entre autres, d'une horrible manière, les religieux du couvent des cordeliers. Le seigneur d'Ambres, l'un des chefs du parti catholique, se hâta de marcher contre eux; il les chassa de Lavaur, et fit mettre bas les armes à tous les habitans, n'importe leur religion. Cette précaution ne servit que momentanément; les huguenots, en 1567, se saisirent de nouveau de Lavaur. Plus tard, en 1589, cette ville arbora les couleurs de la ligue, se déclara contre Henri III et Henri IV successivement. La partie des Etats de la province qui était entrée dans la *sainte union*, s'y assembla la

même année. Lavaur ne se soumit à Henri IV que lors du traité de Follembray, en 1596. Lors de la guerre des huguenots dans le midi de la France, en 1621, Lavaur demeura fidèle au roi, à l'instant que tout son territoire se soulevait contre l'autorité royale. Louis XI, en 1462, avait érigé la ville de Lavaur et sa banlieue en comté, en faveur de Jean de Foix-Grailly, comte de Candale. Charles VIII, en 1483, réunit ce comté à la couronne, et n'en a plus été séparé depuis. Lavaur est maintenant l'un des chefs-lieux d'arrondissement du département du Tarn; sa population est de 6672 habitans; il y a beaucoup de commerce, plusieurs manufactures. C'est une ville riche, et d'un séjour très-agréable. Jean XXII en fit un évêché en 1317.

(*p*) L'abbaye de Fontfroide, située à trois lieues au levant d'été de Narbonne, fut fondée, à ce que l'on croit, par les vicomtes de cette ville, qui voulurent y prendre leur sépulture. Elle appartenait aux bénédictins, et dépendait de celle de Grand-Selve, dans la Gascogne. Elle existait avant la fin du onzième siècle, et l'on connaît, dès 1118, un de ses abbés nommé *Bernard*. Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, donna à cette abbaye, en la personne de Vital, son abbé, et en 1157, la ville de Fontfroide et ses dépendances.

(*q*) La maison de Castelnau était une branche puînée de celle des anciens Caraman (*voyez* la note *bb* de ce livre); elle occupait un rang distingué dans le Toulousain, où ses membres parurent avec éclat à toutes les époques remarquables du pays. Ils comptèrent quatre-vingt-cinq capitoulats, depuis Raymond de Castelnau, en 1181, jusqu'à Pierre de Castelnau, en 1400. Les armes de cette maison, aujourd'hui éteinte dans toutes ses ramifications, étaient écartelées *un et quatre; d'azur, au château ouvert d'argent et massonné de sable*, *deux et trois*, *de gueules à deux faces d'argent.*

(*r*) L'élection des évêques confiée aux chapitres amenait souvent des débats très-répréhensibles, lorsque deux fractions de ces corps nommaient chacune le prélat futur, ce qui ne pouvait avoir lieu sans beaucoup de trouble et de scandale. Pareille chose

arriva à Toulouse en 1200, après la mort de l'évêque Fulerand : Raymond de Rabastens, archidiacre de l'église d'Agen, fut nommé pour lui succéder, en 1201, par une moitié du chapitre, tandis que l'autre partie élisait Raymond Arnaud évêque de Comminges. Le démêlé dura près de deux ans, avant qu'on se résolût à faire cette double élection. Les prétendans à cette haute dignité n'eurent garde de s'accommoder à l'amiable ; il fallut porter la querelle devant Innocent III. Ce pontife donna à chaque concurrent un cardinal pour rapporteur de leur cause. Un jugement intervint ; il fut favorable à l'évêque de Comminges, qui l'emporta à Rome, mais non à Toulouse. Raymond de Rabastens, soutenu par le crédit de son illustre famille, par ses amis, comme, selon toute apparence, par Raymond VI, fit si bien, que le chapitre procéda à une nouvelle nomination. Elle lui devint favorable. Il se trouva possesseur du siége objet de son ambition. Cette querelle mit la division dans l'Eglise de Toulouse, et favorisa les progrès de l'hérésie. Au reste, Raymond de Rabastens fut déposé solennellement en 1205, comme simoniaque. C'est lui que le comte de Toulouse députa à Rome, en 1208, avec l'archevêque d'Auch et le grand-prieur des Hospitaliers.

(*s*) Les seigneurs de l'Ile-Jourdain, ville située dans la Gascogne, non loin de Toulouse, et sur la Save, avaient une origine fort ancienne. Le premier de cette maison qui soit connu est Aton Raymond, qui épousa une fille du comte de Toulouse Guillaume Taillefer. Il vivait, par conséquent, au commencement du onzième siècle. Raymond Aton son fils continua la ligne. Ses descendans prirent le titre de *vicomte de l'Ile-Jourdain*, à dater de Bernard Jourdain Ier, qui vivait en 1142, et qui épousa Escarone, sœur du vicomte de Gimoes. Ses enfans héritèrent en partie de cette dernière vicomté. Bernard Jourdain III eut pour femme Indie, fille naturelle de Raymond VI, comte de Toulouse. Il testa en 1228. Son père, Jourdain II, s'était marié à Esclarmonde de Foix, qui, dit-on, l'empoisonna en 1200.

Cette maison portait dans son écusson *d'or, à la croix vidée*,



clichée, pommelée et alaisée de gueules, semblable en tout à celle des comtes de Toulouse.

(1) Parmi les douze pairs de France, nombre qui ne fut fixé qu'entre l'an 1204 et 1216, les comtes de Toulouse tinrent un rang honorable, et précédèrent incontestablement les comtes de Champagne et de Flandre; une chronique d'Anjou leur accordait même la primauté, en leur qualité de ducs de Narbonne, sur les ducs d'Aquitaine, de Bourgogne et de Normandie. A ce titre, ils étaient en effet les plus nobles vassaux de la couronne de France; car ce duché, qu'ils tenaient héréditairement depuis le dixième siècle, n'était pas différent de l'ancien duché de Septimanie, et sa date d'érection était bien antérieure à ceux de Bourgogne et de Normandie. Celui d'Aquitaine, en apparence, était créé avant lui; mais en examinant les choses de près, on reconnaît que la Septimanie et l'Aquitaine ne formaient, au neuvième siècle, qu'un seul duché, sur la tête de saint Guillaume de Gellone, parent de Charlemagne. Il fut, en 817, séparé en deux. Bernard, fils aîné de ce prince, prit celui de Septimanie, et celui d'Aquitaine passa à la branche cadette, jusqu'à ce qu'ils se trouvèrent réunis sur la tête de Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine et marquis de Gotie ou de Narbonne, arrière-petit-fils en ligne directe, par les aînés, de saint Guillaume de Gellone; après la mort de ce prince, l'Aquitaine passa aux comtes de Poitiers, et le marquisat de Gotie entra dans la maison des comtes de Toulouse. Il résulte de là que le duché de Septimanie ou de Narbonne ayant fait le partage des aînés dans le temps de la séparation de ce duché de celui d'Aquitaine, il convenait que le roi Philippe-Auguste, en réduisant à douze les douze principaux pairs du royaume, donnât la première place, parmi les laïques, à Raymond VI, duc de Narbonne, comte de Toulouse, son cousin-germain, qui, outre sa dignité, pouvait le disputer à tous les autres, et pour la naissance et pour l'étendue du domaine. Une autre raison milite encore en faveur de celle-ci. Raymond V, en 1173, ayant consenti, pour le bien de la paix, à se reconnaître vassal de Henri II, roi d'Angleterre, pour la comté de

Toulouse, on ne peut croire que Philippe-Auguste ait voulu admettre au nombre des six grands vassaux de la couronne, le comte de Toulouse, qui dès ce moment n'en était plus que l'arrière-vassal, par la reconnaissance qu'il avait faite de la suzeraineté du duc d'Aquitaine. Les comtes de Toulouse, à la faveur de leur pairie narbonnaise, se maintinrent à l'égard de nos rois plus qu'aucun des autres grands vassaux de la couronne, depuis l'usurpation des droits réguliers, à la fin du neuvième siècle, jusqu'en 1229, dans une indépendance presque complète, qui rendait la condition de ces princes beaucoup plus favorable, et en quelque manière même supérieure à celle des autres pairs laïques ou ecclésiastiques. On ne sait qu'ils se reconnurent vassaux de la couronne, que parce qu'ils avaient soin de dater quelquefois leurs chartes de l'année du roi régnant. Ils étaient donc, en qualité de ducs de Narbonne, premiers pairs de France; ils ne furent plus qu'au quatrième rang, comme comtes de Toulouse, lorsque, par le traité de Paris de 1227, Raymond VII eut abandonné au roi Louis IX le duché de Narbonne. (Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. 3, note XXVI, p. 575 et suiv.)

(*v*) Guillaume IX, comte de Poitou, fut un des plus célèbres troubadours; ses mœurs, loin d'être austères, le présentaient au contraire comme le prince le plus débauché de son temps. Guillaume de Malmesbury prétend qu'il avait fait construire à Niort, en forme de monastère, une maison de prostitution régie comme un couvent, et munie d'une abbesse, d'une prieure et de sœurs logées chacune dans une cellule. L'abbé Millot dit à ce sujet, et avec raison, qu'un tel projet prouverait bien qu'il y a eu des hommes irréligieux avant que la religion fût exposée aux attaques des esprits forts. Guillaume s'étant marié illégalement avec la femme du vicomte de Châtellerault, encore vivant, le clergé de ses Etats voulut procéder à son excommunication, lui présent. Guillaume, furieux, menace de mort l'évêque de Poitiers, qui allait prononcer l'anathême. Celui-ci demande un instant de répit; le comte s'éloigne, et l'intrépide prélat achève la formule

d'excommunication ; et s'adressant au comte : « Frappez maintenant, je suis prêt. — Non, répliqua le prince, je ne vous aime pas assez pour vous envoyer en paradis. » Ce prince, né le 22 octobre 1071, était en même temps duc d'Aquitaine et comte de Poitou. Il était fils de Guillaume VIII et d'Aldearde de Bourgogne, et épousa, en 1094, Philippe de Toulouse, qui prenait aussi le nom de *Mathilde*, fille du comte Guillaume IV. Ce mariage fut la cause des prétentions que les ducs d'Aquitaine formèrent sur le comté de Toulouse; car Guillaume IV, son beau-père, ayant appelé à cette souveraineté, non sa fille et son gendre, mais Raymond IV, son frère, le duc d'Aquitaine profita de l'absence de celui-ci, qui était parti pour la Terre sainte; il s'empara à main armée de Toulouse, en 1098, et ne l'abandonna qu'en 1100, soit qu'il y fût contraint par les succès de Bertrand, fils du comte Raymond IV, soit que le clergé l'y eût forcé, à cause de la sauve-garde qu'il avait étendue sur les Etats de tous ceux qui combattaient à la croisade. Par un traité postérieur, il abandonna ses droits; mais plus tard, et en 1114, Alphonse Jourdain régnant alors sur Toulouse, il revint occuper cette place avec Philippe sa femme, à la suite d'un sanglant combat. Il conserva cette ville jusqu'en 1121, qu'il en fut chassé par la vaillance de ses habitans. Il mourut le 6 février 1126 ou 1127. Les ducs d'Aquitaine ses successeurs ne renoncèrent pas à ses prétentions sur le comté de Toulouse, en représentation des droits de sa femme. Ce fut là l'objet constant de leurs guerres avec la famille de Frédelon, jusqu'à l'accord qui eut lieu en 1173, entre le roi d'Angleterre Henri II et Raymond V, comte de Toulouse, par lequel celui-ci consentit à se reconnaître vassal, pour ce comté, du duché d'Aquitaine.

(*x*) Blaye, ville de l'ancienne Guienne, sur la rive droite de la Gironde, et étant aujourd'hui l'un des chefs-lieux d'arrondissement du département de ce nom; elle est située à six lieues au-dessous de Bordeaux, et divisée en deux portions, la ville haute et la ville basse, autrement la *cité* et le *bourg*, selon les anciens termes. La partie haute forme une citadelle régulière construite

sur un rocher. Le port de Blaye est bon; il est défendu au milieu de la Gironde, qui a 1900 toises de large à cet endroit, par un fort bâti au milieu de la rivière, et nommé *le Pâté de Blaye*. Selon les chroniques, Roland, ce célèbre neveu de Charlemagne, était comte de Blaye; ses restes y furent portés après la bataille de Roncevaux, et naguère encore on y montrait son cor *Ollifant*. Les calvinistes maltraitèrent Blaye en 1568. Les ligueurs y dominèrent plus tard, et s'y maintinrent contre les troupes royales, commandées par le maréchal de Matignon. C'est dans cette ville que les vaisseaux qui vont à Bordeaux laissent leurs canons et leurs armes. Blaye a beaucoup de commerce, et sa population s'élève à plus de 5,000 habitans.

(*y*) Les seigneurs de Montpellier sont connus depuis la fin du dixième siècle; le premier dont on trouve la trace est Gui ou Guillaume Ier, qui, en 975, prit à inféodation la ville de Montpellier, de Ricuin, évêque de Maguelonne.

Son fils Guillaume II vivait en 1019, et, en 1025, épousa Beliarde. Les successeurs de ce prince portèrent tous le même nom, ce qui met une grande confusion dans leur généalogie.

Guillaume V fut à la première croisade, à la suite de Raymond IV, comte de Toulouse. Ce fut l'un des premiers capitaines de son temps; il se signala dans la Terre sainte; dans l'expédition tentée par le comte de Barcelonne contre Majorque, en 1114; enfin, il se lia intimement avec Henri Ier, roi d'Angleterre.

Guillaume VI, son successeur, vit le peuple de Montpellier se soulever contre lui. Il le dompta avec le secours des Génois; et en 1146, lassé du monde, il se fit religieux à l'abbaye de Grand-Selve, où il mourut en 1162.

Guillaume VII épousa Mathilde de Bourgogne en 1136. Il fit, de concert avec le vicomte de Nîmes, la guerre au comte de Toulouse, et les chances de la fortune le jetèrent dans les fers de celui-ci. Il prit le parti du pape Alexandre III contre son concurrent Victor III, et le reçut dans Montpellier, comme il fuyait l'Italie et la colère de l'empereur Frédéric Ier. Les ser-

vices qu'il rendit au souverain pontife engagèrent celui-ci à le prendre sous sa protection. Guillaume VII mourut en 1172.

Son fils Guillaume VIII épousa, en 1174, Eudoxie, fille d'Emmanuel Comnène, destinée au roi d'Arragon. Ce mariage donna une haute illustration à ce prince, qui cependant ne tarda pas à répudier cette *impératrice* (car ce fut le titre qu'Eudoxie porta après son mariage), pour se marier à Agnès, parente du roi d'Arragon. L'Eglise l'excommunia pour ce second hymen, qu'il ne put faire jamais légitimer. Les enfans mâles qui en provinrent furent déclarés bâtards, et malgré lui toute sa succession passa à Marie sa fille, née de l'impératrice Eudoxie. Il termina ses jours en 1202. Il aima les beaux-arts, il protégea les troubadours, et fut regretté de ses sujets.

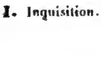
Marie sa fille se maria à l'âge de douze ans, avec Barral, vicomte de Marseille. Elle devint veuve à quinze ans, et son père la donna en secondes noces au comte de Comminges Bernard III, qui avait déjà deux femmes. Elle en eut deux filles; mais son époux la rendit si malheureuse, qu'elle le quitta deux fois. Il la répudia enfin, et elle prit pour son troisième mari Pierre II, roi d'Arragon, qui voulut aussi se séparer d'elle, après en avoir eu Jacques Ier, qui fut roi après lui. Dans Marie, qui mourut à Rome en 1219, non sans soupçon de poison, finit la branche aînée de la maison des seigneurs de Montpellier, désignés mal à propos sous le titre de *comtes* de cette ville par Brunet, auteur de l'*Abrégé chronologique des grands fiefs de la couronne*. Une branche cadette forma les comtes d'Orange, par le mariage de Guillaume de Montpellier, seigneur d'Omelas et fils de Guillaume V, avec Tiburge, comtesse d'Orange, en 1126.

(z) Foulques sera beaucoup plus considéré dans cet ouvrage comme évêque de Toulouse que comme troubadour. A ce dernier titre, nous dirons qu'il composa des pièces de vers très-licencieuses, d'autres qui ne respirent que l'amour et la galanterie; enfin, quelques-unes de ses dernières productions sont des hymnes qu'il adressait à la Vierge. Quelques peintures anciennes représentent Foulques à cheval, tenant d'une main une

lance, et de l'autre un bouquet de roses. Suivant l'auteur qui a écrit en langue romane les vies des troubadours, ce fut par jalousie que la vicomtesse Azalaïs chassa Foulques de sa cour.

(*aa*) L'abbaye de Sorèze, connue, dit-on, d'abord sous le nom de *Notre-Dame-de-la-Sanhe*, ou *de la Paix*, subsistait au commencement du neuvième siècle ; elle était située sur la petite rivière de Sor, à l'entrée de la plaine de Revel. Selon quelques auteurs, elle aurait été détruite par les Sarrasins, et rebâtie par le roi de France Pepin-le-Bref. Elle est comprise dans la liste des abbayes et églises auxquelles Raymond Ier, comte de Rouergue et marquis de Gotie, fait des dons dans son testament, en 961. Les malheurs du temps ayant laissé ce monastère sans abbé, les religieux, en 1071, élurent à Toulouse, pour leur chef, Raymond, du consentement de Frotaire, fils aîné du vicomte de Nîmes, évêque de cette ville, et avoué de Sorèze dès 1032, et de celui de Durand, évêque diocésain, qui confirma l'abbaye en la possession de tous les biens que les chevaliers et les autres laïques avaient usurpés sur elle. Il y avait d'abord une fondation pour l'éducation de douze pauvres gentilshommes, que les religieux bénédictins changèrent en un magnifique collége où l'on accourait de toutes les parties du monde connu. Dom Ferlus, lors de la dispersion de ses confrères, conserva ce superbe établissement, qui, sous son administration, fut poussé au plus haut degré de perfectionnement, où l'a maintenu M. Ferlus, son frère. On sait la persécution qu'on a fait essuyer au propriétaire de Sorèze, qui, grâce à la protection éclairée des ministres de l'instruction publique (évêque d'Hermopolis) et des finances (comte de Villèle), a pu conserver une maison aussi recommandable, et où l'on forme des hommes habiles et d'excellens citoyens. La ville de Sorèze, peuplée de 2000 habitans, appartient aujourd'hui au département du Tarn et à l'arrondissement de Castres.

(*bb*) Caraman, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Villefranche, département de la Haute-Garonne, et peuplée de 2400 habitans, est appelée *Carming* dans les anciens





auteurs. On lui donne une origine fabuleuse, en attribuant sa fondation à Charlemagne ; elle apparut pour la première fois dans l'histoire en 1005. Cette ville passa, depuis cette époque, sous le pouvoir de divers seigneurs, qui la possédèrent à titre de vicomté et de comté. Caraman députait à son tour aux Etats de Languedoc. Elle est située dans un pays fertile, et qui abonde en tout ce qui contribue aux agrémens de la vie.

(*cc*) Les premiers seigneurs de Caraman étaient déjà puissans avant le dixième siècle. Donat, l'un d'entre eux, et qui vivait en 1005, jouait un rôle important dans le Midi. Guillaume-Pierre de Caraman signa comme témoin au traité de paix conclu en 1124, entre Alphonse Jourdain, comte de Toulouse, et le vicomte d'Albi Bernard Aton. Begon de Caraman fit de grands dons à l'église du Puy en Velai, vers 1132. Pierre-Guillaume de Caraman, dont il est fait mention en 1202, avait épousé Constance de l'Ile-Jourdain. Ce fut sans doute celui-là même qui, en 1206, défendit les hérétiques contre les missionnaires. Il n'y avait plus de seigneurs de Caraman de la première race en 1249, car les consuls seuls de cette ville prêtèrent serment de fidélité, après la mort de Raymond VII, au comte Alphonse et à la comtesse Jeanne. En 1306, Bertrand III, vicomte de Lautrec, céda la terre de Lautrec à Philippe-le-Bel, et reçut en échange celle de Caraman, et seize paroisses qui en dépendaient, avec le titre de *baronie* et de *vicomté*. Ce même Bertrand III vendit en 1321, le 20 de mai, la vicomté de Caraman à Arnaud d'Euse, frère du pape Jean XXII, qui mourut peu après sans postérité. A sa mort, ses neveux héritèrent de cette vicomté. Arnaud d'Euse, le premier de ceux-ci, avait épousé Marguerite de l'Ile-Jourdain. Après eux, elle passa en diverses maisons, et en 1789 elle était possédée par les descendans de Pierre-Paul de Riquet, qui en portent encore le nom.

FIN DES NOTES DU LIVRE I[er].

SOMMAIRE DU LIVRE II.

Lettre du pape Innocent III au clergé du midi de la France.— A Philippe-Auguste et à d'autres princes. — La croisade est prêchée dans l'Europe; les seigneurs prennent la croix de toutes parts. — Etablissement de l'ordre religieux des frères prêcheurs, appelés depuis *dominicains*, par Dominique de Guzman; les moines de cet ordre sont les premiers inquisiteurs. — Les évêques du Languedoc et de la Provence députent à Rome l'évêque de Conserans, pour animer le pape contre le comte de Toulouse. — Le légat Arnaud Amalric convoque un concile à Aubenas. — Raymond VI et Roger Trencavel se rendent à ce concile. — Le premier se justifie sans succès; le second, indigné, se retire, et arme contre son parent. — Raymond VI envoie des ambassadeurs à Rome. — Ils obtiennent l'envoi d'un légat *ad hoc.* — Causes de la mésintelligence entre le comte de Toulouse et Philippe-Auguste. — Préparatifs de la croisade. — Projet d'accommodement proposé par le pape. — Bref à ce sujet, et singulière politique d'Innocent III. — Milon, secrétaire du pape, est légat dans le Languedoc. — Conditions de la paix offerte à Raymond VI. — Son absolution à Saint-Gilles; détails de cette cérémonie. — Les prétentions des légats augmentent. — Le clergé cherche de tous côtés à profiter de l'embarras de Raymond. — Ce prince consent à se croiser contre ses propres sujets. — Acte qu'il promulgue à ce sujet. — Effet de l'interdit sur les cadavres. — Lettre d'Innocent III. — Les croisés se rassemblent à Lyon; leurs noms. — Ils descendent dans le Languedoc. — Premiers massacres. — Portrait de Simon de Montfort. — Aperçu de la situation politique du Languedoc au moment de la croisade. — Princes qui gouvernent cette province. — Commencement de la guerre. — Le vicomte de Carcassonne essaie inutilement de traiter avec les légats. — Les habitans de Béziers se décident à se défendre. — Miracle qui a lieu à ce sujet. — Prise et sac de cette ville. — Opinions diverses sur le nombre de ceux qu'on y a égorgés. — Soumission de Narbonne. — Siége de Carcassonne. — Venue du roi d'Arragon au camp des croisés. — Ses efforts pour sauver Trencavel sont vains; il se retire. — Ruses que les légats mettent en jeu pour surprendre la bonne foi de Trencavel. — Opinions diverses sur la manière dont Carcassonne tomba au pouvoir des croisés. — Montfort est choisi pour devenir le seigneur de la terre conquise. — Ses premiers dons à l'Eglise. — Raymond VI quitte les croisés. — On exige

de lui de nouvelles et de dures conditions. — Procédures des légats contre les Toulousains. — Miracle à l'occasion d'un Albigeois converti.— Montfort échoue devant Cabaret. — La plupart des croisés se retirent.— Lettre de Milon au comte de Toulouse. — Celui-ci est excommunié. — Il part pour Rome. — Portrait de Raymond Roger, comte de Foix. — Griefs de l'Eglise à son égard.— Il est excommunié; ses Etats sont donnés à Montfort, qui s'empare de Pamiers. — Trencavel, prisonnier, meurt, non sans soupçon de poison.—Soulèvement dans les vicomtés d'Albi, de Carcassonne et de Béziers, contre Montfort. — Le pape écrit en sa faveur aux souverains d'Europe.— Supplice d'un prêtre qui avait trahi le chef des croisés.

LIVRE II.

L'ANGLETERRE savait, à cette époque, ce qu'il en avait coûté à son roi, lorsque des serviteurs trop zélés assassinèrent pour le venger le célèbre Thomas Becket, archevêque de Cantorbéri. Le Languedoc, à son tour, allait apprendre de quel prix Raymond VI, comte de Toulouse, paierait la mort du légat, Pierre de Castelnau. A la nouvelle de ce tragique évènement, un cri universel partit de toutes les églises, de tous les monastères; il retentit jusqu'à Rome, et instruisit le souverain pontife de ce qui venait de se passer. Innocent III, à son tour, s'armant de toute sa puissance, s'apprêta à tirer une vengeance éclatante, non d'un obscur meurtrier, mais du comte Raymond lui-même. Son courroux s'exhala d'abord par un bref adressé à tous les archevêques et évêques, aux seigneurs du Midi, dans lequel il s'exprimait en ces termes: 1208.

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à « nos amés fils archevêques et leurs suffragans, aux « nobles hommes, comtes, barons et tous les gen- « tilshommes établis dans les provinces ecclésiasti- « ques de Narbonne, d'Arles, d'Embrun, d'Aix et « de Vienne, salut et bénédiction apostolique.

« Ayant l'intention d'extirper de la Provence (1)

(1) Sous le nom de *Provence*, on entendait généralement,

1208. « l'hérésie impie des Albigeois, nous y avions en-
« voyé, en qualité de légat, frère Pierre de Castelnau,
« religieux et prêtre, homme de sainte mémoire
« entre les missionnaires, pour aller évangéliser la
« paix et confirmer la foi : il était vertueux en sa
« vie, et célèbre en science et en connaissances hu-
« maines, autant qu'en celles des choses de la re-
« ligion.

« Le diable, qui le redoutait, a suscité contre lui « son ministre, Raymond, comte de Toulouse, qui, « par de grands excès et des fautes très-majeures, « avait souvent encouru les censures ecclésiastiques, « personnage faux, dissimulé, lubrique et inconstant, « et très-souvent aussi absous par une fausse repen- « tance qui laissait croire à sa guérison, lorsqu'au « fond son âme était toujours gangrenée. Ce malheu- « reux, renonçant à vaincre la haine qu'il portait au- « dit saint personnage, le convoqua, ainsi que son « collègue, à Saint-Gilles. »

Ici le pape, après ces premières phrases, racontait le meurtre tel qu'on le lui avait mandé, et puis il continuait :

« Or, après avoir répandu son précieux sang pour « la sainte cause de l'Eglise, il est certain que Pierre « de Castelnau eût témoigné par des miracles l'excel-

---

à cette époque, tous les pays situés entre la Méditerranée, les Pyrénées, la Garonne, les montagnes d'Auvergne et des Cévennes, c'est-à-dire la Provence de nos jours, le haut et bas Languedoc, moins le Roussillon.

« lence de sa mission, si l'incrédulité de cette mé- 1208.
« chante et perverse race de Provençaux ne les eût
« rendus indignes d'être éclairés de cette façon écla-
« tante..... Ce sacrifice solennel doit profiter à la foi.

« A ces causes, il nous a semblé bon d'admonester
« plus attentivement nos vénérables frères archevê-
« ques et suffragans, d'avoir à dénoncer dans leurs
« diocèses, comme excommunié et anathématisé, le
« meurtrier de ce serviteur de Jésus-Christ, et en-
« semble, tous ceux qui lui ont donné conseil, appui
« et secours; d'interdire tous les lieux où ils se reti-
« reront, et cela au son des cloches, et en éteignant
« les cierges chaque dimanche et chaque fête, jusqu'à
« ce que venant au siége apostolique, ils implorent de
« lui une grâce qu'ils ne méritent pas. Nous voulons
« aussi que nos dignes frères promettent à ceux qui
« sont animés d'un saint zèle pour venger le sang du
« juste, qui de la terre ne cesse de crier au ciel, à
« ceux qui virilement se sont ceints pour le combat,
« et armés contre ces pestilentiels qui attaquent la paix
« et la vérité; qu'ils leurs promettent, disons-nous,
« de la part de Dieu et de son vicaire, rémission en-
« tière de leurs péchés, et cela si complètement,
« qu'une telle œuvre de satisfaction les lave de toutes
« les offenses qu'ils auraient pu commettre, et dont ils
« s'accuseront de bouche et de cœur; car il est urgent
« de punir ces exécrables Provençaux, qui, non satis-
« faits de perdre les âmes par leurs doctrines perni-
« cieuses, veulent encore perdre les corps de nos ser-
« viteurs.

1208. « Quant au comte de Toulouse, qui déjà par un « grand et innumérable nombre d'attentats, a été jus- « tement blessé du couteau d'anathême, attendu que « par certains indices on a droit de le soupçonner « coupable de la mort de ce saint homme, non seu- « lement pour l'avoir menacé et lui avoir tendu des « embûches, mais encore parce qu'il a reçu le meur- « trier en sa grande familiarité, et comme aussi pour « d'autres motifs à nous connus et trop longs à dé- « duire;

« A ces causes, voulons que vous, archevêques et « vos suffragans, le déclariez publiquement excom- « munié, et en conséquence, et de l'autorité des saints « canons, *comme la foi n'est pas à garder à celui « qui ne la garde pas à Dieu*, vous le sépariez « d'abord de la communion des fidèles, et de plus, « par le pouvoir apostolique que nous vous conférons, « vous ordonnerez à tout homme qui lui est uni par « vasselage, traités, amitié, lien du sang ou sugges- « tion quelconque, de se retirer soudainement de « sa puissance, *les déclarant absous de tout ser- « ment qu'ils rompront en lui courant sus; vous « proclamerez, en outre, que tout prince catholi- « que peut, sauf le droit du seigneur principal* (le « roi de France), *poursuivre ledit comte non seule- « ment dans sa personne impie, mais encore lui « ravir et conquêter ses terres, que nous abandon- « nons au premier occupant;* car il est bien raison- « nable que la main de tous soit armée contre la « main de celui qui s'est armé contre tous. Ce n'est

« point que si, touché par la grâce, il revient à résipis- 1208.
« cence, nous ne soyons prêt à lui pardonner, pourvu « toutefois qu'en signe de vraie contrition, il s'engage « par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à pour- « suivre les sectaires de l'hérétique impiété ; de telle « sorte qu'en sauvant par son repentir son corps et « son âme, il sauve pareillement l'âme et le corps de « ceux qu'il entraîne avec lui dans la perdition. Nous « nous confions pour conduire à bien une telle entre- « prise, et nous espérons en celui qui, pour délivrer « les fidèles de la crainte de la mort, a voulu mourir « lui-même, et qui est ressuscité le troisième jour. Nous « espérons aussi que le meurtre du bienheureux frère « de Castelnau ne donnera aucune terreur à notre vé- « nérable frère l'évêque de Conserans, ni à notre bien- « aimé fils Arnaud Amalric, abbé de Citeaux, légats « du Saint-Siége, non plus qu'aux autres amis de la « véritable foi ; que même, au contraire, elle animera « leurs cœurs pour soutenir un combat dont la gloire « de Jésus-Christ est le but, et dont le paradis sera la « récompense.

« Sus donc gens d'armes de Jésus-Christ! sus jeunes « novices de l'armée chrétienne! que le gémissement « universel de l'Eglise vous émeuve, et que votre zèle « pieux s'allume à une telle injustice faite à votre « Dieu ; marchez, et agissez selon les maximes que ce « Dieu vous révélera ; frappez les hérétiques, n'épar- « gnez pas le comte leur soutien ; et si le châtiment « ne suffit pas pour amener celui-ci à sa soumission, « nous augmenterons la peine s'il faut. » (Nous de-

1208. manderons quelle elle pouvait être après l'excommunication du comte, son dépouillement de tous ses droits de souverain, et l'ordre formel de le poursuivre lui-même.) « Il faudra voir si la vexation ne lui suffira pas, « si les affronts dont on souillera sa personne ne le « porteront pas à satisfaire Dieu et l'Eglise; à bannir « sans retour les sectaires, du camp du Seigneur, de « ses domaines, de sa présence, eux, ainsi que leurs « familles, pour les remplacer par de fidèles catho-« liques qui servent Jésus-Christ avec amour et cons-« tance.

« Donné au palais de Latran, le 10 mars, et l'an « onzième de notre pontificat (1). »

La vivacité de cette attaque montrait clairement que le souverain pontife était décidé à poursuivre le comte de Toulouse par toutes les voies de rigueur dont il pouvait disposer. Il ne s'arrêta pas en effet à cette première lettre, d'autres non moins véhémentes la suivirent : elles furent adressées à tous les princes de la France en général, et au roi Philippe-Auguste en particulier. Innocent III priait le monarque de s'armer pour venger l'insulte faite à Dieu *par le tyran et l'ennemi de la foi*, d'aller attaquer le comte de Toulouse, de chasser les hérétiques du Languedoc, et de les remplacer par de fidèles et humbles croyans (2).

---

(1) Innocent III, l. 15, ép. 102.

(2) Pierre de Vaulsernais, c. 8. — Innocent III, l. 15, ép. 27, 28 et 29.

Le clergé, de son côté, mit de toutes parts un zèle excessif à publier la croisade; il la prêcha avec autant de véhémence que s'il se fût agi de partir une première fois pour entreprendre contre les Sarrasins la délivrance du Saint-Sépulcre. Les seigneurs laïques, après avoir entendu la parole tonnante des prêtres, prenaient la croix en foule. Eudes III, duc de Bourgogne, les comtes de Saint-Paul, de Nevers, de Foretz, de Genève, de Leycester, l'un des moins puissans de la coalition, et qui devait néanmoins en retirer d'immenses avantages, une multitude d'autres hauts barons, de gentilshommes illustres, d'évêques, d'abbés, d'ecclésiastiques de tout rang, de bourgeois, des manans, et jusqu'à de simples domestiques, répondirent à l'appel des prédicateurs (1). 1208.

Ce fut à la même époque que le pape établit dans le Languedoc une mission perpétuelle des frères prêcheurs, ordre nouveau, dont le fondateur était Dominique de Guzman. Guillaume de Puilaurens rapporte à ce sujet que les évêques de la province, animés principalement par les exhortations de Foulques, évêque de Toulouse, députèrent ce prélat à Rome avec l'évêque de Conserans, ancien collègue de Pierre de Castelnau. Ceux-ci sollicitèrent du pape une bulle qui autorisât les compagnons de Dominique à régler par des lois les liens qui l'attachaient à lui, et de là naquirent les dominicains, ordre célèbre par les hom-

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 8 et 9. — Guillaume de Puilaurens, c. 8. — Rigord, *Chron.* — Guillaume l'Armoric.

1208. mes illustres qu'il a produits, mais encore plus fameux comme ayant fourni la pépinière d'inquisiteurs qui, depuis cette époque, n'ont pas cessé de désoler certaines parties de la chrétienté (1).

Au milieu du mouvement occasionné par de telles mesures, Raymond VI, prince habile, ne tarda pas à reconnaître l'imminence du péril qui l'environnait : il voulut se faire entendre du légat Arnaud Amalric et d'Innocent III. Instruit que le premier avait réuni un concile à Aubenas (2), dans le Vivarais, il prit la résolution de s'y rendre, accompagné de son neveu Roger Trencavel, vicomte de Carcassonne et de Béziers, et suivi d'*une belle et noble compagnie*, au dire de l'anonyme son historien. Arrivé à Aubenas, il se présenta devant les prélats assemblés, et leur déduisit les raisons qui devaient le faire déclarer innocent du meurtre de Pierre de Castelnau, comme aussi de tout fait d'hérésie, ajoutant que le légat devait s'en informer et enquérir avant de lui faire aucune insulte, mal ni outrage; qu'il se

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 10. — Pierre de Vaulsernais, c. 9.

(2) Aubenas, ville du bas Vivarais, l'une des douze baronnies de ce pays ayant l'entrée aux Etats de Languedoc avant la révolution; elle appartient aujourd'hui, comme chef-lieu de canton, au département de l'Ardèche, arrondissement de Privas; sa population est de près de quatre mille âmes. Aubenas est une ville de commerce, et possède plusieurs manufactures. Pasteur, archevêque d'Embrun, et cardinal en 1340, naquit à Aubenas.

tenait pour vrai serviteur de l'Eglise, qu'il voulait vivre et mourir pour elle; que si un homme à lui avait commis le crime, il n'en était cause ni coupable, ainsi qu'on le pourrait reconnaître (1). 1208.

Lorsque le concile et le légat eurent bien écouté, et tout au long, tout ce que le comte Raymond disait et proposait, ils éludèrent de lui donner une réponse définitive, lui représentant que le légat ni les évêques ne pouvaient rien faire en sa faveur dans l'état des choses; mais qu'ils lui conseillaient d'aller à Rome s'en éclaircir auprès du pape lui-même. Raymond, à ces paroles, reconnut l'artifice du clergé, qui voulait lui faire abandonner ses Etats, afin de les livrer pendant son absence à toutes les dissensions qu'on y fomenterait, et au glaive des croisés, dont on espérait la venue prochaine. Ce n'est pas que, d'une autre part, il ne dût attendre un meilleur accommodement du souverain pontife lui-même; aussi demeura-t-il en balance, et ne pouvant rien tirer de mieux du légat, il partit avec son neveu et sa suite pour Arles.

Roger Trencavel, justement indigné de l'accueil qui venait d'être fait au comte de Toulouse son oncle, engagea celui-ci à se tenir pour bien averti, et à se mettre en mesure de repousser les ennemis qu'on lui susciterait; que la réponse du légat équivalait à une déclaration de guerre, qu'en conséquence il fallait s'armer diligemment, et se préparer à ne pas être surpris, comme ils le seraient, si, par trop de confiance, ils

---

(1) Anonyme, *Hist. du comte de Toulouse*, p. 5 et suiv.

1208. demeuraient dans un état de pleine paix. Raymond, toujours indécis sur ce qu'il avait à faire, redoutant à cette heure, et avec juste raison peut-être, de prendre un parti extrême dont il envisageait mieux les conséquences que son jeune neveu, se refusa à suivre le conseil qui lui était donné. Roger Trencavel en éprouva un vif dépit, et ne se contenant pas, il se sépara de son oncle, et poussa même la colère jusqu'à lui déclarer la guerre. Au reste, il ne tarda pas à revenir à de meilleurs sentimens, car leur bonne intelligence ne fut pas long-temps interrompue (1).

Raymond, dès qu'il fut entré dans la ville d'Arles, commença à envisager sérieusement sa position, et de quelle manière il devait s'y prendre pour en sortir à son avantage. Il envoya chercher Geraud de Labarthe, archevêque d'Auch; l'évêque de Condom, le seigneur Raymond de Rabastens en Bigorre, ancien évêque de Toulouse, et dépossédé de son siége par la volonté papale. Il y adjoignit le prieur des hospitaliers, tous quatre ses amis et ses alliés. Lorsqu'ils furent venus, il leur conta toutes ses affaires, tout ce qui s'était passé lors de l'assassinat de Pierre de Castelnau; la guerre que lui faisait le vicomte de Carcassonne, parce qu'il ne voulait pas s'allier avec lui pour combattre le légat; il leur rapporta encore la réponse évasive de celui-ci, lorsqu'il avait voulu se purger également du meurtre et de l'hérésie, double accusation qu'on ne cessait de porter contre lui; que

(1) *Ibid.*

le concile, par mal vouloir, s'était refusé à admettre 1208.
les preuves de sa justification, et à entendre la déclaration de ses sentimens religieux (1).

Après ces premiers propos, le comte ajouta : « Le « soin de mes Etats ne me permet point maintenant « de faire le voyage de Rome; je désire que vous, qui « êtes mes parens et mes amis, y alliez à ma place; « vous vous adresserez au Saint Père, vous lui con- « terez comme les choses se sont passées, ainsi que je « vous les ai fidèlement dites; vous serez les porteurs « des lettres que je lui écrirai, et lui parlerez enfin « comme si j'étais moi-même devant lui, ainsi que je « vous en donne le pouvoir et l'autorité en mes lettres « et sceaux, par lesquels je reconnaîtrai pour bon et « valable tout ce qu'il vous plaira de faire et de con- « clure, sans que vous ayez besoin d'en référer à ma « dernière volonté. Pendant ce temps, je demeurerai « ici pour m'opposer à la folie de mon neveu, et pour « donner ordre à ma défense, dans le cas que le légat « voulût tenter d'attaquer ma terre et mes gens (2). »

L'archevêque d'Auch, l'évêque de Condom, le seigneur de Rabastens et le prieur des hospitaliers ne balancèrent pas à rendre au comte de Toulouse, dont ils connaissaient d'ailleurs l'innocence, le service qu'il leur demandait : il leur donna ses pleins pouvoirs et ses blancs seings. Il les fit accompagner par une suite nombreuse de gentilshommes et d'autres personnages

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*



1208. élevés, afin qu'ils se montrassent avec l'éclat qui convenait à des hommes de leur rang et à des ambassadeurs d'un prince tel que lui. Cela fait, ils se mirent promptement en route. Après s'être reposés lors de leur entrée à Rome, ils sollicitèrent du pape et des cardinaux une audience solennelle : on la leur accorda, et, en plein consistoire, ils remirent les lettres dont ils étaient porteurs, et s'acquittèrent de leur message. Innocent III et les cardinaux les écoutèrent avec attention, et leur promirent une prompte réponse. On la discuta longuement dans un conseil secret, et les ambassadeurs ayant été rappelés, on leur dit :

« Que le pape et les cardinaux consentaient à recevoir à merci le comte Raymond, puisqu'il paraissait que son bon vouloir était de se soumettre à l'Eglise avec une telle confiance, qu'il consentait à exécuter tout ce qu'elle ordonnerait, fût-ce même à son désavantage; qu'ainsi, le Saint Père et son conseil l'avaient admis et l'admettaient à prouver son innocence, afin qu'il lui fût donné son absolution; que cette faveur lui était accordée, à la condition qu'il mettrait entre les mains de l'Eglise sept châteaux des meilleurs et des plus forts qu'il eût dans ses Etats, lesquels y demeureraient jusqu'à sa pleine et entière justification (1). »

Les envoyés n'hésitèrent pas à répondre que le comte se montrerait docile à tout ce que l'on exigerait de lui, et le pape alors nomma son légat dans

(1) *Ibid.*

le Languedoc et la Provence, son secrétaire Milon, 1208.
comme nous le dirons ailleurs plus longuement (1).

Si toutes les démarches du comte de Toulouse eussent été dirigées par la même prudence, il n'eût pas augmenté la masse de ses périls; mais tandis que sa grande puissance le rendait déjà redoutable à son suzerain, le roi de France, il achevait, par des actes inconsidérés, d'aliéner contre lui l'esprit du politique Philippe-Auguste, son cousin-germain. Il était venu sur ces entrefaites trouver ce monarque, pour lui demander ses conseils : il en avait reçu l'avis de désarmer l'Eglise par une ample soumission, et, en même temps, le roi lui recommanda de ne pas chercher de vains et de dangereux secours auprès de l'empereur Othon (2).

Raymond ne tint aucun compte des paroles de son parent; et se flattant de trouver en Allemagne les appuis qu'on lui refusait en France, il passa à la cour d'Othon. Celui-ci, dont les prétentions impériales s'étendaient sur l'ancien royaume d'Arles, se montra charmé de voir un prince français reconnaître sa suprématie. Il accueillit avec amitié le comte de Toulouse, le traita avec honneur, mais ne lui fut d'aucune utilité; lui-même avait beaucoup de peine à se maintenir contre les ennemis que le Saint-Siége lui suscitait. La désobéissance de Raymond décida Philippe-Auguste

(1) *Ibid.*

(2) Guillaume de Puilaurens, c. 13. — *Hist. de France*, règne de Philippe-Auguste. — *Hist. de Languedoc*, t. 3.

1208. à ne donner aucune assistance à son cousin ; elle le porta plutôt à ne point s'opposer à la chute d'une maison qui s'élevait trop en rivale de la sienne. Déjà même le roi ne pouvait pardonner au comte certains actes de vasselage auxquels, pressé par la nécessité, il avait cru devoir consentir vis-à-vis de Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre (1).

Il eût été néanmoins utile au comte de Toulouse de ne pas augmenter le nombre de ses ennemis. Le clergé de France et le pontife romain, malgré sa feinte condescendance, ne lui en procuraient que trop. Ce dernier, pour exciter le zèle des croisés ou des pélerins, comme on les nommait plus communément, avait recours à des moyens extraordinaires : les indulgences, les pardons, les faveurs de l'Eglise, l'exemption de payer les dettes contractées envers les laïques, la protection spéciale du Saint-Siége, tout fut promis, tout fut accordé. Les ecclésiastiques croisés reçurent l'autorisation d'engager pendant deux ans leurs revenus pour fournir aux frais de la guerre sacrée ; l'excommunication qui pesait sur Gui, comte d'Auvergne, et que ce prince s'était attirée pour des cas très-graves, fut levée, dès qu'il eut déclaré qu'il était prêt à marcher contre les hérétiques. Il est à remarquer que le pape recommanda lui-même à ses légats d'accommoder facilement l'affaire que ce comte avait avec l'évêque de Clermont, attendu que son concours

(1) *Ibid.*

pourrait aider à décider la victoire en faveur de la bonne cause (1). 1208.

Innocent III, tout en mettant la France en mouvement contre une seule province, ne négligeait pas ses propres intérêts. Il ordonnait aux évêques de Riez, de Conserans et à l'abbé de Citeaux, ses légats, de recevoir provisoirement, et avant tout, l'hommage du comte de Toulouse pour le comté de Melgueil, qui était, disait-il, *du droit et de la propriété de saint Pierre*, à qui, comme on voit, on attribuait un héritage très-étendu, et auquel, certes, le prince des apôtres n'avait jamais prétendu de son vivant. Le pape, après s'être expliqué sur cet article, continuait sa lettre, et arrivait aux inconcevables paroles que nous allons rapporter. 1209.

« Venant ensuite à la question que vous nous avez « faite relativement à la règle que vous et les croisés « devez suivre vis-à-vis le comte de Toulouse, *nous « ne balancerons pas à vous enjoindre, d'après « la maxime de l'apôtre, de vous servir à son « égard du secours de la ruse, qui, dans un cas « pareil, doit saintement être appelée prudence*. En « conséquence, et lorsque vous aurez pris les avis des « plus habiles entre les pélerins, vous commencerez « d'abord par attaquer tour à tour les princes, les « comtes, les barons, les seigneurs et les villes qui « se sont séparés de l'Eglise pour embrasser la cause

(1) Innocent III, l. 11, ép. 158. — Rigord, *Ann.*, an 1208. — Innocent III, *ibid.* — *Ibid.*, 234.

1209. « de l'erreur, et pendant ce temps, vous laisserez
« tranquille le comte de Toulouse, si vous avez la
« certitude que, de son côté, il ne se hâtera pas de
« défendre ceux contre lesquels vous agirez; et si vous
« vous apercevez qu'il soit réellement dans l'intention
« de s'amender, vous lui en faciliterez les voies, l'a-
« bandonnant ainsi pour un temps, suivant le conseil
« d'une sage dissimulation, dans la crainte que si
« vous agissiez autrement, tous les hérétiques venant
« à se réunir, il ne devînt plus difficile de les réduire;
« tandis que n'étant point appuyés par le comte, ils
« seront vaincus aisément. Peut-être lui aussi alors,
« touché d'une juste crainte à l'aspect de leur dé-
« faite, cessera de penser comme eux. Mais si, malgré
« tout ce qu'il a promis, il persévère dans sa malice et
« noire méchanceté, il se trouvera, après la chute des
« hérétiques, tout à coup seul et sans alliés, exposé à
« la colère des nôtres, et nous pourrons le ruiner sans
« qu'il puisse opposer la moindre résistance aux ef-
« forts de la gendarmerie du Seigneur (1). »

Le reste de la lettre corroborait ces dangereuses et profanes maximes, *et le pape Innocent III* (suivant les propres expressions du pieux dom Vaissete), *pour amuser davantage le comte de Toulouse* (2), accorda à ce prince la demande qu'il lui avait faite, d'envoyer un légat *à latere* dans le Languedoc, afin que Raymond pût traiter avec lui sans l'intermé-

---

(1) *Ibid.*, ép. 231.

(2) *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 160, lig. 23.

diaire de l'abbé de Citeaux, qui lui était suspect à 1209.
tant de titres. Le choix du souverain pontife tomba, comme nous l'avons déjà dit, sur son notaire (on appelait ainsi, à cette époque, le secrétaire intime, qui jouissait du contre-seing). Il se nommait *Milon*. Celui-ci, accoutumé à vivre au milieu des troubles qui agitaient alors l'Italie, possédait une âme ferme et un esprit délié, rempli cependant de la croyance que le pape était le seul représentant de Dieu sur la terre, que lui seul était investi de tous les pouvoirs spirituels et temporels; en conséquence, il demeurait rempli d'une profonde indignation contre tous ceux qu'il regardait comme rebelles à cette autorité, selon lui divine. Cependant, le comte de Toulouse, qui ne le connaissait pas sans doute, avait paru charmé en apprenant cette nomination. Il se flattait de trouver dans Milon un protecteur plutôt qu'un juge; et certes, il ne s'imaginait pas qu'il aurait en lui un ennemi de plus, oubliant que la même cause unit tous les membres du clergé, et que tous concourant à un unique but, doivent pareillement se régler par de mêmes maximes. Raymond garda long-temps son illusion, si l'on en croit son historien anonyme, qui prétend que le décès de Milon, lorsqu'il eut lieu, fâcha beaucoup le comte de Toulouse; « car, dit-il, si Milon eût vécu, ni lui ni ses gens n'auraient éprouvé les tribulations et ruines qu'ils eurent ensuite (1). »

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 9. — Lafaille, *Ann. de Toulouse*. — Anonyme historien du comte de Toulouse, p. 7.

1209. Malgré la dextérité de ce nouveau légat, le pape lui avait adjoint un conseiller, dans la personne de maître Thédise ou Théodose, chanoine de la cathédrale de San-Lorenzo de Gênes. Celui-ci n'avait pas voix délibérative ; mais la finesse de son esprit, son art de trouver des ruses ingénieuses, sa haute connaissance de tous les mystères de la politique romaine, lui devaient procurer un grand crédit dans les affaires de la croisade. Ces deux personnages, munis d'amples pouvoirs et d'importantes et secrètes instructions, quittèrent Innocent III, et vinrent en Languedoc travailler à la cause de l'Eglise, dont les intérêts ne pouvaient être remis en de meilleures mains (1).

Milon arriva en France, non pour aider le comte de Toulouse, comme celui-ci l'espérait, mais pour n'agir que d'après les vues de l'abbé de Citeaux, selon ce que lui avait enjoint expressément Innocent III, en lui disant à l'heure de son départ : « L'abbé de « Citeaux décidera de toutes choses, tu seras seule« ment son organe, car Raymond se méfie de lui ; et « comme il n'est pas en garde contre toi, tu pourras « le tromper avec facilité (2). »

Pierre de Vaulsernais rapporte ce propos : il ne prouve pas en faveur de la franchise papale. Ce ne fut point vers le Languedoc, mais en Bourgogne, et dans la ville d'Auxerre, que Milon alla d'abord. Arnaud Amalric lui avait donné rendez-vous dans cette ville, qui n'é-

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 10.
(2) *Ibid.*

tait pas très-éloignée de son abbaye. Là, le nouveau légat prit conseil de son collègue, qui le prévint contre le comte de Toulouse, lui recommandant, avant de voir ce prince, de s'aboucher avec les évêques de la Provence et du Languedoc : il lui donna sur ceux-ci des notes secrètes, les lui faisant connaître par leurs qualités, et lui recommandant sans doute ceux dont les opinions étaient les plus exaltées et les plus contraires à la paix publique (1). 1209.

Cela fait, Arnaud Amalric et Milon se rendirent à Villeneuve-le-Roi, ville située sur l'Yonne, et où Philippe-Auguste tenait dans ce moment avec ses barons une espèce de parlement. Le duc de Bourgogne, les comtes de Saint-Pol, de Nevers et une foule d'autres seigneurs illustres étaient là avec le monarque. « Or, le seigneur pape, dit Pierre de Vaulsernais, qui raconte ceci, avait envoyé au roi des lettres spéciales pour le solliciter à venir lui-même, ou tout au moins en la personne de son fils, au secours de l'Eglise, véritablement exposée à périr dans la province ecclésiastique de Narbonne (2).

« Le roi, tout en vénérant une pareille prière, remontra aux légats du seigneur pape qu'il avait à ses flancs deux grands et redoutables lions qui travaillaient de toutes leurs forces à troubler le royaume. C'étaient Othon, qui se disait empereur des Romains, et Jean, roi d'Angleterre; que ce motif le privait

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1209. d'accéder aux désirs du Saint-Père, ne pouvant ni sortir de France, ni en laisser sortir son fils ; mais qu'il consentait pleinement à ce que ses barons pussent aller à sa place au secours de la foi, si vivement en péril dans le Languedoc. » Un auteur contemporain affirme que si Philippe-Auguste, non plus que le prince Louis ne vinrent pas à la croisade, ils y envoyèrent un corps de troupes fort de quinze mille hommes. Quoi qu'il en soit, l'abbé de Citeaux demeura en France (1) pour presser la marche des seigneurs croisés; et Milon, accompagné du chanoine Thédise son conseil, se rendit à Montélimart (2).

Il convoqua dans ce lieu une réunion d'évêques provençaux et languedociens, auxquels il demanda leur conseil sur ce qu'il y avait à faire en cette circonstance : chacun le donna par écrit, et l'accord fut unanime. Cela ne nous surprend pas; sans doute que Milon n'avait appelé près de lui que les prélats dont

---

(1) L'opinion publique ne considérait pas encore à cette époque, comme faisant partie de la France, les provinces au-delà de la Loire, qui avaient appartenu aux Visigots, aux ducs d'Aquitaine de la race de Clovis, et aux Sarrasins d'Espagne. Les peuples de ces contrées méridionales pensaient comme les peuples du nord; et le nom de *Français* qu'ils donnaient à ceux-ci, à leur propre exclusion, et que leurs historiens ont consigné dans les chroniques, prouve qu'ils séparaient en deux nations très-distinctes les Etats divisés par le cours de la Loire.

(2) Guillaume l'Armoricain. — Philippe-Auguste, l. 8, p. 192. — Pierre de Vaulsernais, c. 11.

les principes étaient conformes à ceux de l'abbé de Citeaux. D'après ce qu'ils décidèrent, le légat fit citer solennellement le comte de Toulouse pour qu'il eût à comparaître devant lui à Valence en Dauphiné (1). 1209.

Raymond VI ne déclina point la juridiction que l'on étendait sur lui ; il connaissait les conséquences d'une résistance intempestive : ce n'est pas qu'il ne se fût préparé à affronter par le secours des armes l'attaque de l'Église ; mais avant que de venir à ce dernier moyen, sa prudence le portait à tenter toutes les voies possibles de conciliation. Il arriva vers le milieu de juin 1209 à Valence, et, dans la première entrevue, demeura d'accord avec Milon des conditions du traité, quelque dures qu'elles fussent. Il s'agissait de remettre sept de ses châteaux et le comté de Melgueil à la volonté du souverain pontife ; de restituer aux évêques de Vaison et de Carpentras les biens qui étaient en litige entre eux et le comte, et dont celui-ci avait pris possession, jusqu'au jugement définitif ; de licencier les armées qu'il avait sur pied dans ce moment, et de persécuter les hérétiques avec autant de vivacité que le clergé l'exigerait ; de faire une publique amende honorable de ses fautes : enfin, de recevoir à Saint-Gilles, au lieu même où avait été commis le meurtre de Pierre de Castelnau, l'absolution de toutes ses erreurs ; de consentir en outre, s'il manquait au serment qu'il allait prêter, que tous ses

---

(1) *Ibid.*

1209. sujets fussent légalement déliés du serment de fidélité à son égard (1).

Assurément, un tel traité était honteux; mais il fallait le subir ou combattre, et cent mille croisés s'avançaient; et l'Église, infatigable dans ses châtimens, allait, sur le refus du comte de Toulouse, soulever contre lui toute l'Europe, si ce n'était assez de la France. Ceux qui maintenant jugent les choses par ce qui se passe sous nos yeux, ne se font pas une juste idée de la puissance énorme que l'opinion publique donnait alors à l'Église : les plus grands monarques luttaient contre elle avec un désavantage constant; et cependant jamais elle n'avait développé, pour vaincre, des moyens pareils à ceux qu'elle employait dans cette circonstance. Raymond VI était donc forcé de s'humilier; il savait d'ailleurs que le premier instant de péril est le plus à craindre, et que le commencement de l'orage est ce qu'il importe le mieux d'éviter. Ce furent ces raisons qui, pesées mûrement par le comte et par ses fidèles conseillers, le décidèrent à ne contester sur aucun point, et à les abandonner tous.

Milon le voyant dans ces bonnes dispositions, l'appela à prêter en ses mains un serment conçu en ces termes : « L'an de l'incarnation MCCIX, au mois de « juin, moi, Raymond, par la grâce de Dieu, duc de « Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Pro« vence, me remets, avec sept châtellenies, savoir, Op« pède, Montferrand, Baumès, Mornas, Roquemaure,

(1) *Hist. de Lang.*, t. 3, p. 161.

« Fourques et Fanjaux (*a*), à la miséricorde de Dieu 1209.
« et au pouvoir absolu de l'Église romaine, du pape,
« et de vous, seigneur Milon, légat du Saint-Siége
« apostolique, pour servir de caution au sujet des ar-
« ticles pour lesquels je suis excommunié. Je confesse,
« dès à présent, tenir ces châteaux au nom de l'Église
« romaine, promettant de les remettre incessamment
« à qui vous voudrez, et quand vous le jugerez à pro-
« pos; d'obliger, comme vous l'ordonnerez, leurs gou-
« verneurs et leurs habitans à jurer de les garder exac-
« tement tout le temps qu'ils seront à l'Église romaine,
« nonobstant la fidélité qu'ils me doivent; et enfin,
« de les faire garder à mes dépens (1). »

Ainsi, non seulement on exigeait du comte qu'il se dépouillât de ses meilleures forteresses, mais encore on l'obligeait à payer la solde des troupes qui devaient les employer contre lui. L'Église a toujours été habile à se servir des deniers d'autrui pour son propre avantage. Au reste, on ne laissa pas long-temps ces châteaux en son pouvoir; Milon, qui peut-être n'était pas fâché de se séparer de maître Thédise, donna à celui-ci le mandat d'aller prendre possession de ces lieux, que le comte de Toulouse abandonnait à la bonne foi du pape.

Ces préliminaires conclus, il fallut passer à l'acte le plus important, à celui de l'absolution solennelle, par lequel on voulait humilier Raymond. Le légat, accompagné des archevêques d'Arles, d'Aix et d'Auch,

---

(1) Innocent III, l. 2, p. 346.— *Hist. de Lang.*, t. 3, p. 161.

1209. des évêques de Marseille, Avignon, Cavaillon, Carpentras, Vaison, Trois-Châteaux, Nîmes, Agde, Maguelonne, Lodève, Toulouse, Béziers, Fréjus, Nice, Apt, Sisteron, Orange, Viviers et Uzès, se rendit à Saint-Gilles et dans les bâtimens de l'abbaye. Il fut rejoint par un grand nombre d'ecclésiastiques et de barons de haut rang; tous assistèrent à une cérémonie dont le lieu n'avait pas été choisi sans dessein : elle se passa dans le même endroit où reposaient les restes de Pierre de Castelnau. Le légat, assis dans le vestibule de l'église, auprès d'un autel richement décoré, chargé de plusieurs reliquaires, et sur lequel était exposé le Saint-Sacrement avec beaucoup de pompe; le légat, disons-nous, procéda à lever les censures qui pesaient sur le comte de Toulouse : celui-ci, dont la puissance balançait celle des monarques, s'avança séparé des grands-officiers de sa maison (*b*), de ses chevaliers, de ses barons, de ses pages; en un mot, de tout le cortége magnifique qui l'avait accompagné jusque là. Il était sans couronne, sans manteau, sans armes, et, ce qui lui coûta le plus, sans éperons d'or, entièrement nu depuis le haut du corps jusqu'à la ceinture; et dans ce comble de l'abaissement, il dut d'abord à haute voix, et en présence de l'immense foule que ce terrible spectacle avait attirée, prononcer le serment suivant (1):

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 12. — *Acta inter ep. Innoc. III*, t. 2, p. 348. — Catel, *Comtes de Toulouse*, p. 245.— *Hist. de Lang.*, t. 3, p. 162 et suiv.— Langlois, l. 2, p. 104 et

« L'an douze du pontificat du seigneur pape Inno- 1209.
« cent III, le 18 de juin, je, Raymond, duc de Narbonne, jure sur les saints Évangiles, en présence « des saintes reliques, de l'eucharistie et du bois de la « vraie croix, que j'obéirai à tous les ordres du pape, « et aux vôtres, maître Milon, notaire du seigneur « pape, et légat du Saint-Siége apostolique, et de tout « autre légat du Saint-Siége, touchant tous et chacun « des articles pour lesquels j'ai été ou je suis excommunié, soit par le pape, soit par son légat, soit par « tout autre, soit enfin de droit : en sorte que j'exécuterai de bonne foi ce qui me sera ordonné, tant « par lui-même que par ses lettres et par ses légats, « au sujet des précédens articles, mais principalement sur les suivans :

« 1° Sur ce que les autres ayant fait serment d'observer la paix, *on dit* que j'ai refusé de la jurer ;

« 2° En ce qu'*on dit* que je n'ai pas gardé les sermens que j'ai faits pour l'expulsion des hérétiques « et de leurs fauteurs ;

« 3° Sur ce qu'*on dit* que j'ai toujours favorisé les « hérétiques ;

« 4° Sur ce qu'on me regarde comme suspect dans « la foi ;

« 5° Sur ce que j'ai entretenu les routiers ;

« 6° Sur ce qu'*on dit* que j'ai violé les jours du ca-

---

suiv. — Benoît, l. 2, p. 85 et suiv. — Lafaille, *Ann. de Toulouse*, t. 1. — Raynal, *Hist. de Toulouse*.

1209. « rême, des fêtes et des quatre-temps, qui devaient « être des jours de sûreté ;

« 7° Sur ce qu'*on dit* que je n'ai pas voulu rendre « justice à mes ennemis, lorsqu'ils m'offraient la paix;

« 8° Pour avoir confié à des Juifs les offices pu- « blics ;

« 9° En ce que je retiens les domaines du monas- « tère de Saint-Guilhem et des autres églises ;

« 10° En ce que j'ai fortifié les églises, et que je « m'en sers comme de forteresses ;

« 11° Sur ce que j'ai fait lever des péages et des « guidages indus ;

« 12° Pour avoir chassé l'évêque de Carpentras de « son siége ;

« 13° Sur ce qu'on me soupçonne d'avoir trempé « dans le meurtre de Pierre de Castelnau, de *sainte* « *mémoire*, principalement parce que j'ai mis le meur- « trier dans mes bonnes grâces ;

« 14° Sur ce que j'ai fait arrêter prisonniers l'évêque « de Vaison et son clerc ; que j'ai détruit son palais « avec la maison des chanoines, et que j'ai envahi le « château de Vaison ;

« 15° Sur ce qu'*on dit* que j'ai vexé les personnes « religieuses, et que j'ai commis divers brigandages.

« J'ai fait serment sur tous ces articles et sur tous « les autres qu'on pourrait m'objecter, et je l'ai fait « faire à tous ceux que j'ai donnés pour cautions tou- « chant les châteaux d'Oppède, Fourques, Montfer- « rand, etc. Si j'enfreins ces articles et les autres « qu'on pourra me prescrire, je consens que ces sept

« châteaux soient confisqués au profit de l'Eglise ro- 1209.
« maine, et qu'elle rentre dans le droit que j'ai sur le
« comté de Melgueil. Je veux et j'accorde, de plus,
« qu'en ce cas je sois excommunié; qu'on jette l'in-
« terdit sur tous mes domaines; que ceux qui feront
« serment avec moi, soit consuls, soit autres et leurs
« successeurs, soient dès lors absous de la fidélité, du
« devoir, du service qu'ils me doivent, et qu'ils soient
« tenus de prêter serment de fidélité à l'Église ro-
« maine pour les fiefs et les droits que j'ai dans leurs
« villes et châteaux; et je m'engage, par le même ser-
« ment, à entretenir la paix des chemins (1). »

Le légat prenant ensuite la parole, lui commanda de rétablir les évêques de Carpentras, de Vaison, leurs chanoines, leurs clercs, etc., dans tout ce qu'ils réclamaient; de chasser de ses domaines et de ne plus entretenir aucune relation avec les bandes de brigands et de voleurs de grande route que les princes engageaient parfois à leur service pour leur tenir lieu de compagnies légères, et qu'on connaissait sous la dénomination d'*Arragonais*, *Routiers*, *Cotteraux*, *Brabançons*, *Basques* et *Mainades*; de ne donner aux Juifs, dans ses États, aucune administration particulière ou publique, et de tenir exactement toutes les paroles qu'il avait données (2).

Ceci achevé, seize barons de haut rang et de naissance illustre, tous vassaux du comte de Toulouse,

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1209. et choisis parmi ceux du Bas-Languedoc et de Provence, vinrent après : c'étaient Guillaume de Baux, prince d'Orange; Hugues son frère, et Raymond de Baux leur neveu; Dragonet de Baucoyran, chevalier célèbre, et qui plus tard devint le gouverneur du jeune Raymond VII; Guillaume d'Arnaud, Raymond d'Agout, Ricard de Campanau, Bertrand de Laudun, et Guillaume son frère; Bernard d'Anduse, et Pierre Bermond son fils; Rostaing de Posquières; Raymond, seigneur d'Uzès, et Decan son fils; Raymond Gaucelin, seigneur de Lunel, et Pons Gaucelin de Lunel. Tous, venant à genoux devant le légat, répétèrent le serment de leur seigneur comte, et s'engagèrent tant pour lui que pour eux. Milon reprenant la parole, leur expliqua d'une manière plus étendue tout ce qu'on exigeait d'eux, leur défendant surtout de se mêler en aucune manière de l'élection des évêques, comme de ne pas s'emparer de l'administration des diocèses pendant la vacance des siéges. Cela fait, il s'approcha de Raymond VI, qui, pendant cette longue cérémonie, était demeuré dans l'humble posture de suppliant, lui passa son étole autour du cou, la prit par les deux bouts, et l'introduisit ainsi lié dans l'église jusqu'au pied du maître-autel, où il monta pour donner au comte de Toulouse une pleine et entière absolution (1).

Une messe solennelle, un *Te Deum* chanté, ache-

(1) *Ibid.*

vèrent de constater le triomphe de l'Église. La foule 1209.
des curieux qui étaient venus à Saint-Gilles, encombrait à tel point les nefs du lieu saint, que le comte, libre enfin et voulant se retirer, fut obligé de passer par un des bas-côtés de l'édifice, où tout nouvellement on venait de déposer les ossemens de Pierre de Castelnau. Ainsi, en voyant Raymond VI se rapprocher de la tombe de ce légat, tous purent croire qu'après être venu reconnaître la vérité de l'accusation qui pesait sur lui, il faisait, à ce dernier moment, une sorte d'amende honorable en présence des restes de sa victime (1).

Nous avons décrit jusqu'au bout, et avec la plus grande exactitude, cette célèbre et humiliante cérémonie. Jamais la majesté des princes n'avait été plus outragée : on vit là ce que le clergé pouvait; et comme de nos jours il cherche à conquérir tout ce qu'il pourra de sa puissance première, il est à craindre qu'il ne veuille agir de même, s'il en a la facilité. N'avons-nous pas vu un souverain sacré par le pape, publiquement excommunié pour des actes purement temporels? Qu'on ne vienne donc point nous dire que de pareilles scènes ne se renouvelleront pas.

Le lendemain 19 juin, le légat Milon voyant avec quelle facilité le comte de Toulouse avait accédé à toutes ses demandes, augmenta l'étendue de ses prétentions : il ordonna à Raymond de lui livrer tous les

(1) *Ibid.*

1209. sectaires répandus dans ses États, de ne point violer et de ne pas souffrir qu'on violât la sainteté du dimanche et des autres jours de fête; *de tenir pour hérétiques et pour fauteurs ou receleurs de ceux-ci, tous ceux qui lui seraient dénoncés par l'évêque diocésain, sans qu'il eût à vouloir vérifier par lui-même la véracité de l'accusation;* de rendre la justice au clergé, quand il en serait requis; de n'imposer aucune taxe sur les maisons, les biens ou les personnes ecclésiastiques; d'observer la paix et la trève; de ne lever de nouveaux impôts sur ses sujets; *de s'en rapporter à la décision du légat ou de ses délégués, touchant les plaintes qu'on porterait contre lui*, etc. Enfin, il lui déroula quatorze nouveaux articles qu'il devait observer; il l'obligea de faire prêter serment de fidélité entre les mains de lui Milon, légat du Saint-Siége, par les consuls d'Avignon, de Nîmes, de Saint-Gilles, etc. Ainsi, dès ce moment, il y eut deux États, deux fidélités, deux obéissances, deux légitimités, deux souverains, enfin, dans les domaines du comte de Toulouse, le pape et lui. On ne saurait nombrer tous les priviléges, les exemptions, les biens, les avantages que ce prince dut accorder au clergé du Languedoc et de la Provence. Tous fondirent sur lui, comme des vautours sur leur proie : évêques, abbés, chapitres, monastères; c'était à qui s'enrichirait le plus à son détriment. Chacun avait des droits à faire valoir : bons ou équivoques, ils devenaient excellens devant Milon; et Raymond ne sachant comment se défendre, prenait le parti de tout accorder.

Voilà, en un mot, ce que l'on appelait du désintéres- 1209.
sement et de la haine pour l'hérésie (1).

Les châteaux abandonnés par le comte de Toulouse furent remis : ceux de Mornas et de Fourques, à l'archevêque d'Aix ; de Fanjaux, à l'évêque de Viviers ; d'Oppède, à l'abbé de Montmajour ; de Roquemaure et de Baume, à l'évêque et au prévôt du chapitre d'Avignon ; de Montferrand, à l'évêque de Maguelonne (2).

Qui croirait qu'après tant de sacrifices consommés, on pût en exiger d'autres encore ? Il en restait un, cependant, bien plus douloureux, et qui devait étrangement coûter à Raymond VI ; on ne le lui épargna pas, et il but le calice jusqu'à la lie. Milon le contraignit, le 22 du mois, ainsi que tous ses barons, de prendre la croix, et de marcher à la ruine, à l'incendie, au massacre de ses sujets : c'était le dernier coup, sans doute, à lui porter ; c'était positivement le seul que ce prince eût dû repousser ; et l'acquiescement qu'il y donna devint une tache véritable à sa gloire. Cet acte honteux est conçu en ces termes :

« Je, Raymond, par la grâce de Dieu, duc de « Narbonne, comte de Toulouse, et marquis de Pro- « vence, jure sur les saints Évangiles que, lorsque les « princes croisés arriveront dans mes États, je leur « obéirai entièrement, tant pour ce qui regarde leur « propre sûreté que dans toutes les autres choses qu'ils

---

(1) Innocent III, t. 2, p. 347. — Catel, *Comtes de Toulouse.*
(2) *Hist. de Lang.*, t. 3, p. 165.

1209. « jugeront à propos de me commander pour leur uti-
« lité et pour celle de l'armée (1). »

Hâtons-nous de dire que ceci fut la dernière marque de faiblesse du comte de Toulouse, et que bientôt après il ne montra plus que du courage et de la fermeté.

La paix que le légat Milon venait de conclure avec le comte Raymond, il daigna l'étendre non seulement sur les grands, les simples chevaliers, les gentilshommes, la bourgeoisie et le menu peuple qui viendraient à résipiscence, mais encore sur les cadavres. Ceci, au premier aspect, peut paraître étrange, mais le deviendra moins, lorsque l'on saura que l'effet de l'interdit et de l'excommunication ne s'arrêtait pas à exercer un fatal empire sur l'âme, qu'il frappait encore jusqu'aux corps : ceux-ci ne pouvaient, tant que durait l'anathême, être rendus à la terre; et si, malgré les défenses expresses de l'Église, on ensevelissait les morts pendant qu'un pays était sous le poids d'une si terrible malédiction, il fallait les arracher violemment au repos de la tombe, au moment du pardon accordé, pour qu'ils pussent participer aux effets de celui-ci; et après les avoir absous, on les rendait à leur dernière demeure. On croirait difficilement à de tels actes, dont la démence est effacée par l'atrocité, si des pièces conservées, si des documens revêtus de toutes leurs formes d'authenticité, ne nous les avaient transmis. Et c'est un pareil temps que

(1) Innocent III, t. 2, p. 347. — Catel, *ibid.*

des insensés regrettent, et qu'ils osent nous présenter comme l'époque heureuse du bonheur de la nation (1)! 1209.

Milon écrivit aux prélats, en leur disant : « Vous « relâcherez la sentence d'interdit, suivant la for-« mule qui vous en a été donnée dans la conférence « de Saint-Gilles. Les absous qui sont nommément « excommuniés ou interdits, si ce sont des personnes « d'une grande considération, se présenteront, pour « recevoir l'absolution, à l'un des légats, avec des let-« tres de leur évêque diocésain, qui contiendront la « vérité des faits. Quant aux chevaliers moins quali-« fiés, et au peuple, il suffira que l'évêque diocésain, « ou quelqu'un de sa part, se transporte sur les lieux « soumis à l'interdit; *et là, après avoir reçu le ser-« ment de tous les habitans d'obéir aux ordres de « l'Église, il fera exhumer les corps de ceux qui « auront été ensevelis durant l'interdit, et les fera « inhumer de nouveau, après les avoir absous de « l'interdit, avec les cérémonies accoutumées, à « moins que ceux qui seront exhumés ne fussent « nommément excommuniés, car ceux-ci doivent « être privés pour toujours de la sépulture eccle-« siastique* (2). »

Les réflexions sur ces choses sont inutiles. Innocent III ayant appris la nouvelle de l'accommodement du comte de Toulouse et de sa soumission aux

(1) *Acta inter epist. Innoc. III*, p. 350.
(2) *Ibid.*

1209. volontés de l'Église, s'empressa de lui en témoigner sa joie par une de ces lettres dans lesquelles on retrouve toute la hauteur que le Saint-Siége employait vis-à-vis des princes laïques.

« Notre allégresse dans le Seigneur a été grande « (lui disait-il) lorsque nous avons appris que, mal- « gré les accusations sans nombre portées contre toi. « et qui te rendaient extrêmement chargé à nos yeux, « tu t'es laissé toucher par la grâce, et as, sans aucune « résistance, obéi à nos ordres, rétablissant ainsi ta « réputation si publiquement exposée, et de ce que tu « as consenti à donner tous les gages qui t'ont été « demandés par notre légat. Ainsi, désormais cessant « d'être pour les peuples un objet de scandale, tu « deviens un modèle à suivre ; ce qui laisse voir avec « quelle force la main du Seigneur a pu agir dans toi. « Comme tout nous répond que tu retireras un grand « avantage de cette démarche, tant dans les choses « de ce monde que dans celles du Ciel, nous t'en- « gageons à persévérer de manière à être parmi les « fidèles un vase d'élection, et à augmenter de pro- « grès en tout ce qui touche notre sainte foi, toi qui « jusqu'à cette heure ne te montrais qu'appuyé sur des « hommes coupables ou perfides. Continue donc à te « montrer en tout le reste tel que nous le désirons, « afin que nous, qui, remplis de zèle pour ton hon- « neur et l'agrandissement de ta maison, te portons « une amitié sincère, soyons de plus en plus obligés « de te placer sous notre puissante protection ; et sois, « en outre, convaincu qu'il n'entre pas dans notre es-

« prit de te faire plier sous un joug onéreux ou insup- 1209.
« portable, etc. (1). »

D'autres lettres du pape, moins austères dans leurs expressions, furent adressées à tous les archevêques, évêques, chapitres, monastères et ecclésiastiques du royaume, pour leur enjoindre, sous peine des censures, de coopérer d'une partie de leurs revenus au succès de la croisade. Innocent III leur faisait voir que la cause de la religion était la leur propre, et que si elle périssait, ils périraient avec elle : il donna aussi un témoignage de satisfaction à Milon, légat qui avait rempli ses intentions avec une extrême dextérité, en trompant sur tous les points le comte de Toulouse (2).

Cependant, le mouvement des croisés ne se ralentissait pas ; ils arrivaient de tous côtés à Lyon, où l'on avait fixé le rendez-vous général. Eudes III, duc de Bourgogne, et issu de la maison royale de France ; Hervé de Donzi, comte de Nevers ; le comte de Saint-Paul ; Simon de Montfort, comte de Leycester ; Mile, comte de Bar-sur-Seine ; les comtes de Genève, de Poitiers et de Forez ; Guiscard de Beaujeu, Gautier de Joigni, les seigneurs d'Anduze ; Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou ; Gui de Lévis, Pierre de Chalabre, Lambert de Turey, les sires de Voisins, de Rigaut ; des chevaliers venus de la Flandre, de la Normandie, de la Bourgogne, de l'Aquitaine ; de puissans barons qui avaient commis de grands péchés, et qui vou-

(1) Innocent III, l. 12, ép. 90.
(2) *Ibid.*, ép. 88 et suiv.

1209. laient les laver dans le sang hérétique, déployèrent leurs bannières blasonnées en cette circonstance. Leurs vassaux les suivaient en foule, autant pour leur propre compte que par obéissance féodale, tous avides de mériter les indulgences, et de prendre leur part d'un butin que le clergé avait soin de leur dire immense. Une multitude de varlets, de jongleurs, de *ribauds*, de marchands de toutes sortes, venaient à leur tour, les uns pour vendre, les autres pour acheter; ils avaient en leur compagnie des *filles folles de leur corps*, comme on en avait toujours vu dans les autres croisades, où l'on alliait constamment à une piété mal entendue les vices de ces siècles grossiers dont certains auteurs se sont plus à ne nous montrer que la belle face (1).

Parmi les ecclésiastiques qui avaient répondu à l'appel des légats, on distinguait Pierre de Corteil, archevêque de Sens; Guillaume de Saint-Lazare, évêque de Nevers; les prélats de Clermont et d'Autun; Arnaud Amalric, abbé de Citeaux, et principal chef de la croisade, comme ayant le pouvoir d'Innocent III et tous ses secrets; Dominique de Guzman, le célèbre inquisiteur, qui, rempli d'un faux zèle, devait être l'auteur en partie de toutes les calamités qui

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 13. — *Hist. de Langued.*, t. 3, p. 166. — Rigord, *Gestes de Philippe-Auguste*, p. 56. — Robert, *Altis. Ch.*, an 1209. — Guillaume l'Armoricain, *Vie de Philippe-Auguste*, l. 8. — César Heisl., l. 5, c. 21. — Mathieu Paris.

allaient fondre sur le Languedoc : il ne pouvait plus 1209.
contenir la haine qu'il portait aux sectaires, et il appelait à grands cris contre eux tous les châtimens humains, en attendant ceux qu'il croyait leur être réservés par le Ciel. Odon de Sully, évêque de Paris; Guillaume, archevêque de Bourges, qui fut canonisé après sa mort (*c*), etc., se trouvaient aussi dans ce nombre (1).

A cette foule considérable de personnages importans, d'autres se réunirent encore : c'étaient l'archevêque de Bordeaux, les évêques du Puy, d'Agen, de Limoges, de Bazas et de Cahors; le vicomte de Turenne, le seigneur de Castelnau de Montratier; Bertrand de Cardaillac, d'une illustre famille du Querci (*d*); le comte de Dunois, le dauphin d'Auvergne, etc. : ces derniers ne suivirent pas la marche de la principale armée, qui descendait dans le Languedoc par le Dauphiné et la Provence, en côtoyant le Rhône; ils pénétrèrent par l'intérieur des terres, et rejoignirent les autres croisés à Montpellier. Leur route fut celle d'un incendie qui dévore tout ce qu'il rencontre; ils prirent d'abord et détruisirent Puy-la-Roque (*e*); de là ils passèrent à Casseneuil (*f*), fort château qui contenait une bonne garnison composée d'excellentes troupes gasconnes : elles se défendirent en désespérées, sachant qu'elles n'auraient aucun quartier à attendre. Les croisés ne pouvant les vaincre, traitèrent avec elles par l'entremise de Gui d'Auver-

(1) *Ibid.* — Vies de saint Dominique.

1209. gue, qui s'accommoda avec leur commandant, Séguin de Bologne. Gui leur accorda la vie et les bagues sauves, au grand courroux des autres pélerins, qui voulaient passer tout au fil de l'épée, ainsi qu'ils avaient fait jusque-là. Ils se dédommagèrent plus tard, ecclésiastiques et séculiers, en faisant brûler une multitude d'hérétiques de l'un et de l'autre sexe, qui ne consentirent pas à faire abjuration de leurs erreurs (1).

L'armée des croisés était formidable : le Père Langlois la porte à cinq cent mille combattans ; le Père Benoît à trois cent mille ; d'autres, moins exagérés, disent qu'elle ne dépassait pas cent mille hommes. On ne peut rien établir de positif sur ce point, les auteurs contemporains gardant le silence, à l'exception de Pierre de Vaulsernais, témoin oculaire, qui ne la fait que de cinquante mille croisés, lorsqu'il la montre rangée en bataille sous les murs de Carcassonne, et de l'historien anonyme du comte de Toulouse, qui lui donne un nombre de soldats égal à celui fixé par le Père Benoît. Quoi qu'il en soit, jamais à cette époque on n'avait vu une pareille réunion : ceux qui la composaient marchaient armés de toutes pièces, portant un bourdon en signe de pélerinage ; ce qui les faisait appeler par dérision *bordinarii* (bourdonniers) (2).

Cette armée aurait sans doute tout accablé, si elle

---

(1) Historien anonyme du comte de Toulouse, p. 9 et 10.

(2) Langlois, p. 110. — Benoît, t. 1, p. 100. — Pierre de Vaulsernais, c. 17.

se fût toujours conservée dans les mêmes proportions; 1209.
mais à tout moment elle était en mesure d'être dissoute. Les croisés, pour avoir droit à gagner les indulgences qui leur étaient solennellement promises, n'avaient besoin que de faire un service actif de quarante jours, à compter de celui où ils ouvraient la campagne : plusieurs, et c'était la majorité, accomplissaient strictement et au pied de la lettre ce qu'ils regardaient comme leur devoir, et puis ils se retiraient pardonnés et chargés de dépouilles d'autant plus légitimement acquises, qu'elles provenaient du pillage de l'infidèle. Il n'y avait, d'ailleurs, entre tant de seigneurs, tous égaux par le rang et animés par une jalousie permanente, aucun lien, aucune unité; ils ne voulaient, en l'absence du monarque français et du prince Louis son fils, se soumettre à aucun chef suprême qui eût dirigé l'ensemble des mouvemens; ils redoutaient qu'en se donnant un maître, même temporaire, ce ne fût reconnaître en lui une suprématie dont le poids leur aurait été insupportable; et ils craignaient enfin, par la moindre concession de ce genre, de porter atteinte à leur indépendance réciproque. Aussi était-ce un ecclésiastique qui tenait le premier rang, l'abbé de Citeaux, légat du pape, et véritable chef de l'armée des croisés (1).

Parmi la multitude de ceux-ci, les légats ne tardèrent pas à distinguer le comte de Leycester, Simon de Montfort. La naissance de cet homme célèbre était

(1) Mathieu Paris, an 1209.

1209. illustre : des auteurs ont voulu le faire descendre de Raoul, roi de France, pendant le règne de la dynastie des Carlovingiens, et par conséquent lui donner une origine commune avec la maison des Capets; mais cette assertion n'a pas soutenu un examen sérieux. On lui a cherché, peut-être avec plus de vraisemblance, de nobles aïeux parmi les anciens comtes de Hainaut, alliés à la race de Charlemagne. Quoi qu'il en soit, son père, Simon III, seigneur de Montfort et comte d'Évreux, épousa, en 1155, Amicie, fille de Robert, comte de Leycester, en Angleterre; il mourut en laissant trois fils : Amauri, Simon et Gui de Montfort. Le premier décéda sans enfans, ayant eu en partage le comté d'Évreux, qu'il vendit, en 1200, à Philippe-Auguste; le troisième, qualifié prince de Sidon, et qui devint comte de Castres, accompagna Simon, son frère aîné, dans la guerre des Albigeois, et se distingua par une rare bravoure et une haute connaissance des affaires (1).

Simon de Montfort, dans le partage des biens de sa famille, avait eu pour sa part le comté de Leycester, qu'il tenait d'Amicie sa mère : il épousa Alix de Montmorenci ; et cette alliance avec une maison déjà à l'apogée de sa gloire à cette époque, ne contribua pas à diminuer la hauteur de son caractère. Montfort avait, dès sa jeunesse, déployé de rares qualités; sa valeur était à toute épreuve, et sa fermeté ne lui cé-

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 19. — Guillaume de Puilaurens, c. 14. — Benoît, t. 1, p. 337. — *Ibid.*, p. 440 et 441.

dait en rien. Spirituel, adroit, patient, infatigable, 1209.
il possédait les qualités de l'homme du monde et celles de l'homme de guerre; jamais il ne recula dans une entreprise qu'il avait entamée après en avoir envisagé toutes les faces, et il ne se laissait pas décourager par de premiers revers. Son ambition était sans bornes, et tous les moyens de la satisfaire lui paraissaient bons. Il comprit facilement, dans cette circonstance, que, pour conduire loin sa fortune, il devait s'attacher avec force à l'Eglise romaine, qui, en promettant des récompenses éternelles, pouvait, mieux que toute autre, augmenter la masse des biens temporels. Dès cette résolution prise, il devint le chrétien le plus docile aux ordres du légat, le plus humble serviteur du clergé, se réservant toutefois de lui tenir tête lorsqu'on l'aurait élevé assez haut pour qu'on ne pût l'abattre; il se montra le plus ardent persécuteur de l'hérésie, au point de surpasser Dominique de Guzman lui-même. Fourbe par inclination, cruel par réflexion, et par conséquent inaccessible à la pitié, il fit le mal avec sang-froid, et cependant avec tous les dehors d'un violent enthousiasme. On ne peut néanmoins dissimuler qu'il ne méritât par ses grandes qualités les avantages qui furent accordés à son hypocrisie (1).

Montfort, lorsqu'il s'engagea dans cette nouvelle entreprise, revenait de la Terre sainte, où, selon un ancien auteur, il avait été chercher *de la gloire et des*

---

(1) *Ibid.*

1209. *pardons*. On le citait comme l'un des plus intrépides défenseurs des saints lieux; et l'abbé de Citeaux reconnut sans peine que c'était là le plus puissant instrument dont il pût se servir pour abaisser les princes rebelles à l'Église, et pour exterminer la secte albigeoise. Il s'établit entre ces deux personnages une étroite liaison, dans laquelle le légat fut trompé, et qui cependant produisit d'immenses résultats, comme nous le verrons bientôt.

Le comte de Toulouse venait aussi au rendez-vous général. Il rencontra l'armée déjà en marche, et la joignit dans les murs de Valence. Il conduisait son fils, alors au commencement de son adolescence, et qui, nommé comme son père, sera toujours désigné par nous sous le nom de *Raymond le jeune*. Ni la bonne volonté de Raymond VI, du moins apparente; ni la croix qu'il avait prise avec les autres pélerins; ni l'offre qu'il fit de recevoir garnison dans ses meilleures places; ni le nouveau serment de fidélité qu'il voulut prêter entre les mains de Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, et de Robert de Courtenay, ses cousins-germains, qui répondaient de sa bonne foi; ni son unique héritier, qu'il consentait à laisser en otage, ne purent désarmer ni fléchir des légats déterminés à le poursuivre à toute outrance, dès la première occasion qui se rencontrerait (1).

De ce côté était une fausseté complète, tandis que

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 15.— Guillaume de Puilaurens, c. 13.

lu sien, on voyait briller une franchise inattaquable. 1209.
l s'était montré sincère à tenir tout ce qu'il avait
romis, en faisant droit aux nombreux griefs élevés
contre lui par les évêques, qui avaient saisi avec em-
pressement le jour favorable à s'enrichir de ses dé-
pouilles; il fournissait des vivres à l'armée; il lui fa-
cilitait les moyens de s'avancer avec sûreté dans le
pays: enfin, sa conduite était celle d'un homme d'hon-
neur qui, ayant accepté un joug pénible, ne se croit
pas autorisé à le rompre sans un motif légitime (1).

Les croisés, sous la conduite de l'abbé de Citeaux
et de Milon, passèrent le Rhône vers le milieu de
juillet 1209; ils vinrent prendre quelques jours de
repos à Montpellier (*g*), où les opinions albigeoises
n'avaient fait aucun progrès. Leur approche mena-
çante inspira quelque terreur à ceux qui avaient à la
craindre, tandis que les fanatiques triomphaient au
moment d'anéantir dans des flots de sang des opi-
nions qui leur étaient odieuses. Des deux côtés, on
s'attendait à de grands évènemens; car si les moyens
de l'attaque étaient formidables, ceux de la résis-
tance n'eussent pas été médiocres, si les princes et
les peuples qu'on voulait opprimer avaient su se prê-
ter un appui mutuel, et ne pas séparer leurs causes.
Ce qui les perdit, fut de n'avoir pas agi ensemble et
au moment opportun. Nous croyons devoir interrom-
pre la narration, pour placer ici un aperçu rapide de

(1) *Ibid.*

1209. la situation politique du Languedoc à cette époque (1).

Cette partie de la France fut d'abord habitée par divers peuples gaulois, dont les principaux étaient les Volces-Tectosages et Arécomiques. Les premiers occupaient le Haut-Languedoc, et les autres la portion qui s'étendait vers la Méditerranée et le Rhône. Ils se divisaient ensuite en plusieurs tribus : les Tolosates, les Convenæ, les Garaumni, les Ataciens, etc. Après avoir fait trembler Rome dans ses propres murailles renversées, les Gaulois cédèrent, malgré leur bravoure, à l'ascendant du peuple-roi. Les Romains ayant pénétré dans la Gaule, remportèrent, l'an 633 de la fondation de leur ville, et sous la conduite de Q. Fabius Maximus, une telle victoire, sur les bords de l'Isère, contre Bituitus, roi des Allobroges, que les suites de cette affaire furent la conquête entière de la Gaule méridionale. Elle comprenait, sous le nom de *Braccata*, tout ce que l'on appelle aujourd'hui la Savoie, le Dauphiné, la Provence et le Languedoc (2).

Cette contrée reçut une première colonie à Narbonne, puis à Nîmes, à Béziers et Toulouse : on lui donna alors le nom de *Gaule narbonnaise*, à cause de sa capitale; elle prit, successivement après, ceux de *Septimanie*, d'*Occitanie*, de *Gotie*, et enfin de *Langue-d'Oc*, à cause de la différence dans les terminaisons avec la France septentrionale, où l'on parlait la langue d'oil ou d'oüi. Les première, seconde et troisième Narbon-

---

(1) *Act. inter ep. Innoc. III*, t. 10, p. 369.

(2) *Hist. de Languedoc*, t. 1. — Catel, *Mém. sur le Langued.*

naise restèrent soumises aux Romains, dont elles adop- 1209.
tèrent les lois et les mœurs, jusqu'à l'époque où, après plusieurs siècles de repos, et par conséquent de bonheur, elles furent ravagées par les Vandales, les Hérules, qui ne firent que les traverser, et les Visigots ou West-Gots, qui s'y établirent (1).

Le patrice Constance, au nom de l'empereur Honorius, en fit la cession, avec la seconde Aquitaine, au roi visigot, Walia, en 418. Ce prince choisit Toulouse pour la capitale d'un royaume qui s'étendait au-delà des Pyrénées. Clovis Ier renversa l'empire des Visigots, en tuant de sa propre main Alaric, leur roi, à la bataille de Vouillé, livrée en 507. Les Mérovingiens possédèrent directement cette province, jusqu'au don qu'en fit le roi Dagobert à Caribert ou Aribert son frère, en 630. Les ducs d'Aquitaine, que l'on croit descendans de celui-ci, possédèrent le Haut-Languedoc ; le Bas était demeuré au pouvoir des Visigots. Les Sarrasins y pénétrèrent de l'Espagne, qu'ils avaient conquise sur le roi Roderic; ils y formèrent de grands établissemens, surtout aux bords de la Méditerranée et dans Narbonne, dont ils demeurèrent maîtres pendant long-temps. Charlemagne les en chassa. Les successeurs de ce puissant empereur laissèrent briser dans leurs mains inhabiles un sceptre qu'il avait porté avec tant de gloire. Plusieurs seigneurs, profitant du démembrement général de la France, se divisèrent le Languedoc : la race de Fredelon régna à Toulouse et

(1) *Ibid.*

1209. à Nîmes; les autres villes eurent leurs maîtres particuliers. Plusieurs de ces maisons souveraines disparurent; et à l'époque dont nous avons entrepris l'histoire, voici celles qui existaient encore (1):

Nîmes, Beaucaire, dans le Bas-Languedoc; les comtés de Toulouse, de Querci, de Rouergue, dans le Haut-Languedoc, le duché de Narbonne appartenaient à Raymond VI. La seigneurie de Montpellier, distincte du comté de Maguelonne, venait de passer, par le mariage de Marie, fille de Guillaume VIII, avec Pierre II, roi d'Arragon, dans le domaine des monarques espagnols. Roger Trencavel régnait à Béziers, Carcassonne et Albi; des vicomtes presque indépendans dominaient à Narbonne; les comtes de Comminges avaient sous leur obéissance toute la portion du département actuel de la Haute-Garonne qui avoisine les Pyrénées : enfin, le comté de Foix, situé entre ceux de Carcassonne, de Toulouse et de Comminges, était l'apanage d'une ancienne et illustre maison. Nous ferons connaître les princes qui gouvernaient alors ces États, lorsqu'ils paraîtront sur la scène. D'autres seigneurs bien moins puissans possédaient le reste de la province : ils unissaient leurs bannières à celles de leurs suzerains, et tous eussent été invincibles; mais on les divisa, et ils furent perdus (1).

Parmi ceux qui tenaient le premier rang, on citait Raymond Roger Trencavel, fils de Roger II, vicomte

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

d'Albi, de Nîmes et de Carcassonne : celui-ci mourut en 1192, non sans soupçon d'avoir embrassé les opinions nouvelles; il protégea les Albigeois avec une persévérance qui le rendit l'objet de la haine du clergé. Son fils était trop jeune pour gouverner par lui-même ses États : il demeura sous la régence de sa mère Adélaïde de Toulouse, sœur du comte Raymond VI; de Bertrand de Saissac; de Bernard de Pelapoul ou Pelapoix (*h*), viguier de Béziers, et des autres grands du pays, ses tuteurs. Il épousa, en 1203, Agnès, fille de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier; il avait alors dix-huit ans. Ce jeune prince, élevé au milieu d'une cour qui approuvait les maximes des sectaires, ne pouvait pas voir ceux-ci avec cette horreur que l'Église aurait voulu lui inspirer contre eux. Léger et inconsidéré, il ne possédait pas ces grandes qualités si nécessaires aux souverains dans les temps d'orage; il était brave, facile et crédule; il se confiait en ses bonnes intentions, et ne croyait pas que l'on osât se porter contre lui aux dernières extrémités. 1209.

Réconcilié avec son oncle Raymond VI, dont il s'était séparé dans un moment d'imprudence, il vint, sous les auspices de ce prince, joindre l'armée des croisés à Montpellier, montrant le ferme désir de s'accommoder avec le légat Arnaud Amalric (Milon étant alors malade). Roger protesta de son attachement à la religion catholique, jurant qu'on suspectait sa foi à tort, rejetant enfin sur ses officiers et ses tuteurs la protection accordée aux Albigeois pendant sa minorité. Vainement offrit-il toutes les satisfactions qu'on

1209. pouvait exiger; sa perte était jurée; ses instances devinrent inutiles : on refusa de s'accommoder avec lui, sans daigner lui dicter les conditions les plus dures, auxquelles il était, disait-il, prêt à se soumettre. Ne parvenant pas à fléchir le légat, il dut se retirer, et chercher à défendre par le secours des armes son bon droit ainsi méconnu (1).

Ayant quitté Montpellier, il vint d'abord à Béziers, où son retour était attendu avec impatience. Il assembla le peuple de cette ville; lui fit part de ce qui se passait, lui représentant qu'après s'être humilié devant le légat sans aucun fruit pour lui-même, il avait cherché au moins à obtenir mieux pour ses sujets; que toutes ses intercessions n'avaient eu en résultat que la promesse d'un pardon conditionnel borné à ceux qui, abjurant leur erreur, reviendraient à la foi de l'Église, et qu'on avait résolu d'exterminer jusqu'au dernier tous ceux dont la soumission n'aurait pas devancé la présence des croisés devant les murailles de la ville (2).

La plupart des habitans de Béziers avaient adopté les opinions nouvelles : aussi ne doit-on pas s'étonner si la masse répondit au vicomte qu'elle ne renoncerait pas à sa croyance, pour des menaces intempestives; que le vil prix de la vie ne la détournerait pas d'accomplir son devoir; qu'elle plaçait en Dieu sa confiance, préférant le martyre à une coupable apostasie.

(1) Historien anonyme du comte de Toulouse, p. 7 et suiv.
(2) Perrin, *Hist. des Albigeois*, p. 26.

et qu'il valait mieux encore désobéir au pape qu'au 1209.
Créateur universel.

Les catholiques, effrayés de cette résolution courageuse, conjurèrent leurs compatriotes dissidens de céder pour un temps à la violence; d'avoir pitié d'eux, qui seraient également les victimes de la colère des croisés, puisque le légat avait déclaré que si tout Béziers ne se soumettait pas, tout Béziers périrait. Les Albigeois leur répliquèrent qu'ils leur laissaient la liberté de faire avec leurs coreligionnaires tel arrangement qu'il leur plairait, tandis qu'eux étaient décidés à mourir, et non à changer de foi.

Il était impossible de les amener à d'autres idées; et en même temps les catholiques, unis avec eux par tous les liens du sang et de l'amitié, ne pouvaient se décider à séparer leurs causes. Voulant tenter un dernier effort, ils envoyèrent Réginald de Montpeyroux, leur évêque, vers le légat, pour lui faire comprendre l'embarras de leur position, l'impossibilité où ils étaient de sortir de la ville, et par conséquent pour obtenir de l'abbé de Citeaux une sauvegarde, en cas de malheur. Leur demande fut repoussée; Arnaud Amalric répliqua que si tous ceux qui étaient dans Béziers ne reconnaissaient pas leurs fautes, ils devaient s'attendre au même châtiment. On aurait pu croire que ces dures paroles étaient échappées au désir de ramener le peuple par l'épouvante; la suite prouvera que le légat tenait ce qu'il avait promis (1).

---

(1) *Ibid.*

1209. Les deux partis, dès lors, ne songèrent plus qu'à se défendre; ils s'empressèrent de travailler à augmenter leurs fortifications. Pierre de Vaulsernais raconte que, pendant qu'on prenait ce soin, un chanoine, qui était occupé à prier dans la cathédrale, entendant un grand bruit auprès, sortit, et demanda aux ouvriers ce qu'ils faisaient : « Nous munissons la « ville, répondirent-ils, contre les croisés qui vont « nous attaquer. » Comme ils achevaient de parler, voilà qu'un vieillard à barbe blanche et à mine respectable, se présenta inopinément; il s'adressa au peuple, et lui dit : « Vous vous munissez contre les « pélerins qui arrivent; mais qui pourra vous munir « contre Dieu ? » A ces fermes paroles, la foule irritée fit mine de vouloir se jeter sur le vieillard; celui-ci disparut aussitôt, laissant par-là trop à connaître qu'il était le messager du Ciel. Ces miracles, consignés dans les chroniques, semblent n'avoir que rarement produit l'effet qu'on devait en attendre, tant sans doute la malice des hommes est profonde, et extrême leur mépris de la vérité (1).

Roger Trencavel n'avait pas attendu le dernier moment pour sortir de Béziers. Lorsqu'il eut connu la résolution magnanime de ses habitans, il avait appelé les seigneurs et les manans des environs; il écrivit des lettres, et envoya des messages à ses voisins et à ses amis, les priant de lui donner aide et secours pour défendre sa terre. On n'éluda pas de répondre à son

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 16.

invitation; il vint une si grande quantité de monde, 1209.
que ceux qui la voyaient disaient : *Il y en a assez pour combattre tous les hommes d'armes de la France et des autres pays.* La ville, d'ailleurs, était forte, et tout semblait faire croire qu'elle serait imprenable. Roger Trencavel y mit une bonne et forte garnison; répartit le reste de ses troupes dans les autres châteaux et places de sa vicomté; puis, emmenant avec lui l'élite des soldats, choisis parmi ceux sur lesquels il pouvait le mieux compter, il se retira dans Carcassonne, décidé à s'ensevelir sous les ruines de sa capitale, s'il ne pouvait obtenir un honorable traité (1).

Son départ courrouça le peuple de Béziers, qui, se voyant abandonné de son prince, tomba dans un découragement funeste qui devait amener un épouvantable résultat. Néanmoins on continua d'élever des fortifications, et on attendit l'ennemi de pied ferme; tandis que Trencavel, pour dernière ressource, demandait au roi Pierre II d'Arragon, auquel il accordait sur ses États une sorte de suzeraineté, de ne pas lui refuser un appui complet dans ces circonstances difficiles. Le monarque, qui ne voulait point encore se brouiller avec l'Église, parce que celle-ci ne l'avait pas poussé à bout, répondit au vicomte qu'il l'aiderait de ses sollicitations tant qu'il lui serait possible de le faire, mais qu'il n'armerait pas en sa faveur (*i*) (2).

---

(1) Historien anonyme des comtes de Toulouse, p. 353.
(2) *Ibid.* — Innocent III, l. 15, ép. 212.



1209. Les croisés s'étant rafraîchis à Montpellier, poursuivirent leur route dévastatrice, pillant, ravageant, incendiant tout ce qu'ils trouvèrent sur leur passage. Les seigneurs du pays ou prirent la fuite ou s'humilièrent devant les ennemis du Languedoc. Enfin, ceux-ci campèrent sous les murs de Béziers, le 22 juillet 1209, jour de la fête de la Madelaine : ils contemplèrent d'abord la beauté de la situation de cette ville, élevée à l'extrémité d'une plaine supérieure, à l'est de la rivière d'Orb, qui arrose la plaine inférieure. Partout s'étendent de riches et fertiles campagnes, dont la bonté du sol est augmentée par l'habileté de la culture. D'immenses vignobles, des bois d'oliviers, au milieu desquels croissent et prospèrent les céréales; des points de vue admirables et variés, qui s'étendent des montagnes à la mer; un ciel presque toujours pur et doux, ont donné naissance à l'axiome dans lequel on dit que si Dieu voulait habiter la terre, il choisirait Béziers pour sa résidence (1), tant les charmes de cette heureuse et riante contrée ont paru supérieurs aux regards de tous ceux qui en ont joui (*k*).

L'armée fut rejointe en cet endroit par un troisième corps de pélerins, sous le commandement de l'évêque du Puy : il était venu, après plusieurs marches, attaquer Caussade et le bourg Saint-Antonin (*l*); et l'évêque tira de ces deux lieux, par la terreur que les siens inspiraient, une forte somme d'argent. Il fut

---

(1) *Si Deus in terris vellet habitare, Biteris.*

vivement blâmé d'avoir transigé ainsi dans cette cir- 1209.
constance, où l'on aurait voulu qu'il procédât au massacre des habitans et à la destruction des édifices. Pendant ce temps, des fugitifs tout effrayés, s'évadant vers le château de Villemur, situé au bord du Tarn et sur les confins du Toulousain (*m*), vinrent dire aux gens de cet endroit *que les pélerins avaient décidé de faire de cette place comme des autres, où l'on avait tout mis à feu et à sang, sans y recevoir à merci aucune âme vivante*. Les habitans de Villemur, poussés à un juste désespoir par cette nouvelle, se résolurent de prévenir les ennemis; et le lundi suivant, au moment où la lune commençait à luire, ils incendièrent eux-mêmes la ville et leurs maisons, et, ayant enlevé à la hâte leurs objets les plus précieux, s'évadèrent chacun de son côté, tant était extrême l'épouvante qu'inspirait la venue des soldats de la foi. Au reste, les gens de Villemur s'étaient alarmés mal à propos : le projet des croisés n'était pas de leur rendre une aussi prompte visite; ils avaient trop de presse, en ce moment, d'arriver à Béziers (1).

L'évêque de cette ville, Réginald de Montpeyroux, accompagnait les croisés, espérant toujours obtenir d'eux quelque adoucissement au sort des catholiques ses ouailles. Il voulut tenter un dernier effort; et s'adressant au légat, il en obtint avec grande peine la permission de rentrer à Béziers. Réginald vint avec une suite peu nombreuse. On lui laissa franchir les

---

(1) *Hist. du comte de Toulouse*, p. 333.

1209. portes, et les habitans se rassemblèrent à sa voix dans l'église cathédrale, dédiée à saint Nazaire. Là, l'évêque prenant la parole, leur fit connaître le danger qui les menaçait; leur montra le vicomte Roger Trencavel, qui devait les protéger, les abandonnant au contraire pour aller se défendre dans Carcassonne, laissant en grand péril leurs personnes et leurs biens. Cela fait, il leur conseilla instamment de se soumettre à la nécessité; que ceux d'entre eux qui étaient dans l'erreur, l'abjurassent; que les autres cessassent de la soutenir sans y prendre part; et que tous, enfin, vinssent faire une soumission complète au légat, les assurant qu'à la paix ils ne perdraient pas seulement la valeur d'un denier, et qu'au reste il s'engageait, lui personnellement, à réparer le dommage qu'on pourrait leur causer (1).

Les habitans de Béziers, touchés de la bonté de Réginald de Montpeyroux, le remercièrent d'abord; et puis ensuite, par un cri unanime, ils lui répondirent qu'avant de se rendre au légat, ils mangeraient plutôt leurs enfans, car ils avaient une ville bonne et forte; qu'ils étaient en nombre pour la défendre; qu'enfin, le vicomte leur seigneur ne les abandonnerait pas. Ils terminèrent par déclarer qu'ils ne voulaient pas même mettre en délibération s'ils devaient ou non se rendre, et que de ce point il ne fallait plus leur parler en rien ni pour rien, *et que d'a-*

(1) Historien anonyme du comte de Toulouse, p. 8 et suiv.

quo non qual que sen parlé en rés ni per rés (1). 1209.

L'évêque ayant obtenu cette dernière réponse, sortit de la ville avec une vive douleur, voyant la position fâcheuse dans laquelle il laissait son troupeau, et les pertes incalculables que celui-ci essuierait si la cité était forcée. Il fut donc obligé de dire au légat et à son conseil ce qu'il en était; et cette persistance des Albigeois et de leurs alliés catholiques, alluma à tel point la colère de l'abbé de Citeaux, qu'il s'écria avec emportement : « Je jure de ne pas laisser pierre sur « pierre dans Béziers; que tout y sera mis à feu et à « sang, tant hommes que femmes et enfans, sans qu'un « seul puisse être tenu à merci! » Ainsi dit le légat, et il tint sa parole (2).

Il fallut donc, des deux côtés, se préparer à l'attaque et à la défense. La multitude des croisés était telle, ils avaient une si grande quantité de pavillons et de tentes, qu'il semblait, au dire d'un historien, que tout le monde s'y fût réuni. Les gens de Béziers, par une coupable bravade, profanèrent à la vue des croisés le livre des saints Évangiles : ce sacrilége ne fit qu'enflammer davantage les pélerins, qui furent même un instant surpris par une sortie vigoureuse des habitans; ils tuèrent un croisé assez audacieux pour avoir osé pousser son cheval jusque sur le pont de Béziers, et ils le jetèrent dans la rivière. Les assiégeans, à cet aspect, poussèrent un cri de fureur; leur

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1209. armée s'ébranla toute entière. Les ribauds et enfans perdus donnèrent les premiers : leur attaque surprit les assiégés, qui rentrèrent dans leurs murailles avec le dessein de les défendre ; ce qu'ils ne firent pas, car les croisés, encouragés par les exhortations des ecclésiastiques, se ruèrent avec tant de vivacité contre les portes de Béziers, et plantèrent si à propos leurs échelles, que, malgré la résistance qu'on leur opposa, ils pénétrèrent de toutes parts dans la ville. Quelques-uns d'entre eux se rappelant que tout ce peuple n'avait pas embrassé les doctrines nouvelles, demandèrent au légat ce qu'ils devaient faire pour distinguer les Albigeois des catholiques, et quelle conduite il fallait tenir à l'égard de ceux-ci. TUEZ-LES TOUS ; DIEU CONNAÎTRA CEUX QUI SONT A LUI (1), répondit l'implacable Arnaud Amalric, abbé de Citeaux ; et peut-être, après avoir prononcé cet atroce arrêt, il alla sans remords de ses mains sanglantes offrir le sacrifice de paix, et consacrer le corps de N. S. Jésus-Christ (2) !

---

(1) 27. . . : Seigneur, n'avez-vous pas semé du bon grain dans votre champ ? d'où vient qu'il y a de l'ivraie ?

28. Il leur répondit : « C'est un homme ennemi qui l'y a semé ; » et ses serviteurs lui dirent : « Voulez-vous que nous allions l'arracher ? »

29. « Non, leur répondit-il, de peur qu'en arrachant l'ivraie vous ne déraciniez en même temps le bon grain. »

(*Evangile selon saint Mathieu*, c. 13.)

(2) César Heisterb., l. 5, c. 21. — Pierre de Vaulsernais, c. 16. — Guillaume de Puilaurens, c. 13. — Innocent III,

Alors commença l'un des plus épouvantables massacres dont l'histoire fasse mention; le plus grand, dit un historien, qui se soit jamais fait dans le monde entier. Ni le sexe ni l'âge ne furent une sauvegarde contre la rapacité des soldats de l'Église; tout fut passé au fil de l'épée; tout trouva la mort, mais point de grâce. Vainement les chanoines de Saint-Nazaire, les clercs, les moines qui se trouvaient dans cette ville, sortirent de la cathédrale processionnellement avec les bannières, la croix, l'eau bénite et toute la pompe de la catholicité, et chantant le *Te Deum* en signe de joie; les soldats vainqueurs, sans respect de leur caractère sacré ni de leurs vêtemens sacerdotaux, se jetèrent sur eux, et les égorgèrent comme ils égorgeaient le reste de la population. Sept mille habitans, réfugiés dans l'église de la Madelaine, furent passés au fil de l'épée, malgré la sainteté de l'asile; et lorsque les croisés, lassés du viol, du pillage et du meurtre, ne trouvèrent plus de victimes à sacrifier à leur rage fanatique, ils mirent le feu à la ville, en la démolissant de fond en comble (1). 1209.

On a varié sur le nombre de ceux qui périrent en cette circonstance : des auteurs contemporains le portent à soixante et même à cent mille; c'est trop,

---

ép. *Præcl. Franc. facin*, p. 112. — Mathieu Paris, an 1213. — Perrin, *Hist. des Albig.*, liv. 1, p. 23 et suiv. — Hist. anonyme du comte de Toul., p. 9. — Andoque, *Hist. de Langued.* — *Le Trésor des hist., en la prise de Béziers*, p. 370.

(1) *Ibid.*

1209. peut-être. Le légat abbé de Citeaux, dans les relations de cet évènement qu'il envoya au pape Innocent III, avoue un carnage de quinze mille hommes, que Nangis élève à dix-sept mille. Ni l'historien anonyme du comte de Toulouse, ni Pierre de Vaulsernais, ni Guillaume de Puilaurens ne disent rien de positif sur ce fait : ce dernier prétend que ce carnage eut lieu à milliers. Maintenant, est-il possible d'approcher de la vérité? On peut le faire, en disant que les calculs ont été augmentés ou trop diminués : ceux-ci, évidemment; car on doit réfléchir que, vers l'approche des ennemis, tous les paysans et les notables des campagnes voisines s'étaient, selon l'usage, et plus en ce temps qu'en tout autre, réfugiés dans Béziers, puisque leur vie était menacée autant que leurs biens; et tous y ayant trouvé la mort, au dire même des écrivains ecclésiastiques, il est impossible qu'il n'y ait péri que quinze ou dix-sept mille personnes, surtout lorsque l'on songe que, d'après l'ordre formel du légat, on immola les enfans et les femmes, les vieillards et les prêtres. Il faut estimer donc à quarante mille environ le nombre des malheureux sacrifiés au plus épouvantable fanatisme. La ville était assez grande pour renfermer ce nombre en son enceinte; aujourd'hui, et en pleine paix, elle en possède près de la moitié (1).

---

(1) Guill. l'Armoricain, l. 8. — Albert, *Chron.*, an 1209. — Nangis, *ad an.* 1209. — César Heisterb., l. 5, c. 21. — In-

Nous ne pouvons nous empêcher de transcrire ici 1209.
la relation de la prise de Béziers par le moine de Vaulsernais, afin de montrer jusqu'à quel point peut égarer le délire d'un enthousiasme prétendu religieux. « Les croisés entrèrent là-dedans; ils tuèrent tout, du « plus petit jusqu'au plus grand, et mirent le feu à « la cité, et fut la cité de Béziers prise le jour de la « fête de Sainte-Marie-Madelaine (ô très-juste mesure « de la puissance divine!); attendu que comme au « commencement de ce livre nous avons dit que les « hérétiques prétendaient que Marie-Madelaine avait « été la concubine de Jésus-Christ; qu'ils avaient pré-« cédemment tué leur vicomte, et cassé les dents à « leur évêque en une sienne église, à bon droit ils « ont été pris et punis à la festivité de celle dont ils « avaient si outrageusement parlé, et de qui ces chiens « très-imprudens avaient souillé l'église par le sang de « leur seigneur vicomte et de leur évêque. Dans cette « même église, sept mille d'entre eux furent juste-« ment occis.......... Ainsi, la ville de Béziers reçut « le digne châtiment de son crime (1). »

On exprimerait difficilement la terreur qu'imprima dans tout le Languedoc la ruine de cette cité, poussée à tel point, que l'historien anonyme du comte de Toulouse ajoute au récit qu'il fait de ce malheur : « Tout « fut passé au fil de l'épée; pas un seul n'échappa.

---

nocent III, l. 12, ép. 108. — Guillaume de Puilaurens, c. 13. —*Le Trésor des hist., en la prise de Béziers.*—Paul Emile, p. 317.

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 16.

1209. « On mit le feu partout, après avoir tout pillé ; telle-
« ment que tout fut dévasté et brûlé, comme on le
« voit encore à présent, *et qu'il n'y demeura pas*
« *chose vivante*. Ainsi, les animaux même ne furent
« pas épargnés. » On ne pouvait concevoir comment une ville si puissante ne s'était pas mieux défendue, avec des murailles si fortes et tant de gens de guerre sur ses remparts. Les prêtres exploitèrent merveilleusement les suites de cette catastrophe et l'effroi qu'elle inspira : ils représentèrent le Ciel armé pour punir les erreurs des peuples, et enlevant aux hérétiques tout courage pour lutter contre les exécuteurs de la colère divine ; ils menacèrent d'une punition semblable les cités qui n'ouvriraient pas leurs portes aux pélerins. Narbonne (*n*), qui est bâtie à six lieues environ de Béziers, craignit pour elle un sort semblable ; elle dépêcha, pour assurer le légat de sa soumission, Bérenger son archevêque, et Aymeri son vicomte (*o*). Ils apportèrent la preuve que les Narbonnais détestaient l'hérésie, et qu'ils poursuivaient les sectaires avec rigueur. On les admit au pardon, toutefois à des conditions assez dures : il leur fallut payer quatre deniers par livre de tous leurs biens meubles et immeubles ; livrer les Albigeois qui étaient à leur connaissance, et principalement les propriétés de ces hérétiques, car on faisait autant la guerre à leur fortune qu'à leur conscience. On n'excepta pas les biens des Juifs : ce peuple était tyrannisé, dans toutes ces circonstances, avec une barbarie sans pareille. Les forteresses du pays durent être remises à la garde de

l'armée de la foi. Enfin, à part le meurtre et l'incendie, les Narbonnais eurent à souffrir d'innombrables excès de la rapacité du vainqueur. Arnaud Amalric préludait mal à la conquête qu'il devait tenter de faire un jour, à son profit, de la souveraineté du duché-pairie de Narbonne. On voit à quel prix on achetait alors l'indulgence de l'Église : elle ne se refusait pas à ceux qui la payaient avec du sang et de l'or (1). 1209.

Les croisés n'ayant pas à s'arrêter devant Narbonne, passèrent leur chemin, impatiens d'investir Carcassonne, et de punir Roger Trencavel, son vicomte. Cette ville, qui aujourd'hui s'étend également sur les deux rives de l'Aude (l'ancien fleuve Atax), était, à cette époque, bâtie à l'extrémité d'une sorte de plaine supérieure, élevée assez haut du niveau de la rivière : elle était ceinte d'une triple muraille flanquée de grosses tours, plusieurs de construction romaine, d'autres bâties par les Visigots, entre autres celle encore existante, et qui porte le nom de *la Tour-du-Trésor*. A part ces fortifications multipliées, elle possédait le château du vicomte, véritable citadelle défendue par des fossés à sec, mais très-profonds, et creusés dans le roc dans tout le côté qui s'étendait sur la ville, tandis qu'un précipice presque à pic la bordait du côté de la campagne et de la rivière. La disposition du terrain rendait impossible toute atta-

(1) Innocent III, l. 12, ép. 108. — Hist. anonyme, p. 11. — Catel, *Comtes de Toulouse*, p. 597. — Pierre de Vaulsernais c. 16. — Guillaume de Puilaurens, c. 14.

1209. que, tant au nord qu'à l'ouest, à cause de la rapidité de la pente; mais à l'est et au midi, le sol, plus uni, permettait l'approche de Carcassonne. Au pied de la ville étaient deux faubourgs qui existent encore: l'un, appelé de *la Barbecanne*, occupait l'espace que les alluvions avaient laissé à sec au pied de la hauteur de Carcassonne et à la rive droite de la rivière; l'autre, nommé de *la Trivalle*, avait été fondé dans la plaine, et plus au nord. Chacun était garni de solides remparts, construits avec d'énormes quartiers de pierre, et taillés à pointes de diamant comme ceux de la ville. Des tours, des ravelins, de bons fossés remplis d'eau, complétaient leur système de défense. C'étaient là deux forteresses avancées, dont il fallait s'emparer avant d'investir régulièrement Carcassonne (1).

Les fables n'avaient pas manqué à la naissance de cette ville, fondée, disaient les chroniqueurs, par cet eunuque Carcas dont il est fait mention dans le livre d'Esther (2). Les Romains jugèrent importante la position de Carcassonne; ils établirent là un *castrum*, dont il reste encore des vestiges dans neuf tours existantes de nos jours, et qui ont été évidemment construites par eux. Plus tard, les Visigots firent de Carcassonne leur plus forte place d'armes; ils y déposèrent les trésors de leurs rois. Les monarques français la soumirent : les Sarrasins la leur enlevèrent; et Charlemagne, selon nos vieux romanciers, la con-

---

(1) *Hist.* inédite *de Carcassonne*, par l'auteur.

(2) C. 1, verset 10.

quit sur le roi Anchise et la dame Carcas. Depuis, 1209.
elle passa au pouvoir particulier des comtes de la maison de Foix; et un mariage donna Carcassonne, en 1061, à la famille des Trencavel, qui la possédaient, en 1209, sous la suzeraineté directe des comtes de Toulouse, et sous celle plus contestée des princes arragonnais. Telle était l'histoire et la position topographique de la ville de Carcassonne, lorsque les croisés vinrent, en 1209, l'assiéger (1).

Le vicomte Roger Trencavel, quoique bon catholique, n'avait voulu en aucun temps séparer sa cause de celle de ses sujets, et il était décidé à se défendre jusqu'à la dernière extrémité. La catastrophe de Béziers n'abattait pas son courage : il espérait que les chaleurs de l'été seraient préjudiciables aux ennemis; que ceux des pélerins qui auraient rempli leurs quarante jours nécessaires au gain des indulgences, se retireraient en affaiblissant l'armée; que, dans le nombre de hauts seigneurs dont celle-ci était composée, il devait y en avoir de peu envieux de le détruire, et que ses amis secrets le serviraient utilement; qu'enfin, les princes du Languedoc et des pays circonvoisins ne tarderaient pas à reconnaître le péril qu'il y avait pour eux de laisser établir dans ces contrées des étrangers dont la présence ne pouvait qu'être dangereuse. En conséquence, ayant fait tous ses préparatifs de défense, il attendit de pied ferme les ennemis (2).

---

(1) *Ibid.*

(2) Historien anonyme du comte de Toulouse, p. 12.

1209. A l'approche de ceux-ci, et ne pouvant dompter la pétulance de son courage, il forma le projet d'aller au-devant d'eux leur disputer les approches de la place : il en manifesta le désir à son conseil; mais Pierre Roger, seigneur de Cabaret, homme vaillant et tout à la fois rempli de prudence, le dissuada d'une attaque qui serait sans fruit, l'exhortant à réserver ses forces pour le moment où les croisés voudraient leur enlever la jouissance des fontaines placées au midi de la ville, sur un plateau plus élevé que la rivière. Elles devaient leur naissance à un miracle fait en faveur de Charlemagne, lorsque cet empereur assiégeait Carcassonne. Ces sources, qui de nos jours encore portent son nom, jaillirent de la terre, quand elle fut frappée avec foi par ce grand prince. Telle était, à leur sujet, la croyance des peuples; et Pierre Roger paraissait attacher une idée superstitieuse à ce qu'elles demeurassent en la possession des Carcassonnais (1).

Les croisés ayant planté leurs pavillons vers le nord et l'est de la ville, vinrent, précédés du clergé, qui récitait des prières et chantait le *Veni Creator*, tenter l'escalade du faubourg de la Trivalle; ils portaient chacun des fagots et d'autres objets de ce genre, pour combler et aplanir les fossés. Ceux de la ville ayant rassemblé leurs bataillons, sortirent en belle ordonnance, et attaquèrent les pélerins, non pas comme des enfans, dit un auteur, mais comme des gens braves,

(1) *Ibid.*, p. 12.

résolus à se défendre jusqu'à la mort. La mêlée fut 1209.
chaude, et de chaque côté l'on fit de grandes pertes. Ceux qui étaient frappés, ajoute l'anonyme, tombaient de telle façon, que jamais ils ne se levèrent ni ne bougèrent de l'endroit (1).

Le vicomte Roger se signalait par sa bravoure au milieu de ses hommes d'armes, et ses soldats prenaient à le voir un tel courage, qu'on eût dit qu'ils étaient de vrais lions déchaînés. Le combat dura jusqu'à la nuit; alors les Carcassonnais, accablés par le nombre, abandonnèrent la première enceinte du faubourg; ils se retirèrent dans la seconde. Les croisés, au jour naissant, pénétrèrent dans la Trivalle, et s'attachèrent à la détruire entièrement comme ils avaient fait à Béziers. Ils brûlèrent les maisons; ils les démolirent; mais ils ne purent faire aucun mal aux habitans, qui avaient abandonné leurs demeures (2).

Les assiégeans, ardens à poursuivre leur avantage, entreprirent sur le champ d'emporter le second faubourg; mais ici la victoire ne les favorisa pas avec autant de promptitude. La résistance qu'on leur opposa fut triomphante. Roger Trencavel, qui la veille avait fait preuve d'une extrême vaillance, se montra supérieur à lui-même dans ce nouveau combat. Les croisés, repoussés avec grande perte, se retirèrent en désordre vers leur camp. Un de leurs chevaliers restait couché dans le fossé, ayant la cuisse percée d'un coup

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 17. — Historien anonyme.

(2) *Ibid.*



1209 de flèche ; nul n'osait le secourir : le seul Simon de Montfort l'entreprit ; il brava les décharges multipliées de traits, de pierres qu'on lançait contre lui, descendit auprès du blessé, le chargea sur ses épaules, et l'emporta glorieusement, surprenant par cette action héroïque les pélerins comme les Carcassonnais (1).

Le lendemain et les jours suivans continuèrent les assauts donnés à la Barbecanne, qui ne tomba au pouvoir de l'ennemi que le huitième jour, avec une grande perte de la part des croisés, qui jugèrent par-là ce que leur coûterait la prise du corps de la place; cependant ils purent dès lors enceindre toute la ville de leurs bataillons, et ôter à celle-ci la possession des fontaines de Charlemagne (2).

Le comte de Toulouse, témoin malgré lui de tout le mal qu'on faisait à son neveu, n'avait pas attendu le dernier moment pour lui procurer quelque secours utile : il avait fait savoir au roi d'Arragon, Pierre II, les évènemens qui venaient d'avoir lieu, le sac épouvantable de Béziers, et le danger pressant que courait le vicomte de Carcassonne. Ce monarque était, dans ce moment, ou à Montpellier ou à Perpignan : c'est ce que ne dit aucun des historiens de l'époque ; mais il ne pouvait être éloigné, puisque, sur l'appel que lui adressa Raymond VI, il partit aussitôt avec une suite leste et nombreuse de chevaliers et de gen-

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 14. — Pierre de Vaulsernais, *ibid.*

(2) *Ibid.*

tilshommes, et s'en vint à Carcassonne, non pour 1209.
combattre l'un ou l'autre parti, mais pour tâcher de les réunir s'il était possible. Il descendit, en arrivant, dans la tente du comte de Toulouse, ce qui déplut singulièrement aux ennemis de celui-ci. Le roi et lui étaient beaux-frères, car le comte avait pour femme la fille d'Alphonse II, père de Pierre II (1).

Ce dernier monarque avait succédé, en 1196, bien jeune encore, à Alphonse II. Il était libéral, généreux et magnifique quelquefois jusqu'à la prodigalité; il avait déjà donné d'éclatantes marques de sa valeur, et fait trembler les Sarrasins, qui connaissaient la pesanteur de son épée; il s'était voué, dès son adolescence, au double culte de la poésie et des dames. Les vers qu'il composa en langue romane, le placèrent au rang des plus fameux troubadours. Un de ses descendans, et un autre Pierre, devait dans la suite le surpasser dans cette noble carrière : sa galanterie faisait du bruit; peut-être oubliait-il trop parfois auprès des belles les devoirs de son rang élevé. Cependant, les ménestrels qu'il comblait de ses bienfaits, portèrent au loin sa renommée, et sa réputation s'accrut en proportion de ce qu'il faisait pour les enfans des muses. Occupé à combattre sans cesse en Espagne les ennemis de la foi, il se montrait dévoué au Saint-Siége, qui n'eut jamais d'enfant plus soumis; et cependant, lassé de la guerre injuste que le clergé avait amenée dans le midi de la France, il finit par s'armer

(1) Les auteurs ci-dessus.

1209. contre ces perturbateurs du repos public. Aimable, vif, brillant, il était l'âme de sa cour; son peuple l'adorait, et ses voisins lui témoignaient ces égards, cette déférence qui ne sont jamais accordés au prince fainéant qui passe ses jours dans d'obscurs plaisirs; enfin, vrai roi chevalier, il eut toutes les vertus et tous les défauts de son siècle (1).

Il n'était venu à Carcassonne que pour traiter de la paix sous son auguste médiation; et dès qu'il se fut reposé, et qu'il eut entendu tout ce que le comte de Toulouse avait à lui dire, il alla vers le légat, qui tenait conseil avec les principaux seigneurs de la croisade. Chacun l'accueillit avec respect, et lui, prenant la parole, engagea l'abbé de Citeaux et les autres à ne point persister dans leur dessein de ruiner le vicomte Roger, mais plutôt à lui accorder des conditions honorables, ajoutant qu'on devait excuser sa jeunesse, et songer que s'il avait des torts, la vengeance en avait été terrible, et que les restes de Béziers et les débris des remparts de Carcassonne montraient qu'on lui avait fait assez de mal (2).

Le légat l'ayant écouté jusqu'au bout, et paraissant prendre l'avis du conseil, lui demanda s'il avait vu Trencavel, et si tout ce qu'il venait de dire était également sorti de la bouche de celui-ci. Le roi surpris, répliqua qu'il n'avait rien à traiter de la part du

---

(1) Mariana, *Hist. d'Espagne.* — Le Père Dorléans, *Révol. d'Espagne.* — *Histoire de Languedoc*, t. 3.

(2) Historien anonyme, p. 13.

vicomte, puisqu'il ne l'avait pas vu, et qu'avant de 1209.
s'aboucher avec lui, il désirait connaître les intentions des croisés à son égard. Arnaud Amalric usant de finesse, selon son usage, répondit qu'il fallait savoir quelles propositions le vicomte voulait faire avant d'entamer aucun arrangement, et que lorsqu'on le saurait, on tâcherait de contenter, au moins en quelque chose, le monarque arragonnais.

Ce dernier, désirant tout apaiser, ne fit pas difficulté de monter à la ville. Trencavel, instruit qu'il s'approchait, fit abaisser le pont, ouvrir les portes, et vint au-devant du roi avec ses principaux barons et chevaliers; tous ensemble rentrèrent au château, et là Pierre II exposa le motif qui l'amenait, et sollicita une réponse précise du vicomte. Celui-ci lui dit alors:

« Que s'il résistait aux croisés, c'était dans la nécessité de défendre sa vie, ses domaines, la vie et « les biens de ses sujets; qu'il avait reconnu que, sous « prétexte de religion, le souverain pontife, et plus « encore le clergé de Languedoc, voulaient sa perte et « celle de son oncle le comte de Toulouse; qu'il en « avait obtenu la preuve éclatante en ce qui s'était « passé à Béziers, où l'on n'avait pas voulu recevoir « en grâce les catholiques romains, où même les « prêtres n'avaient pas été épargnés, quoiqu'ils se fussent mis sous la protection de leurs habits sacerdotaux, de la bannière *de madame la Vierge* et de la « croix du Rédempteur; que cet exemple de véritable « impiété, joint à ce qui était arrivé dans les faubourgs de Carcassonne, lui avaient appris qu'il ne

1209. « fallait attendre aucune miséricorde ni du légat ni « des croisés; qu'il préférait mourir en se défendant « les armes à la main, que d'être exposé à la merci « d'un ennemi inexorable; qu'il savait bien qu'il y « avait dans Carcassonne de gens égarés par une fu- « neste erreur; mais attendu qu'ils n'avaient fait tort « à aucun autre de ses sujets, et qu'en même temps « ils se montraient zélés pour son service, il était « résolu de ne pas les abandonner à d'horribles sup- « plices, et à la férocité de gens qui ont quitté leurs « pays pour venir dans la province brûler, violer, « piller, saccager, tuer tout enfin, sans jugement, sans « raison ni miséricorde (1). »

A ces premières et véhémentes paroles qui échappaient à son indignation, le vicomte ajouta ensuite: « Je sens néanmoins, malgré toute ma volonté, qu'il « me sera difficile de prolonger plus long-temps la ré- « sistance : il y a dans la ville tant de gens du pays, « hommes, femmes et enfans, que je n'en saurais dire « le nombre; la famine et la maladie les font mourir « tous les jours par troupe. Certes, s'il n'y avait que « moi et mes hommes d'armes, je vous jure, sire « roi, que je ne me rendrais jamais aux croisés, pré- « férant me laisser périr de *male faim;* mais la com- « passion que m'inspire le peuple ici renfermé, me « contraint d'avoir pitié de lui. Ainsi donc, me remet- « tant à vous du soin de mes intérêts, je vous laisse « entièrement le maître des conditions à proposer,

(1) Perrin, *Hist. des Albigeois*, l. 1, p. 29.

« pourvu qu'elles soient supportables. Agissez donc 1209.
« ainsi que aviez commencé, je ne vous désavouerai
« en rien, persuadé que je suis que vous ne voudriez
« pas entacher mon honneur (1). »

Pierre II, touché de ces nobles paroles, ne s'intéressa que plus vivement à la fortune malheureuse de Trencavel : il lui promit de travailler à son accommodement, de manière à ne pas le compromettre ou l'humilier; et sans plus attendre, il reprit la route du camp des croisés. Dès qu'il y fut entré, le légat assembla le conseil, où se rendirent les prélats, les abbés, les ducs, comtes, barons, seigneurs et chevaliers, choisis ces derniers parmi les principaux de l'armée. Le roi d'Arragon leur rapporta qu'il avait trouvé le vicomte de Carcassonne, son ami et vassal, très-indigné des atrocités commises tant à Béziers que tout dernièrement dans les faubourgs de sa capitale; que la rage avec laquelle on avait égorgé les catholiques et les autres, comme s'ils eussent été des Albigeois, lui fournissait la preuve que ce n'était pas une guerre de religion qu'on lui faisait, mais, sous couleur de fausse piété, une espèce de brigandage; qu'il fondait son espoir en Dieu, et que, fort de cet appui, il ne se rendrait pas à quartier (2).

Le roi, poursuivant, dit encore que pousser à bout un ennemi était souvent le rendre plus redoutable, et que le désespoir possédait de grandes ressources,

---

(1) Historien anonyme du comte de Toulouse, p. 14.
(2) *Ibid.*

1209. Il pria donc, en conséquence, le seigneur légat et les autres hauts princes et barons, de donner à Roger Trencavel et aux siens une composition tolérable; qu'il croyait que la douceur ramènerait mieux les sectaires au giron de l'Eglise, que la violence ou l'extrême sévérité; qu'on ne devait pas oublier, d'ailleurs, que le vicomte de Carcassonne était jeune et bon catholique (1).

Le discours de Pierre II fit impression sur les séculiers; ils laissèrent voir leur pitié pour Trencavel, et parurent prêts à traiter avec lui : ce n'était pas l'intention du légat, qui avait résolu de le pousser à bout. Arnaud Amalric comprit qu'il lui serait presque impossible de se rendre maître de la délibération en présence du monarque arragonnais : il pria donc celui-ci de se retirer, sous prétexte de laisser un champ plus vaste à la liberté des suffrages. Pierre commit la faute de se rendre aux désirs du légat; et quand il fut sorti, celui-ci n'eut pas de peine à rétorquer ses argumens : il ramena les esprits au parti d'une extrême rigueur, sous le spécieux prétexte de la foi menacée; et ayant fait passer son avis, on rappela le roi (2).

L'abbé de Citeaux lui fit entendre que, par égard pour sa haute intercession, on recevrait à merci et à miséricorde Roger Trencavel, en lui permettant de sortir de la ville, lui treizième, avec armes et bagages, à cause de sa qualité; que quant au peuple, il fallait

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

qu'il se rendît à discrétion, afin que les hérétiques 1209.
fussent saisis et châtiés; que le vicomte serait mis en sûre garde, privé de ses domaines, qui, dans l'avenir, appartiendraient au seigneur futur de la terre conquise élu dans le conseil des croisés, selon le mode qu'on aviserait (1).

Pierre, transporté d'indignation en écoutant des paroles si dures, insista néanmoins pour qu'on se montrât plus indulgent envers le malheureux prince de Carcassonne. Ses prières furent vaines: il dut aller répéter au vicomte ce qu'on venait de lui dire. Ce dernier repoussa avec mépris de pareilles conditions, ne prenant pour cela l'avis d'aucun de ses barons. Il dit qu'avant de faire ce que demandait le légat, il se laisserait plutôt écorcher tout vif, comme aussi avant que de sacrifier le plus petit ou le plus misérable des siens; que jamais cette lâcheté ne lui serait reprochée en face, aimant mieux mourir en soutenant son droit (2).

Le roi d'Arragon, après la rupture des conférences, ne voulut pas rentrer dans un camp où l'on venait de lui montrer si peu d'égards. Il reprit sur l'heure la route de ses Etats, très-mal satisfait, et abandonnant ainsi, par cette retraite, les infortunés Carcassonnais. Le légat et les croisés, qui estimaient son mérite tout en redoutant sa puissance, ne le laissèrent point partir sans lui rendre les honneurs

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*, p. 15.

1209. qui lui étaient dus : ils l'accompagnèrent bien avant dans la campagne, cherchant par ces vains dehors à le contenter quelque peu (1).

Mais dès qu'il se fut éloigné, les croisés s'empressèrent de donner un nouvel assaut à la ville. Les habitans, instruits de leur approche par le grand bruit qu'ils avaient coutume de faire en pareille circonstance, coururent sur les remparts, et reçurent les assaillans. Ils venaient chargés de tout ce qui pouvait combler les fossés, et aider à l'escalade des murailles. On les repoussa à coups de traits, de grosses pierres, et en leur jetant de l'huile bouillante : ils furent contraints de reculer, malgré leurs efforts et leur nombre. Ici, l'anonyme ajoute que Carcassonne était, par ses fortifications, une cité imprenable. Charlemagne, dit-il, l'avait assiégée pendant sept ans sans pouvoir s'en rendre maître. Lassé enfin d'une si longue résistance, il levait le siége, lorsque Dieu, qui aimait cet empereur, montra sa puissance. Une des tours s'inclina vers Charlemagne, comme on le voit encore à présent, et la ville, frappée de ce miracle, se rendit à ce héros. Il n'était donc point possible aux croisés de faire ce que n'avait pas fait ce grand monarque : ils seraient restés sept années sans succès devant Carcassonne, si la chaleur et le manque d'eau n'eussent réduit le peuple aux abois (2).

Le légat voyant que l'entreprise n'avançait pas, se

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*, p. 16.

mit à réfléchir à la durée que le siége pourrait avoir. 1209.
Il craignait le découragement des séculiers; il savait l'ailleurs que le plus grand nombre de ceux-ci ne esterait point après l'expiration des quarante jours l'indulgence, et que cette défection entraînant celle les autres, acheverait de désorganiser l'armée. Dans cet embarras, il voulut tenter la ressource d'une ruse perfide : ce fut d'envoyer un des croisés, homme idroit, à la tête de trente autres gentilshommes qui essaieraient de tromper le vicomte par des paroles fallacieuses. Celui qu'il choisit ayant reçu ses instructions, marcha droit à Carcassonne, et s'arrêtant à la première barrière, demanda à parler au seigneur du ieu. Roger Trencavel, apprenant ce qui se passait, consentit à l'entrevue, où il vint à la tête de trois cents les siens, choisis parmi les plus braves et les plus qualifiés (1).

Ce mandataire infidèle était parent de Trencavel; aussi ce dernier prêta-t-il plus facilement son attention à ce qu'il lui disait; et après une assez longue conférence, où la mauvaise foi de l'un s'attacha à surprendre la franchise de l'autre, Roger, touché des marques fausses d'amitié d'un homme qui, par fanatisme, trahissait tous les nœuds du sang, finit par lui dire : « Si les princes et les seigneurs croisés veulent « me donner une sauvegarde pour que je puisse aller « dans leur camp traiter avec eux, il me semble que « nous ne tarderons pas à nous entendre. »

---

(1) *Ibid.*

1209. Le perfide lui répondit : « Seigneur vicomte, quoi-
« que je n'aie pas créance ni pouvoir de mes alliés
« de rien arrêter avec vous, cependant je vous jure
« et promets par ma foi de noble et de gentilhomme,
« que si vous voulez venir au camp, et que vous ne
« fassiez pas votre paix, de vous ramener sain et sauf
« comme je vous aurais pris, et cela, sans aucun dan-
« ger pour vos biens et pour votre personne (1). »

Se fiant à la foi d'un personnage qui pouvait être relevé de son serment par la prétendue omnipotence du légat, le vicomte Trencavel, sans prendre conseil des siens, et même sans rentrer dans la ville, suivit son parent avec sa compagnie. Il descendit au camp, et entra dans la tente du légat, qui était alors assemblé avec les principaux croisés. Son aspect surprit étrangement ceux-ci, qui n'étaient pas dans le secret de la perfidie du légat. On rendit néanmoins au vicomte les honneurs dus à son rang; et comme il demandait à être entendu, on se mit à l'écouter attentivement.

Il prit la parole pour se justifier, assurant que ni lui ni ses pères n'avaient jamais dévié de la foi catholique, et embrassé les erreurs albigeoises, ni soutenu les sectaires; que son plus vif désir était de prouver à l'Eglise le respect qu'il lui portait.

« Je sais bien, dit-il encore, que les hérétiques ont
« trouvé protection dans mes domaines; la faute ne
« m'en doit pas être attribuée, mais aux officiers qui

(1) *Ibid.*, p. 17.

« ont gouverné en mon nom pendant ma minorité : 1209.
« d'ailleurs, ces malheureux, à part leur folie, sont « doux et humains, et rien dans le fond n'autorise « la cruelle vengeance qu'on exerce sur eux, sur mes « terres et sur moi. Au reste, je remets tout ce que « je possède à la loi de l'Eglise, espérant ne trouver « en elle que miséricorde et générosité (1). »

Le légat ne lui répondit pas d'abord : il prit à part les plus hauts seigneurs du conseil, et les accablant de son autorité spirituelle, leur montrant les brefs du pape qui permettaient la tromperie quand elle était nécessaire à la bonne cause, il obtint, malgré la vive opposition de plusieurs croisés, que puisque le vicomte Trencavel s'était volontairement remis en leur pouvoir sans aucun écrit de leur part, on ne lui tiendrait pas la foi jurée par un simple gentilhomme. Ainsi, au mépris d'un serment toujours sacré, le vicomte de Carcassonne fut arrêté, et renfermé dans une étroite prison. Sa captivité désarma ses fidèles serviteurs; ils s'humilièrent devant le légat; et comme celui-ci avait résolu de ne plus détruire les villes ou d'en égorger les habitans, afin que le nouveau seigneur qu'on imposerait au pays ne régnât pas sur des cadavres, il consentit à admettre les Carcassonnais au pardon, les hérétiques toutefois exceptés de cette grâce. Mais sait-on ce que l'on appela *indulgence?* Pierre de Vaulsernais est là pour nous l'apprendre. Le conseil des barons ayant accordé la paix, *il fut ordonné que les*

(1) Historien anonyme du comte de Toulouse, p. 17.

1209. *gens de la ville en sortiraient tout nus, et il fut fait ainsi. Ils sortirent donc tout nus, n'emportant rien, hors leurs péchés* (1).

Ce dut être, sans doute, un horrible spectacle que toute cette population s'avançant à la vue des croisés sans vêtemens aucuns, et montrant, dans leur nudité, que les soldats de la foi ne craignaient pas d'insulter à toutes les lois de la pudeur, et à cette chasteté dont leurs prédicateurs ne cessaient de leur exalter l'excellence : elle était méconnue, non par des gens de guerre ou par de vils brigands, mais par un légat du pape, par des archevêques, des évêques, des abbés et des ecclésiastiques de tout rang. Combien il est nécessaire cependant de révéler de pareilles turpitudes, afin qu'elles inspirent un juste effroi à ceux qui, poussés par un délire inexplicable, veulent nous repousser vers ces temps désastreux!

Pierre de Vaulsernais ajoute ensuite : « Et par-là fut accomplie la prédiction du vénérable homme Beringuier, évêque de Carcassonne, qui, réprimandant ses diocésains un certain jour, au sujet de leur hérésie, s'écriait : « Vous ne voulez pas me croire, vous ne « voulez pas vous réformer; souvenez-vous que je pous« serai contre vous tous un si long mugissement, qu'il « y en aura qui viendront des parties les plus éloignées « de la terre pour ruiner cette cité. Sachez qu'ils y

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 17. — Guillaume de Puilaurens, c. 14. — Rigord, p. 56. — Guillaume l'Armoricain, l. 8. — Philo et Gaguin.

« entreront, et que vos murailles, fussent-elles dix 1209.
« fois plus hautes qu'elles sont, et, en outre, de fer, « votre incrédulité ne les défendra pas, et vous serez « tous punis de vos œuvres! » Beringuier de Rochefort ayant poussé à bout le peuple, fut chassé de Carcassonne à la suite de ce discours, et on publia à son de trompe la défense de communiquer avec lui. Au reste, le même auteur justifie tous les crimes commis par les croisés, en avançant que les habitans de Carcassonne avaient justement mérité ces rigueurs; car ils avaient démoli le réfectoire et les celliers des chanoines de leur cité, pour en employer les matériaux à la construction des remparts. Il nous paraît naturel qu'un moine de cette époque regardât comme un sacrilége la dévastation de semblables lieux. Il ne s'apitoyait pas ainsi sur la ruine de la bibliothèque des chanoines (1).

On trouva parmi les captifs quatre cent cinquante Albigeois qui ne voulurent pas renoncer à leur doctrine. On les divisa en deux troupes inégales de nombre: l'une, composée de cinquante, fut condamnée au supplice de la potence; l'autre, de quatre cent, fut livrée à la flamme des bûchers (2).

On est attristé d'avoir à rapporter de telles atrocités; l'ambition et l'hypocrisie ne forment jamais que de criminelles alliances; elles ne craignent pas de se couvrir du manteau respectable de la plus sainte des

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 17.

(2) César Heisterb., l. 5, c. 21.

1209. religions : c'était au nom de Dieu que l'on égorgeait à cette époque; au nom de Dieu que l'on exposait à la brutale férocité des soldats, une population dépouillée de ses derniers vêtemens; au nom de Dieu qu'on se jouait des promesses les plus sacrées; au nom de Dieu que sans doute on se préparait déjà à faire périr par le poison le vicomte de Carcassonne; au nom de Dieu, enfin, qu'on allait enlever l'héritage de ce prince à son fils légitime, pour le transporter à un usurpateur.

L'historien anonyme du comte de Toulouse raconte autrement ce qui se passa à Carcassonne après l'arrestation de Trencavel. « Les habitans, dit-il, ayant appris la captivité de leur seigneur, furent saisis d'un juste effroi; ils ne doutèrent pas que les plus grands malheurs ne fussent prêts à fondre sur eux. Tout moyen d'échapper aux croisés leur paraissait interdit; car ceux-ci tenaient la campagne, et les cernaient de toutes parts : la fuite donc était impossible. Au milieu de cette perplexité, l'un d'entre eux se rappela d'avoir ouï dire à des anciens qu'il y avait dans le château du vicomte l'entrée d'un large et profond souterrain qui, traversant sous la rivière d'Aude, allait déboucher à trois lieues de là, au milieu de la montagne Noire, et dans le fort de Cabaret. Il le dit à ses concitoyens; et tous pensèrent que s'ils pouvaient trouver l'embouchure de ce chemin caché, ce serait une ressource merveilleuse que Dieu leur aurait réservée (1).

---

(1) Historien anonyme, p. 18.

« Alors chacun, à l'exception des hommes de 1209.
garde placés sur les remparts, se mit à chercher; et après un travail opiniâtre, ils rencontrèrent la porte du souterrain : ils y pénétrèrent dès que la nuit fut venue. C'était un triste spectacle que la fuite de ce peuple, allant au hasard dans les entrailles de la terre pour échapper à la mort et à la persécution. Ils arrivèrent au fort de Cabaret, n'emportant avec eux qu'une faible partie de ce qu'ils possédaient; et puis se séparant, qui de çà qui de là, les uns se réfugièrent à Toulouse ou dans le Rouergue, et les autres en Arragon et en Catalogne (1).

« Le lendemain au matin les croisés, surpris de n'apercevoir aucun soldat sur les murailles, s'approchèrent avec précaution de la ville, craignant de tomber dans une embuscade. Néanmoins, ne voyant rien qui pût leur porter ombrage, ils montèrent sur les brèches, entrèrent dans la ville, la pillèrent d'abord, et puis, au commandement du légat, rapportèrent tout le butin dans la cathédrale, afin qu'il fût fait un partage général (2). »

Ce récit a paru suspect à tous les historiens modernes, d'autant que, depuis cette époque, et à diverses reprises, on n'a plus retrouvé la trace de ce souterrain ni à Carcassonne ni à Cabaret, lorsqu'on a fait d'actives et de minutieuses recherches pour constater son existence. Ce doit être un de ces contes,

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1209. comme on en rencontre tant dans les vieilles chroniques. Nous avouons que, dans tout ce qui concerne les derniers momens du siége de Carcassonne, nous donnons pleine confiance au récit de Pierre de Vaulsernais, l'un des témoins oculaires de la prise de cette ville. Il est impossible qu'une anecdote aussi remarquable lui soit échappée, lui qui a semé son histoire des plus absurdes circonstances.

Carcassonne emporté, et le pays environnant soumis, le légat se décida de faire de ce lieu une nouvelle principauté qui, appartenant à l'un des croisés, deviendrait le point central de la résistance à opposer aux entreprises des sectaires. Usant donc des pleins pouvoirs qu'il tenait du pape, il déclara Roger Trencavel déchu de ses droits. Il assembla ensuite le conseil, y exposa son idée, et puis, bien certain d'un refus, offrit tour à tour la souveraineté des vicomtés de Béziers et de Carcassonne au duc de Bourgogne, au comte de Nevers et au comte de Saint-Pol (1).

Ces trois illustres seigneurs, indignés du rôle qu'on leur avait fait jouer, et ouvrant déjà les yeux sur la duplicité de l'abbé de Citeaux, répondirent unanimement qu'ils possédaient dans leur pays assez de riches domaines, et qu'ils ne voulaient pas usurper ceux de Roger Trencavel, à qui l'on n'avait déjà que trop fait de mal; ils demandèrent même que l'on s'accommodât avec lui (2).

---

(1) Les auteurs plus haut cités.

(2) *Ibid.*

Quoiqu'on se fût attendu à la réponse de ces princes, 1209.
le légat eut l'air d'en être embarrassé. Il ouvrit alors l'avis de remettre à deux évêques et à quatre chevaliers le choix à faire du nouveau seigneur. Sa proposition fut adoptée; et les six électeurs se réunissant à lui, désignèrent presqu'à l'heure même Simon de Montfort, comte de Leycester. Ceci, nous n'en doutons point, avait été arrangé à l'avance. Cependant l'ambitieux croisé n'accepta pas d'abord. Pierre de Vaulsernais affirme qu'il refusa avec tant d'opiniâtreté la couronne qu'on lui offrait, que le duc de Bourgogne et le légat ayant poussé l'insistance jusqu'à se jeter à ses genoux pour l'engager à se rendre aux vœux de l'armée, l'abbé de Citeaux dut user de son autorité de délégué du Saint-Siége, et lui ordonner de faire ce que certainement il désirait avec violence. Il est possible que Montfort ait paru un instant indécis; mais il nous semble invraisemblable que le duc de Bourgogne se soit abaissé devant lui, autant que voudrait le faire entendre le moine de Vaulsernais (1).

La première démarche de Montfort, dès après son élection, le montra politique profond. Il devait à l'Eglise sa grandeur récente, et il s'empressa de lui donner la marque de sa reconnaissance et de son amour, en faisant expédier une charte ainsi conçue:

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 17. — Innocent III, t. 12, ép. 108. — *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 174.

1209. « Simon, seigneur de Montfort, comte de Leycester, vicomte de Béziers et de Carcassonne.

« Le Seigneur ayant livré dans mes mains les terres « des hérétiques, peuple incrédule, c'est-à-dire qu'il « a jugé à propos de leur enlever par le ministère des « croisés ses serviteurs, j'ai accepté humblement et « dévotement cette charge et cette administration dans « la confiance de son secours, à l'instance tant des « barons de l'armée, que du seigneur légat et des pré« lats qui étaient présens (1). »

Après ce préambule, il termine par donner à l'Eglise trois maisons sises à Narbonne, à Carcassonne et à Sallelles, appartenant à des sectaires; car il fallait se hâter de rendre en détail aux ecclésiastiques ce qu'ils venaient de donner en masse avec tant de libéralité.

Montfort, dans d'autres actes, rétablit les dîmes supprimées, les prémices de tous les fruits, et un cens annuel de trois deniers par feu au profit de la cour de Rome. Il ordonna, de plus, que tout excommunié qui, dans quarante jours, ne se ferait pas relever des censures, paierait vingt sous tolosains s'il était homme du commun, quarante s'il appartenait à la bonne bourgeoisie, et cent enfin s'il était chevalier. Il fut plus loin encore, car, outre ce qu'il devait donner au Saint-Siége comme seigneur, il consentit à payer à celui-ci un tribut extraordinaire (2).

---

(1) *Ibid.*, preuves, p. 213.

(2) Innocent III, l. 12, ép. 108.

C'était agir avec adresse; aussi le clergé se montra-t-il satisfait de l'élévation de Montfort : il travailla efficacement pour lui, en engageant le duc de Bourgogne à ne point se retirer après le délai rigoureux des quarante jours; mais on ne put obtenir rien de semblable du comte de Nevers. Celui-ci avait eu déjà de vifs démêlés avec l'usurpateur : il voulut absolument partir, et son exemple entraîna la majeure partie des croisés, chagrins de voir l'Eglise s'arroger le droit de disposer des Etats à son gré, et bien assurés qu'elle ne s'arrêterait pas en chemin, et qu'elle pousserait plus loin l'avantage qu'on lui avait laissé prendre (1). 1209.

Le comte de Toulouse, plutôt simple spectateur qu'auteur de ce qui venait de se passer, accablé de douleur de l'infortune de Trencavel son neveu, se voyant d'ailleurs sans crédit au milieu des croisés, et n'étant pas tranquille pour sa propre liberté, s'éloigna aussi sans prendre congé du légat, et rentra dans Toulouse. A peine y arrivait-il, que quatre députés de l'abbé de Citeaux venant le rejoindre, lui commandèrent, ainsi qu'aux magistrats de la ville, appelés *capitouls* (*p*), d'avoir à leur livrer tous ceux qui étaient taxés d'hérésie, et qu'ils leur désigneraient. Foulques, sans doute, à l'exemple de Réginald de Montpeyroux, évêque de Béziers, avait dressé la liste des sectaires; et ces nouvelles tables de proscription se trouvaient, selon toute apparence, aux

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 20. — Hist. anonyme, p. 19.

1209. mains des envoyés du légat. Ceux-ci dirent au comte que, par un refus dangereux, il attirerait sur lui le fléau de la guerre. Une telle menace surprit Raymond VI, qui croyait, après avoir reçu l'absolution des mains du légat Milon, et s'être franchement acquitté de toutes les promesses qu'il avait faites à l'Église, n'avoir rien à redouter dorénavant, et surtout à éprouver de nouvelles vexations, soit dans sa personne, soit dans celle des siens. Il répondit que si on le poussait à bout, il irait lui-même trouver le pape, afin de lui faire connaître la malice de ses ennemis, comme aussi qu'il appellerait de tout ce qu'on oserait entreprendre, à l'empereur et au roi de France. La méchanceté de l'abbé de Citeaux et de Montfort était trop évidente pour que ceux-ci n'eussent pas à redouter l'intervention du pouvoir suprême. Ils n'avaient pas encore assez bien ourdi leur trame pour se flatter d'échapper à la perspicacité d'Innocent III. Aussi, dans cette circonstance, ils s'empressèrent de faire dire au comte qu'il n'aurait pas besoin d'entreprendre un tel voyage, et qu'ils s'arrangeraient facilement avec lui, s'il le voulait bien (1).

Mais en même temps, et pour le séparer de son peuple, on poursuivit avec vivacité les procédures commencées contre les capitouls de Toulouse et les habitans de cette cité. Vainement les premiers se purgèrent de l'accusation d'hérésie, en montrant que,

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 34. — *Histoire de Languedoc*, t. 3, p. 175.

conformément aux ordonnances du feu comte Raymond V, ils avaient fait *ardre* (brûler) tous les hérétiques tombés en leurs mains : on ne procéda pas moins contre eux par les voies de rigueur, et les capitouls, leurs bedeaux, leurs officiers furent excommuniés, tandis qu'on jeta l'interdit sur la ville (1). 1209.

Ces mesures rigoureuses et la furie de l'armée des pélerins, amenèrent la soumission de plusieurs villes et châteaux de la contrée, au nombre de plus de cent, à Simon de Montfort. Partout où les croisés pénétraient on saisissait les sectaires, et on les dévouait aux flammes. Pierre de Vaulsernais raconte que Montfort ayant poursuivi ses conquêtes dans l'Albigeois, occupa la ville de Castres, place importante, et qui comptait parmi les plus considérables du Languedoc (*q*). Deux Albigeois qu'on venait de saisir lui furent présentés; l'un, de ceux que, dans la secte, on appelait *parfaits*, ce qui était une de leurs dignités; l'autre plus jeune, et disciple de celui-là (2).

Montfort les ayant interrogés, les condamna à être brûlés. Dès ce moment la grâce opéra dans le jeune sectaire, qui promit de reconnaître l'Eglise romaine, et qui, par d'abondantes larmes, exprima son repentir. Alors il s'éleva à son sujet une vive dispute parmi les croisés. Il s'agissait de décider si, vu le regret qu'il témoignait de son apostasie, il devait être brûlé ou non. Montfort pencha pour l'avis le plus rigou-

(1) Innocent III, t. 12, ép. 170.

(2) Pierre de Vaulsernais, c. 22.

1209. reux, disant que si le jeune homme les trompait, il fallait le punir de ce sacrilége, et que si véritablement sa contrition était sincère, les flammes terrestres lui serviraient d'expiation pour ses péchés passés.

Cet arrêt odieux reçut son exécution. Les deux Albigeois, liés de durs et forts liens, furent renversés sur le dos. Là, on s'informa avec celui qui semblait être contrit, en quelle foi il voulait mourir : il répondit qu'il abjurait l'hérétique impiété, et entendait mourir dans la foi catholique, priant Dieu que ce feu qui allait le consumer, lui tînt lieu de purgatoire. Le bûcher fut soudain allumé aux environs du pal où ces deux misérables étaient attachés. Le franc Albigeois ne tarda pas à être consumé par la violence de la flamme, et le nouveau repentant sortit sain et sauf du brasier, qui n'avait fait que dévorer ses liens et le bout de ses doigts : cela parut un grand miracle.

Montfort, vers ce temps, éprouva un rude échec devant le château de Cabaret, qu'il assiégea vainement. Il en fut dédommagé par la prise de Fanjaux, de Montréal et de Limoux. Cette dernière ville, alors seulement fort château, était située sur une hauteur. Simon l'ayant en sa possession, la fit raser et rebâtir dans la plaine, à la place où la ville de ce nom s'élève maintenant (*r*). Il en donna le commandement à l'un de ses plus braves chevaliers, Lambert de Creichs ou de Turey, que nous retrouverons dans le cours de cette histoire (1).

---

(1) *Ibid.*, c. 23. — *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 177.

Ce fut à cette époque que le duc de Bourgogne, 1209.
lassé d'être le soutien de l'ambitieux chef de la croisade, se décida à quitter le Languedoc. Les efforts de l'abbé de Citeaux ne purent le retenir. Le reste des croisés partit avec lui : tout ce que Montfort put faire, ce fut de conserver à sa solde un corps composé principalement de troupes allemandes, et qui montait à quatre mille cinq cents hommes; il l'employa à poursuivre son établissement, étant toujours appuyé, soit par l'abbé de Citeaux, soit par l'autre légat du pape maître Milon, qui, quoique malade, s'intéressait avec chaleur au triomphe de l'Eglise. Celui-ci apprenant que Raymond VI parlait d'aller trouver Innocent III, crut devoir prévenir le souverain pontife contre le comte de Toulouse, et pour cela il lui écrivit en ces termes :

« Je supplie Votre Sainteté, avec toute l'humilité « que je dois avoir envers elle, de prendre garde à « ne pas se laisser surprendre par les paroles falla- « cieuses du comte de Toulouse. Si ce prince, qui s'est « constamment opposé à toute paix, à tout accord, « mais qui veut obtenir à tout prix la restitution des « châteaux qu'il a remis en ma garde, va se jeter « à vos pieds comme il en a le dessein, il sera conve- « nable, au lieu de l'écouter favorablement, de faire « peser davantage sur lui le joug de l'Eglise comme « il le mérite; car il n'est digne d'aucune grâce, d'au- « cune pitié, ayant transgressé tous les articles qu'il « avait promis par serment de tenir, et pour lesquels « nous le contraignîmes à donner caution. D'après

1209 « cela, il me semble déchu à bon droit de celui qu'il « pouvait avoir sur le comté de Melgueil, et sur les « sept autres forteresses, dès lors légitimement confis- « quées au profit de la sainte Eglise. Les habitans de « Nîmes, d'Avignon, de Saint-Gilles sont prêts à se « détacher de son obéissance, à se donner, comme « ils en ont la liberté, à l'Eglise romaine. Au reste, « mon confrère (l'abbé de Citeaux) et moi, nous nous « sommes promis de patienter à son égard jusqu'à la « fête prochaine de la Toussaint, dans le désir de « donner au comte de Toulouse le temps de se ranger « à son devoir; mais si avant cette époque il ne rem- « plit pas toutes les conditions du traité qu'il a fait « avec nous, nous procéderons contre lui tant avec « les armes du ciel qu'avec celles de la terre; ceci « nous sera d'autant plus facile, que maître des sept « châteaux qu'il nous a livrés, et dont la force est « extrême, soit par leur position, soit par l'art avec « lequel on les a fortifiés, et ayant encore le secours « des barons et des villes catholiques du pays, on le « chassera sans peine d'une terre trop long-temps « souillée par sa malice. *Dans tous les cas, il n'est* « *nullement à plaindre si l'Eglise romaine possède* « *ses châteaux, car en nous les abandonnant, il* « *a évité la rigueur du dernier supplice, qu'il n'a-* « *vait que trop mérité* (1). »

De telles paroles étaient significatives; elles annon-

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 23. — *Histoire de Languedoc*, t. 3, p. 177. — Innocent III, t. 12, ép. 106.

çaient que si le comte de Toulouse avait persisté dans 1209.
sa résistance, il aurait été lui-même, et sans aucun égard pour son rang de prince, livré aux flammes comme le plus misérable des sectaires. Ainsi, les souverains menacés par l'Eglise, non seulement avaient à craindre la perte de leurs Etats, mais encore celle de la vie. On sent tout ce qu'a de dangereux un pareil système, et combien il est contraire au principe de l'inviolabilité des souverains. Cette maxime n'a pas été repoussée par Innocent III, le légat Milon n'a pas été puni pour l'avoir avancée: donc elle était admise. Nous laissons aux monarques eux-mêmes à en déduire les conséquences naturelles.

A cette époque, les deux légats étaient réunis. L'abbé de Citeaux avait momentanément quitté l'armée des pélerins pour aller, de concert avec Milon, présider un concile qui se tint à Avignon dans le mois de septembre 1209. Quatre archevêques, vingt évêques y assistèrent: on y dressa, le 6 septembre, vingt-un canons pour la réformation des mœurs dans les pays de la Provence. Le deuxième canon enjoignait aux évêques d'obliger, par les censures ecclésiastiques, tous les comtes, chevaliers châtelains, etc., de prendre d'actives mesures pour l'extermination totale des hérétiques, de faire payer une forte amende aux excommuniés, comme cela s'était fait à Montpellier, et attendu que c'était un usage fort bon à suivre. Le vingtième repousse des bénéfices ecclésiastiques, jusqu'à la troisième génération, les parens du meurtrier de Pierre de Castelnau de *sainte mémoire*, etc. Enfin le

1209. concile se montrait sévère envers ses ennemis, et ne respirait contre eux que vengeance (1).

Milon, en rendant compte au pape de ce qui s'était passé dans les sessions, ajoute : « Le seigneur abbé de « Citeaux, du consentement de tous les prélats qui « étaient dans l'armée, a excommunié les consuls et « conseillers de Toulouse, et mis toute cette ville en « interdit, parce qu'ils ont refusé de livrer à la dis-« crétion des croisés, les hérétiques et leurs fauteurs, « qui sont en très-grand nombre dans le pays, et de « livrer aussi leurs biens (2). »

Ce dernier point était certainement le plus considérable aux yeux du légat; car la fortune des Albigeois avait un attrait particulier pour l'Eglise. On pouvait conclure de tout cela, que le comte de Toulouse n'était point l'ami des envoyés du pape, et bientôt même les effets suivirent la menace. Une excommunication conditionnelle, il est vrai, mais dont le poids devait tomber sur Raymond VI après un certain délai passé, fut jetée sur les domaines de ce prince. Les motifs de ce nouvel acte de violence reposaient sur les mêmes griefs, refus de livrer les hérétiques, et refus de satisfaire aux demandes exorbitantes du clergé. Raymond, poussé à bout, se décida à faire le voyage de Rome; mais avant que de se rendre en Italie, il prit le chemin de Paris. Il exposa dans cette ville ses griefs au roi Philippe-Auguste. Ce monarque le reçut,

(1) *Conciles*, t. 10, p. 41 et suiv.
(2) Innocent III, t. 12, ép. 106.

dit-on, avec amitié, et lui donna des lettres pour Innocent III, ce que firent aussi le duc de Bourgogne, le comte de Nevers et la comtesse de Champagne. Mais au fond, le roi ne fit pour lui rien de ce qu'il aurait pu faire. On devine qu'habile à étendre le pouvoir royal, il n'était pas fâché de voir tomber les uns après les autres ces grands vassaux de la couronne, dont l'autorité balançait trop la sienne (1). 1209.

Pendant que Raymond lui cédait la place, Simon de Montfort poursuivait ses avantages. De tous les côtés les gens d'église le secondaient. Vital, abbé de l'abbaye de Saint-Frédelas de Pamiers, dans le comté de Foix, vint le trouver à Fanjaux, pour lui offrir en souveraineté la portion de la ville et du territoire de Pamiers qui appartenait au comte de Foix, acte assez singulier, et qui n'étonnera aucun de ceux qui savent que le clergé a toujours été dans l'usage de donner ce qui ne lui appartenait pas (2).

Nous allons maintenant introduire un nouveau personnage, qui joua dans la guerre des Albigeois le rôle d'un héros, et qui déploya autant de bravoure que de caractère dans les malheurs qui fondirent sur lui. Issu de la maison comtale de Carcassonne antérieure à celle des vicomtes Trencavel, et qui tirait son origine de celle des comtes des Comminge, Raymond Roger, comte de Foix, au commencement du

(1) Innocent III, t. 12, ép. 107. — Pierre de Vaulsernais, c. 37. — *Hist. de Lang.*, t. 3, p. 181.

(2) *Ibid.*

1209. treizième siècle, était depuis long-temps en butte à la haine des ecclésiastiques, qui l'accablaient de toutes sortes de calomnies : il n'avait jamais consenti à persécuter les sectaires, et, par une tolérance complète, avait permis que sa femme et ses sœurs professassent les doctrines albigeoises. Il ne montrait, disait-on, aucun respect pour les moines de l'abbaye de Saint-Antonin de Frédelas; il les avait chassés de leur monastère; il y avait conduit une foule de libertins et de filles folles de leur corps; détruit une partie des murailles et de l'église pour aider à la réparation de son château; il avait osé prendre sur le tombeau de saint Antonin les clefs du couvent, que l'abbé y avait déposées comme en un lieu sacré et inviolable, et enfermé pendant trois jours cet abbé et ses religieux sans fournir à leurs besoins corporels; enfin, à les entendre, c'était *un chien très-cruel, un bourreau tout haletant du sang chrétien, toujours respirant le massacre, reniant sa nature d'homme pour imiter la férocité des brutes, non plus homme, mais bête farouche, tyran, scélérat, et le plus misérable d'entre les misérables* (1). Enfin, tous les crimes; toutes les trahisons, les violences, les actes coupables, l'inceste, le parricide étaient attribués à ce prince, que l'on voulait perdre. Son premier forfait était la liberté de culte qu'il accordait à ses sujets; le second, son impatience mal déguisée du joug qui pesait sur les séculiers, et sa parfaite conviction que le peuple

(1) Pierre de Vau sernais, c. 44 et 46.

pouvait être heureux, sans qu'il fallût à son bonheur 1209.
ce nombre immense de moines qui pullulaient sur la surface du Languedoc (1).

Si Pierre de Vaulsernais et autres de la même robe le dépeignent sous d'aussi hideuses couleurs, la justice commande de dire que ce prince méritait d'être jugé plus favorablement. A l'illustration d'une haute naissance, il joignait les talens d'un habile souverain et la bravoure d'un intrépide capitaine; ferme dans ses résolutions, il soutenait ses entreprises avec son épée dans les combats, et avec ses talens dans un conseil : on le trouvait toujours là où le danger était le plus grand; et s'il entrait le premier dans la mêlée, il en sortait le dernier : si l'étendue de ses domaines eût été proportionnée à sa vaillance et à sa capacité, il fût parvenu à prendre place parmi les plus grands monarques de l'Europe. Il avait su repousser les superstitions de son siècle; il croyait qu'on pouvait plaire à Dieu sans avoir besoin de livrer au supplice les infortunés qui voulaient honorer la Divinité à leur manière, et que là où la conscience commence à parler, le pouvoir du souverain expire. Il s'inquiétait peu du mal spirituel que faisaient les foudres de l'Eglise romaine; et celui que le clergé lui causait par ses intrigues, il tâchait de le conjurer par des négociations habiles, qu'il poursuivait sans cesser de porter les armes. Eloquent et gracieux dans ses manières, affable et libéral, il savait que ce qu'un prince donne à

---

(1) *Ibid.*

1209. ses inférieurs lui est rendu au centuple par l'estime et le dévouement de ceux-ci. Tel était Raymond Roger, comte de Foix. Il avait épousé Philippine d'Arragon, fille du roi Pierre, et de ce mariage était né Roger Bernard, qui succéda à son père, et que ses rares qualités firent surnommer *le Grand* (1).

Celui-ci, à l'époque de la guerre des Albigeois, était en âge de porter les armes : il se distingua par cette valeur brillante qui semblait être l'apanage particulier de sa famille : on le trouve presque toujours auprès de Raymond Roger; et entre ces deux illustres princes, on eût dit qu'il s'élevait une noble émulation pour la gloire, qui les portait à se lancer dans les entreprises les plus hasardeuses, lorsqu'il y avait de la renommée à acquérir. Le père et le fils restèrent les plus fidèles alliés du comte de Toulouse, et celui-ci trouva en eux une constance à le secourir, et une amitié dans le malheur qui, ordinairement, ne se rencontre pas chez les souverains (2).

Simon de Montfort appréciait sans doute le danger qu'il y avait à se donner pour ennemis de pareils personnages; et pourtant son ambition était si excessive, qu'il accepta sans balancer le présent injuste que lui faisait, de ce qui ne lui appartenait point, l'abbé de Saint-Antonin de Frédelas. Celui-ci se fondait, il est vrai, pour ravir à son légitime seigneur la propriété

---

(1) *Hist. de Lang.* — *Hist. de la maison de Foix.* — Marca, *Hist. de Béarn.*

(2) *Ibid.*

de Pamiers, sur le fait suivant, qui lui paraissait avoir 1209.
établi un droit à déposséder justement le comte Raymond Roger.

Près du monastère de Frédelas, et sur le haut d'une colline, était une église dans laquelle, un certain jour de l'année, les chanoines réguliers de Pamiers allaient en procession, portant avec eux les reliques de saint Antonin (*s*). Au moment que le cortége pieux défilait, le comte, venant à passer tout auprès, ne descendit point de son cheval, et regarda, sans donner cette marque de respect aux choses saintes, la procession qui passait. L'abbé de Montmarie, de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Besançon, à quatre lieues de Pontarlier, se trouvait là; il était au nombre des douze missionnaires qu'Arnaud Amalric, abbé de Citeaux, avait amenés dans le Languedoc pour concourir à la mission entreprise par l'évêque d'Osma, Dominique de Guzman, et Pierre de Castelnau; ne pouvant contenir son indignation à la vue de ce qui lui parut un excès d'arrogance dans Raymond Roger (car les ecclésiastiques étaient accoutumés à faire tout plier devant eux), il s'écria :

« Comte, puisque tu ne défères à l'honneur que tu « dois à ton seigneur le glorieux martyr, sache donc « que, dans la ville où maintenant tu es maître, de « par ce saint, tu seras privé de ton droit seigneurial, « et que le martyr fera si bien, que de ton vivant tu « seras déshérité (1). »

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 45.

1209. L'abbé de Frédelas se chargea d'effectuer la menace, en appelant Montfort. Celui-ci, sans aucune déclaration de guerre préalable, s'empara de Pamiers, de Saverdun, du château de Mirepoix, qui était la propriété particulière du comte de Foix (*t*), et par-là se mit en opposition ouverte avec ce prince. Il se porta rapidement ensuite dans l'Albigeois, où il reçut l'hommage des chevaliers de Lombers, tandis qu'il soumettait presque tout le reste de la vicomté d'Albi, dernière portion des domaines de la maison de Trencavel (1).

De retour à Carcassonne, il y trouva les deux légats, Arnaud Amalric, abbé de Citeaux, et maître Milon. Tous les trois se réunirent pour écrire à Innocent III, afin de lui faire connaître les divers évènemens qui s'étaient passés dans le pays. On lui demanda sa protection pour Simon de Montfort, qui tenait en son pouvoir, disaient-ils, plus de deux cents villes et châteaux, sans compter la propre personne du vicomte Roger Trencavel, encore en vie à cette époque, et retenu avec une rigueur extrême dans la tour de Saint-Paul, à Carcassonne, où nul n'entrait pour le voir (2).

Ce malheureux prince, dont l'existence importunait les légats et Montfort, vivait encore; il était à la fleur de son âge, et tout faisait croire qu'il pousserait

(1) *Ibid.*, c. 24. — *Regis Car. de Fran.* — Archives de l'abbaye de Bolbonne. — Archives de l'abbaye de la Grasse.

(2) Innocent III, l. 15, ép. 212.

loin sa carrière. On y mit bon ordre; et le poison, 1209.
déguisé sous le nom de *dyssenterie*, termina ses jours. Il mourut plein de foi en la croyance de l'Eglise, et assisté à ses derniers momens, qui eurent lieu le 10 novembre 1209, par l'évêque de Carcassonne Beringuier, laissant un fils, Raymond Trencavel, né en 1207, dont il avait confié la garde au comte de Foix, qui veilla fidèlement sur ce dépôt (1).

Les historiens du temps, presque tous vendus à Montfort, ont cherché à repousser les soupçons de mort violente, au sujet de celle de l'infortuné Trencavel; mais nous avons, sur ce fait, le témoignage du pape Innocent III, à qui l'évêque de Ségorbe et maître Columbi, ambassadeurs de Pierre II, roi d'Arragon, soutinrent en face qu'un tel crime avait arrêté dans sa carrière le vicomte de Béziers et de Carcassonne. Le pape en convient dans une de ses lettres, en disant :

Unde vice-comes prædictus terram perdidit auxilio destitutus, ad ultimum miserabiliter interfectus (2).

Ce trépas odieux, non plus que l'accord forcé qu'Agnès de Montpellier, veuve de Roger Trencavel, fut contrainte de signer au profit de Montfort, ne consolidèrent pas, dans le premier moment, l'établissement de celui-ci. Les barons de la contrée, ainsi que les peuples, le regardaient avec raison comme un in-

---

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 14. — Historien anonyme du comte de Toulouse. — Pierre de Vaulsernais.

(2) Innocent III, l. 15, ép. 212.

1209. signe usurpateur. Le roi d'Arragon, qui démêlait son insatiable avidité au travers de sa profonde hypocrisie, ne pouvait le souffrir, et lui suscitait partout des ennemis. Il parvint à nouer une ligue formidable, et elle éclata de toutes parts. Les seigneurs des trois vicomtés d'Albi, de Béziers et de Carcassonne, se soulevèrent tous à la fois, se refusant à reconnaître la suzeraineté d'un nouveau souverain qui leur était imposé par violence (1).

Montfort éprouva des revers dans les premières tentatives qu'il fit pour arrêter ce mouvement dangereux. Cependant, grâce à son courage, à sa politique habile et au concours du clergé, il parvint à réduire une portion des confédérés, et en même temps il reçut, en forme de forte compensation de ses travaux et de ses inquiétudes, la bulle du pape en réponse à ses lettres et à celles des légats, qui lui confirmait le riche don que ceux-ci lui avaient fait au nom du Saint-Siége. Elle lui fut d'un grand secours, tant était immense le respect que l'on portait à la cour de Rome. Ceux du clergé qui, en petit nombre, et jusque là, avaient soutenu la cause de la légitimité, l'abandonnèrent, et furent eux-mêmes entraînés par le torrent, lorsque le souverain pontife se fut expliqué sur ce point (2).

Innocent III ne s'arrêta pas à cette seule démarche. Trompé par ses envoyés, qui ne cessaient de lui exa-

---

(1) *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 184 et suiv.

(2) Pierre de Vaulsernais, c. 28 et suiv.

gérer les services rendus par Montfort à la cause 1209.
sainte, il écrivit à l'empereur Othon, aux rois d'Arragon et de Castille, pour qu'ils aidassent le comte à se maintenir dans ses nouveaux domaines. Enfin, il invoqua pareillement la protection des prélats et des abbés du midi de la France, en faveur du *champion de la foi;* car c'est ainsi que l'on qualifiait Simon de Montfort (1).

Celui-ci, enflé de ces marques éclatantes de l'amitié du vicaire de Dieu, désirant troubler la paix que le comte de Foix demandait aux légats, essaya d'y parvenir avec l'assistance d'un nouveau crime. L'abbé d'Eaunes voyageait aux environs de Carcassonne, n'ayant avec lui qu'un frère convers; des assassins postés par Simon de Montfort, comme la preuve en fut acquise, et ayant à leur tête Guillaume de Rochefort, frère de l'évêque de cette ville, rencontrèrent l'abbé, qui avait commission du comte de Foix, et le tuèrent, ainsi que son compagnon. Dès que cet attentat fut connu, on voulut le rejeter sur Raymond Roger, qui s'en justifia pleinement, tandis que des pièces authentiques prouvèrent que le véritable instigateur était le *pieux champion de la foi* (2).

De part et d'autre on cria au sacrilége et à la perfidie. Le comte de Foix connaissant à qui il avait à faire, ne garda plus de ménagement, et la guerre re-

---

(1) Innocent III, l. 12, ép. 123.

(2) Pierre de Vaulsernais, c. 30 et suiv. — Marca, *Hist. de Béarn*, l. 8, c. 15.

1209. commença. Aymeri, seigneur de Montréal, lassé des exactions de Montfort, qui l'avait d'ailleurs dépossédé de la garde de cette ville, abandonna sa cause, et parvint, par le secours d'un prêtre, à rentrer de vive force dans la possession du château de Montréal. L'usurpateur, à cette nouvelle, courut assiéger Bram (*v*), où l'ecclésiastique dont nous venons de parler s'était réfugié. Il s'empara de la place et de la personne de celui-ci, qu'il fit dégrader d'abord par son évêque, et périr ensuite par le supplice de la potence, où il fut conduit attaché à la queue d'un cheval. Voilà comme Montfort respectait le clergé, lorsqu'il pouvait sans danger atteindre ceux de ses membres dont il avait à se plaindre (1).

Cependant la défection des sujets indociles de Montfort continua de tous côtés, si bien que ce guerrier ne conserva de ses conquêtes, à la fin de 1209, que Carcassonne, Pamiers, Fanjaux, Saissac (*x*), Saverdun, Limoux, Albi et le château d'Ambialet. La fortune lui était alors en tout défavorable; car, d'un côté, l'un de ses plus zélés protecteurs (le légat Milon) mourait à Montpellier, et le pape Innocent III reconnaissait solennellement l'injustice des accusations portées contre le comte de Toulouse, comme nous le dirons dans le livre suivant (2).

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 30 et suiv.
(2) *Ibid.*, c. 34.

FIN DU LIVRE II.

NOTES

DU LIVRE II.

(*a*) Oppède, Montferrand, Beaumes, Mornas, Roquemaure, Fourques et Fanjaux.

Oppède, le premier de ces châteaux, est situé dans l'ancien marquisat de Provence, à deux lieues à l'est de Cavaillon, comtat Venaissin, et maintenant département de Vaucluse. Cette terre appartint dans la suite au terrible président d'Oppède, qui aussi, dans le seizième siècle, fit une guerre si cruelle aux hérétiques, et que nous retrouverons dans le cours de cette histoire.

Montferrand. Plusieurs châteaux de ce nom couvrent le Languedoc : un, assez célèbre dans l'histoire, s'élève près de Toulouse, au milieu du Lauraguais. Celui dont il est ici question était dans le diocèse de Montpellier ; il a maintenant perdu toute son importance. Il a porté, dans le douzième siècle, le titre de *comté ;* il était alors une portion distinguée du comté de Substantion.

Beaumes ou Balmes est un bourg ayant autrefois titre de baronnie et une population d'environ 1400 âmes, situé dans l'arrondissement d'Orange, département de Vaucluse. La rivière de Salette baigne ses murailles ; son église paroissiale, dédiée à saint Pierre, possédait, avant la révolution, un chapitre composé d'un prévôt et de cinq chanoines. Le territoire de Beaumes est fertile en blé, vin, pâturages et olives ; il possède trois sources salées qui ne tarissent jamais.

Mornas, petite ville du comtat Venaissin, dans l'ancien diocèse d'Orange, maintenant faisant partie du département de

Vaucluse : elle est située sur les bords du Rhône, non loin et au midi de Montdragon. Sa population s'élève environ à 1200 habitans.

Roquemaure, château du Vivarais, situé à pic sur une montagne aux bords du Rhône. Son nom fait connaître son origine. Les Sarrasins durent sans doute le bâtir, ou tout au moins s'y maintinrent long-temps, à l'époque où ils occupèrent une portion du midi de la France. On prétend que ce fut sous Roquemaure qu'Annibal passa le Rhône. Ce château, avant la révolution, était l'une des baronnies qui entraient aux Etats du Languedoc ; il appartenait, à cette époque, à la maison de Rohan-Soubise. On a de la peine à monter sur ce rocher escarpé, dont les anciens seigneurs, connus depuis le onzième siècle, jouèrent un grand rôle dans l'histoire des provinces méridionales. En bas et sur le penchant de la montagne est bâtie la ville de Roquemaure, l'un des chefs-lieux de canton du département du Gard. La population de cette ville très-commerçante, et qui possède plusieurs fabriques et manufactures, passe 3000 habitans ; les murailles de ses maisons sont construites en pierres de lave. Là mourut, en 1314, le pape Clément V, Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux. Une terrible inondation du Rhône vient, au mois d'octobre 1827, de désoler Roquemaure ; elle a eu, en cette circonstance, quatorze maisons emportées par les eaux. La ville de Roquemaure porte dans son écusson *d'argent à trois rocs d'échiquier de sable*.

Fourques, château dans le diocèse d'Arles, et construit sur le Rhône.

Fanjaux (*Fanum jovis*). Ce lieu n'a rien de commun avec celui du même nom, situé dans le Haut-Languedoc, au diocèse ancien de Toulouse, et dont nous parlerons dans la note (*t*) du livre III de cet ouvrage. Celui-ci est le même que l'Argentière dans les Cévennes, et chef-lieu d'un des arrondissemens du département de l'Ardèche, à sept lieues sud-ouest de Privas. Cette ville possède 2000 habitans, et n'est pas sans industrie. D'anciennes mines d'argent situées dans son territoire, et mainte-

.t épuisées, firent changer son premier nom en celui qu'elle
ctuellement. Le blason de ses armes porte *d'azur avec château*
nelé de cinq pièces, surmonté d'un donjon d'un nombre
l de crénaux et d'une girouette, accosté de deux guérites,
out d'argent, ouvert et massonné de sable.

b) Les princes de la maison de Toulouse, comme tous les
unds vassaux de la couronne, eurent leurs officiers du palais,
i tenaient un rang distingué dans leur cour. Nous leur con-
issons des *aumôniers* ou *chapelains*, des *connétables*, des
anceliers, des *écuyers*, des *sénéchaux*, des *notaires* ou *se-*
étaires, des *vicaires* ou *viguiers*, et des compagnies de gardes
articulières, etc. Le premier des aumôniers de ces princes dont
nom nous soit parvenu, est Raymond d'Agiles, chanoine du
uy en Velai, qui accompagna Raymond IV, comte de Tou-
use, à la première croisade, dont il a écrit l'histoire; et son
uvrage est un des plus importans de cette époque. Guillaume
le Puilaurens, dont la chronique nous est d'un si grand se-
ours, occupa cette charge depuis 1244 jusqu'à la mort de Ray-
nond VII. Ces aumôniers prenaient alors le titre de *chapelains*.
Guillaume de Sabran, de l'illustre famille de ce nom, était,
en 1160, connétable du comte Raymond V. Cette dignité pa-
raît avoir appartenu héréditairement aux Sabran jusqu'à l'ex-
tinction des princes de Toulouse.

On trouve dans une charte de Raymond IV, en date de
l'an 1066, la preuve qu'il avait un chancelier. Pierre Fulcodi,
père du pape Clément IV, prenait, en 1183, le titre de *juge et*
de chancelier de Raymond V, comte de Toulouse. Cette charge
était occupée par des hommes de haut rang : Raymond de Mont-
pellier, évêque d'Agde, fils de Guillaume VI, seigneur de cette
ville, en était investi en 1192; elle fut même attachée au siége
de l'évêché d'Agde, comme on en a la preuve dans l'hommage
de Thédise, évêque de ce diocèse en 1224, de la vicomté d'Agde
à Raymond VII, qui lui rendit alors *la chancellerie que les*
comtes ses ancêtres avaient donnée depuis très-long-temps à l'é-
vêque d'Agde, pour la posséder lui et ses successeurs de plein



droit. Les comtes de Toulouse, en qualité de marquis de Provence, avaient un autre chancelier pour leurs domaines situés sur la rive gauche du Rhône. A. de Novis ou de Noves, seigneur sans doute de la même famille que les ancêtres de la belle Laure, aimée du célèbre Pétrarque, est le dernier connu de ceux-ci; il exerçait encore ses fonctions en 1221.

Bernard d'Audiguier, chevalier, *écuyer* du comte de Toulouse Raymond VII, fut tué en 1223.

Raymond VI, à ce que l'on croit, créa la charge de sénéchal de Toulouse, dont il investit Raymond de Recaldo en 1210. Cependant, des actes sembleraient annoncer que ce sénéchal eut deux prédécesseurs : Jourdain de Copiac, en 1200, et Clément de Fenouillet, peu après cette époque. Dom Vaissette n'a pas accordé ce titre à ceux-ci, que nous avons trouvés dans la liste des sénéchaux de Toulouse, donnée par l'évêque Sermet; dans tous les cas, il est certain que cette charge ne fut instituée qu'au commencement du treizième siècle. Au reste, le sénéchal de Toulouse ne le fut pas de tous les Etats de Raymond; l'Albigeois, le Querci, le Rouergue, l'Agénois, le Venaissin, eurent chacun le leur. Cependant, en 1249, Sicard d'Alaman était sénéchal général du comte de Toulouse.

Les notaire et secrétaire des comtes de Toulouse sont connus depuis Bernard, qui remplissait cette charge en 1171.

Leurs viguiers ou vicaires sont d'une très-ancienne origine: on trouve déjà leur trace dans le onzième siècle. Leurs baillis administraient la police en leur nom, et faisaient en même temps la recette de leurs revenus. Il paraît que ceux-ci, au commencement du treizième siècle, quittèrent ce titre pour prendre celui de *sénéchal*, au moins le bailli général, qui était, à cette époque, Jourdain de Copiac, etc. (Extrait des notes sur l'*Histoire de Languedoc* de dom Vaissette, t. 3, p. 604 et suiv.)

(*c*) Guillaume, archevêque de Bourges, issu de la maison princière des comtes de Nevers, était neveu de Pierre l'ermite, frère de sa mère. Celui-ci lui inspira le dégoût du monde et l'amour de la solitude : il se fit prêtre, devint successivement cha-

moine de Soissons et de Paris, moine à l'abbaye de Grammont, prieur de Pontigny, abbé de Fontaine-Jean, et enfin archevêque de Bourges. On le disait très-pieux. La régularité de ses mœurs était exemplaire; il se déclara l'ennemi des erreurs albigeoises, et les combattit autant par ses prédications que par des moyens hostiles. Son humilité ne l'empêcha pas de soutenir avec vigueur les droits de son siége, d'abord contre son clergé diocésain, et ensuite contre le roi de France. Il se préparait, en 1209, à revenir en Languedoc, lorsqu'il mourut le 9 janvier de cette année. Il fut canonisé par Honorius III.

(*d*) La maison de Cardaillac, d'origine chevaleresque, tire son origine du bourg de Cardaillac en Querci, près Figeac: elle est connue positivement depuis le douzième siècle. Elle a produit plusieurs personnages célèbres, parmi lesquels nous citerons Jean de Cardaillac, archevêque de Toulouse en 1376: il était alors patriarche titulaire d'Alexandrie; il se montra Français fidèle et dévoué. La paix entre la France et l'Angleterre ayant été rompue en 1368, la guerre se ralluma avec fureur. L'année suivante, Jean de Cardaillac se trouvant à Cahors, pour lors soumis aux Anglais, monta en chaire dans la cathédrale; et là, inspiré par les plus nobles sentimens, il se servit des moyens que la religion lui fournissait pour enflammer le peuple et le convaincre de la légitimité du roi de France sur ce pays, et pour l'engager en même temps à secouer le joug de l'Angleterre. Ce discours véhément, plein de force et de raison, produisit un grand effet: les habitans de Cahors se soulevèrent; les étendards anglais furent précipités du haut des remparts, et l'on jura entre les mains de Jean de Cardaillac obéissance au roi Charles V. Cardaillac poursuivit sa généreuse entreprise; il passa de Cahors dans les autres cités de la province, et fit tant par ses exhortations, qu'il réunit à l'obéissance du monarque français soixante villes, bourgs ou châteaux.

Les militaires distingués ne manquent pas à la maison de Cardaillac, qui a donné un grand nombre de prélats au clergé français: elle n'est pas encore éteinte, et son écusson porte *de*

gueules au lion couronné d'or, accompagné de seize besans d'argent. La terre de Cardaillac, ancienne baronnie du Querci, a porté le titre de *marquisat.*

(*e*) Puy-la-Roque, château situé dans le Querci, et d'une plus haute importance au treizième siècle qu'il n'est maintenant. Ce n'est plus qu'une simple commune du département de l'Aveyron.

(*f*) Casseneuil, petite ville de l'Agénois en Guienne, sur la rive droite du Lot, à deux lieues au couchant de Villeneuve-d'Agen. Elle fait partie du département de Lot-et-Garonne; sa population approche de 2000 habitans. C'était, en 781, une des quatre maisons de plaisance royales du royaume d'Aquitaine. Louis-le-Débonnaire, fils de Charlemagne, y était né.

(*g*) Montpellier (*Monspistellarius*, *Monpessulanus*, *Monpessullus*, *Mons Puellarum*, *Mounpeyé*, car on lui a donné ou on lui donne encore tous ces noms), aujourd'hui l'une des villes les plus importantes du royaume, ne présente pas une origine qui se perde dans la nuit des temps. Ce n'était guère qu'un village, qui fut donné par une dame pieuse, sœur de saint Floran, évêque de Lodève, à Ricuin, évêque de Maguelonne, en 975. Celui-ci, vers la même époque, le céda à Gui, l'un des vassaux des comtes de Substantion et de Melgueil, qui possédaient toute cette partie de la France, qui fut le premier seigneur de Montpellier. Lui et ses successeurs, qui portèrent presque toujours le nom de *Guillaume*, reconnurent constamment pour leur suzerain l'évêque de Maguelonne, quoique celui-ci relevât, au temporel, des comtes de Substantion, ville située à quelque distance de Montpellier, et qui aujourd'hui n'existe plus (*voyez* la note (*v*) du livre I[er], relative aux seigneurs de Montpellier). L'heureuse situation de Montpellier ne tarda pas à rassembler une grande multitude d'habitans, qui presque tous s'adonnèrent au commerce. Le Juif Benjamin, de Tudela, qui voyageait au douzième siècle, parle de cette ville dans les termes suivans: « Étant partis de Béziers, nous arrivâmes en deux jours au mont « Tremblant, que les habitans du pays appelaient autrefois *Mont-*

« *pessulan*, et aujourd'hui *Montpellier*. Cette ville, qui abonde « en toutes sortes de marchandises, est éloignée de la mer d'en- « viron deux lieues : elle est fréquentée, à cause de son com- « merce, par diverses nations, comme sont les Iduméens et les « Israélites de Portugal, les Lombards et les peuples d'Italie, « ceux de l'Egypte, ceux de la Palestine. On y trouve des mar- « chands de toute la Gaule, de l'Espagne et de l'Angleterre; « on y entend parler le langage de toutes les nations du monde, « qui y abondent avec les Génois et les Pisans. » Le rôle important que Montpellier joua dans les temps modernes prouve assez ce que disait Benjamin de Tudela. Cette seigneurie fut apportée par Marie, fille de Guillaume VIII, dans la maison d'Arragon, lors du mariage de cette princesse, au commencement du treizième siècle, avec le roi Pierre II; les monarques espagnols la conservèrent jusqu'en 1349, que Jacques III, roi de Majorque, la vendit au roi de France, Philippe de Valois, pour la somme de 120,000 écus d'or. De nouvelles contestations s'étant élevées entre nos rois et ses anciens possesseurs, elle fut définitivement cédée aux premiers par un traité passé, en 1300, entre Louis XII et Ferdinand-le-Catholique. Montpellier dépendait, en 1379, du duc d'Anjou : elle se révolta contre lui; le peuple, le 25 octobre, massacra tous les Français, et se prépara à lutter contre son gouverneur. Celui-ci arrivait décidé à raser la ville dans ses fondemens. Tous le bien des habitans devait être confisqué, deux cent de ceux-ci pendus, deux cent décapités, deux cents brûlés vifs, etc. Cependant, tout s'accommoda, moyennant de fortes sommes (comme tout s'accommode avec les princes) et quelques autres punitions. Le duc de Berri, frère du duc d'Anjou, et comme lui oncle de Charles VI, accabla le Languedoc, et Montpellier en particulier, par ses horribles exactions. Le roi vint lui-même remédier aux maux causés par l'avarice de son oncle. L'évêché de Maguelonne fut transporté à Montpellier en 1534; les religionnaires parurent dans cette cité en 1559. Dès ce moment, la guerre civile y éclata; le pillage, le meurtre, l'incendie devinrent journaliers, et les

protestans, à peu d'intervalle, y dominèrent jusqu'à la prise de cette ville par Louis XIII, en 1622. Quelques séditions, des évènemens singuliers remplissent jusqu'à nos jours le reste de son histoire : là, les passions exaltées ne connaissent pas de frein; et à toutes les époques, on a pu appliquer justement le mot du maréchal de Schomberg, qui, ayant failli périr dans une émeute montpelliéraise, disait que dorénavant il ne manquerait pas d'ajouter à ses litanies *à furore populi libera me Domine*.

Montpellier est située sur une haute colline, et dans l'une des plus heureuses expositions du monde. Les points de vue que l'on découvre de ses promenades et de ses remparts, sont admirables. Arthur Young s'exprime ainsi sur son compte : « J'approche de Montpellier. Les environs, pendant plus d'une lieue, sont délicieux, et mieux ornés que tout ce que j'ai vu en France jusqu'ici. Des maisons de plaisance bien bâties, propres et agréables, avec toute l'apparence d'appartenir à de riches propriétaires, couvrent la campagne : ce sont, en général, de jolis bâtimens carrés, dont quelques-uns sont grands. Montpellier, qui a plutôt l'air d'une capitale que d'une ville de province, couvre une colline qui s'enfle considérablement à la vue; mais en entrant dans la ville, on est furieusement détrompé : on y trouve des rues étroites, tortueuses, des maisons mal bâties, mais remplies de monde et vivantes. Le grand objet à voir pour un étranger, est la promenade, ou place du *Peyrou*. Il y a un aquéduc magnifique sur deux rangs d'arcades, pour conduire l'eau à la ville, d'une colline (la fontaine de Saint-Clément) à une distance considérable, ouvrage fort noble; un château-d'eau la reçoit dans un bassin circulaire, d'où elle tombe dans un réservoir extérieur. Le tout est un beau carré, considérablement plus élevé que tous les environs, entouré, dans sa double terrasse plantée d'arbres, d'une balustrade en pierre et d'autres décorations murales..... La perspective est aussi singulièrement belle : l'œil s'égare au midi, avec délices, sur une riche vallée parsemée de maisons de campagne, et terminée par la mer; au nord, une chaîne de collines monte en amphithéâtre jusqu'aux Cé-

vennes, que domine de la manière la plus pittoresque le pic gigantesque de Saint-Loup ; à l'ouest, la vaste chaîne des Pyrénées s'étend jusqu'à ce qu'elle se perde dans le lointain ; et à l'est, les neiges éternelles des Alpes percent les nuages. »

Le climat de Montpellier est délicieux ; à peine, dans l'année, y compte-t-on quarante jours de pleine pluie ; les orages y sont fréquens et terribles. La principale célébrité de cette ville est due à son école de médecine, connue déjà avantageusement depuis saint Bernard, au douzième siècle, et dont la réputation n'a fait que s'accroître. Montpellier est aujourd'hui la capitale du département de l'Hérault ; elle compte 35,000 habitans. C'est le siége d'une Cour royale, d'un évêché, d'une division militaire, etc. Son commerce est actif ; il porte principalement sur les vins, les eaux-de-vie, le vert-de-gris, etc. Parmi les hommes célèbres qui sont sortis de Montpellier, nous citerons les Barri, gouverneurs de Leucate ; le médecin Barthez, le baron Bonnier d'Aleo ; Sébastien Bourdon, le peintre ; le poëte Brueys ; Broussonnet, médecin ; Cambacérès, prince archichancelier de l'empire ; le jésuite Castel, auteur du *Clavecin oculaire ;* Despeisse, jurisconsulte ; le médecin Fizes ; Guillaume Duranti, troubadour ; Petiot, médecin ; La Peyronnie, chirurgien ; les Ranchin, poëtes ; saint Roch ; Roucher, le poëte ; Mme Verdier-Allut, femme auteur ; le peintre Vien ; Vigaroux, chirurgien ; et parmi ceux qui vivent encore, nous n'oublierons pas le comte Chaptal, le ministre Daru, les généraux Campredon, René, Poitevin, Mathieu Dumas, Maurice Berthezenne, Lepic, etc. Montpellier porte dans son écusson *d'azur au trône antique d'or, une Notre-Dame de carnation, tenant l'enfant Jésus, de même habillée de gueules, ayant un manteau du champ de l'écu, en chef un A et une M gothiques d'argent ; en pointe, un écusson de même, chargé d'un tourteau de gueules.*

(*h*) La famille de Pelapoix est très-ancienne dans le Languedoc ; elle avait fait à Malte des preuves qui établissaient son origine chevaleresque depuis le douzième siècle. On trouve, parmi les capitouls de Toulouse, en 1587, un Arnaud de Pelapoix ;

les armes sont *d'azur au coq d'or armé et membré de même*. Les Pelapoix s'appellent *Pelapoul* dans les anciens actes. Roger de Pelapoul, en 1168 et le 17 novembre, se donna, par une charte, *pour frère vivant et mort* à l'abbaye de Fontfroide, avec la moitié de ses biens, dont il avait hérité de Guillaume son frère.

(*i*) *Voyez* la note (*e*) du livre Ier.

(*k*) Béziers, située sur une plaine supérieure au-dessus de la rivière d'Orb, est dans une heureuse position, et au milieu d'un pays si riant et si fertile, qu'il a fait naître le proverbe : *Si Dieu voulait habiter la terre, il choisirait Béziers*. Cette ville, d'origine gauloise, fut soumise aux Romains, qui la colonisèrent en 630 de Rome; plus tard, elle prit le nom de *Julia Biterra*, à cause de Jules-César, qui la repeupla, et elle s'appela eusuite *Biterra Septimanorum*. Saint Aphrodise en fut le premier évêque; et dès l'an de Jésus-Christ 356, il se tint à Béziers un concile, où l'on foudroya les Ariens. Charles Martel en fit raser les murs et brûler les faubourgs, en 737. Les Sarrasins occupaient alors cette ville, qui plus tard se soumit au roi Pepin-le-Bref. Erlin est le premier comte de Béziers que l'on connaisse; il vivait en 812. Le premier vicomte héréditaire fut Antoine, fils de Wandrille, descendant de Bogyes, duc d'Aquitaine, et par conséquent issu de la race royale des Mérovingiens. Ce comté fut réuni à celui d'Agde, et passa dans la maison des Trencavel. On a vu dans notre histoire de quelle manière le peuple de Béziers massacra l'un des princes de ce nom : ce meurtre fut bien vengé, d'abord par le massacre que fit de ses habitans, en 1169, Roger Trencavel, fils du vicomte assassiné, et ensuite par les malheurs que la croisade des Albigeois attira sur la ville. Elle ne tarda pas pourtant à se relever de sa ruine, et à fleurir de nouveau. Béziers se soumit à Louis VIII, en 1226, et fut au nombre des villes du Languedoc qui, dans le quatorzième siècle, supportèrent les atroces exactions des ducs d'Anjou et de Berri, oncles de Charles VI. Elle se rangea, en 1421, au parti des Bourguignons, et eut beaucoup à souffrir des suites de la guerre civile. Charles VII, pour l'en dédommager, y trans-

féra momentanément le parlement de Toulouse, en 1425. Les religionnaires, en 1561, y causèrent de grands troubles. Charles IX y passa en 1563; les habitans lui firent cadeau d'une Pallas d'argent ciselée. Les états-généraux s'assemblèrent plusieurs fois à Béziers, dont la citadelle fut démolie par ordre de Louis XIII, en 1632. Depuis lors, la paix de cette ville ne fut guère troublée : elle prit part, en 1815, au mouvement insurrectionnel du bas Languedoc, dans les cent jours, contre l'autorité impériale. Des restes précieux d'antiquité attestent l'illustration de Béziers. C'est le chef-lieu d'un des arrondissemens du département de l'Hérault; sa population dépasse 16,000 âmes. Le commerce de cette ville est porté principalement sur les vins, les eaux-de-vie et les grains. M. Renaud de Vilbach, dans son excellent *Voyage dans le Languedoc*, dont il n'a donné encore que le département de l'Hérault, dit de Béziers : « Sa principale richesse est dans la fertilité de son territoire, dont l'agriculture est très-florissante. Toutes les productions du Midi s'y trouvent en abondance; les fruits y sont délicieux, le gibier et la volaille excellens, le poisson toujours frais, etc. Les rues, poursuit-il, sont tortueuses, étroites, inégales; mais aussitôt que la vue peut s'étendre dans la campagne, tout ce que les poëtes et les voyageurs ont dit de plus fort à la louange de Béziers, paraît au-dessous de la vérité. Les vues de la cathédrale et des terrasses de l'évêché sont ravissantes : l'œil suit au loin les bords rians de l'Orb jusqu'au milieu d'un beau rideau de montagnes; plus près, l'écluse octuple de Foncérane, qui élève les barques à vingt et un mètres de hauteur. On domine, à la gauche, les plaines fertiles qui s'étendent jusqu'à la mer. »

Le canal royal entre sous Béziers dans l'Orb, et en ressort plus loin pour arriver à Agde. Les hommes célèbres nés à Béziers sont : Andoque, l'un des premiers historiens du Languedoc; Domairon, auteur des *Rudimens de l'histoire;* Esprit, né en 1611, membre de l'Académie française; les Forcadel, jurisconsultes, historiens et mathématiciens du seizième siècle; Guibal, historien de sa ville natale; Mairan, de l'Académie des

sciences et de l'Académie française, secrétaire perpétuel de celle-ci après la mort de Fontenelle; le fameux Pélisson, l'ami de Fouquet; Riquet, assez grand par l'invention du canal du Midi, pour n'avoir pas besoin de descendre des Riquetti de Provence, qui lui étaient totalement étrangers. Les armoiries de Béziers sont *d'argent, à trois faces de gueules au chef cousu de France.*

(*l*) Caussade, ville du Bas-Querci en Guienne, à six lieues, vers le septentrion, de Montauban. Elle avait autrefois des fortifications que les calvinistes augmentèrent, et dont il ne lui reste plus rien aujourd'hui. Elle comptait 900 âmes de population, vers le milieu du dernier siècle; il y en a plus de 5000 maintenant. C'est aujourd'hui un chef-lieu de canton du département de Tarn-et-Garonne, arrondissement de Montauban. Saint-Antonin, situé dans le comté de Rouergue, sur l'Aveyron, près des confins du Querci et de l'Albigeois. Cette ville ancienne doit sa fondation, peut-être, à un monastère érigé en l'honneur du saint dont elle porte le nom, que visita le roi Pepin en 767. Elle eut des vicomtes : le premier connu s'appelait *Izarn;* il vivait en 1083, et appartenait, selon toute apparence, à la maison des vicomtes de Lautrec. Ce vicomte, ou son fils du même nom, avec Guillaume Jourdain et Pierre ses frères, donnèrent en 1140 environ, à cette ville, le code de ses coutumes. Prise et reprise à plusieurs fois par les croisés, elle eut beaucoup à souffrir des querelles de religion, qui, dans la suite, devaient ne pas lui être moins funestes. Le comte de Toulouse, Raymond VII, la céda au roi de France, par échange, en 1229; et Hugues Bernard, son dernier vicomte, céda aussi, en 1240 et 1250, à Louis IX, tous ses droits sur Saint-Antonin. Il eut en récompense 500 liv. tournois de rente. Les Anglais s'emparèrent de cette ville en 1352; le comte d'Armagnac l'assiégea peu après, et ne put cependant la prendre qu'en 1354. Les calvinistes, après avoir tenté de la surprendre en 1561, la conquirent en 1568 : elle demeura en leur pouvoir jusqu'en 1622, que Louis XIII les contraignit à la rendre. Saint-Antonin, l'un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Montauban.

département de Tarn-et-Garonne, a plus de 1400 habitans.

(*m*) Villemur, ville du haut Languedoc, située sur la rive droite du Tarn, aux confins de l'Albigeois, et à six lieues nord-est de Toulouse. Frotaire et Bernard III, frères, et vicomtes d'Albi et de Nîmes, reçurent, en 1032, l'hommage de ceux du château de Villemur, dans le Languedoc. C'était une baronnie dès avant 1322; et elle devint après une vicomté érigée en 1342 par le roi Philippe de Valois, en faveur d'Arnaud de la Vie, petit-neveu du pape Jean XXII. Gui, bâtard de Bourbon, et capitaine de routiers, s'empara de Villemur en 1439; il causait de là un mal infini dans le pays, et ne se retira qu'après avoir reçu des capitouls de Toulouse un somme de 2000 écus d'or. Les vicomtes de Villemur étaient convoqués aux Etats de Languedoc, dès 1422. Les calvinistes prirent cette ville à deux reprises différentes. Le duc Antoine-Scipion de Joyeuse, chef des ligueurs du Languedoc, toujours en révolte contre Henri IV, en fit aussi deux fois le siége : la dernière lui fut fatale; battu par les royalistes, il traversa le Tarn à la nage, et se noya, en 1592. Villemur fut donnée aux religionnaires pour place de sûreté, en 1599. Les armes de cette ville sont *de gueules à une muraille en face d'argent, à cinq crénaux; en chef, un croissant de même, accompagné de deux étoiles d'or; en pointe, d'une étoile de même, au chef cousu de France*. Villemur, peuplée de près de 6000 habitans, est l'un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Toulouse, département de la Haute-Garonne.

(*n*) Narbonne, cité d'origine celtique, et que Pythéas met au nombre des trois premières villes gauloises, trois cents ans avant notre ère. Les Romains s'en emparèrent peu après leur entrée dans le pays; et dès l'an 636 de Rome, le proconsul Q. Marcius Rex y établit une colonie, en vertu d'un décret du sénat. Des citoyens romains la composèrent. La colonie prit successivement les noms de *Narbo-Martius*, de *Julia paterna*, de *Decumanorum*, à cause de Marcius Rex, de Jules-César qui la repeupla, et des vétérans de la 10[e] légion, qui vinrent l'habiter. Elle devint la capitale de la Gaule narbonnaise; et Auguste, l'an

de Rome 727, y tint l'assemblée générale de la Gaule. Antonin la fit rebâtir, l'an de Jésus-Christ 145, à la suite d'un incendie qui l'avait entièrement dévorée ; l'empereur Honorius la céda au roi visigot Athulphe ; le patrice Constance la reprit ; et un traité la céda plus tard aux monarques visigots, en 462. Narbonne, prise à diverses fois par les Bourguignons, les Francs et les Sarrasins, ne put l'être par Charles Martel en 737, et coûta sept ans de siége au roi Pepin, qui ne l'emporta qu'avec le concours de ses habitans chrétiens, en 759. Narbonne, depuis lors, suivit le sort des provinces françaises : elle eut des ducs, qui furent, à ce titre, les premiers pairs de France (*voyez* la note (*t*) du livre Ier) ; des vicomtes, qui, en plusieurs races, se perpétuèrent jusque dans le seizième siècle (*voyez* la note suivante). Charles-le-Chauve, vainqueur de Pepin III, y fit quelque séjour en 849 ; dix ans après, les Normands la ravagèrent. Elle devint la capitale du marquisat de Gotie, après sa séparation d'avec la Marche d'Espagne, en 863 : ce marquisat, ainsi réduit, comprenait les anciens diocèses de Narbonne, de Béziers, d'Agde, de Lodève, de Maguelonne, de Nîmes, d'Alais et d'Elne. L'histoire de Narbonne, dans les siècles suivans, est sans intérêt : cette superbe ville fut toujours en déclinant ; la terrible peste noire, qui, dans le milieu du quatorzième siècle, enleva les deux tiers de la population de la terre connue, y frappa de mort, pendant les deux années 1347 et 1348, trente mille habitans ; enfin, sa décadence fut telle qu'en 1415, on n'y comptait que soixante-dix feux. Nos rois tâchèrent de la repeupler par toutes sortes de priviléges qu'ils lui accordèrent ; ils ne réussirent que très-imparfaitement. Il ne reste dans Narbonne aucun des monumens de son ancienne splendeur : tous les édifices romains qui la décoraient ont disparu du sol ; les fondemens seuls restent encore. On rencontre, à chaque pas, des débris de ces édifices : les bas-reliefs, les fragmens, les inscriptions y abondent ; on en a placé la majeure partie dans le mur même de son enceinte. Narbonne est à demi place de guerre : elle faisait, sous les Romains et postérieurement, un commerce

immense, au moyen de son port, où les navires remontaient par le canal de la Robine; maintenant, celui qu'elle a conservé est bien faible. Parmi les personnages illustres qui sont sortis de Narbonne, on compte l'empereur Carus, et Numérien son fils; saint Sébastien; Magnus Félix, préfet des Gaules, et consul; l'orateur Fronton; Tonnance Feroel, dont la famille s'allia avec Clovis; le troubadour Guirand Riquier, le musicien Mondonville, etc. Le climat de Narbonne est malsain, quoique la campagne soit agréable. Cette ville est le chef-lieu d'un des arrondissemens du département de l'Aude; sa population atteint à peine à 10,000 habitans. Les armoiries de la ville de Narbonne sont *parti; à dextre, de gueules à la clef d'or en pal; à senextre, de gueules à la croix à doubles travées inégales, la plus haute plus petite et patée d'argent au chef cousu de France.*

(*o*) Agripin est le premier comte de Narbonne qui soit connu; il vivait en 458. Sous le règne des rois français de la seconde race, il y eut dans Narbonne des seigneurs qui furent tour à tour ducs, comtes et marquis de Gotie, de Septimanie, de Toulouse, etc. Leur histoire est celle de la province toute entière, et non point de cette ville en particulier. Les premiers vicomtes héréditaires avaient aussi le titre de *vidame*. Le chef de leur maison est Francon, qui vivait en 851; sa postérité s'éteignit, et Ermessinde porta la vicomté de Narbonne dans la famille de Lara, par son mariage avec Aimeri, comte de Molina, qui nomma pour son successeur, en 1194, son fils Aimeri V. Guillaume III termina, dans le quinzième siècle, la filiation de ces seigneurs; il fut tué à la bataille d'Ivry en Normandie, en 1424. Son frère utérin, Pierre de Tinières, vendit la vicomté de Narbonne à Gaston, comte de Foix; et le fils de celui-ci l'échangea avec le roi de France, Louis XII, contre le duché de Nemours.

(*p*) Les magistrats municipaux de la ville de Toulouse faisaient remonter, avant la révolution, leur origine au temps où cette cité était une colonie romaine; ils en avaient conservé le droit d'image, et plusieurs autres priviléges très-importans. Leur nom même de *capitouls* venait, disaient-ils, de *capitole*: en ceci,

ils se trompaient; on les nommait *consuls* dans le moyen âge. Ils faisaient partie du chapitre du conseil de la commune, de *Capitulum* par conséquent; et de *capitulum*, le peuple toulousain, dans sa langue nationale, a naturellement fait *capitoul*. Puis sont venus les savans du seizième siècle, qui ont avancé, sans aucune preuve, que *capitoul* signifiait *magistrat du capitole*. Ceci est tellement faux, que, dans le treizième siècle, en 1211, les habitans de Toulouse écrivant au roi d'Arragon une lettre que nous rapportons dans le cours de cette histoire, on y trouve dans le préambule la phrase suivante, qui nous paraît décisive : *Excellentissimo suo domino P. Dei gratiâ regi Arragonum, comiti Barchalonæ*, CONSULES *et* CONSILIUM, *et Universitas Tolosæ, et urbis et suburbis salutem, et omnimodam dilectionem*. Un autre acte, l'abjuration des magistrats de Toulouse, exigée par le légat en 1214, porte textuellement : *In N. D. N. J. C. nos* (suivent les noms) CONSULES *Tolosæ civitatis et suburbis, etc*. Dans ces deux actes, comme dans tous les autres du temps, et même postérieurs, on ne trouve jamais le nom de *capitoul*, mais seulement celui de *consul*, véritable désignation des officiers municipaux de Toulouse. Au reste, ceux-ci possédaient déjà sous les comtes une autorité très-étendue, et indépendante de celle de ces souverains; ils étaient réellement les chefs de la ville, tant du peuple que de la bourgeoisie et de la noblesse (*voyez* la note *p* du livre III). Le nombre des capitouls varia souvent; il était d'abord de vingt-quatre, puis on les réduisit à douze : ce changement eut lieu, pour la première fois, en 1264; à quatre, en 1390; à six, en 1391; à huit, en 1393; remis à douze, en 1401; et enfin fixé à huit, en 143., nombre auquel ils demeurèrent jusqu'en 1790, époque de leur destruction totale.

(*q*) Castres, ville considérable du Haut-Languedoc, en Albigeois, située dans une vallée riante, sur les bords de l'Agout, qui la sépare en deux portions égales, doit sa fondation à une abbaye qu'édifièrent en ce lieu, en 647, trois seigneurs de la cour de Sigebert III, roi d'Austrasie, nommés *Robert*, *Anselin* et

Daniel. Ils choisirent pour leur retraite un endroit solitaire, qui, à ce qu'on prétend, fut nommé *Castra*, c'est-à-dire *camp*, parce qu'ils renoncèrent à la milice du prince pour se dévouer à celle de Dieu. Dom Vaissette, qui rapporte ce fait, doute de l'étymologie; et c'est avec raison, croyons-nous, que le nom de *castrum* était donné à cet endroit, selon toute apparence, comme ayant été celui d'un campement et d'une station romaine. Les reliques de saint Vincent furent apportées, en 863, à Castres, de Sarragosse, où elles étaient en dépôt, ayant, quelque temps auparavant, été volées à Valence en Espagne, par un religieux de cette abbaye : elles demeurèrent à Castres jusqu'au moment où les religionnaires, au seizième siècle, les détruisirent. Louis-le-Jeune vint les visiter en 1154. Trencavel, vicomte d'Albi, de Carcassonne et de Béziers, confirma, en 1160, l'affranchissement et les priviléges que son père Bernard Aton et son frère Roger avaient accordés autrefois aux chevaliers et aux bourgeois de Castres. L'hérésie des Albigeois y fit de grands progrès. Elle se soumit aux croisés, en 1209 et 1210. Simon de Montfort la donna à Gui son frère, qui en fit hommage à Louis IX, en 1229. Éléonore, arrière-petite-fille de Gui de Montfort, porta la seigneurie de Castres dans la maison de Vendôme. La ville, néanmoins, s'était soumise à Louis VIII, qui l'avait réunie à la couronne; mais son fils et son successeur l'inféoda au comte Gui, comme nous venons de le dire. L'inquisition se montra terrible envers les habitans de cette ville. Le pape Jean XXII érigea, en 1317, l'abbaye de Castres en évêché, dont Déodat, abbé de Lagny, fut le premier évêque. Le pays castrais, élevé au rang de comté par la volonté du roi Jean, en 1356, en faveur de Jean VI, comte de Vendôme, fut réuni à la couronne, pour la dernière fois, par arrêt du parlement de Paris, rendu en 1519. Les comtes et seigneurs de Castres étaient appelés aux Etats du Languedoc, en qualité de barons; et ces Etats se tinrent dans cette ville en 1439, 1525 et 1595. Les calvinistes s'emparèrent de Castres en 1561, démolirent les églises, et y commirent toutes sortes d'excès. Les Castrais suivirent le prince

de Condé dans sa révolte, et à plusieurs reprises se soumirent à l'autorité royale, et se soulevèrent contre elle; ils lui dénièrent définitivement leur foi en 1573, abolirent dans leurs murailles l'exercice de la religion catholique, et les calvinistes établirent à Castres une chambre souveraine pour rendre la justice. Soumise enfin à Henri IV, elle prit encore les armes contre Louis XIII, et ne se tint tranquille que lorsque le parti protestant eut été écrasé en France par les soins du cardinal de Richelieu. La chambre de l'édit, qui devait juger les affaires civiles des calvinistes, fut établie à Castres, qui, sous le consulat de Napoléon, devint momentanément la capitale du département du Tarn. Elle perdit bientôt cet avantage, et resta le chef-lieu de l'un des arrondissemens de ce département. Elle n'a pas conservé non plus son évêché, et possède environ 16,000 habitans. Son commerce est très-actif; il consiste principalement en fabriques de drap, de flanelle, de bonneterie, papeterie, chapellerie, etc. C'est la patrie de l'historien Rapin Toiras, de Mme Dacier, de Gaches, etc. Castres porte dans son écusson *d'argent, à quatre emmanches de gueules partant du flanc senextre de l'écusson au chef cousu de France;* CIMIER, *une chaussetrape;* DEVISE, *debout!*

(*r*) Limoux, ville du haut Languedoc, située sur l'Aude, à six lieues au sud-ouest de Carcassonne, n'est connue que depuis 854 par une charte de l'empereur Charles-le-Chauve, en faveur de l'abbé de Saint-Hilaire. C'était alors un château bâti non dans la plaine, où s'élève la ville moderne, mais sur le coteau voisin. Le roi Carloman donna Limoux à l'archevêché de Narbonne, en 881. Cette ville ne tarda pas à devenir la capitale du comté de Rasès; elle fut rachetée en partie par le vicomte Bernard Aton, en 1115; lors de la guerre des Albigeois, elle se soumit à Simon de Montfort en 1209, qui la bâtit dans la plaine, et en confia la garde à Lambert de Turey. Les habitans de Limoux, après la mort de Montfort, se soumirent volontairement à Amaury son fils, en 1218 : ce prince, par reconnaissance, érigea Limoux en ville, de simple château qu'elle

était auparavant. Mais sa fidélité ne tarda pas à être ébranlée: elle se rendit à Roger Trencavel, en 1224; et à cette époque, on la transféra de nouveau sur la colline où elle était d'abord; mais, cette fois, elle n'y demeura pas long-temps, le peuple n'ayant pas voulu quitter les bords de la rivière. Les Limousins furent solennellement excommuniés, en 1226, comme hérétiques et fauteurs de l'hérésie, par l'archevêque de Narbonne, au son des cloches et par l'extinction des cierges; privés de tous leurs priviléges, que cependant on leur rendit dans la suite. Les consuls et quelques habitans de Limoux conjurèrent, en 1304, de livrer leur ville à l'infant de Majorque : quarante de ceux-là furent pendus à Carcassonne, la veille de la Saint-André. Leurs juges étaient Jean d'Aunet, sénéchal de Carcassonne, et douze barons de la contrée, quatre du nom de *Voisin*, quatre de celui de *Turey*, Hugues d'Adhemar, Raymond et Guillaume d'Aban, et Guillaume de Pairin. Le pape Jean XXII créa, en 1317, un évêché à Limoux, qu'il supprima peu après pour établir à sa place celui d'Alet. Les religionnaires surprirent cette ville en 1562, le 17 avril; les catholiques les en chassèrent le 6 juin suivant. Limoux fut mise au pillage; le maréchal de Lévis Mirepoix, qui commandait les assiégeans, eut pour sa part 400,000 l.: ceux-ci violèrent les femmes et les filles, sans distinction de religion. Trois ou quatre cents calvinistes furent tués; et parmi les soldats prisonniers, on en choisit soixante qui furent pendus *à l'instance du sénéchal de Carcassonne*, qui était aussi de la maison de Lévis. Les Joyeuse possédèrent la seigneurie de Limoux : ce fut ce motif qui réunit dans cette ville, en 1583, les Etats de la province, qui reconnaissaient l'autorité de la ligue. Ses habitans se soumirent enfin à Henri IV, et depuis lors se sont tenus tranquilles.

Pour arriver à Limoux, du côté de Carcassonne, on parcourt une route riante qui suit presque toujours les bords de l'Aude. On trouve, dans la commune de Rouffiac, des débris d'une cité antique : là était un temple dédié à Minerve; les Visigots ruinèrent cet édifice. Limoux, peuplée de 6000 âmes, est le chef-



lieu du troisième arrondissement du département de l'Aude. L'un de ses ponts a, dit-on, été bâti par César ; les antiquaires du pays le prouvent par cette phrase des Commentaires du général romain : *Undá die super Atacem pontem ædificavit.* Nous croyons pouvoir leur contester cette origine ; ce pont nous a paru d'origine visigote. La position de cette ville est délicieuse : située au centre d'une petite plaine, environnée de trois côtés par des montagnes peu élevées, qui sont les premiers appendices de la chaîne des Pyrénées, elle est défendue ainsi de la violence des vents ; aussi la beauté et la douceur du climat en rendent l'habitation agréable. L'église paroissiale, dédiée à saint Martin, est un vaisseau gothique qui n'est pas sans élégance. Une potence était sculptée sur la porte de la maison de l'inquisition : cet affreux monument existe encore. Le commerce des draps a enrichi Limoux ; il est l'origine de la fortune de ses meilleures familles. Limoux a donné naissance à M. Andrieux, auteur comique si aimable et d'un si beau talent ; à M. Guiraud, auteur des *Machabées*, et à plusieurs autres littérateurs très-distingués. Dans le village de Saint-Polycarpe, à une lieue à l'est de Limoux, vivaient autrefois, dans une antique abbaye, de saints religieux qui, par leurs vertus, faisaient le bonheur et la gloire de cette contrée ; ils déplurent aux jésuites, qui firent supprimer l'abbaye, et assassiner le dernier des religieux, dom Pierre.

A une lieue également de Limoux, et sur les bords de l'Aude, est la petite ville d'Alet, jadis épiscopale, située dans un vallon délicieux ; là vit toujours le souvenir de l'illustre évêque Pavillon, mort en 1677. L'ancienne cathédrale, brûlée par les huguenots, avait été construite sur les débris d'un temple payen : le sanctuaire, consacré aux divinités du polythéisme, subsiste encore en partie. Les armoiries de la ville de Limoux sont *d'azur, un saint Martin à cheval, précédé d'un chien, et coupant son manteau pour le donner à un pauvre, le tout d'argent, passant sur une terrasse de sinople.*

(s) Pamiers, ville du comté de Foix, à dix lieues sud-est

le Toulouse, n'est point rangée parmi les villes anciennes du royaume; elle doit sa fondation à un château des comtes de Foix, bâti auprès de l'abbaye de Frédelas, nommé *Castrum Apamiæ*, et dont il est fait mention pour la première fois dans une charte datée de 1111. C'est sans aucun fondement que, dans l'abbaye de Frédelas, on conservait les actes d'un saint Antonin, que l'on trouve rapportés dans l'*Histoire des gestes tholosains* de Nicolas Bertrand, où toutes les lois de la chronologie étaient audacieusement violées. Les bollandistes croient, avec raison, que ce saint Antonin était le même que celui martyrisé à Apanée en Syrie. Dom Vaissette penche pour une autre opinion : celle qu'un saint de ce nom a péri pour la foi sur les frontières du Querci et du Rouergue, en la compagnie de saint Amalchius, et d'un saint Jean, dont les reliques étaient également déposées dans l'abbaye de Pamiers. Au reste, l'abbaye de Frédelas, selon les historiens du Languedoc, aurait été fondée par Arnaud, ou Roger Ier son fils, comtes de Carcassonne. Dans la seconde moitié du dixième siècle, Pamiers fut une des premières villes qui tombèrent au pouvoir de Simon de Montfort ; il en fit la seconde capitale de ses Etats, lorsqu'il ne possédait pas encore ceux du comte de Toulouse. Elle lui fut enlevée par Raymond Roger, comte de Foix ; reprise par le chef des croisés. Louis VIII y tint un parlement en 1226 ; elle rentra enfin au pouvoir des comtes de Foix en 1229. Le pape Boniface VIII érigea l'abbaye de Pamiers en 1296. Bernard de Saisset, le premier évêque, s'attira la colère du roi Philippe-le-Bel, qui le poursuivit avec toute la chaleur que ce prince mettait dans ses haines. Les habitans de Pamiers se plaignirent aussi de leur évêque, et demandèrent justice au roi contre lui ; ce qui leur attira une excommunication que Boniface VIII lança contre eux. Les religionnaires s'emparèrent, en 1563, définitivement de Pamiers ; ils y commirent toutes sortes d'excès, massacrèrent les prêtres, les religieux, et jetèrent leurs cadavres dans un puits. Les catholiques ne demeurèrent pas en reste ; ils rentrèrent à Pamiers peu après, sous le commandement de Henri de Montmorenci, duc

de Damville, pendirent les ministres, plusieurs autres habitans, en bannirent huit cent, et abandonnèrent les femmes et les filles à la violence du soldat. Depuis lors, les calvinistes, les catholiques prirent et reprirent Pamiers, toujours en lui causant des dommages incalculables, jusqu'au moment où Louis XIII mit les religionnaires dans l'impossibilité de se soulever de nouveau. Pamiers, situé sur l'Arriége, dans un territoire fertile, est l'un des chefs-lieux d'arrondissement du département de l'Arriége. Sa population dépasse 6000 âmes. On y fait des draps, burats, toiles de coton et de lin, bonneterie, sergerie, etc.

(*t*) Saverdun, ville du comté de Foix et du diocèse de Pamiers, était, au onzième siècle, un simple village, auprès duquel Roger II, comte de Foix, bâtit un fort château en 1120 : il en donna le domaine aux seigneurs de Villemur, d'Hauterive et de Marquefave, dont les terres étaient dans le voisinage. Il subit tour à tour, lors de la guerre des Albigeois, le joug des croisés, des comtes de Toulouse et des comtes de Foix. Il en fut de même, aux seizième et dix-septième siècles, lors des guerres de religion, où les divers partis s'en emparant, la ravagèrent cruellement. C'était alors une place très-forte et importante à occuper ; maintenant c'est un modeste chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pamiers, département de l'Arriége, et qui a 3000 habitans. A Saverdun naquit Jacques Fournier, dit *le cardinal blanc*, et qui devint pape le 20 décembre 1324. On le dit fils d'un meunier, le fait n'est pas certain : c'était, au reste, un vénérable pontife, possédant toutes les vertus de son état. On n'en pourrait dire autant de tous ceux qui, comme lui, se sont assis dans la chaire de saint Pierre. Il prétendait que les papes devraient, comme Melchisédec, n'avoir ni père, ni mère, ni parens : il joignit l'exemple au précepte ; car ayant refusé sa nièce à plusieurs grands seigneurs, il la donna à un simple marchand de Toulouse. Les deux époux vinrent le voir à Avignon : il les reçut durant quinze jours ; et puis leur faisant présent d'une légère somme, il les congédia en leur disant : « Jacques

« Fournier, votre oncle, vous fait ce petit présent ; à l'égard du « pape, il n'a de parens et d'alliés que les malheureux et les « pauvres. » Ce digne chef de la chrétienté mourut à Avignon, le 25 août 1342.

Mirepoix, petite ville du Haut-Languedoc, à seize lieues au levant d'hiver de Toulouse, n'est point connue dans l'histoire avant l'an 1061, et était possédée à cette époque par les comtes de Carcassonne. Simon de Montfort s'en empara en 1209, et en disposa en faveur de Gui de Lévis, maréchal de la foi, dont les descendans l'ont conservée jusqu'à la révolution. Les compagnies de soldats indisciplinés qui ravageaient la France au quatorzième siècle, ruinèrent Mirepoix en 1371 ; le pape Jean XXII avait, en 1317, érigé en évêché le prieuré de Saint-Maurice de Mirepoix. Cette ville formait une baronnie qui fut érigée en marquisat dans le seizième siècle : elle entrait aux Etats de Languedoc ; elle appartient aujourd'hui au département de l'Ariége, arrondissement de Pamiers, dont elle forme un chef-lieu de canton. On y compte 2600 habitans (*voyez* Lévis, note (*s*) du livre III). L'écusson de Mirepoix porte *d'azur, a un poisson posé en faces d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*

(*v*) Bram, commune du département de l'Aude, arrondissement de Castelnaudary, canton de Fanjeaux, et ancienne baronnie qui donnait, avant la révolution, l'entrée, à celui qui la possédait, aux Etats de Languedoc. Elle est située près d'Alzonne et du canal du Midi, dans une plaine ; son territoire est extrêmement fertile. On donne à ce bourg, peuplé de 1200 habitans environ, une origine antique. Bram serait l'*Ebromagus* des Romains, ou le *Cobiomagus* dont parle Cicéron dans son Oraison pour Fonteïus. Bram est nommée, pour la première fois, dans l'histoire de Languedoc, en 1181. Montfort s'en empara en 1209 : mais l'ayant reperdue, il la reprit l'an d'après ; et pour cette fois, au dire de Pierre de Vaulsernais, il fit crever les yeux et couper le nez à une centaine de prisonniers, qu'il renvoya ensuite sous la conduite de l'un d'entre eux, à qui il laissa un

œil. Pendant les guerres de religion, le capitaine Bacon, calviniste, se jeta dans Bram, en 1582, avec cinq cents bandits : il s'y fortifia ; mais les Carcassonnais, que son voisinage incommodait, marchèrent contre lui, sous la conduite du marquis de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, et de Ferrals de Lauraguais, et, après un siége opiniâtre, chassèrent Bacon et s'emparèrent de Bram.

(x) Saissac, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Carcassonne, département de l'Aude. Placée à mi-côte sur le versan méridional de la montagne Noire, au nord-nord-ouest de Carcassonne, peuplée de près de 2000 habitans ; sa position est très-heureuse, et l'on y jouit d'une vue très-variée qui s'étend sur quatre chaînes de montagnes. La Bernassonne arrose Saissac, dont le commerce consiste principalement en fabriques de draps. Gélabert, vicaire ou viguier de Saissac, présida un plaid tenu au mois d'avril 958, dans l'église de Saint-Martin : c'est le plus ancien monument que l'on connaisse de cette ville. Elle appartenait, à cette époque, aux comtes de Rhodez ; car, en 960, Hugues, évêque de Toulouse, fils de Raymond Ier, comte de Rhodez, donna Saissac à Roger, comte de Carcassonne, et à sa mère Arsinde. Pierre, troisième fils du comte Roger, eut, dans sa part de la succession de ce prince, en 1002, les abbayes situées dans la viguerie de Saissac. Arnoul était, en 1031, seigneur particulier de ce lieu. Hugues, baron de Saissac, promit à Cécile de Provence, mère et tutrice des trois fils de Bernard Aton, comte de Carcassonne en 1130, de ne pas leur faire la guerre, moyennant *mille sous melgoriens neufs et cent sous hugonens* qu'ils lui donnèrent. Isarn Jourdain était seigneur de Saissac en 1138 ; il mourut en 1152, laissant de sa femme Guillemette, Isarn Jourdain, Jourdain et Guillaume Bernard : ce dernier, en 1158, se fit religieux dans l'abbaye de Compagne, fondée par les bienfaits de son père, de plusieurs autres seigneurs, et notamment du vicomte Roger, frère de Trencavel de Carcassonne. Cette abbaye ne tarda pas à être transférée au lieu de Villelongue, où elle demeura jusqu'à la révolution de 1789,

qui la détruisit. Raymond Trencavel, dans un plaid qu'il tint à Carcassonne en 1163, termina les différends qui existaient entre Hugues d'Escaffre et ses frères, d'un côté, et Isarn Jourdain de Saissac et ses parens, de l'autre, au sujet des seigneuries de Saissac et de Montreal. Les seigneurs de Saissac devinrent comtes de Fenouillèdes par le mariage d'Ave, fille posthume du comte Arnaud avec Bernard de Saissac : celui-ci, en 1191, fut choisi pour arbitre par Roger Trencavel, vicomte de Carcassonne, et les seigneurs de Termes et de Minerve. Bertrand devint, en 1194, par le testament de Roger Trencavel, le tuteur de Raymond Roger, son fils et son héritier. La tolérance du baron de Saissac fut la cause principale des malheurs de ce jeune prince, en 1209 : il promit vainement, en 1195, de chasser les Albigeois de Béziers ; mais il n'en fit rien. Ce fut sur lui, sans doute, que Simon de Montfort s'empara de Saissac en 1209 ; il donna cette baronnie à Bouchard de Marly ou de Montmorenci, qui, une fois maître du château, se mit à ravager le pays voisin. Pierre Roger, seigneur de Cabaret, l'attira dans une embuscade, tailla en pièces sa troupe, le fit lui-même prisonnier, et le retint en captivité pendant dix-huit mois. Les seigneurs de la maison de Saissac, dépouillés de l'héritage paternel pour crime d'hérésie, possédèrent, dans le treizième siècle, les vicomtés d'Iches, de Canet, etc., dans le Roussillon ; la baronnie de Saissac fut donnée, en 1235, à Lambert et Simon de Turey. En 1240, lors de l'entreprise de Trencavel sur la vicomté de Carcassonne, Jourdain de Saissac se réunit à lui, et reprit son bien héréditaire : il dut le conserver, car on le trouve, en 1250, parmi les barons qui prêtent serment de fidélité au comte Alphonse et à la comtesse Jeanne de Toulouse. Il rendit également foi et hommage au roi Philippe-le-Hardi en 1271, et fut l'un des exécuteurs testamentaires d'Isarn, vicomte de Lautrec, son gendre, en 1275. Lambert de Turey devait partager avec lui la seigneurie de Saissac, car on le trouve avec le titre de seigneur de cette baronnie en 1292. Eustache de Lévis était seigneur de Saissac en 1316, cette terre fut érigée en marquisat

en 1446. Les calvinistes s'emparèrent de Saissac en 1558; ils y massacrèrent tous les prêtres qui s'y trouvaient, la reprirent encore, la pillèrent, et puis l'abandonnèrent. Les ligueurs y pénétrèrent le 6 avril 1591, sous la conduite du duc de Joyeuse: ceux-ci furent jusqu'à tailler en pièces les enfans huguenots. L'histoire cesse ici de parler de Saissac. Jourdain de Saissac portait *facé d'argent et de gueules de dix pièces*.

FIN DES NOTES DU LIVRE II.

SOMMAIRE DU LIVRE III.

Réception faite par Innocent III au comte de Toulouse. — Bulle du pape en faveur de ce prince. — Le pape ordonne à ses légats d'assembler un concile. — Il écrit aussi dans l'intérêt de Simon de Montfort. — Expéditions sanglantes de celui-ci. — Thédise, ennemi de Raymond VI. — Siége de Minerve. — Singulière indulgence du légat. — Mot atroce de l'abbé de Citeaux. — Albigeois brûlés vifs. — Miracles. — Le comte de Toulouse est de nouveau excommunié. — Miracle des croix, à Toulouse. — Lettre de Thédise à Innocent III. — Siége du château de Termes. — Le roi d'Arragon reçoit l'hommage de Simon de Montfort. — Concile de Montpellier. — Conditions proposées au comte de Toulouse. — Il se retire, ainsi que le roi d'Arragon. — Le concile excommunie Raymond. — Bulle du pape contre celui-ci. — Déposition de plusieurs prélats amis de Raymond. — De nouveaux croisés arrivent. — Siége de Lavaur. — Congrégations des noirs et des blancs, à Toulouse. — Révolte des congréganistes contre le comte. — Ils vont malgré lui au siége de Lavaur. — Défaite de six mille croisés par le comte de Foix. — Miracle à ce sujet. — L'évêque Foulque ordonne à Raymond VI de sortir de Toulouse; sa réponse à ce prince. — Il quitte lui-même la ville. — Prise de Lavaur; massacre de ses habitans; on pend, on brûle les Albigeois; supplice de la dame Giraude. — Négociations de Raymond. — Montfort tente de lui arracher la vie. — Albigeois brûlés à Casser. — Baudouin, frère de Raymond; histoire de ce prince. — Il trahit son frère, et passe sous les drapeaux de Montfort. — Premier siége de Toulouse. — Histoire et description de cette ville. — Les Toulousains députent vers les croisés. — Le clergé, emportant le Saint-Sacrement, sort de Toulouse. — Combats devant cette ville; ravage de ses campagnes par les croisés, qui lèvent le siége, le 29 juin 1211. — Marche dévastatrice de Montfort. — Incendie de Caylus. — Les comtes de Toulouse, de Foix, de Comminges, marchent contre Montfort. — Il s'enferme dans Castelnaudary. — Siége de cette place. — Secours qui viennent à Montfort. — Combat sous les murs de Castelnaudary; défaite des princes coalisés. — Conquête de l'Albigeois par Raymond VI, et d'une partie du Toulousain. — Lettre du pape au roi de France. — Gui de Montfort arrive en Languedoc; son portrait. — L'abbé de Citeaux élu archevêque de Narbonne. — Il s'empare de la duché-pairie. — Lettre du pape qui ordonne que Raymond

soit reçu à se justifier. — L'archevêque de Narbonne va combattre les Maures en Espagne. — Soulèvement du peuple de Narbonne contre le fils et le frère de Montfort. — Celui-ci prend Saint-Antonin. — Massacre. — Il entre dans l'Agenois, et conquiert la Penne, Biron, Moissac. — Il attaque les comtes de Comminges et de Foix. — Raymond se rend en Espagne auprès du roi d'Arragon Pierre II. — Ce prince s'intéresse à lui. — Pierre Bermond de Sauve élève des prétentions ridicules. — Ses lettres. — Parlement assemblé par Montfort à Pamiers. — Charte constitutive qu'il accorde à son peuple.

LIVRE III.

Tandis que ces choses se passaient en France, le comte de Toulouse poursuivait son voyage vers la ville de Rome, où il arriva heureusement. Il prit quelques jours de repos avant de se présenter devant le souverain pontife, qui ne tarda pas à lui accorder une audience en présence des cardinaux, des princes et des barons romains, quoiqu'il fût lui-même très-occupé des affaires de l'Italie. Raymond VI, admis dans le consistoire, exposa ce qui le concernait : il prouva qu'il avait pleinement satisfait à toutes les conditions qui lui avaient été imposées, et que si l'on persistait à se plaindre de lui, ce n'était qu'avec injustice et mauvaise foi (1). 1210.

Cela fait, et sa cause plaidée, il fit avancer un des capitouls de Toulouse, homme de poids, qui, tout en protestant aussi de l'innocence de son prince, forma pareillement, au nom de ses concitoyens, une plainte tant contre les légats que contre Simon de Montfort. La vérité porte avec elle un caractère auquel on ne peut se méprendre. Le pape et le sacré collége demeurèrent persuadés que les Toulousains et leur comte étaient les victimes d'un complot adroitement combiné. Innocent III, touché de ce qu'il entendait, prit

---

(1) Historien anonyme des comtes de Toulouse, p. 23.

1210. le comte par la main, le conduisit dans une salle voisine, et l'ayant entendu en confession, ne balança pas à lui donner une absolution pleine et entière. Il le combla de marques d'estime; et lorsque ce prince, impatient de retourner dans ses Etats pour y apporter l'heureuse nouvelle de sa réconciliation avec le Saint-Siége, prit congé du pape, Innocent III lui mit au doigt une bague de grand prix, et le fit revêtir d'un riche manteau, comme pour déclarer qu'il le prenait sous sa protection spéciale (1).

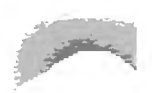
Pour mieux en donner la preuve, le pape écrivit aux archevêques de Narbonne et d'Arles, et à l'évêque d'Agen, le 25 janvier 1210.

« Le comte de Toulouse, le noble homme Ray-« mond, disait-il, est venu devant nous apporter avec « humilité ses plaintes et ses griefs contre nos légats, « qui ont agi envers lui avec une dureté extrême, « malgré sa franchise et la bonne foi qu'il avait mise « à remplir les conditions onéreuses, et au-delà de « toutes les convenances, auxquelles maître Milon, « notre notaire de bonne mémoire (il venait de mou-« rir) l'avait assujetti. Il nous a montré également, « par des attestations dressées en bonne forme, et « données par les différentes églises de la province, « qu'il a réparé d'une manière satisfaisante tous les « dommages qu'il leur avait causés. Il nous a juré, de « plus, qu'il était disposé à nous satisfaire en tout ce « qui nous plairait. Quant aux châteaux qu'on nous

(1) *Ibid.*

dit être dévolus à l'Eglise romaine par le défaut d'exé- 1210.
cution des promesses contractées par le comte de Toulouse, comme il ne nous semble pas convenable que l'Eglise s'enrichisse aux dépens d'autrui, et ayant pris sur ce point l'avis de nos vénérables frères les cardinaux, nous avons jugé que le comte ne devait pas perdre son droit sur ces forteresses, pourvu toutefois qu'il ne faillisse pas, et qu'il conserve de la reconnaissance pour le soin que nous avons pris d'empêcher l'armée de la foi de ravager ses domaines, tandis qu'elle a été combattre les hérétiques.

« D'une autre part, comme nous devons peser avec attention tout ce qui regarde le fait de la religion, nous avons enjoint à nos légats de tenir dans un lieu commode, trois mois après avoir reçu nos ordres, un concile auquel ils seront tenus de convoquer les archevêques, évêques, abbés, princes, barons et chevaliers de la contrée, et tous ceux dont encore ils jugeront la présence nécessaire. Là, s'il se présente contre le comte de Toulouse un témoin qui l'accuse d'avoir coopéré et participé au meurtre de notre légat Pierre de Castelnau, on entendra les deux parties; et puis après avoir conduit l'affaire jusqu'à la sentence définitive, ils renverront devant nous l'accusateur et l'accusé, afin que nous jugions le cas en dernier ressort. Tandis que s'il ne se présente aucun témoin digne de foi, les deux légats conviendront de la manière dont on procédera à sa justification éclatante, tant sur le fait



1210. « toutes les censures lancées contre eux : ils nous ont « remis des lettres de personnages éminens qui sol- « licitent pour eux, en se rendant cautions de leur « repentir. En conséquence, appuyant sur ce que nous « vous avons commandé à ce sujet dans de précé- « dentes lettres, nous vous ordonnons de procéder « sur le champ à leur pleine et entière réconcilia- « tion, entendant qu'ils donneront de solides gages de « leur sincérité; et que si par cas leur fourberie trom- « pait notre bonne foi, non seulement ils se trouve- « raient sous la sévérité de la première sentence, mais « encore sous celle des châtimens temporels que nous « provoquerions contre eux (1). »

Il nous semble que ces deux lettres, si différentes d'intention, faisaient retomber plutôt sur le Saint-Siége et les légats que sur Raymond VI et les Toulousains, le reproche de duplicité et de tromperie. Au reste, Innocent III, comme il le disait à l'abbé de Citeaux, adressa en même temps à l'évêque de Riez et au chanoine Thédise, l'ordre d'assembler promptement un concile pour recevoir la justification du comte de Toulouse. Arnaud Amalric, de son côté, demeura chargé de lever l'interdit jeté sur la ville. Il se rendit à Toulouse; et sur la promesse que lui firent les habitans de payer *mille livres tolosaines* pour le plus grand avantage de la foi, il releva cette cité de son anathême; mais la difficulté de départir cette somme sur les divers chefs de famille en ayant retardé le paie-

(1) Innocent III, l. 12, ép. 153.

ment, il excommunia de nouveau les capitouls, et replaça la ville sous l'interdit. Il ne les en délivra enfin que lorsque les Toulousains, pour apaiser son avidité, lui eurent donné leurs principaux citoyens en garantie de la somme à fournir, et se furent engagés par serment à se soumettre en aveugles à toutes les décisions de l'Eglise (1). 1210.

Tandis que ces choses se passaient, le Saint Père jugea convenable d'écrire aux comtes de Toulouse, de Foix, de Comminges et au vicomte de Béarn, en faveur de Simon de Montfort.

« Innocent, serviteur des serviteurs de Dieu, à mes no-
« bles fils les comtes, etc.

« Animé du zèle de la foi, nous avons cru devoir « exhorter vos seigneuries, et les prier, par une lettre « particulière, d'aider de leur prudence et de leur « courage le noble comte de Leycester et de Mont- « fort, qui s'efforce de défendre la foi catholique par « la ruine entière de l'hérésie albigeoise. Ne lui causez « donc aucune inquiétude, si vous ne voulez point « paraître fauteurs de ceux qu'il poursuit comme con- « tempteurs de la sainte Eglise.

« Donné au palais de Latran, le 16 des calendes « de janvier, et la treizième année de notre ponti- « ficat. »

---

(1) Innocent III, l. 12, ép. 153. — *Ibid.*, ép. 155. — *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 190.

1210. Raymond, de retour de son voyage d'Italie, passa successivement à la cour de l'empereur d'Allemagne et à celle du roi de France. Le premier lui fit bon accueil : leur position vis-à-vis le Saint-Siége était à peu près la même ; le second le reçut avec froideur. La politique de Philippe-Auguste demandait que le comte de Toulouse fût opprimé, afin que sa puissance venant à décroître, se montrât moins redoutable. Le monarque ne tendait, avec juste raison, qu'à rabaisser la grandeur de ses vassaux (1).

Pendant ce temps, Simon de Montfort, avec l'appui des légats Arnaud Amalric et l'évêque de Riez, cherchait à rétablir ses affaires : il y parvenait en partie ; et toujours pour se faire craindre, il employait des moyens barbares. Il faisait pendre les habitans du château de Montlaur, près la Grasse, dans les montagnes des Corbières, parce qu'ils avaient assiégé la garnison qu'il avait mise dans ce lieu, et qui s'était retranchée dans une tour : on creva les yeux et on coupa les mains à une centaine de prisonniers qu'il avait faits à la prise de Bram, et on massacra tous ceux des habitans d'Aleyrac qui ne lui échappèrent point par une prompte fuite. Le *champion de la foi* était le Néron du Languedoc (2).

Raymond VI, appuyé sur les lettres du pape, invita les légats à procéder à son absolution ; mais ceux-ci reculèrent tant qu'ils purent le moment de cette

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 34.

(2) *Ibid.* — *Ibid.*, c. 35.

cérémonie. Ils étaient soutenus dans leur éloignement pour lui, par maître Thédise, qui, selon Pierre de Vaulsernais, cherchait de toute manière à l'empêcher de se relever. Tantôt il prenait un prétexte en apparence plausible pour arrêter la justification du comte; et lorsque celui-ci, détruit enfin, lui avait fait gagner du temps, il avait recours à un autre ; enfin, poussé dans ses derniers retranchemens par la franchise de l'illustre accusé, il convint avec l'évêque de Riez de l'entendre; mais il recula ce moment à un mois au-delà du jour fixé d'abord pour cette conférence. Cela fait, et en attendant, ils se rendirent au château de Minerve ou de Minerbe, selon la prononciation du pays, où l'abbé de Citeaux devait venir les rejoindre, et dont Montfort avait commencé le siége (1). 1210.

Cette place, considérée alors comme l'une des plus fortes de tout le royaume de France, s'élevait dans la montagne Noire, sur un rocher. Son territoire, qualifié de *vicomté de Minerve*, était dans l'ancien diocèse de Saint-Pons, et plus anciennement dans le ressort de celui de Carcassonne. La tradition plaçait là un temple dédié à la fille de Jupiter, à l'éternelle sagesse, dont le nom s'était conservé lorsque l'édifice avait disparu. On connaissait les vicomtes de Minerve depuis le neuvième siècle, et leur puissance était respectable dans le Languedoc (2).

---

(1) *Ibid.*, c. 38. — Innocent III, t. 16, ép. 39.

(2) *Hist. de Langued.*, t. 3, p. 193. — *Voyage en Languedoc*, par Renaud de Wilbach, p. 466 et suiv. — Pierre de Vaulser-

1210. Le château, séparé de la ville par une large et forte coupure dans le roc, était bâti dans une presqu'île au confluent de la Cesse et du Brian. A l'époque de la guerre des Albigeois, il avait pour commandant un brave chevalier nommé par les uns *Guillaume*, et par les autres *Giraud de Minerve*, ayant sous son commandement une garnison nombreuse et bien disciplinée, autrefois soumise à la suzeraineté du vicomte de Carcassonne, et maintenant indépendante, mais déterminée à se défendre.

Montfort, de son côté, conduisait une armée renforcée par la venue de plusieurs barons croisés. Sa femme était avec lui, nouvellement arrivée de France avec des troupes qu'elle avait amenées. La place fut investie de toutes parts, et, suivant l'usage, chaque nation devait attaquer de son côté. Les Gascons, sous les ordres de Gui de Lucé, chevalier français, se chargèrent du couchant, Montfort se porta à l'est, le vicomte Aymeri de Narbonne et les siens prirent le côté du nord, et le reste des pélerins fut planter ses pavillons vers le sud (1).

On usa de tous les moyens employés alors à la conduite des siéges : celui de Minerve commença dans le fort de l'été, vers la Saint-Jean. Il n'était pas facile de réduire la place, et même la nature du terrain s'opposait à ce que les divers camps pussent se prêter

---

nais, c. 37. — Hist. anonyme du comte de Toulouse. — Guillaume de Puilaurens, c. 14.

(1) *Ibid.*

un prompt secours, à cause des ravins profonds qui 1210.
les séparaient les uns des autres. Les Gascons élevèrent les premiers un mangonneau (1); ils furent imités par les Narbonnais et le troisième corps, tandis que Montfort faisait construire un énorme pierrier (2), qui, après avoir battu la muraille, fut brûlé par les assiégés dans une sortie qu'ils tentèrent à propos (3).

Les chaleurs extrêmes, le manque d'eau et la disette des vivres, amenèrent la reddition d'une citadelle qui aurait pu long-temps se défendre. Les assiégés, après quarante-neuf jours d'une résistance opiniâtre, proposèrent une capitulation : elle était presque conclue entre Simon de Montfort et Guillaume de Minerve, qui s'étaient abouchés ensemble, lorsque l'abbé de Citeaux et maître Thédise survinrent. Le chef des croisés, continuant toujours son rôle de fils soumis de l'Eglise, déclara dès ce moment qu'il ne terminerait rien sans l'autorisation du légat. *A ces paroles, l'abbé fut grandement marri pour le désir qu'il avait que les ennemis du Christ fussent mis à mort, et cependant n'osant pas le pro-*

---

(1) Le mangonneau était une machine inventée par les Turcs ; elle lançait une multitude de pierres qui ébranlaient les murailles ou tuaient les soldats.

(2) Le pierrier était une sorte de mangonneau; on remplissait de cailloux et de quartiers de roches une grande caisse qui, mise en mouvement, se déchargeait avec force des matières qu'elle renfermait.

(3) *Ibid.*

1210. *poser ni les condamner lui-même, vu qu'il était moine et prêtre* (1).

Cherchant donc de quelle manière il pourrait rompre l'accord arrêté, il imagina d'engager le comte de Montfort et le seigneur de Minerve, à rédiger chacun par écrit les conditions de la capitulation, se flattant que peut-être alors ils se disputeraient sur le sens à donner aux termes dont ils se serviraient. La chose arriva comme il l'avait prévue. Lorsque les deux chevaliers lurent respectivement leurs articles, ceux proposés par Guillaume de Minerve ne convenant pas à Montfort, il dit à l'autre qu'il eût à rentrer dans la place, et à se défendre ainsi qu'il le pourrait. Guillaume, qui connaissait à quel point de misère les maladies, la famine et la soif avaient réduit ses gens, ne voulut pas agir ainsi; il déclara qu'il accepterait toutes les conditions qu'on lui proposerait (2).

Montfort alors remit tout pouvoir de traiter au légat, qui voyait avec douleur ses victimes lui échapper. Charmé de les ressaisir, il convint d'accorder la vie sauve non seulement à tous les catholiques, mais encore à ceux des sectaires qui voudraient abjurer leurs erreurs. Un croisé, Robert de Mauvoisin, ayant entendu ceci, s'écria : « Vous ne faites pas bien, Père « légat, de traiter aussi favorablement les impies; nous « ne sommes pas venus ici pour leur faire grâce, mais « pour les exterminer jusqu'au dernier. » L'abbé de

---

(1) Pierre de Vaulsernais, *ibid.*

(2) *Ibid.*

Citeaux lui répondit : « N'ayez peur qu'ils nous échap- 1210.
« pent, car je crois que très-peu se convertiront (1). »

Guillaume de Minerve, contraint par la nécessité de souscrire à ces accords, livra la place. Les croisés y pénétrèrent processionnellement ; la croix les précédait, et la bannière de Montfort venait ensuite. On fut droit à l'église, en chantant le *Te Deum.* Peu après, l'abbé de Vaulsernais, oncle de Pierre l'historien, et qui prenait fort à cœur la conversion des infidèles, entra dans une maison où les hérétiques hommes s'étaient réunis : il les catéchisa, et ne put rien obtenir d'eux. Il passa de là auprès des femmes, également rassemblées dans un lieu différent, et n'y fut pas plus heureux. Alors, Simon de Montfort s'abandonnant à son insigne férocité, fit élever un bûcher, dans lequel on brûla cent quatre-vingts Albigeois. La plupart de ces malheureux, poussés aussi par l'exaltation de leur fanatisme, épargnèrent aux bourreaux catholiques le soin de les précipiter dans les flammes, en s'y jetant eux-mêmes. Le reste fut inhumainement massacré. Trois femmes seules furent sauvées par la pitié de la dame Mahaud de Garlande, mère de Bouchard de Marli ou de Montmorenci, car il paraît que, sous ces deux noms, on désignait un même personnage (2).

Les miracles, comme on doit le croire, ne manquèrent pas en cette occasion. Pierre de Vaulsernais

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.* — Robert, *Altissim. Chron.*

1210. prétend « qu'au moment où l'armée des pélerins arriva devant Minerve, une fontaine qui donnait très-peu d'eau se gonfla tout à coup en si grande abondance, qu'elle fournit à tous les besoins des assiégeans pendant la durée du siége; et dès qu'il fut fini, la source revint à son état naturel. « O grande bonté de Dieu! ô merveille du Rédempteur! » ajoute-t-il. Un second miracle suivit le premier. « Au moment du départ des troupes, elles mirent le feu à des huttes de feuillages qu'elles s'étaient construites pour se loger. La flamme les dévora avec tant de vivacité, que le vallon semblait être une mer de feu; mais l'incendie, malgré sa violence, ne put entamer une cabane placée au centre, accommodée comme les autres avec des branchages et de la paille, parce qu'on y avait célébré le saint sacrifice de la messe. Les feux s'éteignaient chaque fois qu'ils arrivaient à un demi-pied de la muraille (1). »

A mesure que Montfort augmentait de puissance, le comte Raymond pressait davantage les légats d'obéir aux ordres du pape. Ceux-ci, forcés dans leurs derniers retranchemens, convoquèrent un concile à Saint-Gilles à la fin de septembre; mais ce fut moins pour s'acquitter de l'injonction que leur avait faite Innocent III, que pour se montrer plus injustes à l'égard du comte de Toulouse. On lui opposa toutes les ressources de la chicane et de la mauvaise foi; on regarda comme prouvées à son détriment des choses

(1) Pierre de Vaulsernais, *ibid.*

qui étaient à son avantage; maître Thédise, surtout, 1210.
se signala par un excès de duplicité remarquable. Il répondit au comte qu'on ne recevrait point sa justification sur le crime d'hérésie et sur le meurtre de Pierre de Castelnau, parce qu'ayant négligé d'obéir en des choses de peu de conséquence, il ne lui serait pas difficile de se parjurer par lui ou par ses complices sur de plus importantes (1).

Raymond VI, poussé à bout, versa d'amères larmes à la connaissance de tant de haine et de fourberie. Cette preuve de sensibilité trouva Thédise inflexible; il se contenta de lui répondre en l'insultant de nouveau par ces paroles du Psalmiste : *Quand les grandes eaux inonderaient comme un déluge, elles n'approcheraient pas du Seigneur;* et sur le champ une nouvelle excommunication repoussa le comte de Toulouse de la société des fidèles, en le dévouant à toute la fureur fanatique des croisés (2).

Il était nécessaire, tandis qu'on montrait tant de rigueur envers ce prince, de faire, en quelque sorte, consacrer par le Ciel le traitement qu'on lui réservait. On employa le secours de ces prestiges qui frappent la multitude, et auxquels on n'a pas renoncé de notre temps. En conséquence donc, et vers cette époque, arriva dans Toulouse un miracle célèbre, que Pierre de Vaulsernais raconte avec son enthousiasme ordinaire.

« Il y a dans Toulouse, et non loin du château

(1) *Ibid.*, c. 39.
(2) *Ibid.*

1210. narbonnais, une église appelée *la Dalbade*, et dédiée à la Vierge. Les murailles intérieures venaient d'être nouvellement blanchies. Un jour, à l'heure de vêpres, on commença à voir contre les murailles et les autres endroits de l'église, des croix comme argentées, et dont l'éclat effaçait celui du plâtre qu'elles couvraient à multitude : elles étaient agitées par un mouvement continuel, paraissant, disparaissant, se montrant en grand ou en petit nombre, telles enfin que des éclairs resplendissans. Ceci dura quinze jours, et pendant le temps des vêpres. Foulques, évêque diocésain; Raymond, évêque d'Uzès; l'abbé de Citeaux, maître Thédise, ainsi que tous les Toulousains, furent les témoins de ce prodige. Un certain prêtre, auquel ses travaux n'avaient pas permis d'en prendre sa part, entra dans la Dalbade pendant une nuit, et pria Dieu avec une telle ferveur de lui montrer ce que tous avaient vu, que sa prière fut exaucée. Il aperçut soudain d'innombrables croix non attachées aux murailles cette fois, mais éparses et errantes dans l'air; une seule était plus grande que les autres : elle sortit de l'église (on ne dit point par où), les autres la suivirent, et toutes *à droit fil* s'acheminèrent vers la porte de la cité du côté du château comtal, accompagnées de loin par le prêtre. Là, et dans le milieu du ciel, apparut un fantôme d'une taille démesurée, beau vieillard, et armé d'un couteau dégaîné (1).

---

(1) On ne connaissait point à cette époque les couteaux à ressort; ils étaient droits, et fortement attachés au man-

Les croix s'inclinèrent devant lui; elles semblaient 1210.
implorer son secours, lorsqu'un autre personnage fantastique s'élança de la ville, accourant vers le premier avec des démonstrations de rage; mais celui-ci le tua de l'arme qu'il tenait à la main : alors tout disparut, et le prêtre raconta la merveille de cette vision (1). »

La conclusion qu'on en tira, fut que le beau vieillard était Jésus-Christ en personne, et l'autre individu l'hérésie albigeoise représentée par le comte de Toulouse; et que, puisque celui-ci était tombé fictivement sous un couteau divin, il fallait en réalité l'atteindre au cœur d'un poignard véritable. Cette scène, jouée avec adresse, produisit un grand effet : elle anima davantage les croisés à la perte des hérétiques, elle engagea les évêques de la province à se montrer plus sévères envers Raymond VI.

Thédise était en ce moment l'âme des complots formés contre ce souverain : il essayait toujours de tromper Innocent III, en lui écrivant : « Très-Saint « Père, nous avons convoqué, conformément à vos « ordres, un concile à Saint-Gilles au bout de trois « mois, et où sont venus exactement les archevêques, « évêques, abbés, barons et seigneurs des pays que « nous avons cru sage d'y appeler, afin de donner « plus de force aux résolutions qui devaient être

---

che; on les portait pendus à la ceinture, et renfermés dans une gaîne plus ou moins riche, selon la qualité du possesseur.

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 33.



1210. « prises. Nous avions enjoint à l'avance au comte de « chasser les routiers et les hérétiques de sa terre, et « d'accomplir à l'avance tous les autres articles con- « venus avec vous, afin que rien ne retardât sa réha- « bilitation. Le comte, cité, a comparu devant les « Pères du concile. Ses réponses évasives, et la mau- « vaise foi qu'il a toujours manifestée, n'ont pu que « beaucoup lui nuire. D'ailleurs, nous avons acquis « la preuve que, loin de remplir ses engagemens en- « vers les légats, il n'avait cessé de persister dans ses « injustices. Nous avons employé tous les moyens « possibles propres à le faire rentrer en lui-même, « et à le faire marcher dans une meilleure voie. Nous « lui avons fait connaître de nouveau à quel prix il « pouvait acheter sa grâce : il a refusé, en notre pré- « sence, de satisfaire les évêques de Carpentras, de « Vaison et leur clergé, de payer la somme de près « de mille marcs d'argent à laquelle nous l'avions « condamné autrefois, sous peine d'anathême, en dé- « dommagement des préjudices qu'il avait fait essuyer « à ces prélats, à leur clergé et à leurs églises. Il « avait, au préalable, évité de se présenter devant « nous lorsque nous l'y avions cité. La sainte assem- « blée ayant connaissance de ces délits, n'a plus « voulu l'admettre à se justifier ; alors nous lui avons « fait connaître à quelles conditions il pourrait main- « tenant obtenir sa grâce. Cette faveur a été vaine, « car il n'a pas voulu exécuter de bonne foi ce que « nous lui ordonnions ; bien au contraire, méconnais- « sant la faveur que votre paternité lui accordait, il

« a ajouté iniquités sur iniquités; il s'est livré à des 1210.
« forfaits plus odieux encore : de telle sorte que vos
« légats ne pouvant plus supporter tant de malice,
« ont été forcés de l'excommunier à plusieurs reprises,
« et de le dépouiller de ses souverainetés, qu'ils ont
« abandonnées au premier occupant (1). »

Le pape, malgré son vif désir de la paix et de la justice, ne put jamais, à la distance où il se trouvait, percer au travers de ce dédale de mensonges et de calomnies : il fit tout ce qu'il put; il pressa, il sollicita les uns et les autres de s'accommoder ensemble; et s'il se rendit enfin aux instigations de ses légats, ce ne fut que lorsque ceux-ci parvinrent à le séduire sur tous les points. Ils ne cessaient de lui représenter Raymond VI comme un misérable hypocrite souillé de toutes sortes de crimes, et le comte de Montfort comme un second Machabée. Il faut convenir que ce dernier employait, pour jouer le rôle de défenseur de la religion, de rares talens, une bravoure à toute épreuve, unie aux ressources d'un génie supérieur.

Dès après la prise de Minerve, ce seigneur voyant son armée renforcée par la venue d'un grand nombre de croisés, la plupart Bretons, partit pour aller entreprendre le siége de Termes, capitale du Terminois, canton étendu de la vicomté de Narbonne (*a*): il venait d'y arriver, lorsque Pierre Roger, seigneur de Cabaret, et qui s'était sauvé du désastre de Carcassonne, attaqua par deux fois les chevaliers de Mont-

---

(1) Innocent III, l. 12, ép. 156.

1210. des croisés, afin de fournir aux frais du siége; il aidait aux ingénieurs; et même, dans une circonstance, il donna l'idée de combler une espèce de vallon, que l'on remplit de pierres et de bois, et sur cette plateforme on plaça les *engins*, qui servirent utilement les croisés : enfin, on attribue à son courage, à sa persévérance et à ses prières, la reddition de Termes. « Il était, dit le moine de Vaulsernais, illustre par sa sainteté, prévoyant par sa prudence, bien résolu de cœur; et la divine Providence avait répandu sur lui une telle grâce, qu'il était regardé comme le plus habile pour toutes les choses qu'on jugeait profitables au succès. Il enseignait les ouvriers, instruisait les charpentiers, et surpassait chaque artisan dans tout ce qu'il entreprenait (1). »

Enfin, à force de peines et de combats, les machines parvinrent à ébranler la première enceinte du château; les assiégés y mirent le feu, et se retirèrent dans la seconde, d'où ils firent une sortie si à propos, qu'ils chassèrent les croisés avec grande perte, au moment où ceux-ci entraient dans l'enceinte qu'on venait de leur abandonner. Les assiégeans, rebutés par cet échec, suspendirent momentanément leur principale attaque. Ils entreprirent de vaincre la garnison du Tumet, qui les incommodait beaucoup : ce furent, après de grands efforts, les soldats du pays de Chartres qui plantèrent sur les tours de ce fortin la

---

(1) *Ibid.* — Pierre de Vaulsernais, c. 61.

bannière de leur évêque, les troupes qui le défendaient s'étant enfuies pendant la nuit. 1210.

Le siége de Termes recommença avec une grande vivacité. Le chevalier Raymond ne se lassait pas d'opposer une résistance presque invincible à tout ce que l'on tentait contre lui. Les pierriers battaient sans succès les murailles; car à mesure qu'ils renversaient quelque portion du rempart, les assiégés construisaient une nouvelle barrière : de sorte que l'ennemi, arrêté quand il croyait pouvoir monter à la brèche, ne savait plus à quel moment il obtiendrait enfin la victoire (1).

Un mangonneau placé auprès du rempart et dans un lieu inaccessible, faisait beaucoup de mal au château : cinq chevaliers et trois cents hommes d'armes le gardaient. Les assiégés tentèrent de les déloger; ils y parvinrent, et ne purent toutefois incendier la machine, qu'un seul guerrier, Guillaume d'Escuret, protégé par la disposition des lieux, défendit avec une vaillance surnaturelle contre quatre-vingts assaillans.

Le siége continuait sans plus de succès; l'argent manquait aux croisés, et la pénurie surtout de Simon de Montfort était extrême. Pierre de Vaulsernais prétend, à ce sujet, « que ce comte était réduit à une si grande pauvreté, que bien souvent, faute de pain, il n'avait rien à manger, et que, lorsque l'heure des repas approchait, il s'éloignait de sa tente par honte et pour ne point montrer qu'il manquait des premières

---

(1) *Ibid.*

1210. nécessités. » Les croisés n'étaient pas mieux que lui; et tous l'abandonnaient les uns après les autres, les évêques comme les séculiers, car la place ne se rendait point. La disette excessive d'eau obligea une fois le seigneur de Termes à capituler : on rédigeait déjà les articles, lorsqu'une pluie abondante ayant rempli les citernes du château, il retira sa parole, et ne voulut plus entendre à aucune paix (1).

Montfort seul demeurait inébranlable; il fit tant enfin, que les assiégés comprirent l'impossibilité de lui résister davantage. Ils abandonnèrent le château pendant les ténèbres d'une profonde nuit, et se sauvèrent en se laissant glisser à travers d'effroyables précipices. On courut après eux; on en massacra un grand nombre. Raymond de Termes ne put mourir avec honneur; arrêté comme il rentrait furtivement dans le château pour y prendre des objets précieux qu'il avait oubliés, il fut jeté dans une étroite prison : là, pendant plusieurs années, Montfort lui fit expier la résistance qu'il lui avait opposée. On passa au fil de l'épée, ou l'on brûla toute la population de Termes, à l'exception des femmes, auxquelles, par grâce spéciale, on accorda la vie. Termes se rendit le 30 novembre 1210 (2).

La conquête d'une place aussi importante amena celle des châteaux de Puivert, de Lombers, et de beaucoup d'autres dont les commandans n'osèrent pas

---

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*, c. 62.

lutter contre un guerrier que le bonheur accompagnait dans toutes ses entreprises. Maître alors de tout le pays qu'on lui avait abandonné, il se rendit au château d'Ambialet, où le comte de Toulouse lui avait donné rendez-vous pour une conférence dont on ignore l'objet, et qui, selon toute apparence, avait pour but de terminer les différends qui s'élevaient journellement entre eux. Tout à coup, les deux concurrens se plaignirent l'un de l'autre : Montfort prétendit que Raymond VI avait aposté des gens pour l'enlever ou le mettre à mort; le comte de Toulouse, proclamant son innocence, dit que son rival, par des plaintes sans motifs, cherchait à se rendre intéressant, et à faire retomber sur lui Raymond l'odieux d'un piége dont il était incapable. Qui avait tort ou raison? on ne peut le deviner; l'un était prince, et l'autre voulait le devenir. La conférence n'eut pas lieu, et l'on se prépara à courir aux armes dès que l'occasion de les employer se présenterait (1). 1210.

C'était là néanmoins le temps qu'ils auraient dû choisir pour se mettre d'accord. Le roi d'Arragon, pressé par le pape, les légats et le clergé, s'était enfin décidé à recevoir, en sa qualité de comte de Barcelonne, l'hommage de Montfort pour la vicomté de Carcassonne : il fit plus, il lui donna en otage Jacques son jeune fils, destiné par un traité à se marier avec la fille de ce seigneur. En même temps, Pierre II 1211.

(1) *Ibid.* - Robert, *Altiss. Chron.* — *Histoire de Languedoc*, t. 3, preuves, p. 26 et suiv.

1211. s'alliait plus étroitement au comte de Toulouse, qui était déjà son beau-frère, en accordant à Raymond, fils de celui-ci, Sancie d'Arragon, la plus jeune de ses sœurs (1).

Ces divers mariages inspirèrent à plusieurs prélats et barons le désir de tout pacifier. Les légats, le roi Pierre II, les comtes de Toulouse et de Montfort se réunirent à Montpellier : on chercha des expédiens pour accommoder les diverses prétentions; aucun ne réussit. On a dit que Raymond VI, quelque peu atteint des idées superstitieuses de son siècle, et qui croyait aux augures, ayant vu voler sur sa gauche un oiseau appelé *de saint Antoine* dans le pays, en tira une conséquence fâcheuse pour sa liberté, et que, sans plus attendre, il partit de Montpellier avec une telle précipitation, que les négociations furent aussitôt rompues.

Ce prince, qui redoutait l'avenir, profita du mariage de son fils pour faire don à celui-ci du comté de Toulouse, afin de mettre cette partie importante de ses domaines à couvert de l'avidité du clergé et des pélerins. Ceux-ci, déterminés à ne point lui faire de quartier, convoquèrent un concile à Arles, où on le manda. Il y vint en la compagnie du roi d'Arragon. Lorsque ces seigneurs furent arrivés, on leur transmit l'ordre de ne point quitter la ville sans la permission des Pères du concile. Ce soin pris, les articles

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 63. — Actes du concile de Lavaur. — Guillaume de Puilaurens, c. 18.

suivans, arrêtés dans une session, furent signifiés à Raymond VI, avec l'injonction de les accepter sur l'heure et sans délibérer: 1211.

1° Le comte de Toulouse congédiera toutes les troupes qu'il a levées, ou qui sont en marche pour venir à son secours;

2° Il obéira à l'Eglise, réparera les dommages qu'il lui a causés, et lui sera soumis durant toute sa vie;

3° On ne servira aux repas, dans ses domaines, que deux sortes de viande;

4° Il chassera les hérétiques et leurs fauteurs de tous ses Etats;

5° Il livrera entre les mains du légat et de Simon de Montfort, dans l'espace d'un an, tous ceux que les légats lui désigneront, pour en faire à leur volonté;

6° Tous les habitans de ses domaines, nobles ou vilains, ne porteront point des habits de prix, mais seulement des capes (manteaux) noires et mauvaises;

7° Il fera raser jusqu'au rez-de-chaussée toutes les fortifications des places de défense qui sont dans ses Etats;

8° Aucun gentilhomme ou noble de ses vassaux ne pourra habiter dans les villes, mais seulement dans la campagne;

9° Il ne fera lever aucun péage ni usage que ceux qu'on levait anciennement;

10° Chaque chef de famille paiera, tous les ans, quatre deniers toulousains au légat ou à ses délégués;

11° Il restituera tous les profits qu'il a retirés des *renouveaux* de ses domaines;

1211. 12° Le comte de Montfort et ses gens voyageront en sûreté dans les pays soumis à l'autorité du comte Raymond, et seront défrayés partout;

13° Quand Raymond aura accompli toutes ces choses, il ira servir outre-mer parmi les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et ne pourra revenir dans ses Etats que lorsque le légat le lui permettra;

14° Toutes ses terres et seigneuries lui seront ensuite rendues par le légat et Simon de Montfort, quand il leur plaira (1).

Transcrire de pareilles propositions, c'est flétrir ceux qui osèrent les présenter. Jamais on ne vit l'arrogance, le despotisme insolent et ridicule, éclater avec moins de ménagement. A qui pourra-t-on faire croire que l'on eût dressé ces articles dans un esprit de paix et de conciliation? tout en eux ne respirait-il pas le désir d'être repoussé par le comte de Toulouse, afin d'avoir le prétexte de courir sur lui et de le dépouiller? Et c'étaient des prélats, de saints personnages, comme on les nomme, qui oubliaient ainsi ce qu'ils devaient à la majesté du trône et à un prince dont la plupart étaient les sujets!

Raymond VI ayant lu ces étranges articles, se montra fort éloigné de les admettre; et son indignation éclata tandis qu'il les communiquait au roi d'Arragon, qui, après en avoir pris connaissance, les déchira avec colère, en disant à son allié : *Vous en avez pour votre compte*. A la suite de ceci, rester plus

(1) *Hist. du Languedoc*, t. 3, p. 204.

long-temps dans Arles, eût été s'avilir. Les deux 1211.
princes se hâtèrent d'en partir sans donner aucune réponse aux prétendus Pères du concile, et sans prendre congé du légat. Celui-ci, dès lors, ayant trouvé le prétexte qu'il désirait tant, pressa la sentence; elle ne se fit pas attendre. Raymond VI, excommunié formellement, déclaré fauteur de l'hérésie et apostat de la foi, fut retranché de la communion des fidèles, et ses Etats abandonnés au premier occupant : c'était les donner à Simon de Montfort. Cet acte injuste fut expédié à Rome; et Innocent III, auquel on cacha tout ce que nous rapportons, se décida à frapper enfin un prince qu'on ne cessait de lui représenter comme le pilier de l'hérésie et l'adversaire de la foi : il confirma la sentence d'excommunication par une bulle datée du 17 avril 1211, et adressée à l'archevêque d'Arles et à ses suffragans (1).

Après les préambules ordinaires, le pontife poursuivait ainsi : « Il nous a été impossible de croire, « jusqu'à ce jour, que le noble homme Raymond, « comte de Toulouse, ne finirait point par céder à « nos prières, et qu'il montrerait son respect envers « l'Eglise, comme doit le faire tout prince catholique; « mais le contraire est arrivé. Ayant ouvert son oreille « à de pernicieux conseils, il n'a pas non seulement « répondu à notre espérance, mais encore il s'est mis « en opposition avec les intérêts de l'Eglise, et n'a « pas craint d'enfreindre sans honte les sermens nom-

(1) Actes du concile de Lavaur. — Robert, *Altiss. Chron.*

1211. « breux et les engagemens par lesquels il s'était lié « envers nous. En conséquence, notre vénérable frère « l'évêque de Riez, et notre cher fils l'abbé de Citeaux, « légats du siége apostolique, s'étant appuyés de l'avis « de plusieurs prélats, ont rendu contre lui une sen- « tence juste que nous vous ordonnons de faire pu- « blier dans vos diocèses, voulant qu'elle soit main- « tenue et exécutée, sous peine des anathêmes légaux, « jusqu'au moment où ledit comte de Toulouse, con- « trit de sa faute, viendra humblement en solliciter le « pardon (1). »

En même temps, les légats reçurent du souverain pontife l'ordre de déposer Bernard de Labarthe, archevêque d'Auch, Bernard Raymond, évêque de Carcassonne, et de recevoir la démission d'Hugues, évêque de Rodez, et issu des comtes de cette ville (*c*). Le crime de ces trois prélats était d'avoir embrassé, selon leur devoir, la cause du comte de Toulouse; d'être restés persuadés de son innocence, de la haine des légats contre lui, et de l'ambition de Simon de Montfort. Le clergé ne s'est jamais épargné lui-même dans celui de ses membres qui a cru devoir suivre une route différente; car sa première maxime, outre celle si convenable de l'unité de la foi, est celle aussi d'unité d'opinion, de desseins et de voie pour parvenir à la toute-puissance (2).

Bernard de Labarthe appartenait à une illustre

---

(1) Innocent III, t. 14, ép. 36.

(2) *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 105.

maison de Gascogne : c'était un digne prélat, et, 1211.
comme l'évêque Foulques, un troubadour fameux. Mais il n'avait pas souillé sa jeunesse par une vie libertine; ses vers ne respiraient pas l'amour adultère de ceux de son émule, et pourtant furent-ils sévèrement punis. Il avait osé, dans un sirvente, montrer des sentimens odieux à ses confrères du clergé; il s'était écrié, à propos de la paix de Saint-Gilles: « Feuilles ni fleurs, été ni hiver ne me font chanter « ou cesser de chanter; mais je chante lorsque j'en- « tends les heureux augures que l'on tire de la paix « du duc, comte, marquis (Raymond VI) avec l'E- « glise romaine et les Français. Paix bonne et solide, « faite de bonne foi entre bonnes gens bien résolus « d'oublier le passé, et de lier une étroite amitié, me « plaît fort, mais non une paix forcée; car de mau- « vaise paix il naît plus de malheurs que de biens. « On doit, dans la cour d'un roi, trouver de l'é- « quité, et, dans l'Eglise, de la miséricorde à par- « donner sincèrement les plus grandes fautes, selon « l'Ecriture (1). »

Ce langage était celui d'un homme vertueux, et non d'un fanatique. On en fit justice, et Bernard de Labarthe fut déposé.

Plus on menaçait Raymond VI, et plus son courage se relevait. Il se rendit en toute hâte dans Toulouse, et là, convoquant une assemblée générale du peuple, où vinrent *les plus grands et les plus petits*, il leur

(1) Millot, *Hist. des troubadours*, t. 2, p. 202 et suiv.

1211. exposa l'état des choses, la conduite qu'on tenait à son égard, les injustices des légats, le désir qu'ils ne cessaient de manifester de répandre le sang albigeois; leur montra et leur lut enfin les articles de soumission qu'on avait osé lui proposer : il les articula mot à mot. Dès que les Toulousains les eurent entendus, un cri universel de réprobation s'éleva de leur bouche : ils déclarèrent qu'avant de se soumettre et de souffrir que leur comte se soumît à de telles conditions, ils se laisseraient écorcher vifs jusqu'au dernier (1).

Ceci obtenu, Raymond VI partit pour Castel-Sarrazin, Montauban, et les autres villes de sa terre: partout il tint la même conduite, et partout on lui répondit avec un pareil enthousiasme et une égale indignation : il était adoré de ses sujets, et tous concevaient à merveille que sa cause était entièrement la leur. Raymond, de retour à Toulouse, écrivit à ses nombreux amis, aux barons et seigneurs de Gascogne, du pays Basque, du Béarn, de la Catalogne, de la Navarre, de l'Arragon, des comtés de Comminges et de Foix. Il leur manda de quelle manière les légats voulaient traiter avec les princes du pays, et cette nouvelle augmenta la colère que l'on éprouvait généralement dans ces contrées contre la barbare croisade que l'on poursuivait avec tant de fureur. Tous ces barons et seigneurs, ceux même de Carcassonne, lui

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 68. — Historien anonyme des comtes de Toulouse.

promirent leur secours. Le célèbre guerrier et troubadour Savari de Mauléon (*d*) fut un des premiers à le rejoindre à Toulouse, amenant un bon nombre de gens d'armes à sa suite. Les sires de Foix et de Comminges ne tardèrent pas aussi à venir en belle et forte compagnie. 1211.

Ces moyens de résistance contre une injuste oppression étaient d'autant plus nécessaires, que la prédication permanente de la croisade en France et en Allemagne attirait dans le Languedoc une foule prodigieuse de nouveaux pélerins. De bien illustres seigneurs arrivaient à cette heure à l'appui de Montfort: c'étaient Robert de Courtenai, issu de la maison royale de France, et dont la famille devait s'asseoir sur le trône impérial de Constantinople; Enguerrand de Couci, dont les aïeux avaient osé disputer le trône aux ancêtres de Philippe-Auguste; Juel de Mayenne; Léopold, duc d'Autriche, le même qui retint Richard-Cœur-de-Lion en captivité; Adolphe, comte de Mons; Guillaume, comte de Juliers; l'évêque de Paris, et autres gens de guerre et d'église. Ces renforts répandirent la terreur dans le pays. Pierre Roger, seigneur de Cabaret, qui gardait dans un cachot Bouchard de Marli ou de Montmorenci, se hâta de se rendre à son propre prisonnier, et l'envoya obtenir son pardon du comte de Montfort (1).

Celui-ci se voyant en état de faire quelque entre-

---

(1) Pierre de Vaulsernais, *ibid.*—Robert, *Altiss. Chron.*—César Heisterb., l. 5, c. 21.—Historien anonyme, *ibid.*

1211. prise considérable, voulut tenter le siége de Lavaur, château important bâti sur le Tarn, à cinq lieues de Toulouse, et sur les confins de l'Albigeois. Les sectaires s'étaient réfugiés dans ce fort lieu depuis le commencement de la guerre. Lavaur appartenait à la dame Giraude. Comme tutrice de ses deux enfans encore en bas âge, dès qu'elle prévit l'orage qui s'approchait, elle appela son frère Aimeri de Montreal, qui, à diverses reprises, s'était brouillé avec Montfort, et auquel celui-ci gardait dans le moment une haine profonde. Aimeri avait avec lui quatre-vingts braves chevaliers, les habitans de Lavaur, tous gens d'épée, et un bon nombre d'Albigeois auxquels le désespoir fournissait un supplément de courage (1).

Le chef des croisés divisa son armée en deux corps, et il commença le siége de la place. Raymond VI, à cette époque, gardait encore envers lui quelque ménagement : il consentait à fournir des vivres aux pélerins, mais il défendit aux Toulousains de leur amener des secours d'hommes et des machines de guerre.

Les ordres de ce prince furent mal exécutés, et voici ce qui arriva dans cette circonstance. Foulques, évêque de Toulouse, dont la haine qu'il portait à son souverain ne pouvait être égalée que par son fanatisme, voulant enlever à celui-ci l'affection de ses sujets, n'imagina pas de meilleur moyen, pour y

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 69. — Guillaume de Puilaurens, c. 16. — Robert, *Altiss. Chron.* — Hist. anonyme, p. 33.

parvenir, que l'institution d'une congrégation ou con- 1211.
frérie dite *des blancs*. Le but, en apparence, était religieux, mais, au fond, il était tout entier dirigé contre le pouvoir du prince (1).

Il s'agissait, disait-on, de coopérer à la ruine de l'hérésie, à l'extinction de l'usure. Les congréganistes furent enrégimentés en dizaines, en centuries soumises au commandement des prêtres et à l'influence des légats. Tous les agens étaient vendus au Saint-Siége, et faisaient prêter un serment d'obéissance passive à Innocent III; il y avait des chefs spirituels et des chefs séculiers. Ceux-ci, choisis parmi les plus fanatiques, étaient deux frères chevaliers de haute extraction, Arnaud et Aymeri de Castelnau : ce dernier, surnommé *Coffa*, et parent, selon toute apparence, du légat de ce nom assassiné à Saint-Gilles en 1208; deux bourgeois, Pierre de Saint-Romain ou de Saint-Arroman : ces deux noms se trouvent dans les fastes de Toulouse (*e*), et Arnaud l'*endurant*, par contre-vérité sans doute, leur étaient adjoints, car on n'avait rien négligé de ce qui pouvait plaire à la multitude, et flatter la vanité de ses principaux membres.

Ces quatre personnages, lorsqu'ils eurent affilié à la congrégation une partie nombreuse des habitans de Toulouse, s'arrogèrent un pouvoir énorme, indépendant de celui des magistrats et du comte : ils créèrent

---

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 15 et 17. — *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 207

1211. ville, dont toutes les portes avaient été fermées par le commandement exprès du prince (1).

Raymond, instruit de ce rassemblement et du motif qui agitait cette portion du peuple, accourut vers ces hommes égarés, les priant et leur ordonnant tout à la fois de ne pas aller augmenter le nombre de ses ennemis. Ils lui répliquèrent qu'ils voulaient garder le serment fait aux légats, et en même temps ils s'acheminèrent vers la porte Saint-Etienne, qu'ils espéraient se faire ouvrir. Le comte les y devança, et posant ses bras sur les barres de fer qui retenaient les battans, il déclara aux congréganistes qu'il consentait à être mis en pièces plutôt que de les laisser passer. Alors ces fanatiques, songeant que le même obstacle se présenterait aux autres portes, tournèrent brusquement leur marche vers les ponts de la Garonne, dont les barrières s'ouvraient sur la terre de Gascogne, et qu'on n'avait point fermées, n'imaginant pas qu'ils prendraient ce chemin : ils traversèrent la rivière, puis la repassant au gué qui était au-dessus du moulin du Bazacle, prirent alors la route de Lavaur, où ils arrivèrent comme en triomphe, tambours battans et enseignes déployées (2).

Ici, les réflexions se présentent en foule; nous les éviterons, et nous repousserons aussi tout rapprochement avec ce qui se passe de nos jours; les faits eux-mêmes parlent assez haut, nous contentant de dire

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

que dans tous les temps, lorsque la faiblesse de ceux 1211.
qui administrent laissent passer le peuple sous la domination immédiate du clergé, le peuple cesse bientôt d'appartenir au gouvernement, et ne relève plus que de l'Eglise. On trouvera cette vérité clairement démontrée dans l'histoire de toutes les associations, de toutes les ligues prétendues religieuses, qui ne sont au fond que des leviers propres à ébranler les trônes au profit de l'autel.

Ce renfort scandaleux des congréganistes toulousains fut d'un utile secours aux croisés qui assiégeaient Lavaur; il irrita, en même temps, à tel point le comte Raymond, que celui-ci prit la résolution de rompre ouvertement avec Montfort. Sur ces entrefaites, et tandis qu'il cherchait les moyens de nuire à ce chef ennemi, il apprit que six mille Allemands, pélerins armés, dont le nombre pouvait lui être funeste, arrivaient par la route de Montauban, et se dirigeaient vers Lavaur (1).

A cette nouvelle, Raymond VI envoya le comte de Foix et Roger Bernard, fils de celui-ci, combattre ces nouveaux croisés avant qu'ils eussent effectué leur jonction avec l'armée de la foi. L'impétueux et brave Raymond Roger partit en toute hâte, impatient de se signaler par quelque beau fait d'armes. Dès le début de la campagne, il rencontra les Allemands à

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 50. — Historien anonyme du comte de Toulouse, p. 33 et suiv. — Catel, *Comtes de Toulouse*, p. 353.

1211. Montjoire (*f*), château situé à quatre lieues de Toulouse vers le nord, et entre le Tarn et le Girère. Ces pélerins marchaient presque au hasard dans un pays inconnu. Le comte et son fils les attaquèrent brusquement, et la victoire couronna si bien leurs efforts, que les six mille croisés restèrent presque tous sur le champ de bataille; à peine quelques-uns purent-ils s'échapper. Cela fait, les princes de Foix, traversant la contrée, se retirèrent dans Montgiscard, château au sud-est de Toulouse, et sur la route de Carcassonne, afin de se mettre à couvert de la vengeance de Montfort.

Celui-ci, instruit de l'approche des Allemands et du danger qu'ils couraient, prit avec lui un corps leste de troupes, formant quatorze mille hommes, et vint au-devant d'eux: il ne trouva que leurs cadavres. Pierre de Vaulsernais ajoute ici que si Montfort ne put empêcher le massacre de ces braves gens, il eut au moins la preuve de leur présente béatitude, par la lumière éclatante et surnaturelle qui environnait leurs corps, et les faisait distinguer de ceux des hérétiques, qui étaient noirs et hideux. Les divers historiens ne sont pas d'accord sur le nombre des Allemands qui furent défaits, et qui trouvèrent la mort à Montjoire : l'on prétend qu'ils n'étaient que quinze cent, sur lesquels mille restèrent sur le carreau (1).

Un tel échec contraria singulièrement les croisés, et exaspéra d'une manière étrange les ecclésiastiques

---

(1) *Ibid.*

contre les comtes de Toulouse et de Foix; l'évêque 1211.
Foulques, surtout, qui avait jeté le masque, surpassa par sa véhémence les autres membres du clergé. Raymond VI ne pouvait plus douter qu'il n'eût en lui un ennemi irréconciliable; et néanmoins, loin de le pousser à bout, il le traitait avec un extrême ménagement : sa longanimité enhardit l'ancien troubadour libertin devenu prélat fanatique, qui ne craignait pas de combler la mesure de son arrogance par un acte qu'on a peine à croire (1).

Raymond VI était excommunié en vertu du décret des conciles de Saint-Gilles et d'Arles, et l'interdit atteignait les villes où il faisait sa résidence. Toulouse, alors son séjour habituel, était dans ce cas, et toutes les cérémonies du culte catholique y avaient cessé. Foulques voulait faire cependant l'ordination du samedi qui précède le dimanche de la Pentecôte, et la présence du comte y mettait un obstacle invincible. Il envoya prier Raymond de sortir de la ville, comme sous le prétexte d'une partie de chasse, afin que, pendant son absence, l'interdit put être momentanément levé (2).

Le comte, à la réception de cet insolent message, éprouva un vif dépit. Il fit dire au prélat, par un de ses chevaliers, que c'était à lui-même à quitter la ville, et qu'il lui commandait d'en sortir sur le champ. Foulques n'attendait pas cette digne réponse; elle en-

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 51.

(2) *Ibid.*

1211. flamma son orgueil, et il se hâta de répliquer : « Le
« comte de Toulouse ne m'a point fait évêque; ce
« n'est ni par lui ni par intrusion que j'ai été placé
« sur ce siége épiscopal, mais bien canoniquement
« et en vertu des lois de l'Eglise. Si la violence du
« prince ne m'a pas amené, je ne m'en irai pas pour
« lui; qu'il vienne, s'il l'ose; je suis prêt à recevoir
« la mort pour parvenir à la gloire éternelle, par le
« calice de la Passion; qu'il vienne, le tyran, tout
« armé et entouré de ses soldats, il me trouvera sans
« soldats et sans armes, seul, et j'attendrai le prix de
« ma résistance : qu'il sache que je ne crains point ce
« que l'homme peut me faire (1). »

Ces superbes paroles annonçaient la possibilité d'un danger que Foulques était bien certain de ne pas courir. Le comte de Toulouse, à part ses vertus, aurait eu garde de faire périr, dans de telles circonstances, un membre éminent du clergé : il voyait trop ce que lui coûtait le meurtre du légat Pierre de Castelnau, meurtre qu'il n'avait pas ordonné, et qui, néanmoins, le jetait dans d'étranges traverses; il n'osa pas même chasser de la ville cet évêque turbulent et factieux. Foulques demeura encore pendant quarante jours dans Toulouse, ne cessant de braver et de provoquer son souverain de toutes manières. Enfin, lorsqu'il eut assez abusé de sa patience sans pouvoir la vaincre, il quitta son palais épiscopal, et fut rejoin-

(1) *Ibid.*

dre les croisés au siége de Lavaur, qui continuait toujours (1). 1211.

Sa retraite fit un bien infini à la cause légitime. La congrégation qu'il avait établie n'étant plus soutenue par sa présence et échauffée par ses conseils, tomba insensiblement : sa chute ramena tous les cœurs vers le comte Raymond; et dès que le clergé eut été privé de son influence, la paix aussitôt rentra dans Toulouse, les lois reprirent leur vigueur, et l'autorité du prince se trouva complètement raffermie.

Pendant que ces évènemens avaient lieu, Lavaur se défendait encore contre tous les efforts des croisés. Nous ne fatiguerons pas nos lecteurs en leur rapportant les détails de ce siége. Enfin, après de nombreuses attaques, et sans vouloir admettre le peuple à capitulation, la muraille étant abattue, les pélerins se précipitèrent, le fer à la main, dans l'intérieur du bourg et du château. Ici, un massacre horrible, et qui rappelait presque celui de Béziers, commença. Les historiens affirment qu'on mit à mort tous les hommes, les femmes et les enfans qu'on trouva, à l'exception des dames nobles et de leur progéniture, qu'un chevalier dont on ne dit pas le nom parvint à sauver de la férocité de Montfort ; mais la population bourgeoise et vilaine périt toute entière, *sans qu'il en restât un seul en vie pour échantillon,*

(1) *Ibid.*

1211. dit en propres termes l'historien anonyme du comte de Toulouse (1).

Le chevalier Aimeri, et quatre-vingts chevaliers ses compagnons, pris tous les armes à la main, furent traînés devant Simon de Montfort, qui ordonna qu'on les pendît sur le champ. Aimeri et quelques-uns des siens avaient déjà perdu la vie, lorsque les potences mal affermies vinrent à tomber. A cette vue, Montfort commanda que, pour ne point perdre de temps, les autres fussent égorgés sur la place; enfin, l'impitoyable vainqueur ne se montra pas plus humain envers la dame Giraude. Celle-ci, accusée indignement par des religieux modernes, et sans preuves, des vices les plus énormes (2), fut précipitée vivante dans un puits que l'on combla de cailloux jusqu'à fleur de terre. On ne dit pas si ses enfans partagèrent cet affreux supplice. Pendant le temps de ces *immolations*, le clergé, revêtu de ses habits sacerdotaux, et chantant le *Veni Creator* et le *Te Deum*, entrait processionnellement dans Lavaur, et célébrait les saints mystères dans l'église si étrangement purifiée (3).

Quatre cents hérétiques que l'on avait mis à part subirent ensuite le supplice du feu. Pierre de Vaulsernais, moine chroniqueur, qu'il est très-bon de citer

(1) Les auteurs plus haut cités.

(2) Les Pères Benoît et Langlois.

(3) Historien anonyme du comte de Toulouse — Pierre de Vaulsernais, c. 52. — Robert, *Altiss. Chron.* — *Præclara Franc. facin*, p. 114. — Guillaume de Puilaurens, c. 18.

dans ces circonstances, dit, à propos de celle-ci: *Nos pélerins brûlèrent les parfaits en nombre innumérable, et avec fort grande allégresse.* Les dames qu'on avait épargnées se convertirent, ajoute-t-on : cela ne nous étonne pas; il a dû toujours y avoir des conversions subites à la suite des massacres, et des retours sincères vers la foi à la lueur de la flamme des bûchers (1). 1211.

La prise de la place importante de Lavaur enfla le courage du chef de la croisade; il ne balança plus à déclarer au comte de Toulouse une guerre qu'il fonda sur la sentence d'excommunication dirigée contre ce prince, et qui accordait la pleine et entière possession de ses domaines au premier occupant. Le début des actes d'hostilité fut la ruine de fond en comble du château et du bourg de Montjoire; on punit les habitans de ce lieu du désastre arrivé devant leurs murailles au corps des croisés allemands exterminés par le comte de Foix (2).

Raymond, avant de riposter à cette vive attaque, car Montjoire lui appartenait, essaya encore les voies de la négociation; il offrit aux légats de remettre à leur disposition tous ses Etats, hors Toulouse, à condition que lui et son fils auraient la vie sauve, et qu'il serait réintégré dans ses biens, après avoir satisfait à tous les griefs avancés par l'Eglise. Certes, une telle proposition donnait la sûre marque de sa sincérité.

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 52.

(2) Historien anonyme du comte de Toulouse. — Pierre de Vaulsernais, c. 53 et suiv. — Guill. de Puilaurens, c. 18.

1211. On ne voulut entendre à aucun accommodement, et la guerre continua avec plus de vigueur. Le comte désirant néanmoins achever de placer ses ennemis dans tous leurs torts, se décida à se remettre volontairement, et avec une entière abnégation de ses intérêts, dans les mains des légats (1).

Il était déjà en route pour exécuter cette résolution désespérée, lorsque Montfort, à qui les légats en avaient donné secrètement connaissance, courut sur lui, à la tête de quelques chevaliers, pour l'enlever sans coup férir, et dans l'intention de le tuer sur la place. Le comte de Toulouse n'échappa qu'avec peine à ce guet-à-pens, et dès cette heure il désespéra de pouvoir jamais parvenir à s'entendre avec de si perfides adversaires. L'un de ses châteaux, appelé *Casser* dans les vieux historiens, et qui est celui *des Casses* (des chênes, en langue romane), situé à une lieue au midi de Saint-Félix, en tirant vers Avignonet, fut pris par les croisés, qui trouvèrent parmi les prisonniers soixante hérétiques : ceux-ci, emmenés hors le bourg, *furent brûlés avec grande allégresse.* Nous traduisons fidèlement (2).

A cette même époque, Simon de Montfort parvint à faire une conquête bien autrement importante; ce fut celle de Baudouin, frère puîné du comte de Toulouse : ce prince, peu aimé de Raymond VI, qui

---

(1) *Ibid.* — *Hist. de Languedoc*, t. 3, preuves, p. 234.

(2) Pierre de Vaulsernais, c. 53. — Guillaume de Puilaurens, c. 18.

élevait des doutes sur la légitimité de sa naissance (*g*), 1211.
n'avait pu obtenir de lui le commandement de Castelnaudary, qu'il avait sollicité à plusieurs reprises; le comte, pour le dédommager, lui accorda celui de Montferrand (*h*), bâti à sept lieues de Toulouse, sur une haute colline, et non loin d'Avignonet. Ce poste était très-important; il dominait la route du bas Languedoc, et la force de sa situation semblait presque le rendre imprenable. Les fortifications néanmoins étaient à demi-ruinées dans ce moment; mais la bravoure de Baudouin, appuyée sur la difficulté de conduire là des machines de guerre, et sur l'assistance de quatorze vaillans chevaliers, tous gens de marque, parmi lesquels on comptait le vicomte de Monclar, Ponse le Roux de Toulouse, Hugues du Breuil, Sainte-Épée, Raymond de Périgord, etc., suppléait à la faiblesse des remparts (1).

Le chef des croisés tenait à cœur de conquérir cette forteresse, qui pouvait être si avantageuse à l'exécution de ses projets contre Toulouse; il y marcha avec plus de quatorze mille hommes, et il employa toutes sortes d'instrumens de guerre, que les assiégés rendirent inutiles. La résistance de ceux-ci fut si parfaite, qu'il désespéra de les réduire à force ouverte. Ne pouvant parvenir à ses fins par le secours des armes, il employa celles de la séduction. Baudouin, attiré dans une conférence, reçut dans son

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 54. — Guillaume de Puilaurens, c. 18. — Historien anonyme, p. 36.

1211. sein toutes les insinuations perfides que Montfort y fit couler : il écouta les soupçons qu'on répandit sur son frère ; on lui fit espérer une meilleure part des domaines paternels que celle qu'il possédait dans ce moment ; on lui prouva que Raymond VI, en le laissant avec si peu de monde dans un chétif château, avait voulu le sacrifier et se délivrer de lui ; les légats, en outre, présens à l'entrevue, lui firent envisager les peines éternelles qu'il encourrait par sa résistance aux volontés de l'Eglise ; on sut s'y prendre de telle manière et si bien tourner son esprit, qu'il demanda de revêtir le signe des croisés, et s'engagea, par un serment vis-à-vis de Montfort, à lui demeurer fidèle envers et contre tous (1).

Il mit dans cette trahison une sorte de délicatesse, en venant à Toulouse se présenter devant son frère, et lui annoncer qu'il quittait son service pour passer à celui de son ennemi. Raymond refusa d'entendre sa justification ; il le bannit honteusement de sa présence. Un crime horrible devint, dans la suite, le résultat de la discorde que les légats avaient su fomenter entre les deux frères. Baudouin, irrité à son tour contre Raymond, s'en retourna au camp des croisés, et, poussé par la nécessité, s'allia plus étroitement avec eux. Montfort, afin de se l'attacher par l'intérêt, lui tint les promesses qu'il lui avait faites, et lui donna plusieurs domaines dans le Querci. Bau-

---

(1) Langlois, *Hist. des Albig.* — Benoît, l. 3, p. 167.

douin y fut établir son domicile, et commença de là une guerre furieuse contre son frère (1). 1211.

De nouveaux pélerins armés arrivèrent. Thibaut Ier, comte de Bar, sorti d'une branche cadette de la maison de Lorraine, était à leur tête; il joignit Montfort au château de Montgiscard (*i*), à trois lieues sud-est de Toulouse, et à une médiocre distance de Baziége. Ces deux seigneurs parcoururent d'abord l'Albigeois, faisant rentrer dans le devoir les barons qui parfois se révoltaient, ne pouvant se soumettre au joug insupportable de leur nouveau maître; ils regrettaient toujours la noble race des Trencavel. D'autres détachemens, survenus de l'intérieur de la France, grossirent à tel point l'armée de l'usurpateur, que celui-ci se crut en état de tenter une grande entreprise, celle de mettre le siége devant la capitale des Etats de Raymond; et ayant donné les ordres nécessaires, il s'avança vers cette ville, dans l'espoir de la réduire sous sa domination (2).

Toulouse, cité d'origine gauloise, et bâtie d'abord par les Tectosages, qui la peuplèrent, sur le plateau des collines escarpées, et dominant, vers le midi, le cours de la Garonne, avait changé de place au commencement du règne des cinq premiers empereurs romains. Sa vieille enceinte fut abandonnée, à cette époque (*k*), pour celle qu'elle occupe maintenant au centre d'une plaine immense, et l'une des plus fer-

---

(1) Les auteurs ci-dessus.

(2) *Ibid.*



1211 …Romains l'élevèrent, dit-on, au
…publique. Elle passa plus tard
…es Visigots ou West-Gots, qui en
…pitale de leur royaume ; elle leur
…e que Clovis, ce conquérant des
…laric à la bataille de Vouillé, en
…e fut gouvernée par des ducs, au
…ngiens (1).
…onna, à titre de royaume, avec tout
…tend de la Loire aux Pyrénées et de
…hône, à Charibert son frère. Trois ans
…et mourir cette royauté éphémère ; mais
…sédée, à titre de duché, par les descen-
…prince. Le duc Eudes, l'un d'entre eux,
…contre les Sarrasins ; plus tard, Charle-
…ur la troisième fois, l'érigea en capitale :
… celle du royaume d'Aquitaine, créé en
… Louis-le-Débonnaire. Les Normands la ra-
… elle tomba dans le partage des comtes féo-
… héréditaires, dont Fredelon fut le premier.
…moment, elle demeura dans l'apanage de la
… de ce prince ; et à ce titre, elle appartenait à
…nd VI, à l'heure des évènemens dont nous ra-
… l'histoire (*l*) (2).
…louse, bâtie sur la rive droite de la Garonne,

…Lafaille, *Ann. de Toulouse*, t. 1. — Raynal, *Histoire de* … — Antoine Noguier. — Nicolas Bertrand, *Gestes* …*losains*.

… *Ibid.*

et presque au pied des collines de Pech-David (*m*), 1211.
forme, dans sa figure, une espèce de demi-cercle le long du fleuve qui la baigne et la défend à l'ouest: elle a, au midi, la perspective lointaine des Pyrénées, et en avant la chaîne de ces coteaux que nous venons de nommer; à l'est, celle des hauteurs de Montaudran et de la plaine où serpente aujourd'hui le canal du Languedoc, et où, de tous les temps, a été tracé le chemin de Carcassonne et de Narbonne; au septentrion se déroule la suite de la plaine qui, par une pente insensible, va s'unir à celle de Montauban. Au-delà du fleuve, le vaste faubourg de Saint-Subra ou Saint-Cyprien se contourne également en demi-cercle.

A l'époque dont nous avons entrepris l'histoire, la ville était divisée en deux portions séparées l'une de l'autre par des murailles fortifiées : la cité au sud, et le bourg au nord. Dans la première était le palais comtal, nommé *le château Narbonnais*, bâti primitivement par les Romains (*n*), et tout à la fois la demeure du souverain et la citadelle qui répondait de la tranquillité de Toulouse, flanquée de hautes tours rondes, de forts remparts anciens, de profonds et larges fossés remplis par les eaux de la Garonne, qui baignaient une partie du château Narbonnais. La cathédrale, dédiée à saint Étienne; l'église antique de Saint-Jacques, fondée sur les débris d'un temple consacré à une divinité inconnue; celle de la Dalbade, au clocher gigantesque; celle du monastère des bénédictins de Notre-Dame de la Daurade, bâtie par les

1211. rois visigots (*o*); enfin, le Capitole, noble reste de la colonie romaine, étaient les principaux édifices de la cité, où logeaient et la haute bourgeoisie, et le commerce, et les artisans. Le bourg, à part la célèbre basilique de Saint-Saturnin, lieu proclamé le plus vénérable parmi tous ceux de la terre élevés à la religion (1), ne renfermait alors aucun monument remarquable; mais il était rempli des maisons des nobles, toutes construites solidement, et garnies de tours, de donjons, de créneaux, qui en faisaient des espèces de citadelles. La bourgeoisie et quelques membres de l'ordre de la noblesse avaient aussi dans la cité de ces habitations militaires qui rendaient si difficile, dans le moyen âge, la police municipale des villes, et qui formaient un obstacle continuel au maintien de la paix et de la tranquillité.

Un comte héréditaire, soumis à la suzeraineté du roi de France, et quelquefois à celle des ducs de Guienne, lorsque la puissance de ceux-ci obligeait à reconnaître leur prétention, régnait sur Toulouse depuis le milieu du neuvième siècle : son pouvoir cependant n'était pas absolu. Quoiqu'il fût investi presque en tout des droits régaliens, les siens étaient modérés en tout ce qui touchait l'administration municipale de la cité. Ceux du peuple, et celui-ci en avait d'importans, étaient confiés à une magistrature

---

(1) *Non est in toto sanctior orbe locus.*

Ce vers est gravé en plusieurs endroits de cette basilique.

nnuelle et élective de vingt-quatre personnages nom- 1211.
nés *capitouls*, soit en mémoire du Capitole bâti par es Romains dans Toulouse, soit de *capitulum* (chaitre), ainsi qu'on désignait dans ces temps les assemlées législatives ou des moines ou des citoyens. Les apitouls étaient élus par le peuple assemblé en chaitre, et qui les avait créés ses juges nés ; il avait oulu aussi être conduit par eux à la guerre, où les liverses corporations marchaient sous leur commanlement et sous leurs bannières respectives. Les nobles nême n'avaient pu refuser de reconnaître ces magisrats pour leurs chefs militaires : ils devaient les suire lorsqu'on proclamait le danger de la cité ; et pour liminuer ce que leur présentait d'humiliant une sounission pareille, ils tenaient à honneur d'entrer dans le capitoulat, où chaque année on trouvait en majoité les premières familles toulousaines. Aussi était réputé noble quiconque devenait capitoul ; et lors de la réunion du comté de Toulouse à la couronne, nos rois consacrèrent par une foule d'actes cet usage, qui était déjà devenu un droit (*p*) (1).

L'autorité de ces magistrats était fort étendue : toute la police municipale leur appartenait exclusivement. Ils possédaient dans le Capitole ou Hôtel-de-Ville, un arsenal fourni de provisions de guerre de toute espèce, et indépendant de celui que le comte pouvait avoir : celui-ci ne prenait aucune résolution impor-

(1) Lafaille, *Traité de la noblesse des capitouls.*

1211. tante sans leur avis, ni ne levait de nouveaux impôts sans leur consentement. On s'est fait presque toujours une fausse idée sur ce qui se passait à cette époque dans les villes où la servitude des campagnes n'avait point pénétré : elles conservaient les habitudes républicaines qu'elles avaient prises des Romains. Le duc, le comte, le seigneur quelconque était absolu hors de leurs murailles : mais dans l'enceinte de la cité, ce n'était pas la même chose; les bourgeois étaient de véritables citoyens dans toute l'acception du mot, et on ne les foulait pas autant qu'on le fait de nos jours. Ils n'étaient point protégés par une administration extérieure qui ne nous appartient pas; ils l'étaient par eux-mêmes; ils veillaient à la conservation des lois qu'ils avaient rendues, et qu'ils pouvaient abroger ou corriger lorsqu'ils les trouvaient défectueuses. Comme leur souverain était moins puissant, celui-ci devait aussi les ménager davantage. C'était alors avoir véritablement une patrie : ceux de Toulouse étaient Toulousains; ceux de Bordeaux, Bordelais; ceux de Paris, Parisiens; ainsi du reste : tandis qu'au temps où nous sommes, la patrie s'étant accrue dans l'intérêt d'un seul, les particuliers ne peuvent prendre un vif intérêt à d'autres particuliers séparés d'eux par de longues distances. On a de la peine à faire croire à un Roussillonnais, par exemple, qu'il doit se sacrifier pour venir au secours d'un Flamand; tandis que l'habitant de la cité de Toulouse comprenait sans peine que s'il laissait opprimer celui du bourg, il le serait bientôt après lui-même. En détruisant l'esprit de com-

mune, on a détruit le véritable esprit national, le seul 1211.
enfin qui mène à de grandes choses.

Nous avons un moment interrompu le fil du récit, pour donner quelque idée d'une ville appelée à jouer un grand rôle dans le reste de cette histoire; nous allons revenir à la suite des évènemens. Les capitouls, instruits de l'approche de l'armée ennemie, envoyèrent vers les chefs des croisés une députation chargée de leur demander dans quel dessein ils venaient attaquer leurs murailles. N'avaient-ils pas été réconciliés avec l'Eglise, payé les sommes qu'elle avait exigées d'eux, tracassé même les hérétiques, et donné, par la remise de leurs otages, la preuve authentique de leur bonne foi (1)?

Ces choses étaient trop patentes pour les nier : aussi les légats, et l'évêque de Toulouse qui les accompagnait, répliquèrent que sans doute on ne soupçonnait pas la pureté de la foi des citoyens de leur ville; mais que, comme ceux-ci reconnaissaient encore pour souverain le comte Raymond VI, après sa déposition solennelle et son excommunication, il fallait, pour désarmer la juste colère de l'Eglise, séparer leur cause de celle de ce prince, l'abandonner, renoncer à la fidélité qu'ils lui avaient jurée et qu'ils lui conservaient à tort; qu'à ce prix, on les laisserait tranquilles se gouverner par leurs propres lois : tandis que s'ils persistaient à faire cause commune avec un

---

(1) Lettre des Toulousains au roi d'Arragon.



1211. rebelle, on les traiterait eux-mêmes comme partisans et fauteurs de l'hérésie.

Les députés, loin de se laisser intimider par ces paroles, répliquèrent que la cause de leur comte était juste devant Dieu; que nulle considération ne les détacherait de l'obéissance qui lui était due, et que ce n'était pas être hérétique que rendre à César ce qui appartenait à César. Le comte, ajoutèrent-ils, a d'ailleurs offert toutes les satisfactions possibles, et c'est une abusive tyrannie que vouloir exiger au-delà (1).

La fermeté de ce discours piqua vivement les légats, qui rompirent la conférence. Foulques alors, prenant les députés à part, essaya de les gagner en leur présentant un intérêt personnel : ils échappèrent à la séduction épiscopale; et l'évêque, plus irrité que jamais, ne gardant plus de mesure à l'égard de son troupeau, dont il se constituait l'ennemi, croyant peut-être le réduire en frappant un grand coup, ordonna au prévôt, au chapitre de la cathédrale et à tous les autres ecclésiastiques, d'abandonner Toulouse sur le champ.

Ce fut une épouvantable cérémonie, et dont les esprits gardèrent long-temps le souvenir. Les cloches cessèrent de sonner, et les autels furent dépouillés de leurs ornemens. On fit disparaître de la vue des fidèles toutes les choses saintes; la lampe perpétuelle, allumée dans les sanctuaires depuis l'établissement du christianisme, fut éteinte pour la première fois. On

(1) *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 213.

vit ensuite sortir de chaque église une longue file de 1211.
prêtres revêtus de chapes noires, qui se dirigeaient vers les murs de la ville, emportant avec eux le Saint-Sacrement enveloppé d'un voile de deuil. Aucune voix ne s'élevait pour chanter les louanges du Dieu des armées : on ne prononçait aucune prière ; on ne le pouvait plus dans une ville réputée coupable, et sur laquelle pesait déjà le fléau de l'excommunication.

Une foule nombreuse et frappée d'une terreur toujours croissante, accompagnait de loin ce cortége menaçant et sinistre : il sortit par la porte de l'Est, afin d'aller rejoindre les croisés, campés au-delà de Montaudran (1). Les fanatiques (et où n'y en a-t-il pas?) versaient des larmes et poussaient des gémissemens ; il leur semblait voir dans les airs la troupe horrible des démons, venant avec des cris de joie prendre possession d'une cité impie que les anges leur abandonnaient. Dès que les prêtres eurent dépassé les ponts-levis, ils secouèrent la poudre de leurs pieds contre la ville, et une voix plaintive s'éleva alors ; elle disait : *Malheur à jamais, malheur à Toulouse ! les saints s'en vont, et Dieu la quitte* (2).

Peut-être si, dans ce moment solennel, un cri re-

---

(1) Village situé dans une position agréable, sur le penchant d'une hauteur, entre le canal du Midi et le petit Lers. Les Anglais s'en emparèrent le 10 avril 1814, après un vif combat où ils perdirent beaucoup de monde. Il y a demi-lieue environ de Toulouse à Montaudran.

(2) Pierre de Vaulsernais, c. 55.

1211. belle se fût fait entendre, que le comte n'eût plus été maître, et que le peuple, excité par des idées religieuses, dont la puissance a tant de vigueur, se serait armé presque tout entier contre lui. Par bonheur il ne se trouva pas là, en l'absence de l'évêque, un séditieux assez adroit pour profiter de la consternation générale; tout rentra dans l'ordre peu après le départ du clergé, et les Toulousains montrèrent à Raymond VI une fidélité qui ne se démentit pas dans leurs communs désastres.

Le comte de Toulouse, tout de suite après, vint avec le comte de Foix et celui de Comminges au-devant des ennemis leur disputer le passage du petit Lers, rivière qui, prenant sa source dans le Lauraguais, coule dans les vallons situés par-delà les hauteurs de Montaudran, à l'est de Toulouse. Ces princes ne se retirèrent qu'après avoir fait éprouver une forte perte aux croisés. Ceux-ci, cependant, ne tardèrent pas à s'approcher des murailles de la ville. Simon de Montfort, en tentant cette attaque, voyait bien l'impossibilité d'investir toute l'étendue de Toulouse dans une ligne de circonvallation; il tourna du côté du nord, et assit son camp en face du bourg. Sa présence causa si peu d'épouvante aux Toulousains, que, pour le braver, non seulement ils laissèrent toutes leurs portes ouvertes, mais même ils en ouvrirent quatre de plus (1).

Cependant, les barons et seigneurs de Gascogne et

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 55. — Guillaume de Puilau-

des pays circonvoisins, qui avaient promis des secours 1211.
au comte Raymond, tenaient leur parole : ils arrivaient, chaque jour, en foule auprès de lui; et lorsqu'il se crut en état de contrebalancer le nombre des ennemis, il engagea ses alliés à ne pas les attendre à l'abri des remparts. Le vaillant comte de Foix, le comte de Comminges Bernard III, marié successivement à trois femmes toutes vivantes à la fois, et tour à tour répudiées; le vicomte de Béarn Gaston V, de la maison de Moncade, qui tous ne demandaient pas mieux que de se signaler par de beaux faits d'armes, partirent avec Raymond VI à la tête de cinq cents chevaliers, sans négliger d'emmener avec eux les bonnes milices toulousaines, dont l'intrépidité était connue (1).

L'attaque commença en avant du village de Montaudran, et les princes alliés ne cessèrent de combattre qu'au moment où toute l'armée des pélerins s'ébranlait pour les prendre en flanc. Elle les suivit jusqu'aux fossés de la ville : là, une nouvelle mêlée s'engagea devant la porte Montolieu; et Bernard de Leycester, un des fils de Simon de Montfort, tomba au pouvoir du comte de Toulouse, qui ne le rendit qu'en retour d'une forte rançon (2).

Cette fâcheuse nouvelle irrita singulièrement le

---

rens, c. 18. — Alberic, *Chron.* — Lafaille, *Annal.*, t. 1. — Historien anonyme du comte de Toulouse.

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*

1211. senti à donner la paix au Languedoc, si l'évêque Foulques ne se fût mis à la traverse, et n'eût affaibli ce désir nouveau de conciliation.

Le comte de Montfort, qui l'excitait sous main, ne demeura pas inactif. Après qu'il eut abandonné son dessein sur Toulouse, voulant punir les utiles secours que Raymond Roger avait fournis à son ami, il courut ravager la comté de Foix. Le pillage, le meurtre, l'incendie signalèrent son passage. De là il revint sur ses pas, et marcha contre le Querci, où l'appelaient les ecclésiastiques de la contrée, impatiens aussi de faire secouer au peuple l'autorité légitime du comte de Toulouse (1).

Les Toulousains, après la levée du siége, et très-certainement par l'avis de Raymond, écrivirent au roi Pierre d'Arragon une lettre pour l'instruire d'une manière officielle de ce qui venait de se passer. Nous croyons devoir en donner la traduction, afin de faire apprécier les formes du style du temps, et de quelle manière on rédigeait à cette époque les manifestes politiques, cette lettre en étant véritablement un.

« Au très-excellent seigneur Pierre par la grâce de Dieu, roi d'Arragon et comte de Barcelonne, les consuls, le consistoire, et la totalité de la cité et des bourgs de Toulouse, salut et toutes sortes de dilections.

« Nous allons exposer à Votre Excellence, autant

(1) *Ibid.*

que notre mémoire nous le permettra, les négociations et le détail de tout ce qui s'est passé, depuis l'origine jusqu'à présent, entre le seigneur Arnaud, abbé de Citeaux et légat apostolique, et nous et la totalité de notre ville, nous prosternant jusqu'à terre devant votre sérénité, pour lui demander que la suite des choses que nous avons à lui raconter, quelque prolixe qu'elle puisse être, ne fatigue point ses veilles. 1211.

« Que votre pieuse sagacité sache donc que le seigneur abbé de Citeaux nous adressa ses messagers avec des lettres, par lesquelles il nous ordonnait de lui livrer sans délai, eux et tous leurs biens, à l'armée des barons, ceux que ses messagers nous désigneraient pour sectateurs des hérétiques, afin qu'en présence des barons, ils se justifiassent selon la coutume de Braine; disant que si nous ne le faisions pas, il nous excommunierait nous et nos conseillers, et mettrait notre ville en interdit.

« Nous, ayant interrogé ceux qu'on nous désignait comme sectateurs des hérétiques, ceux-ci nous répondirent constamment qu'ils n'étaient ni hérétiques ni sectateurs des hérétiques, et promirent de demeurer, sans s'en écarter, sous l'autorité de la sentence de l'Eglise. Nous ne les avions point connus comme hérétiques ni sectateurs d'hérétiques, car ils habitaient parmi nous comme attachés à la foi chrétienne; et quand, sur la demande et volonté de monseigneur le pape et des légats Pierre de Castelnau et maître Raoul, toute notre ville jura soumission à la sainte foi catholique romaine, ils en firent aussi le serment; et les

1211. légats reconnurent pour soumis à la foi et véritablement chrétiens, tous ceux qui, soumis à leur volonté, avaient prêté ce serment.

« C'est pourquoi nous fûmes grandement surpris de l'ordre susdit, sachant que, long-temps auparavant, le seigneur comte, père du comte actuel, avait reçu mission d'ordonner au peuple de Toulouse, par un acte dressé à cet effet, que si un hérétique était trouvé dans la ville ou dans le bourg de Toulouse, il fût conduit au supplice avec celui qui l'aurait reçu, et les biens de tous deux confisqués ; d'après quoi nous en avons brûlé beaucoup, et ne cessons point de le faire chaque fois que nous en trouvons.

« Nous répondîmes aux lettres et aux messages que tous ceux qu'ils nous désignaient, et d'autres s'ils les voulaient désigner, seraient soumis à la juridiction du siége épiscopal de notre ville, et à la connaissance des légats de monseigneur le pape, ou du seigneur Foulques, notre évêque, selon ce qu'enseigne le droit canonique suivi par la sainte Eglise romaine ; et que si monseigneur le légat refusait d'admettre cette réponse, nous sachant par-là condamnés, nous nous mettions nous et les accusés vivans sous la protection du seigneur pape, et en appellions au siége apostolique, fixant notre appel à l'époque de la fête de saint Vincent ; et quoiqu'il eût reçu de nous cette réponse, il nous excommunia nous et nos conseillers, et nous mit en interdit, d'où vous pouvez croire que nous fûmes grandement contristés, car les accusés n'avaient point confessé aucun des crimes qui leur étaient im-

putés, et n'en avaient point été convaincus par té- 1211.
moins. De plus, quelques-uns de ceux dont les noms étaient inscrits sur la liste, et que nous avions été requis de livrer entre les autres aux barons, avec leurs biens, furent ensuite effacés en leur absence par notre délégué M...., avec le consentement dudit abbé, sans avoir fait satisfaction ; d'où vous pouvez juger par rapprochement quelle confiance méritait cet acte d'accusation.

« D'après cela, nous envoyâmes nos messagers, hommes sages, pour suivre, avec monseigneur le comte, notre appel auprès du siége apostolique ; et ceux-ci, après beaucoup de travaux et divers périls, étant revenus avec des lettres de monseigneur le pape, nous présentâmes audit abbé de Citeaux les lettres obtenues de monseigneur le pape, dont nous vous transmettons ici la teneur, voulant en tout procéder selon leur contenu.

« Mais le seigneur Arnaud, abbé de Citeaux, ayant voulu, contre la teneur, procéder seul et de sa propre volonté ; nous voyant de nouveau condamnés par lui, nous appelâmes une seconde fois. Cependant, par la suite du temps, sur l'admonition et les prières dudit abbé ; du seigneur Foulques, évêque de Toulouse ; de l'évêque d'Uzès et autres gens de bien, nous renonçâmes au susdit appel, et nous soumîmes à son jugement nous et notre ville, afin qu'il pût procéder seul, mais selon la teneur des lettres du pape, et nous promîmes, d'un commun accord, pour la généralité de la ville, de payer mille livres toulousaines, destinées

1211. à la poursuite des pervers hérétiques et au soutien de la sainte Eglise. Ledit abbé consentit benignement à recevoir le tout, et nous reconnut, nous et la totalité de notre ville de Toulouse, ville et bourg, pour vrais catholiques et fils légitimes de la sainte mère Eglise; et en présence de la ville, du seigneur Foulques, évêque de Toulouse, et des autres ecclésiastiques du diocèse, et de monseigneur l'évêque d'Uzès, son assesseur et conseiller, actuellement légat, il nous donna solennellement sa bénédiction. Il nous promit aussi de rétablir, par ses lettres et paroles, notre réputation chez ceux auprès de qui nous avait été donnée la tache d'hérétiques, lorsque nous lui eûmes payé cinq cents livres. Certaines dissensions s'étant élevées entre nous, nous ne payâmes point les cinq cents livres restant, parce que nous ne les pûmes rassembler avant que la paix fût rétablie. Pour cela seulement, et sans nous accuser d'aucune autre faute, il excommunia immédiatement les consuls, et, malgré notre obéissance, nous remit en interdit.

« Après avoir supporté pendant quelque temps une si impudente injustice, de peur d'avoir l'air, aux yeux des ignorans, d'être rebelles et de regimber contre l'aiguillon, sur la demande et volonté des légats de monseigneur le pape, et de Foulques, évêque de Toulouse, nous fîmes de nouveaux sermens que nous serions prêts, sur leurs ordres, à nous soumettre à leurs volontés et jugement, et à celui de monseigneur le pape, sur toutes choses ayant rapport à l'Eglise; et d'après ce serment et les autres, que nous fîmes à eux

et à l'Eglise, nous eûmes leur consentement pour 1211.
nous maintenir en notre allégeance envers le seigneur comte et son autorité; et pour sûreté de ceci, Foulques, notre évêque, que nous croyons être celui qui nous a fait condamner, voulut avoir et prit de nous des otages, et des meilleurs de notre ville, qu'on garda dans celle de Pamiers, tenue et possédée par Simon de Montfort, et différente en coutume de la ville de Toulouse, depuis la moitié du carême jusqu'à la veille de Saint-Laurent, qu'il leur permit de s'en aller, à condition qu'ils reviendraient quand il lui plaira.

« Cela fait, ils nous reconnurent pour fils catholiques de l'Eglise, et firent réconcilier à l'Eglise ceux qu'ils avaient excommuniés. Ensuite, l'armée des croisés et l'évêque de Toulouse ayant mis le siége devant le château de Lavaur, nous les assistâmes de conseils et de secours, tant de vins que d'armes et d'autres choses nécessaires pour la poursuite et destruction des iniquités de l'hérésie; et sur l'ordre de l'évêque, après que le château de Lavaur fut pris, la plus grande partie des plus nobles hommes de Toulouse demeurèrent en armes, et ne revinrent ensuite à Toulouse que par le consentement et la volonté de Foulques, notre évêque, qui agissait alors dans l'armée avec de pleins pouvoirs à titre de légat.

« Après la prise du château de Lavaur, ils vinrent dévaster et détruire le propre château de notre comte monseigneur. Alors, monseigneur notre comte offrit de se remettre lui-même et sa terre, excepté Tou-



1211. vastèrent tant qu'ils le purent les vignes, les arbres, les moissons, nos possessions, quelques maisons des champs et autres remparts, abattant et brûlant tout. et ils placèrent leurs tentes à une certaine distance de la ville, entre deux de nos portes. Cependant, pleins de confiance en la justice de notre cause et en la clémence divine, nous sortîmes souvent de l'enceinte de nos fossés pour les attaquer vigoureusement, ne tenant jamais nos portes fermées ni de nuit ni de jour. De plus, nous en fîmes à notre enceinte quatre nouvelles, afin de pouvoir sortir plus facilement contre eux, et nous eûmes à souffrir, en nous défendant contre eux, de grands dommages, tant des hommes de guerre et gens de pied que des chevaux; et à la seconde férie, avant la fête de la Saint-Pierre, quelques-uns de nos hommes de guerre et gens de pied, à l'insu de la plupart de nous, attaquèrent à main armée les tentes des croisés, tuèrent un grand nombre de gens, et ayant coupé quelques-unes des tentes, prirent et emportèrent avec eux des cuirasses et armes de toutes sortes, des vêtemens de soie, des chevaux, des vases d'argent et de l'argent monnoyé, et beaucoup de choses, et tirèrent des tentes, chargés de fers, quelques-uns des nôtres que les croisés avaient pris et y tenaient enchaînés, et qui, avec l'aide de Dieu, nous revinrent sains et saufs.

« Cependant, à la fête de la Saint-Pierre, et avant le jour, les croisés quittèrent précipitamment le siége, laissant dans leur camp beaucoup de leurs blessés et malades, des armes, et beaucoup d'autres choses

Mais, comme par l'opposition de la puissance divine, 1211.
ils n'ont pu accomplir ce que dans leur orgueil ils s'étaient proposé de faire. De la douleur qu'ils ont conçue, est né dans leur esprit violent une grande iniquité; et plus indignés que jamais en partant, ils nous menacent de maux plus grands que ceux que nous avons soufferts. C'est pourquoi nous sollicitons sérieusement votre prudence et bienveillance de ressentir avec indignation les dommages et injures que nous avons injustement soufferts; et si on vous insinuait faussement des choses contraires à ce que nous venons de vous dire, ne les croyez point; et comme nous sommes prêts à faire sur toutes ces choses ce qui est dû à l'Eglise et ce qu'ordonne la justice, nous vous prions de vouloir, vous et vos gens, vous abstenir de nous inquiéter en aucune manière, sachant, sans en pouvoir douter, que ce qu'ils ont fait et ce qu'ils machinent encore contre monseigneur notre comte et nous, ils le feraient peut-être, et bien pis encore, si on leur en laissait le pouvoir, contre les autres princes et souverains, et tant contre les citoyens que contre les bourgeois : et lorsque le mur du voisin brûle, il y va du tout.

« Il ne faut pas passer sous silence la sévérité aussi injuste que particulière des pasteurs à notre égard : ils nous abhorrent et excommunient, à cause des routiers et de la cavalerie dont nous nous servons pour nous défendre de la mort; et lorsqu'ils nous les enlèvent à prix d'argent, et que ceux-ci répandent notre sang, ils ne craignent pas de les absoudre de tout pé-

1211. mélange de bois, de vignes et de champs soumis à toutes les cultures possibles. La vue dont on jouit de ce lieu est admirable; elle atteint, vers le midi, jusqu'aux cimes neigeuses des Pyrénées; à l'est, elle a pour point principal les croupes fertiles de la montagne Noire, placée également au nord en partie, tandis que de ce côté et à l'ouest, la distance seule oppose une barrière aux regards (1).

Castelnaudary était alors séparé, comme presque toutes les villes à cette époque, en deux portions, la cité ou château et le bourg. Ce fut dans le château que Montfort se retira avec cinq cents chevaliers ou sergens, n'ayant pas assez de monde pour occuper les remparts du bourg. Les confédérés arrivèrent au moment même qu'il venait de terminer ses préparatifs: ils étendirent leurs lignes à l'entour du château, et furent reçus dans le bourg aux grandes acclamations des habitans, singulièrement affectionnés au comte de Toulouse. Simon de Montfort, piqué des cris d'allégresse que le peuple poussait, voulut troubler la joie; il fit une sortie subite, et avec tant de succès, qu'il chassa ses ennemis, dont une troupe médiocre était entrée dans la ville; il ravagea celle-ci jusqu'au soir. Alors, voyant bien qu'il ne pourrait pas s'y maintenir, il l'abandonna de nouveau, non sans lui avoir fait beaucoup de mal. Un historien, qui exagère visiblement, porte à cent mille hommes l'armée destinée

(1) Historien anonyme du comte de Toulouse.

dans cette circonstance, à s'emparer du château de Castelnaudary (1). 1211.

Le bourg fut fortifié par les soins de Raymond VI, mais attaqué, repris et abandonné par les pélerins, qui avaient conservé la position de la porte du château ouverte dans son enceinte; ils conservèrent également la facilité, tant on mit de négligence à établir les lignes de circonvallation, de mener abreuver leurs chevaux à la rivière de Tonques, distante d'une demi-lieue de Castelnaudary. Cependant le comte de Toulouse faisait travailler aux machines de guerre destinées à battre en brèche les murs du château, tandis que le comte de Foix, et Roger Bernard son fils, se rendaient maîtres de plusieurs places des environs, qui, toutes délivrées de la garnison de pélerins qui les opprimait, embrassaient avec transport la cause de leur souverain légitime. Le *mangonneau* qu'on arma le premier ne répondit pas à ce qu'on en espérait; on le remplaça par un *trébuchet*, autre machine qui lançait de très-grosses pierres, et en grande quantité: elle fit tomber une tour; et Montfort, redoutant qu'elle ne lui causât plus de mal, voulut sortir pour essayer de la détruire. Ses gens le retinrent, dit-on, malgré les efforts qu'il tenta pour les entraîner au combat (1).

---

(1) Alberic, *Chron.* — Pierre de Vaulsernais, c. 56. — Guillaume de Puilaurens, c. 19. — Hist. anonyme du comte de Toulouse. — Catel, *Hist. des comtes de Toulouse.* — Lafaille, *Ann. de Toulouse.* — Langlois, l. 5, p. 233 et suiv. — Benoît, l. 3, p. 177 et suiv.

(2) *Ibid.*

1211. Vivement pressé, et connaissant l'étendue du danger, il envoya de divers côtés, tour à tour, Gui de Levis (*s*), *maréchal de la foi*, seigneur de grand renom, ainsi que Mathieu de Montmorenci. Les efforts de ces chevaliers furent infructueux; partout on refusa de les suivre. Les fanatiques de Narbonne auraient marché, si Aimeri, leur vicomte, eût consenti à se mettre à leur tête; mais il s'y refusa. Gui de Levis s'en revint avec huit cents hommes environ, qui même n'entrèrent point dans le château, car ils se débandèrent avant d'y arriver, et ce seigneur ne put en conserver qu'une faible partie. Les barons du pays tendirent des embûches aux émissaires de Montfort, ce qui acheva de faire haïr par celui-ci la noblesse du Languedoc, qu'il traitait de fausse et de déloyale (1).

Après de nouvelles courses, le maréchal de la foi et Mathieu de Montmorenci parvinrent à ramasser du côté de Lavaur, une petite troupe de deux à trois cents chevaliers, auxquels se joignirent les nouveaux croisés venus dans la contrée sous le commandement de l'évêque de Cahors et de l'abbé de Castres. Cette réunion forma un corps respectable. Simon, qui fondait en lui tout son espoir, envoya au-devant presque tous les gens d'armes, ne gardant que soixante-cinq chevaliers ou écuyers avec les fantassins, dont alors on faisait peu de cas.

Les espions du camp apprirent au comte de Tou-

---

(1) *Ibid.*

louse la venue de ce renfort : celui de Foix forma aussi le dessein de le surprendre : il s'avança dans la campagne, suivi d'un escadron nombreux et choisi; car tous les chevaliers, se confiant à sa valeur, avaient brigué l'honneur de le suivre. Il prit position dans un lieu favorable à cacher sa troupe, non loin du village de Lasborde (1). Les éclaireurs des croisés découvrirent cette embuscade, et se replièrent sur le corps de bataille pour en porter la nouvelle. De part et d'autre étant bien averti, on se prépara au combat. Il commença avec vivacité; mais le sort des armes parut se déclarer avant peu pour le comte de Foix, qui se distinguait, en effet, par des actes éclatans de bravoure. Un de ses capitaines, Gérard de Pepieux, le secondait avec vaillance, en poussant le cri de guerre : *Foix!! Foix!! Toulouse! Toulouse!* C'était le signal de la victoire (2). 1211.

Simon de Montfort observait l'affaire du haut des remparts du château de Castelnaudary; son courage bouillant ne pouvait supporter son inaction présente; vainement lui conseillait-on de rester où il se trouvait : il ne put y consentir; et laissant cinq chevaliers à la garde de la forteresse, il en prit soixante avec lui, et partit au grand galop pour aller soutenir les siens. Sa vue ranima ceux-ci; ils se rallièrent, et combattirent avec un nouvel acharnement. Mais le terrible

(1) Situé à moins de deux lieues de Castelnaudary, sur la route de Carcassonne.

(2) Les auteurs ci-dessus cités.

1211. comte de Foix les reçut en homme que rien n'étonne: il rompit leurs rangs une seconde fois, et y porta une telle épouvante, que l'évêque de Cahors et plusieurs autres croisés s'enfuirent jusqu'à Fanjaux (*t*), ville située vers le midi, et à trois lieues du champ de bataille. Celle-ci était gagnée, lorsque les confédérés commirent cette faute qui s'est si souvent renouvelée chez les Français, et dont les suites ont toujours été si fatales. Les soldats, croyant les ennemis entièrement dispersés, se débandèrent eux-mêmes, et coururent au pillage, excités qu'ils étaient à la vue des riches dépouilles que les croisés offraient à leur avidité.

L'œil exercé du chevalier Bouchard de Marli, dont l'escadron faisait sa retraite en bon ordre, s'aperçut de ce qui se passait parmi les vainqueurs; Bouchard jugea qu'il pourrait en profiter, et sur le champ il ramena les siens contre les gens du comte de Foix, et fit parmi eux un étrange carnage. Vainement Raymond Roger, désespéré de la nouvelle face que prenait le combat, se précipita au milieu de la mêlée comme un lion furieux, dit un vieil auteur, espérant de reconquérir l'avantage; vainement il tua de sa main les quatre fils du châtelain de Lavaur, et se surpassa lui-même dans cette circonstance, son épée se brisa dans sa main. Roger Bernard, son fils, Sicard de Puilaurens et plusieurs autres chevaliers le secondèrent infructueusement. La fortune inconstante passa sans retour du côté des croisés, et plus les troupes du comte de Foix étaient nombreuses, et plus le massacre qu'on en fit fut considérable.

Ce prince dut, quoiqu'avec regret, se replier sur 1211.
le gros de l'armée alliée. Il trouva, lorsqu'il y revint, le comte de Toulouse prêt à donner le signal du départ, tandis que Savary de Mauléon avait tenté une attaque inutile contre le château. La suite de ces diverses et malencontreuses opérations, fut la levée du siége de Castelnaudary : il était d'autant plus urgent à Raymond VI et à ses amis de se retirer, que d'autres croisés s'avançaient à marches forcées par la route de Narbonne, et que leur concours pouvait amener de plus funestes évènemens (1).

Raymond VI, pour prendre au moins sa revanche, passa dans l'Albigeois, où, en peu de jours, il eut conquis tous les villes, bourgs et châteaux qui s'étaient rendus à Montfort. Celui-ci ne conserva dans ce pays que deux faibles châteaux, qui encore ne lui étaient pas bien assurés, tant les peuples du Languedoc supportaient impatiemment cette domination étrangère, et étaient portés d'affection pour les princes de l'illustre maison de Toulouse. Celle-ci les avait toujours gouvernés avec la douceur d'un pouvoir légitime, tandis que Montfort faisait peser sur eux le sceptre de l'usurpation. Vainement la cour de Rome accordait à ce dernier les droits souverains, le Languedoc ne reconnaissait pas un tel pouvoir, et, par sa conduite, protestait contre les prétentions ultramontaines (2).

Raymond VI venait également de recouvrer les

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1211. « à ceux auxquels ils appartiennent légitimement.
« Néanmoins, et pour vous complaire, nous leur écri-
« vons de nouveau pour qu'ils ne fassent rien qui soit
« contraire à vos droits et à votre honneur (1). »

C'étaient là de vains palliatifs; le pape écrivait des lettres où l'on voyait le désir de la paix, et les envoyés poussaient vivement la guerre. L'évêque d'Uzès, l'un des légats, donna commission à Guillaume, archidiacre de Paris, et à Jacques de Vitri, curé d'Argenteuil, d'aller prêcher la croisade dans la France et dans l'Allemagne. Ces deux ecclésiastiques remplirent avec zèle une telle mission, et engagèrent un grand nombre de chevaliers et de gens de tous rangs à prendre la croix, tandis que, d'une autre part, l'évêque Foulques, et Gui, abbé de Vaulsernais, oncle du chroniqueur, parcourant le midi du royaume, enflammèrent également les esprits. Montfort profita habilement de leurs démarches réunies : il reprit plusieurs des villes et châteaux qu'on lui avait enlevés, et parvint à rétablir quelque peu ses affaires. Il lui arriva sur ces entrefaites un secours véritable en la personne de Gui, son frère puîné, guerrier de haut renom, propre à négocier comme à combattre. Il revenait de la Terre sainte sur les bruits du succès de Simon de Montfort, et il lui devint d'une grande ressource dans la suite (2).

---

(1) Innocent III, l. 14, ép. 163.

(2) Pierre de Vaulsernais, c. 58. — *Ibid.*, c. 60.

Gui débuta par réduire diverses places de l'Albi- 1212.
geois, et ne se montra pas les mains vides devant son frère. Ces deux seigneurs prirent ensemble le château de Tudelle, et passèrent la garnison au fil de l'épée. Une foule d'expéditions partielles eurent lieu à cette époque. Nous signalerons celle du siége de Saint-Marcel, au diocèse d'Albi, que Simon fut contraint de lever après un mois d'attaque, parce que le comte de Foix, qui s'était jeté témérairement dans ce château, le défendit avec une telle valeur, qu'il n'y eut pas moyen de le réduire.

Depuis long-temps le légat Arnaud Amalric, abbé de Citeaux, cherchait aussi l'occasion favorable à prendre sa part des dépouilles du Languedoc. Il avait jeté les yeux sur le riche archevêché de Narbonne; et comme celui qui le possédait n'était pas prêt à s'en dessaisir, il le tourmentait de toutes manières, afin de se débarrasser de lui. Il le persécuta tant, en effet, que Bernard de Rochefort consentit à donner sa démission, pour cesser d'être en butte à des attaques journalières et insupportables. Le chapitre immédiatement assemblé, élut tout d'une voix l'abbé de Citeaux; et l'évêque d'Uzès, légat et collègue de ce dernier, confirma ce choix au nom du Saint-Siége (1).

L'humble moine, dès qu'il eut été nommé, se hâta,

---

(1) *Ibid.* — Catel, *Comtes de Toulouse*, p. 28; *Mémoires sur le Languedoc*, p. 599. — Besse, *Hist. des ducs de Narbonne*, p. 466. — *Gallia Christ.*, t. 1, p. 373.

1212. par la plus inconcevable usurpation, de se déclarer lui-même duc de Narbonne. S'emparant ainsi, de sa propre autorité, du pouvoir séculier, rien ne manqua à cette singulière prise de possession. Il fit arborer sur la tour du palais archiépiscopal le drapeau de l'église de Narbonne, *en signe du domaine et du duché,* et cela, en présence des évêques d'Uzès, de Béziers, d'Agde, de Maguelonne, de Lodève, de Toulouse, d'Elne, de Comminges et de Conserans, ses suffragans, des abbés de Saint-Paul, de Narbonne, de Sainte-Aphrodyse, de Béziers, du clergé et du peuple de la ville. Le lendemain, il fit appeler officiellement le vicomte Aimeri, pour que ce haut vassal prêtât en ses mains le serment de fidélité qu'il devait à l'avènement de chaque duc de Narbonne.

Ainsi, sans aucun droit même apparent, ce prélat dépouillait le comte de Toulouse de son plus beau titre, et se faisait le premier pair de France, par le seul fait de sa propre volonté, et sans que le roi régnant en fût informé, non plus que les autres pairs. On aurait de la peine à croire à un tel acte, si la preuve irrécusable n'en existait pas dans les propres lettres de l'archevêque Arnaud et de son chapitre, conservées par Catel. Cette entreprise, également odieuse et ridicule, produisit cependant un bon effet : elle déconsidéra le légat, elle montra clairement que le clergé ne voulait la ruine de Raymond VI que pour s'emparer de ses dépouilles; elle jeta enfin entre Simon de Montfort et l'archevêque, ces semences de division dont les suites furent si importantes.

Arnaud n'était pas encore sacré, lorsque lui et son 1212.
ollègue reçurent une lettre d'Innocent III, qui or-
onnait de nouveau qu'on admît le comte de Tou-
ouse à se justifier. Ceci était la conséquence des re-
ommandations de Philippe-Auguste; on y trouve
nême la preuve que le pape commençait à s'aperce-
oir que ses envoyés le trompaient; car il mandait en
nême temps à l'évêque de Riez et à maître Thédise,
u'ils ne devaient pas négliger de donner leurs soins à
ette affaire, et de ne pas la mal conduire, comme
n les accusait d'avoir fait jusqu'alors. Il disait aux
eux premiers légats :

« Quoique Raymond, comte de Toulouse, ait été
« trouvé coupable en plusieurs choses contre Dieu et
« contre l'Eglise, et que nos légats, pour l'obliger à
« se reconnaître, aient excommunié sa personne et
« abandonné ses domaines au premier occupant, ce-
« pendant il n'a pas été encore condamné comme
« hérétique et comme complice de la mort de Pierre
« de Castelnau, quoiqu'il en soit très-suspect; c'est
« pourquoi nous avons ordonné que s'il se trouvait
« un seul accusateur légitime qui déposât contre lui
« dans un temps déterminé, on lui accordât un jour
« pour se purger....., nous réservant de rendre là-
« dessus une sentence définitive, *en quoi il n'a pas*
« *été procédé suivant nos ordres*. Nous ne compre-
« nons donc pas pour quelle raison nous pourrions
« accorder à d'autres ses Etats, qui ne lui ont pas été
« ôtés, ni à ses héritiers surtout, pour ne point pa-
« raître lui avoir extorqué frauduleusement les châ-



1212. « teaux qu'il nous a remis..... N'y ayant donc pas en « lieu de vous accorder la demande que vous nous « avez faite de disposer de ses domaines en faveur « d'un autre, nous vous ordonnons de travailler de « toutes vos forces à conduire cette affaire d'une ma- « nière qui soit ferme et solide..., etc. (1). »

Ce n'était pas au moment où un des légats venait de disposer en sa propre faveur d'une des souverainetés du comte de Toulouse, et d'abandonner les autres à Simon de Montfort, que le pape devait croire qu'on aurait égard à ses intentions : elles eussent mis trop à découvert la fourberie et la violence employées contre le droit légitime; aussi, loin de lui obéir, on s'occupa de consommer l'abaissement et la ruine complète du comte Raymond VI.

Pendant ce temps, et afin sans doute de se montrer le digne et belliqueux successeur des anciens ducs de Narbonne, l'archevêque Arnaud profita d'un voyage que le roi d'Arragon fit vers cette époque à Toulouse, pour s'engager avec lui à aller en Espagne combattre les Maures, qui, réunis en armée formidable, menaçaient l'existence des Etats chrétiens en delà des Pyrénées. Certes, s'opposer à leur projet était une croisade bien autrement légitime que celle prêchée avec un si criminel acharnement contre le comte de Toulouse. Arnaud Amalric se trouva, en effet, à la célèbre bataille des Naves de Tolosa, où les rois d'Arragon, de Castille et de Navarre, secondés par

(1) Innocent III, t. 15, p. 102.

les Français, sous le commandement du comte d'As- 1212.
tarac, de Raymond III, vicomte de Turenne, des archevêques de Bordeaux et de Narbonne, remportèrent une victoire complète. Arnaud Amalric en fit la relation : il n'oublia pas d'attribuer à l'efficacité de ses prières ce triomphe, qui peut-être fut dû à la valeur des braves dont l'armée chrétienne était composée (1).

Ce prélat, de retour dans son duché, apprit que pendant son absence, Gui de Montfort et Amauri, fils de Simon, avaient éprouvé à Narbonne un assez fâcheux désagrément. Ils y étaient venus loger tous les deux, et ayant voulu visiter le palais du vicomte Aimeri, où celui-ci ne se trouvait pas, étant alors hors de la ville, le jeune Montfort y causa quelques dégâts, et brisa notamment une fenêtre qu'il ne pouvait ouvrir, et dont les débris tombèrent avec fracas dans la rue. Le peuple, partageant contre cette famille les préventions défavorables de tout le Languedoc, s'anima sur ce léger prétexte; il courut aux armes, en criant que les Montfort avaient par violence cherché à s'emparer de la demeure du vicomte. Amauri n'eut que le temps de se réfugier dans la maison des chevaliers du Temple, et de s'enfermer dans une tour, que les Narbonnais assiégèrent. Deux écuyers de ce jeune seigneur furent tués, avant qu'on eût éclairci l'affaire et apaisé la populace (2).

---

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 20. — Zurita, *Annal.* — *Gallia Christ.*, t. 1, p. 379.

(2) Pierre de Vaulsernais, c. 62.

1212. arriva, il fallut négocier. Montfort accorda des conditions honorables, mais il en excepta Martin d'Algais. Celui-ci ne put obtenir la vie. Le chef des croisés, implacable dans son ressentiment, lui accorda pour toute faveur celle de se confesser : on l'attacha ensuite à la queue d'un cheval, on le promena ainsi autour du camp, et puis il fut pendu. Voilà comme le comte de Montfort, le pieux champion de la foi, traitait ses amis, et le pardon qu'il donnait aux offenses (1).

Le siége de Moissac fut long et pénible. Les habitans, séduits par les prêtres, traitèrent secrètement avec les croisés, et leur ouvrirent les portes. La garnison, composée de trois cents hommes, fut égorgée, et la ville se racheta du pillage au prix de cent marcs. L'abbé de Moissac, qui croyait avoir beaucoup gagné à passer sous la suzeraineté du *champion de la foi*, du *chef de l'armée du Seigneur*, ne tarda pas à reconnaître qu'il s'était trompé : le nouveau prince fut aussi exigeant que l'ancien, et l'abbé se vit dans la nécessité de porter ses plaintes à Rome, et de demander secours et protection à Philippe-Auguste (2).

Après l'entière conquête de l'Agénois, Montfort revint plus au midi, et porta la guerre dans les États des comtes de Foix et de Comminges : il prit Saverdun par l'un de ses lieutenans. Il arriva devant la ville de Foix, qu'il espérait emporter d'emblée ; mais en ayant examiné les fortifications, il les jugea imprenables.

---

(1) *Ibid.* — Pierre de Vaulsernais, c. 62.

(2) *Ibid.* — Historien anonyme, p. 47.

et se décida à partir. Il retourna sur ses pas, et tourna 1212. vers Auterive (x), qu'il soumit. Il marcha de là le long de l'Arriége, et vint à Muret, bourg du diocèse de Toulouse, à quatre lieues de cette ville, et assise dans une immense plaine, à la rive gauche de la Garonne. Un pont de bois était jeté sur la rivière. Les gens de Muret, au lieu de le défendre, y mirent le feu, et prirent la fuite. Cet obstacle n'arrêta pas Montfort; il se mit à la nage avec quelques-uns des siens, se rendit maître de l'incendie, sauva la majeure partie du pont, le fit raccommoder, et ses troupes le traversant ensuite, vinrent planter sa bannière devant Muret. Les habitans, effrayés sans doute à l'aspect de tant de bravoure, ne songèrent pas à se défendre, ils ouvrirent leurs portes sur le champ (1) (y).

Il fut rejoint là par les évêques de Conserans et de Comminges, tous les deux révoltés contre leurs souverains; car on ne saurait trop répéter que toutes les fois que le clergé trouvera un avantage à abandonner ses princes légitimes, il le fera, dans l'intérêt, dira-t-il, de la religion, comme si jamais elle a commandé la révolte et la désobéissance. Les deux prélats marchèrent avec Montfort pour réduire leurs diocésains : ils parvinrent à lui faciliter la soumission du comté de Comminges : tous les nobles de la contrée se hâtèrent d'apporter leur foi et hommage au vainqueur. Cela fait, il ravagea, d'un côté, le territoire de Toulouse, tandis que Baudouin, frère de Ray-

(1) *Ibid.*

1212. mond VI, et Gui de Montfort en faisaient autant sur la rive droite de la Garonne (1).

Le comte de Toulouse, vivement pressé et abandonné par la majeure partie de ses amis, et ne pouvant parvenir à se remettre en bonne position, implora de nouveau la protection du monarque arragonnais, alors au faîte de sa gloire et en grande réputation, à cause de la bataille des *Naves de Tolosa*. Raymond VI se rendit en Espagne auprès de ce roi, et sut si bien l'émouvoir, que Pierre déclara hautement qu'il regarderait désormais la cause du comte de Toulouse comme la sienne propre; qu'il prenait celui-ci, ainsi que ses enfans, ses Etats et ses biens, sous sa sauvegarde spéciale; et pour que les actions répondissent aux paroles, il envoya une ambassade solennelle à Rome, afin d'éclairer le Saint-Père, tant sur les menées des légats que sur les intrigues de l'ambitieux Montfort (2).

Tandis que le roi d'Arragon agissait avec tant de loyauté en faveur de son parent, d'autres alliés du comte de Toulouse ne se conduisaient pas aussi bien, et montraient ouvertement une avidité condamnable. Un gendre de ce prince, Pierre Bermond de Sauve, crut le moment propice pour établir des prétentions à la succession de son beau-père, quoiqu'elle ne fût pas encore ouverte. Sa femme, Constance de Toulouse, était fille de Béatrix de Béziers, seconde épouse de

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*, p. 50.

Raymond VI : elle avait eu pour premier mari Sanche VI, dit *le Vaillant*, roi de Navarre. Ce prince la répudia, et elle se remaria, en 1208, à Pierre Bermond de Sauve, seigneur d'Anduze. Le comte de Toulouse avait aussi précédemment répudié la mère de Constance; et soit avant la mort de celle-ci, soit avant que l'Eglise eût canoniquement approuvé ce divorce, sous le prétexte d'une cassation pour cause légitime, il avait convolé à d'autres noces avec Jeanne Bourguigne de Chypre, puis avec Jeanne d'Angleterre, et Raymond, son fils unique, était né de ce dernier hymen (1). 1212.

C'étaient sur ces divers faits que le seigneur de Sauve et d'Anduze fondait ses prétentions : il regardait son beau-frère comme bâtard, et sa femme était à ses yeux la seule légitime héritière des comtes de Toulouse. En conséquence, il réclama tout à coup l'entière succession de Raymond VI, du vivant même de celui-ci. Dans l'espoir de mieux réussir, il eut recours à d'indignes moyens : il s'intitulait *chevalier du Saint-Siége*, dans les lettres qu'il écrivait touchant cette affaire à Innocent III, et où il ne craignait pas de flétrir la naissance de son jeune beau-frère. Il disait au souverain pontife à ce propos (2):

« Examinez, Très-Saint-Père, que si la naissance « du jeune comte de Toulouse était légitimée, mon « droit serait anéanti, et, avec lui, tout ce que les

(1) *Histoire de Languedoc*, t. 3, p. 235.

(2) *Ibid.*

1212. « croisés ont fait pour le plus grand avantage de la
« foi, et pour son rétablissement dans les Etats de
« mon beau-père..... Vous savez que mes ancêtres, et
« moi surtout, sommes vassaux spécialement de l'E-
« glise romaine, qui nous a donné en fief une partie
« de notre domaine. Ceci me fait espérer que Votre
« Sainteté mettra un véritable intérêt à soutenir son
« homme lige, d'autant que, pour mieux consolider
« mes droits, je ne balancerai jamais à recevoir toutes
« les conditions qu'il vous plaira de m'imposer. Vous
« trouverez en moi le même dévouement, la sou-
« mission et l'obéissance de Simon de Montfort, qui
« est d'ailleurs mon ami, que j'estime, que j'aime et
« honore, et auquel j'étais déjà lié, avant qu'il portât
« dans ce pays ses armes victorieuses pour la foi (1). »

Il y a des momens où l'abaissement ne sert pas; il est des hommes qui s'avilissent en pure perte. Le seigneur d'Anduze était *un trop petit compagnon* pour que ses réclamations pussent être écoutées; il n'en retira que de la honte, et son excellent ami Simon de Montfort ne se vit jamais dans la nécessité d'en venir avec lui à aucun partage.

Ce dernier avait presque achevé la conquête de tout ce qui restait au comte de Toulouse, malgré les efforts de Raymond Roger et de son fils, qui soutenaient en désespérés la cause d'un prince devenue la leur. Il se crut alors assez solidement établi, et

(1) Innocent III, t. 15, p. 222.

s'imagina que le temps était venu de régir en vrai 1212.
souverain les riches seigneuries que l'Eglise lui avait abandonnées. Il convoqua dans Pamiers, et vers la fin du mois de novembre, un parlement composé des trois ordres du pays, le clergé, la noblesse et la bourgeoisie. Le premier comprenait les dignitaires de l'Eglise, des ordres religieux et militaires, des hospitaliers et du Temple; le second, les barons, seigneurs et chevaliers vivant dans leurs châteaux, ayant bannière ou pennon; le troisième, des bourgeois, gens de loi, maîtres ès-arts et riches marchands, tous habitant des villes et bourgs fermés.

Simon de Montfort, lorsqu'ils furent réunis, leur présenta un projet de règlement constitutif. Les Etats, tout en l'acceptant, le soumirent néanmoins à une sorte de révision : ils nommèrent douze d'entre eux pour les examiner et les réunir en corps de loi. Les législateurs chargés d'un tel travail étaient les évêques de Toulouse et de Conserans, un chevalier religieux du Temple et un hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, *quatre chevaliers français* choisis parmi eux, qui, ayant aidé à la conquête, avaient reçu en récompense des baronnies et seigneuries dans le pays, tels que les Levis, les Turey, les Bruyère, les Rigaud et autres, deux nobles du pays et deux bourgeois. Ce furent ces douze personnages qui, ayant discuté séparément chaque article, convinrent de ceux qu'il fallait admettre dans l'intérêt de la *terre comtale*. Ce choix fait, ils l'apportèrent au parlement, qui les adopta, et qui ensuite en fit jurer l'obser-

1212. vance à Simon de Montfort et à tous ses chevaliers et barons vassaux (1).

On reconnaît facilement ici une charte librement proposée, et en apparence librement acceptée : c'était presqu'à la même époque (1215) que les Anglais arrachaient la leur au roi Jean, et fondaient ainsi cette liberté dont ils jouissent pleinement encore. Il est de fait que tout gouvernement qui cherche à s'établir, débute par de sages concessions, afin de s'attirer l'amour des peuples; mais bientôt après, ses successeurs se croyant assez affermis, attaquent pièce à pièce le pacte fondamental, le démolissent quelquefois, et d'autres fois sont ensevelis eux-mêmes sous ses ruines (2).

Ce n'est pas que la charte de Pamiers fût, en toutes ses dispositions, un bon ouvrage : elle renfermait des articles tyranniques et abusifs, et annonçait une grande méfiance du nouveau souverain envers ses sujets. Un article interdisait aux barons français établis dans le pays, en vertu des concessions féodales du seigneur de la terre, de lui rendre pendant vingt ans le service militaire avec des soldats de la province de la langue d'*oc;* ils devaient les tirer de celles des provinces de la langue d'*oui*, c'est-à-dire françaises, ou situées en delà des rives droites de la Loire (3).

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 65. — *Regis curia Franc.* — D. Martene, *Anecdotes,* t. 1, p. 331 et suiv. — Historien anonyme, p. 50.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

Le quarante-sixième article interdisait à toutes filles 1212.
et femmes veuves nobles qui avaient des forteresses et châteaux en biens propres, ou à titre de douaire, de se marier avant dix ans à d'autres qu'à *des Français*, à moins d'avoir obtenu la permission spéciale du comte (1).

Le dix-septième chassait de la contrée toutes les femmes catholiques dont les maris étaient ennemis de Montfort.

Dans le neuvième, *la coutume de France* était substituée à la coutume romaine pour les affaires civiles (2).

Par le trente-quatrième, les seigneurs, barons et chevaliers catholiques du pays étaient tenus au même service qu'ils faisaient envers le comte de Toulouse.

Le trente-sixième interdisait, sous peine de confiscation, de porter des vivres et d'autres provisions aux gens de la commune de Toulouse, sans en demander l'expresse permission à Simon de Montfort.

Le trente-troisième réglait les successions, tant entre les barons et les chevaliers qu'entre les bourgeois et les paysans, selon l'usage de la France dans les environs de Paris.

Le clergé ne s'était pas oublié dans cette occasion. Le quatrième article exemptait de la taille tous les clercs, lorsqu'ils n'étaient point mariés ou marchands: il accordait la même faveur aux pauvres veuves.

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1212. Le septième imposait un cens annuel de trois deniers melgoriens en faveur de l'Eglise romaine, sur chacune des maisons habitées dans le pays conquis; enfin, dans les articles complémentaires que l'on ajouta à ceux-ci, nous remarquerons celui qui défendait à tous les seigneurs d'ordonner le duel dans leurs cours de justice, excepté pour les crimes de trahison, de vol et de rapine.

Les autres articles roulaient sur la paix générale, l'établissement de la justice dans ce pays, l'extirpation de l'hérésie, la liberté ecclésiastique, la police, la levée des impôts et des tailles, le service militaire, les obligations des seigneurs envers leurs vassaux, et des vassaux envers leurs seigneurs (1).

Nous nous sommes étendus sur les détails de cette charte, parce qu'elle nous a paru curieuse, et que nous avons cru plaire au lecteur en lui présentant ses principales dispositions.

---

(1) *Ibid.*

FIN DU LIVRE III.

NOTES

DU LIVRE III.

(*a*) Le Termlnois est un petit pays situé au milieu des Corbières, entre l'ancien comté de Carcassonne, celui de Fenouillèdes et le duché de Narbonne. Entièrement montagneux, il est composé de vallées profondes, de rochers escarpés, et de précipices affreux. Le château de Termes est bâti sur une montagne escarpée ; et au bas, près du ruisseau de Sou, est la commune de ce nom, qui fait partie du canton de Mouthoumet, arrondissement de Carcassonne, département de l'Aude. Ce lieu n'est peuplé que d'environ 300 habitans. Le premier seigneur connu de Termes s'appelait *Pierre Olivier*, et une charte prouve qu'il vivait en 1082 : il eut pour fils Raymond et Guillaume de Termes, qui transigèrent pour certains biens, en 1117, avec Bérenger de Narbonne, abbé de la Grasse. Le seigneur de Termes fit hommage, en 1138, à Roger de Béziers, vicomte de Carcassonne ; Raymond de Termes, en 1134, prisonnier de Raymond V, comte de Toulouse ; Raymond et Guillaume de Termes renouvelèrent leur serment de vasselage à Raymond Trencavel, en octobre 1163. Dans la croisade contre les Albigeois, le château de Termes soutint le siége dont nous rapportons les détails dans notre histoire. Simon de Montfort le donna en seigneurie à Alain de Rouci : celui-ci n'en fut guère le tranquille possesseur ; lui et les autres chevaliers qui possédaient ce pays, le cédèrent au roi de France Louis VIII, en 1228. L'un des seigneurs de Termes, à cette époque, était le célèbre Olivier, fils de Raymond, qui défendit ce château en 1210, et qui s'était rendu si formidable par ses exploits, dit dom Vaissette, qu'il



avait tenu tête lui seul, tantôt au roi d'Arragon, tantôt au comte de Toulouse, et tantôt au vicomte de Béziers, son seigneur. Olivier, digne fils d'un tel père, fut choisi en 1226 par Raymond VII pour commander le château de Labége, qu'il fut néanmoins contraint d'abandonner, l'an suivant, au sire Humbert de Beaujeu, chef de l'armée royale, qui l'attaqua avec des forces éminemment supérieures. Jacques, roi d'Arragon, en 1231, fit la conquête de l'île de Majorque; il fut assisté par Olivier, qui, au dire des historiens, y acquit une haute réputation de bravoure et de science militaire. Lorsque Raymond II Trencavel essaya, en 1240, de reconquérir les Etats de sa famille, on place Olivier de Termes au premier rang parmi ceux qui appuyèrent sa cause. La guerre ne fut pas néanmoins heureuse; et ces seigneurs, notamment celui-ci, promirent, en 1241, de garder la paix qu'ils jurèrent. Elle fut mal observée: et en 1246, il renouvela sa soumission, *et permit à divers gentilshommes, à qui le roi avait assigné des rentes sur les domaines qui lui avaient appartenu, d'en jouir*. Il prit la croix, et, à la tête d'une *belle* compagnie, se résolut à suivre Louis IX dans la Palestine. On sait l'issue malheureuse de cette campagne, où, loin d'aborder dans la Terre sainte, l'armée des croisés descendit en Egypte, et où les suites de la bataille de la Massoure furent si funestes, que le roi tomba au pouvoir des infidèles. Olivier de Termes, qui commandait les arbalêtriers et routiers, se sauva, par des prodiges de valeur, dans les remparts de Damiette, qu'il avait aidé à forcer. Il se rendit ensuite en Judée. Sa réputation engagea les chevaliers hospitaliers de Saint-Jean et ceux du Temple, de le prendre pour arbitre dans un différend qu'ils eurent en 1252. Ses exploits ajoutèrent à sa gloire: et au retour, cet homme si vaillant donna néanmoins une singulière preuve de faiblesse : il fut tellement épouvanté d'une tempête qui s'éleva à la hauteur de l'île de Chypre, qu'il demanda au roi et obtint qu'on le débarquât. Joinville dit, à propos de ceci : « Le grand mal et dommage que le roi eût fait s'il fût « descendu! Bien y apparut en messire Olivier de Termes, »

« *puissant chevalier*, qui était l'un des plus vaillans et des plus « hardis hommes qu'onques je connusse. En la sainte Terre « toutes fois il n'osa demourer, et se descendit en l'île ; et ad- « vint que lui, qui était un notable et grand personnage et moult « riche d'avoir, il eut tant d'empêchement et destourbiers, qu'il « fut plus d'un an et demi avant qu'il peut s'en revenir vers le « roi. » Olivier de Termes fit encore trois voyages outre-mer, il suivit Louis IX devant Tunis, où il assista à la mort de ce prince ; et lui-même termina dans la Terre sainte des jours illustrés par une foule d'actions héroïques : il alla de vie à trépas, le 12 août 1275. Guillaume de Termes contraignit à main armée, en 1287, les chanoines réguliers de l'abbaye de Quarante, à élire malgré eux Ermengaud pour abbé du monastère : ce ne fut pas là sans doute le meilleur de ses exploits. En 1356, le commandant du château de Termes ayant arboré l'*étendard rouge*, se rangea du parti des Anglais, qui ravageaient la province, etc. Le sceau d'Olivier de Termes porte, sur une face, *de... au lion de... en pal ;* sur l'autre, *de... aux trois sautoirs maigres de... en chef jumellé de... et de... avec cinq pals descendant vers le centre de l'écu de...*

(*b*) Guillaume, archidiacre de l'église de Paris, fut un des hommes les plus instruits du treizième siècle, et cependant un des plus fanatiques. Il possédait une vaste science dans les mathématiques et dans la mécanique ; et c'était lui qui, pendant la croisade des Albigeois, inventa la plupart des machines qu'on employait à l'attaque des places. Il refusa l'évêché de Béziers, après avoir été élu, ne voulant pas que rien pût le distraire du zèle qu'il mettait à poursuivre les hérétiques. On ignore l'époque de la mort de cet ecclésiastique belliqueux.

(*c*) Le Rouergue faisait partie, au temps des Gaulois, de la Celtique propre : il devint ensuite l'une des provinces de l'Aquitaine ; mais ses peuples, avec ceux de l'Auvergne, ayant fait la guerre aux Romains, conservèrent leur indépendance, jusqu'à ce que Jules-César soumit entièrement la Gaule. Le Rouergue passa successivement aux Visigots, aux Francs, aux Ostrogots ;

enfin, Théodebert, prince austrasien, l'enleva aux Visigots, qui néanmoins le reprirent à la fin du septième siècle. Eudes, duc d'Aquitaine, en devint le maître vers 688. Il fut ravagé peu après par les Sarrasins; et le roi Pepin en fit la conquête sur Waifre, duc d'Aquitaine, en 766 et 767. Fulguald, sous Louis-le-Débonnaire, exerça les fonctions d'envoyé sur les confins du diocèse de Nîmes et du Rouergue ; son fils Fredelon, chef de la maison souveraine des comtes de Toulouse, fut pareillement comte de Rouergue.

Raymond Ier, son frère, lui succéda, avant 852, dans ces deux souverainetés.

Celui-ci eut pour fils Bernard III, comte de Toulouse et de Rouergue en 865 ; il mourut sans enfans.

Son frère Eudes lui succéda en 875 : ce prince laissa, à sa mort, les comtés de Toulouse, de Gotie, etc., à

Raymond II, l'aîné de ses fils, et le comté de Rouergue à

Ermengaud son puîné, en 919, qui le posséda par indivis avec son frère.

Raymond Ier, comme comte de Rouergue, recueillit la succession d'Ermengaud son père, en 940 ; il fut père de

Raymond II, comte de Rouergue, en 961, qui fut père de

Hugues, comte de Rouergue, en 1008. Il mourut en 1054, laissant pour fille unique Berthe, comtesse de Rouergue, et femme, en 1051, de Robert, comte d'Auvergne. Elle mourut sans enfans en 1065. Ses cousins, Guillaume IV et Raymond IV, comte de Toulouse, héritèrent du comté de Rouergue et du marquisat de Gotie, qui y était joint. Ils ne tardèrent pas à aliéner le premier, soit eux, soit le comte Alphonse, en faveur de

Richard, vicomte de Carlat, qui prit le titre de *comte de Rodez* en 1147. Il mourut en 1160.

Hugues Ier, son fils, lui succéda, et termina ses jours en 1201.

Hugues II, mort sans enfans en 1225.

Henri, son frère, lui succéda ; il décéda en 1255, ayant pour successeurs

Hugues III, son fils, mort en 1266 ;

Hugues IV, décédé en 1280. Il laissa quatre filles : trois du premier lit, mariées au sire de Pons, au seigneur de Latour-d'Auvergne, et au comte de Fezenzaguet ; une du second lit, Cécile, qu'il déclara son héritière, porta le comté d'Auvergne dans la maison d'Armagnac, par son mariage avec le comte Bernard VI.

Le comté de Rouergue fut possédé par les princes d'Armagnac jusqu'au décès de Charles Ier en 1497 ; il passa à Charles II, duc d'Alençon, premier prince du sang, qui épousa Marguerite de Valois, sœur de François Ier. Charles II mourut en 1525, sans enfans. Ses domaines furent réunis d'abord à la couronne ; mais sa femme s'étant remariée à Henri Ier d'Albret, roi de Navarre, le roi son frère lui donna toute la succession de son premier époux. Le comté de Rouergue y était compris. Enfin, Henri IV, devenu roi de France, réunit pour la dernière fois le comté de Rodez à la couronne en 1589.

(*d*) Savary de Mauléon, guerrier célèbre, troubadour fameux, était Poitevin de naissance, et possédait dans le Poitou la baronnie de Mauléon et d'autres fiefs. Il passa au service de Jean, roi d'Angleterre, qui lui donna le commandement des troupes destinées à secourir le comte de Toulouse dans sa guerre contre les Albigeois. Savary ou Savaric, car on lui donna ces deux noms, était alors sénéchal d'Aquitaine : il conduisit deux mille Basques, en 1211, dans le Languedoc, et se signala par des hauts faits qui lui méritèrent le titre flatteur de *maître des braves*. Il se trouva au siége de Castelnaudary, où la fortune ne seconda pas la bonne cause. Plus tard, et par un de ces effets des mœurs de ce temps, Savary, en 1226, changeant de parti, marcha contre Raymond VII, lors de la croisade de Louis VIII, voulant sans doute mériter le pardon de l'Eglise, qui avait précédemment lancé contre lui une sentence d'excommunication. Deux ans auparavant, ce roi avait assiégé et pris La Rochelle, dont Savary était gouverneur ; et depuis lors, le chevalier troubadour s'était mis sous le vasselage direct de la couronne de France. Hugues de Saint-Cyr, biographe de Savary de Mauléon,

lui donne pour maîtresse une noble dame de Gascogne, Guillemette de Benavias, femme de Pierre de Gavaret, seigneur de Langon et de Saint-Macaire. Cet auteur se trompe en ceci; aucun Gavaret n'était, dans le treizième siècle, sire ou seigneur de Langon : cette baronnie souveraine appartenait à la famille de Lamothe, qui la possédait dès avant le douzième siècle, et qui ne la perdit qu'en 1443, lorsque le roi d'Angleterre, après avoir fait décapiter, deux ans auparavant, Berard de Lamothe, baron de Langon, qui avait embrassé avec chaleur la cause de Charles VII, roi de France, donna les terres et seigneuries de la maison de Lamothe-Langon à Georges Swellington (*voyez* la note (q) du livre VII). Savary, abusé par sa dame, tourna ses affections sur la comtesse Mahaud de Montagnac; puis sur la belle Guillemette de Benagués. Il reste peu de poésies de ce noble troubadour.

(*e*) Saint-Arroman, ou Saint-Romans, ou Saint-Romain, famille toulousaine, noble et connue sous ces divers noms depuis 1175, que Bernard de Saint-Romain était capitoul. Le dernier a été Pierre de Saint-Arroman, capitoul en 1712. Cette maison illustre, que nous croyons maintenant éteinte, joua un rôle très-important dans le Languedoc, au treizième siècle. Elle portait dans son écusson *d'argent fretté de gueules*.

(*f*) Montjoire, *Mons jovis*, ainsi nommé, selon toute apparence, d'un temple dédié à Jupiter, bâti au sommet de la haute colline qui porte le village de Montjoire : aucun débris de cet édifice n'existe maintenant. La commune de Montjoire dépend du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Toulouse, canton de Fronton : elle est à quatre lieues nord de Toulouse. On jouit, de ce lieu, d'un point de vue admirable.

(*g*) Baudouin était le troisième fils de Raymond V, comte de Toulouse. Ce prince naquit en France pendant le voyage de sa mère Constance, qui le laissa auprès de Louis-le-Jeune son oncle, frère de cette princesse : il ne parut dans le Languedoc pour la première fois, qu'après la mort du comte son père. Raymond VI, alors, fit quelque difficulté de le reconnaître pour

son frère ; Baudouin fut obligé de retourner en France, et d'en rapporter les attestations des barons et des prélats, qui consacraient le fait de sa naissance. Raymond VI, contraint cette fois à reconnaître son frère, le fit de mauvaise grâce, et le maintint, malgré les services signalés qu'il lui rendit dans la guerre de Provence, contre les seigneurs de la maison de Baux, dans une médiocrité inconvenante. Cette injustice fut la cause première de la défection de Baudouin, lors de la croisade des Albigeois. On le regarde comme le chef de la dernière maison de Lautrec.

(*h*) Montferrand, fort château à six lieues au sud-est de Toulouse, fait partie maintenant du département de l'Aude, arrondissement et canton sud de Castelnaudary. Cette commune, située en partie sur une colline très-élevée, domine une vaste étendue de pays; des seigneurs particuliers la possédèrent; elle appartint pendant un temps à la maison de Lamothe-Langon.

(*i*) Montgiscard, petite ville peuplée de 1000 habitans, à trois lieues au sud-est de Toulouse; elle contenait autrefois un château et un bourg. Maffre de Belvèse, cousin du comte de Toulouse, était seigneur de Montgiscard dans le treizième siècle. Raymond VI, en 1211, chagrin de voir ce parent suivre contre lui la cause des croisés albigeois, prit et ruina entièrement le bourg de Montgiscard. Ce lieu députait, avant la révolution, l'un de ses officiers municipaux aux Etats de Languedoc. C'est maintenant un chef-lieu de canton du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Villefranche; ses armes sont *d'azur à la tige de chardon feuillée de quatre feuilles d'or.*

(*k*) La commune de Vieille-Toulouse, selon plusieurs auteurs, est bâtie maintenant sur le local occupé par la ville de Toulouse au temps des Gaulois et des Romains, jusqu'à l'époque qui sépare les règnes d'Auguste et de Néron. Placée sur la chaîne des hautes collines qui bordent la Garonne sur sa droite, l'antique Toulouse dominait les vastes plaines de la Gascogne, vers l'ouest, et de tout autre côté son abord était également presque inaccessible, à cause des boues, des fondrières et des

routes escarpées qu'il fallait traverser pour y parvenir. Chaque jour on découvre, dans le lieu de Vieille-Toulouse, des médailles celtibériennes, phéniciennes, etc., en grand nombre, tandis qu'on n'en rencontre presque pas sur le sol de Toulouse moderne, où les médailles impériales ne sont pas rares, tandis qu'elles le sont à Vieille-Toulouse. Des constructions romaines très-considérables, un tumulus bien conservé, des urnes sépulcrales en grand nombre, fournissent encore de puissantes preuves à l'appui de l'opinion que nous partageons. Vieille-Toulouse est à une lieue au sud de la capitale du Languedoc; c'est une commune peu importante, et qui n'intéresse que par ses souvenirs.

(*l*) La ville de Toulouse appartint à la famille de ses comtes jusqu'à la mort de Jeanne, fille de Raymond VII, et d'Alphonse, frère de saint Louis, qui eut lieu en 1271. A cette époque, et en conséquence du traité de Paris de 1228, la ville et le comté de Toulouse passèrent à la couronne de France, sous le règne de Philippe-le-Hardi, et néanmoins n'y furent définitivement réunis qu'en 1361, par le roi Jean. Les Toulousains, en 1295, par un pur mouvement, marchèrent pour aider Philippe-le-Bel à repousser les Anglais. En 1323, les troubadours qui formaient le collége de la gaie science se réunirent d'une manière plus solennelle, et annoncèrent qu'ils donneraient en prix une violette d'or à la plus belle pièce de poésie. Cette fleur fut gagnée, l'an d'après, par Arnaud Vidal, de Castelnaudary. Quatre cents Toulousains, sous les ordres de Bertrand Duguesclin, furent faire la guerre en Espagne, au roi de Castille Pierre-le-Cruel. Le parlement de Toulouse, créé et détruit à plusieurs reprises, fut définitivement institué en 1443. En 1463, un incendie dévora le tiers de la ville, tandis que Louis XI était dans Toulouse. Ce prince lui remit pour cent ans les impôts qu'elle avait à payer. A la fin de ce siècle, vers 1499, mourut la célèbre Clémence Laure, restauratrice des jeux floraux. Pendant deux siècles, la peste fut presque en permanence dans Toulouse. A ce malheur se joignirent les querelles de religion. Dans le seizième siècle, les hu-

enots, persécutés, se soulevèrent. Ils voulurent s'emparer de ville, au mois de mai 1562. Ils furent battus, chassés et mascrés, après qu'ils eurent massacré les catholiques, qui, pour débarrasser d'eux, ne craignirent pas de mettre le feu à des artiers entiers. La Saint-Barthélemi, en août 1572, étendit s horreurs dans Toulouse. La ligue y domina. L'un de ses tes fut l'assassinat de Duranti, premier président du parleent de Toulouse, au mois de février 1589. Le parlement rent des arrêts pour déclarer Henri IV inhabile à succéder à la uronne. La ville ne rentra dans le devoir qu'après la paix de ollembray, en 1596. Louis XIII vint plusieurs fois à Touuse; il y était en 1632, lorsque Henri de Montmorenci y périt ır l'échafaud, à la suite de sa révolte en faveur de Gaston de rance. Louis XIV, à son entrée à Toulouse, jura de conserver s immunités et les priviléges de cette cité, et il n'en fut pas un u'il ne violât dans tout son règne. En 1694, fondation de l'Aadémie des jeux floraux. En 1746, fondation de l'Académie oyale des sciences, inscriptions et belles-lettres. En 1761, fonlation de l'Académie de peinture, sculpture et architecture. Cette même année eut lieu le supplice de Calas. En 1771, uppression du parlement de Toulouse, rétabli en 1774, par ouis XVI. La révolution arrosa de sang les murs de Toulouse; n grand nombre de citoyens de cette ville, et cinquante-six memres de son parlement périrent à Paris, sur l'échafaud, en 1793 t 1794. Le général Rougé, en août 1799, essaya sans succès e soulever le peuple contre le directoire. La lâcheté des agens rétendus royaux, fit manquer ses mesures. Il tenta dans la ampagne le sort des armes, de concert avec le comte de Paulo, ui avait plus de cœur que de tête; ils furent vaincus en plueurs combats; on égorgea les paysans royalistes sur le champ e bataille; on fusilla, en vertu de jugemens militaires, les prionniers; heureusement que le 18 brumaire (10 novembre 1799) auva le reste de ces malheureux. L'armée du maréchal Soult e replia sur Toulouse en mars 1814, faisant tête, avec dixept mille hommes, à quatre-vingt mille coalisés, commandés

par Wellington. Le 10 avril eut lieu la célèbre bataille, où les Français soutinrent héroïquement, dans leur petit nombre, les efforts de leurs nombreux ennemis. Ils disputèrent si bien le terrain, que ce ne fut que dans la nuit du 11 au 12 qu'ils abandonnèrent la ville, dont les alliés prirent possession au nom du roi d'Angleterre. Le duc d'Angoulême la rendit française par sa présence, peu de temps après. En mars 1815, Toulouse devint le siége du gouvernement royal dans le Midi; mais l'inhabileté du duc de Damas-Crux et du baron de Vitrolles, perdit cette cause en quelques jours; le 4 avril, deux compagnies de canonniers soumirent la ville, gardée par dix mille gardes nationaux ou volontaires royaux, qui ne se défendirent point. Après les cent-jours, et le général Decaen ayant évacué Toulouse, d'effroyables excès y furent commis. Le général Ramel, qui y commandait au nom du roi, y fut assassiné par des hommes sortis des compagnies secrètes, sans qu'aucune autorité essayât de le secourir. Ce funeste évènement eut lieu le 15 août de la même année, le comte de Villèle étant maire, et présent.

A la suite de ce récit, et pour aider à bien connaître l'histoire de l'inquisition en France aux douzième et treizième siècles, nous insérons ici la généalogie des comtes héréditaires de Toulouse, extraite de l'*Histoire du Languedoc*, par dom Vaissette.

Fulgald ou Fulcoald, comte de Rouergue, et commissaire dans la Septimanie, en 836, épousa Sénégonde. Il fut père de

Frédelon, premier comte de Rouergue et de Toulouse depuis 849, épousa Ode, prit le titre de *duc*, et mourut sans enfans vers l'an 851. Son frère Raymond Ier lui succéda.

II.

Raymond Ier prend le titre de *duc*, épouse Bertha, et meurt en 865. Il fut père de

III.

Bernard III, comte de Toulouse, de Querci, de Rouergue, meurt sans enfans. Son frère Eudes lui succède en 875.

IV.

Eudes, comte de Toulouse, marquis de Gothie, etc., épouse Garsinde, fille probablement du comte d'Albi. Il meurt en 919, père de

V.

Raymond II, comte de Toulouse, d'Albi, de Nîmes, de Querci, marquis de Gothie, épouse Cudinilde; meurt en 924, père de

VI.

Raymond III, surnommé *Pons*, comte de Toulouse, grand-duc d'Aquitaine, marquis de Gothie, etc., épouse Garsinde; meurt vers 950, père de

VII.

Guillaume III, surnommé *Taillefer*, comte de Toulouse, etc., épouse, 1° Arsinde d'Anjou; 2° Emme, comtesse d'une portion de la Provence; meurt en 1037, père de

VIII.

Pons, comte de Toulouse, etc., épouse, 1° Majore de Foix; 2° Almodis de la Marche; meurt en 1060, père de

IX.

Guillaume IV, comte de Toulouse, etc., épouse, 1° Mathilde; 2° Agnès de Mortaing; meurt en 1093, sans enfans mâles. Son frère Raymond lui succède.

X.

Raymond IV, surnommé *de Saint-Gilles*, comte de Toulouse, duc de Narbonne, marquis de Provence, etc., épouse, 1° N. de Provence; 2° Mahaut de Sicile; 3° Elvire de Castille; meurt en 1105, père de

XI.

Bertrand, comte de Toulouse, etc., épouse, 1° une nièce de Mathilde, comtesse de Toscane; 2° Electe de Bourgogne; meurt en 1112, laissant à ses enfans ses Etats d'Asie, et à son frère Alphonse Jourdain ceux de France.

XII.

Alphonse Jourdain, comte de Toulouse, etc., épouse Faydide d'Uzès; meurt en 1148, père de

XIII.

Raymond V, comte de Toulouse, etc., épouse Constance de France; meurt en 1194, père de

XIV.

Raymond VI, dit *le Vieux*, comte de Toulouse, etc., épouse, 1° Ermessinde de Pelet; 2° Béatrix de Béziers; 3° Bourguigne de Chypre; 4° Jeanne d'Angleterre; 5° Eléonore d'Arragon; meurt en 1222, père de

XV.

Raymond VII, dit *le Jeune*, comte de Toulouse, épouse, 1° Sancie d'Arragon; 2° Marguerite de Lusignan; meurt en 1249, père de

XVI.

Jeanne, comtesse de Toulouse, femme d'Alphonse de France, comte de Poitiers, meurt avec son mari en 1271, sans laisser de postérité. Avec elle s'éteint la race régnante des comtes de Toulouse, qui se perpétua d'ailleurs vers nos jours par les branches cadettes provenant :

1° Celle des vicomtes de Comborn, dans le Bas-Limousin, de Hugues, arrière-petit-fils d'Eudes, quatrième comte de Toulouse.

2° Des vicomtes de Lautrec, sortis de Baudouin, fils de Raymond V, treizième comte de Toulouse.

3° De Bruniquel, Monclar et Salvagnac, en Querci, provenus de Bertrand, fils naturel de Raymond VII, quinzième comte de Toulouse.

4° Plusieurs branches moins connues.

(*m*) Pech-David, chaînes de collines qui s'élèvent au sud et à un mille de cette cité de Toulouse, et qui semblent former les premiers appendices de la grande chaîne des Pyrénées. *Pech* ou *puy*, dans la langue celtique, signifie *montagne*. L'histoire fa-

buleuse de Toulouse prétend que, sous les Romains, des écoles fameuses avaient été placées sur Pech-David, en bon air, et loin du bruit de la ville. Là, dit-on, Virgile serait venu disputer à un Guillaume de Capdenier, Tolosain, une chaire de rhétorique, et aurait été vaincu par celui-ci. Ce mensonge historique ne repose sur aucun fondement. Cependant, on doit croire que dans les temps de la domination romaine, les colléges de Toulouse étaient bâtis sur ces coteaux, qui bornent la Garonne vers l'ouest, et s'étendent à l'est sur la route de Montpellier. La petite chaîne de Pech-David est très-ondulée, et les terres en sont en général très-fertiles. Les Anglais, en 1814, ayant passé la Garonne au-dessus de Toulouse, ne purent franchir le Pech-David, à cause du mauvais état des routes et de la boue, qui empêcha invinciblement le transport de leur artillerie.

(*n*) Le château Narbonnais était tout à la fois, au treizième siècle, la demeure des comtes de Toulouse et la citadelle de cette ville. Il paraît avoir été bâti par les Romains, et entretenu par les rois visigots, qui durent en faire aussi leur séjour. Il existait, au seizième siècle, des traces de son ancienne magnificence. Il comprenait l'espace qui s'étend, au midi de Toulouse, depuis la Garonne jusqu'auprès de la porte Montgaillard. Le parlement y tenait ses séances, et la Cour royale l'occupe encore, quoique depuis long-temps il ait beaucoup perdu de la grandeur de son enceinte. L'histoire fabuleuse de Toulouse attribue au roi Aquarius Belletus la fondation du château Narbonnais; à peine en reste-t-il quelques murailles; les bâtimens actuels sont presque tous de construction moderne.

(*o*) L'église de la Daurade, à Toulouse, placée en face de la rivière, fut construite à une époque indéterminée, mais qui se rapporte au règne des rois visigots dans le midi de la France, sur les débris d'un temple païen élevé à Minerve, selon les uns, à Apollon, suivant les autres. Cet édifice, curieux dans toutes ses parties, l'était principalement par son sanctuaire, revêtu de mosaïque, travail précieux du moyen âge. L'affaissement successif de toutes ses voûtes en nécessita la démolition; après le

milieu du dix-huitième siècle, et à la place on bâtit l'église actuelle, sur les dessins de l'architecte Hardi. Le nom de *Daurade* venait de *deauratus*, *doré*, à cause du fond or de la mosaïque. Plusieurs princes de la maison des comtes furent ensevelis dans l'église de la Daurade, qui appartenait aux religieux bénédictins.

(*p*) Les capitouls de Toulouse, anoblis par le seul fait de l'exercice de leur charge, ne convenaient point avoir reçu la noblesse de la bonne volonté des rois de France Philippe-le-Bel, Charles VII, etc.; ils prétendaient qu'elle était inhérente à leur dignité, et qu'ils étaient enfin nobles sans anoblissement, et par droit. Cette opinion est extraordinaire; car à part la noblesse de race et purement militaire, les autres sont venues de don et de concession. Les capitouls fondaient la leur sur ce qu'étant les chefs perpétuels des nobles de la ville et du gardiage, ils devaient nécessairement être leurs égaux; qu'ayant succédé aux magistrats romains, ils devaient en avoir les priviléges; le principal de ceux-ci était le droit d'image, c'est-à-dire de faire peindre leur portrait en pied, soit sur les murailles de l'Hôtel-de-Ville, soit dans le livre où l'on écrivait exactement les annales de la cité. Les capitouls, guides et chefs de la noblesse, jugeaient aussi, soit les gentilshommes, soit la bourgeoisie, étaient réellement les égaux des uns, et les supérieurs des autres; le comte lui-même soumettait ses causes à leur tribunal, et leur avait permis de porter son costume de souverain. Enfin, les magistrats municipaux de Toulouse, fournissant dans le besoin de l'artillerie aux troupes royales, chargés de veiller à la conservation d'une place importante qui se gardait elle-même, devaient avoir de hauts priviléges qui leur procurassent les égards qui n'appartenaient, à cette époque, qu'à la seule noblesse. Nous n'ajouterons pas que, dans les douzième, treizième, quatorzième et quinzième siècles, la quantité de gens de qualité qui entrèrent dans le capitoulat, étendirent sur leurs confrères non nobles la considération qui leur était personnelle : toutes ces causes réunies, jointes d'ailleurs aux lettres-patentes de nos rois,

assurèrent aux capitouls de Toulouse leur anoblissement beaucoup mieux que leur descendance romaine.

(*q*) Selon les généalogistes, la maison de Lastic est une branche puînée de celle de Mercœur, baronnie située près de Valier en Auvergne, dont le chef connu, Hictier, vivait en 895. Hugues de Lastic, celui qui joue un rôle dans cette histoire, est le chef de cette nouvelle famille, qui, depuis le treizième siècle, accrut sa grandeur et son renom, en remplissant dans le royaume les plus hautes dignités de l'Eglise et de l'épée. Jean de Lastic devint grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, alors établi dans l'île de Rhodes, en 1437; il repoussa glorieusement les Egyptiens en 1440 et 1444, et mourut le 19 mai 1454. En 1565, et pendant le siége de Malte par les Ottomans, Louis de Lastic, commandeur de cet ordre, envoyé en Sicile pour presser les secours promis par l'Espagne, ne conserva pas, dans la vivacité de ses sollicitations, les égards dus peut-être au vice-roi de Sicile, don Garcias de Tolède : celui-ci se plaignit même que le chevalier ne lui avait pas donné de l'*excellence*. « N'est-« ce que cela? répondit vivement le brave Lastic; je vous jure, « en réparation de cet oubli, si nous arrivons assez à temps à « Malte pour secourir la religion, que je vous traiterai avec « plaisir d'*Excellence*, d'*Altesse*, et même, si vous le voulez, « de *Majesté*. » La maison de Lastic existe encore : ses armes sont *de gueules à la face d'argent;* celles des Mercœur étaient *de gueules aux trois faces de vairs.*

(*r*) Castelnaudary, aujourd'hui chef-lieu d'un des arrondissemens du département de l'Aude. Il y a diverses opinions sur son origine : ce serait, suivant Astruc, l'ancienne *Sotomago;* selon Catel, le *Caput arictis castra* de Grégoire de Tours. Les historiens du Languedoc lui donnent un commencement moins antique : Sotomago aurait été rebâtie sous le nom de *Castrum novum arianorum*, d'où l'on aurait fait *Castelnaudary*. Une charte de Bernard Aton, vicomte de Carcassonne et de Béziers, fait connaître cette ville pour la première fois en 1118; les Anglais la brûlèrent en 1355 : ce fut presque sous ses murailles

qu'eut lieu, en 1632, le combat dans lequel Montmorenci fut fait prisonnier, et à la suite duquel il périt décapité à Toulouse, le 30 octobre de la même année. Castelnaudary, avant la révolution, était le siége du sénéchal présidial de la comté de Lauraguais. Germain de Lafaille, annaliste de Toulouse, y était né. Le canal du Midi baigne les murs du faubourg de cette ville: un port ou bassin commode sert au commerce des grains, qui vivifie la contrée. La position de Castelnaury, sur une colline assez élevée et aux pieds de la montagne Noire, offre des points de vue admirables. Située à dix lieues du pays de Toulouse, et à six de Carcassonne, Castelnaudary est au levant du premier, et au couchant d'été du second; sa population dépasse 8000 âmes. son écusson porte *d'azur à la tour crénelée d'argent de cinq pièces, chargé d'un donjon accompagné de deux plus petits de même métal, la tour ouverte de sable, en chef trois fleurs de lis d'or.*

(*s*) Le Père Anselme (*Histoire des grands-officiers de la couronne*) dit que la maison de Lévis tire son nom et son origine de la terre de Lévis ou de Lévies, près de Chevreuse. Philippe de Lévis, mort en 1203, était peut-être le père de Gui de Lévis, maréchal de l'armée de Simon de Montfort, qui prenait le titre de *maréchal de la foi*, qualification assez bizarre, et conservée jusqu'à nos jours par ses descendans. Nous ne dirons rien de l'opinion ridicule qui tendrait à faire descendre les Lévis de la tribu de Lévi, et à en faire des parens de Marie, mère du Sauveur; une consonnance de noms à peu près semblables, et l'ignorance grossière des temps, ont pu seules faire naître cette prétention. Les Lévis ont joué un rôle important dans notre histoire; ils ont occupé les premières dignités militaires, et la branche des Ventadour a porté la couronne ducale. Leurs armes sont *d'or aux trois chevrons de gueules*. Derrière l'écu, passent en sautoir les bâtons de maréchal de la foi, semés de croix.

(*t*) Fanjaux (*Fanum jovis*), ainsi nommée à cause d'un temple dédié à Jupiter, qui s'élevait, à ce que l'on croit, sur la hauteur où Fanjaux est bâtie aujourd'hui, et qui domine toute la

laine fertile du Razès. Le vicomte Roger Trencavel mourut lans cette ville, le 12 août 1150. Le prince de Galles, lorsqu'il avagea le Languedoc en 1355, incendia Fanjaux, qui apparient aujourd'hui au département de l'Aude, arrondissement de 'illefranche, dont cette commune est l'un des chefs-lieux de anton : elle renferme près de 2000 habitans ; à ses pieds passe grande route de Mirepoix à Castelnaudary, et coulent les uisseaux de la Preuille et de Lambe. Tout auprès de Fanjaux xistait, avant la révolution, le monastère de Prouille, fondé ar Dominique de Guzman en 1207. Ce lieu députait aux Etats e Languedoc, et son écusson porte *de gueules à la croix de 'oulouse d'or, au chef de France.*

(*v*) Jeanne d'Angleterre, fille du roi Henri II, et sœur de lichard Cœur-de-Lion et de Jean-sans-Terre. Cette princesse vait épousé, en premières noces, Guillaume II, roi de Sicile. 'euve en 1196, elle fut donnée par le roi Richard, son frère, Raymond VI, comte de Toulouse, avec le comté d'Agénois, our sa dot, et celui de Querci, dont il s'était emparé, et qu'il estitua, dans cette circonstance, à son nouveau beau-frère. eanne avait dans son âme le courage de Richard Cœur-de-ion : elle voulut tenter de réduire par la force des armes les eigneurs de Saint-Félix, et vint mettre le siége devant le châeau des Casses (des Chênes) ou de Casser, qui leur apparteait. Mais ses propres vassaux, d'intelligence avec les rebelles, e lui permirent pas de triompher ; ils fournirent des vivres et es munitions à ceux-là, et finirent par mettre le feu à leur ropre camp, d'où la reine Jeanne (car elle conserva, selon usage, le titre de son premier mariage) eut beaucoup de peine se sauver.

La mort de Richard, qui arriva sur ces entrefaites, ruina a santé ; elle ne tarda pas à mourir à Rouen, le 24 septemre 1199, en présence d'Éléonore d'Aquitaine, reine douaiière d'Angleterre, sa mère. Jeanne, quoique son mari vécût, oulut, à ses derniers instans, se faire religieuse de Fontevrault, ù elle fut inhumée. Elle ne laissa qu'un fils, Raymond VII ;

elle était grosse à l'heure de sa mort, et on put baptiser l'enfant qu'elle portait.

(*x*) Auterive ou Hauterive, ville située sur l'Arriége, au sud de Toulouse, et à quatre lieues environ de cette dernière ville. Auterive est connue dans l'histoire depuis l'an 1073 : ses seigneurs, dont le plus ancien dont on sache le nom, Bérenger, et qui vivait à cette époque, étaient sous le vasselage des comtes de Toulouse ; ils occupèrent, à plusieurs reprises, le capitoulat, et avaient pour armes *d'azur un chevron d'or, accompagné de trois comètes de même, deux en chef, une en pointe, l'écu bordé d'or*. Leur terre avait le titre de *baronnie*, et leur donnait, à ce titre, l'entrée aux Etats du Languedoc. Les Isalguiers, chefs d'une des plus illustres familles du Toulousain, devinrent à leur tour seigneurs d'Auterive, dans le quinzième siècle : ceux-ci portaient *de gueules à la fleur d'isalgue d'argent*. Auterive fut brûlée par le comte de Foix, en 1359; les religionnaires la prirent et la reprirent, dans le seizième siècle. Cette ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Muret, département de la Haute-Garonne, et dont la population dépasse 2800 habitans, a blasonné l'écu de ses armes ainsi qu'il suit : *De gueules fretté d'argent; de six pièces au chef cousu d'azur, chargé d'un aigle à deux têtes, au vol abaissé, d'or*.

(*y*) Muret, ancien château et bourg, au confluent de la Garonne et de la Longe, situé dans une vaste plaine qui porte son nom, au midi et à deux lieues de Toulouse. La position de Muret dut y attirer des habitans. A une époque reculée, c'était déjà un bourg assez considérable. Lorsqu'après 541, les reliques de saint Germier, évêque de Toulouse, y furent transférées dans l'église de Saint-Jacques, elles occasionnèrent la fondation d'un prieuré, sous l'invocation de ce saint prélat, dépendant de l'abbaye de Lézat, vers 944. Les comtes de Comminges possédèrent Muret, vers le commencement du douzième siècle, en vertu du mariage de Bernard Ier, comte de Comminges, avec Diaz, fille et héritière de Godefroi, seigneur de cette ville. Montfort s'en empara sur Bernard III, comte de Comminges ; et sous les mu-

railles de ce bourg fut livrée, en 1213, la célèbre bataille où Pierre II, roi d'Arragon, perdit la vie. Bernard IV, rentré en possession de ce fief, en fit hommage à Raymond VII, comte de Toulouse, en 1241. Louis XI y séjourna en 1463. Les habitans de Muret prirent une part active à l'insurrection du Midi, en 1799, et eurent beaucoup à souffrir des violences de l'armée républicaine. Cette ville, peuplée de plus de 3000 habitans, est l'un des chefs-lieux d'arrondissement de la Haute-Garonne.

FIN DES NOTES DU LIVRE III.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

A

B

C




D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

R



S



T

U

V

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.



